

Patrimoine mondial – Evaluations de l’UICN 2017

Evaluations de l’UICN des propositions d’inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial



RAPPORT DE L’UICN POUR LE COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, 41E SESSION, CRACOVIE, POLOGNE, 2-12 JUILLET 2017

Évaluations de l'UICN des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial

Table des matières

Tableau récapitulatif des évaluations

Index alphabétique et évaluateurs de l'UICN

Introduction

A. Biens naturels Page n°

A1. Nouvelles propositions de biens naturels

Afrique

Bénin/Burkina Faso – Complexe W-Arly-Pendjari (extension du W – Niger)	3
Ghana – Parc national Mole	19

Asie / Pacifique

Chine – Qinghai Hoh Xil	31
Inde – Aire de conservation de Bhitarkanika	45

Europe / Amérique du Nord

Albanie/Autriche/Belgique/Bulgarie/Croatie/Espagne/Italie/Roumanie/Slovénie/Ukraine – Forêts primaires de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe	59
--	----

Amérique latine / Caraïbes

Argentine – Parc national Los Alerces	77
---------------------------------------	----

A2. Propositions de biens naturels renvoyées

Asie / Pacifique

Mongolie/Fédération de Russie – Paysages de la Dauria	Voir document WHC/17/41.COM/INF.8B2.ADD
---	---

A3. Modification mineure des limites de biens naturels

Asie / Pacifique

Inde – Sanctuaire de faune de Manas	Voir document WHC/17/41.COM/INF.8B2.ADD
Inde – Ghâts occidentaux	Voir document WHC/17/41.COM/INF.8B2.ADD

B. Biens mixtes Page n°

B1. Nouvelles propositions d'inscription de biens mixtes

Amérique latine / Caraïbes

Mexique – Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Méso-Amérique	95
--	----

B2. Modification mineure des limites de biens mixtes

Asie / Pacifique

Chine – Mont Wuyi	Voir document WHC/17/41.COM/INF.8B2.ADD
-------------------	---

C1. Nouvelles propositions d'inscription de paysages culturels**Afrique**

Afrique du Sud – Paysage culturel des #Khomani

109

Europe / Amérique du Nord

Danemark – Kujataa – un paysage agricole subarctique au Groenland

115

France – Taputapuātea

119

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – Le Lake District anglais

123

TABLEAU RECAPITULATIF DES EVALUATIONS DE L'UICN POUR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

		VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE														
Etats Parties	Nom du bien (ID No.)	Note	Répond à un ou plusieurs critères naturels				Répond aux conditions d'intégrité				Répond aux conditions de protection et de gestion			Mission supplémentaire nécessaire	Recommandation de l'UICN	
			Critère (vii)	Critère (viii)	Critère (ix)	Critère (x)	Intégrité	Limites	Menaces adressées	Justification pour une proposition en série	Status de protection	Gestion	Zone tampon Protection dans la zone environnante			
Paragrapes des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial			77	77	77	77	78, 87-95	99-102	78, 98	137	78, 132,4	78, 108-118, 132,4, 135	103-107			
Bénin/Bukina Faso	Complexe W-Arty-Pendjari (extension du W-Niger) (749 Bis)		–	–	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	I	
Ghana	Parc national Mole (1514)		non	–	non	non	non	non	oui	–	oui	part	part	non	N	
Chine	Qinghai Hoh Xil (1540)		oui	–	–	oui	oui	oui	–		oui	oui	oui	non	I	
Inde	Aire de Conservation de Bhitarkanika (1530)		non	–	non	non	non	non	non	–	non	non	non	non	N	
Albanie/ Autriche/ Belgique/ Bulgarie/ Croatie/ Espagne/ Italie/ Roumanie/ Slovenie/ Ukraine	Forêts primaires de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe (1133 Ter)		–	–	non	–	non	part	oui	non	part	part	part	oui	D	

VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE															
Etats Parties	Nom du bien (ID No.)	Note	Répond à un ou plusieurs critères naturels				Répond aux conditions d'intégrité				Répond aux conditions de protection et de gestion			Mission supplémentaire nécessaire	Recommandation de l'UICN
			Critère (vii)	Critère (viii)	Critère (ix)	Critère (x)	Intégrité	Limites	Menaces adressées	Justification pour une proposition en série	Status de protection	Gestion	Zone tampon Protection dans la zone environnante		
Paragraphe des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial			77	77	77	77	78, 87-95	99-102	78, 98	137	78, 132, 4	78, 108-118, 132, 4, 135	103-107		
Argentine	Parc National Los Alerces (1526)		part	–	–	part	part	part	part	–	part	oui	part	non	I
Mexique	Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Més-Amérique (1534)	Bien mixte	–	–	–	part	part	non	part	oui	part	non	part	oui	D

CLES

oui répond
part répond partiellement
non ne répond pas
– non applicable

I inscription / approbation
N non inscription
R renvoi
D différé

INDEX ALPHABETIQUE

Etat partie	No.	Site	Page
Albanie / Autriche / Belgique / Bulgarie / Croatie / Espagne / Italie / Roumanie / Sloveenie / Ukraine	1133 Ter	Forêts primaires de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe	59
Argentine	1526	Parc national Los Alerces	77
Bénin / Burkina Faso	749 Bis	Complexe W-Arly-Pendjari (extension du W – Niger)	3
Chine	1540	Qinghai Hoh Xil	31
Ghana	1514	Parc national Mole	19
Inde	1530	Aire de conservation de Bhitarkanika	45
Mexique	1534	Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Méso-Amérique	95

EVALUATEURS DE L'UICN

Site	Nom
Forêts primaires de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe	Kumiko Yoneda, Josephine Langley, Elena Osipova Lu Zhi, David Mihalic
Parc national Los Alerces	Paula Bueno et Tilman Jaeger
Complexe W-Arly-Pendjari (extension du W – Niger)	Thierry Lefebvre
Qinghai Hoh Xil	Carlo Ossola et Chimed Ochir-Bazarsad
Parc national Mole	Wendy Strahm et Oscar Mthimkhulu
Aire de conservation de Bhitarkanika	Naomi Doak et Remco van Merm
Parc national Sila	Gerhard Heiss
Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Méso-Amérique	Thora Amend

Il doit être noté que les évaluateurs de l'UICN font partie d'une approche d'évaluation plus large détaillée dans l'introduction de ce rapport.

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

RAPPORT D'ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN DES BIENS PROPOSÉS POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

MAI 2017

1. INTRODUCTION

Ce rapport d'évaluation technique des biens naturels et mixtes proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial a été réalisé par le Programme du patrimoine mondial de l'UICN, (Union internationale pour la conservation de la nature). Le Programme du patrimoine mondial coordonne les contributions de l'UICN à la Convention du patrimoine mondial en collaboration étroite avec le PGAP (Programme global des aires protégées) et d'autres unités de l'UICN, tant au Siège que dans les régions. Il travaille aussi en collaboration étroite avec la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN, principal réseau mondial d'experts et d'administrateurs des aires protégées, la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE), d'autres Commissions de l'UICN ainsi que de nombreux membres et partenaires de l'UICN.

Les évaluations de l'UICN sont dirigées selon les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, approuvées par le Comité, et qui sont le cadre principal pour l'application du processus d'évaluation. Ce cadre a été mis à jour et révisé en 2015, ainsi qu'un processus révisé documenté dans l'Annexe 6 des *Orientations*, suite à la discussion du Comité du patrimoine mondial. L'UICN suit quatre principes directeurs pour remplir ses fonctions au regard de la Convention du patrimoine mondial :

- (i) assurer les normes les plus élevées de contrôle de qualité, de mémoire institutionnelle et de cohérence dans le cadre des évaluations techniques, du suivi et autres activités associées;
- (ii) recourir plus largement aux réseaux spécialisés de l'UICN, et tout particulièrement à la CMAP, mais également à d'autres Commissions et réseaux partenaires spécialisés de l'UICN;
- (iii) aider le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et les États parties à établir comment l'UICN peut appuyer efficacement et dans un esprit créatif la Convention du patrimoine mondial et les biens du patrimoine mondial, fleurons de la conservation ; et
- (iv) renforcer le partenariat effectif entre l'UICN et le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM.

Ce sont les membres du réseau de la CMAP qui exécutent la plupart des missions d'évaluation technique, en collaboration avec d'autres spécialistes si besoin. Le réseau de la CMAP comprend

actuellement plus de 1800 membres, administrateurs d'aires protégées et spécialistes, dans plus de 140 pays. En outre, le Programme du patrimoine mondial peut compter sur l'assistance des experts compétents des cinq autres Commissions de l'UICN (sauvegarde des espèces ; droit de l'environnement ; éducation et communication ; gestion des écosystèmes ; politiques environnementales, économiques et sociales), des experts des unions internationales des sciences de la Terre, des organisations non gouvernementales, sans oublier les experts scientifiques attachés à des universités et à d'autres organisations internationales. L'intérêt de recourir aux réseaux étendus de l'UICN et de ses organisations partenaires a donc une valeur ajoutée évidente et considérable.

Ces réseaux assurent la participation de plus en plus importante d'experts du patrimoine mondial, à l'échelon régional, élargissant les compétences de l'UICN dans ses travaux relatifs à la Convention du patrimoine mondial. Les rapports de l'évaluation technique proposés et les commentaires d'un très grand nombre d'évaluateurs indépendants sont ensuite examinés rigoureusement par le Panel du patrimoine mondial de l'UICN, comme des éléments clés pour chaque évaluation. Le Programme du patrimoine mondial prépare les rapports d'évaluation technique définitifs contenus dans le présent document ; ceux-ci représentent l'opinion de l'UICN, en tant qu'institution, sur les biens évalués pour le patrimoine mondial. L'UICN s'efforce également de contribuer aux travaux de l'ICOMOS concernant les paysages culturels qui ont d'importantes caractéristiques naturelles.

L'UICN a continué de renforcer sa coopération avec l'ICOMOS, en vue, notamment, de coordonner les évaluations des biens mixtes et des paysages culturels. Par ailleurs, sur demande du Comité du patrimoine mondial, l'UICN et l'ICOMOS ont amélioré la coordination des travaux de leurs panels. Cette collaboration a été discutée lors de la 40e session du Comité du patrimoine mondial, et sera abordée sous le point 9B cette année, où l'UICN et l'ICOMOS ont échangé et coordonné leurs conseils au Comité, comme également indiqué dans les rapports spécifiques pertinents.

L'UICN a essayé autant que possible de travailler dans l'esprit du processus en amont, et cela sera discuté dans les points correspondants à l'ordre du jour du Comité.

2. PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'UICN procède à l'évaluation technique des propositions, conformément aux *Orientations* devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, spécifiquement l'Annexe 6 qui définit le processus d'évaluation. Le processus dure une année, de la réception des propositions par l'UICN en mars, jusqu'à la remise du rapport d'évaluation de l'UICN au Centre du patrimoine mondial, en mai de l'année suivante et comporte les étapes suivantes :

1. **Évaluation indépendante.** La proposition est envoyée à des experts indépendants qui connaissent le bien ou les valeurs naturelles représentées, notamment à des membres de la CMAP, d'autres Commissions spécialisées et réseaux scientifiques de l'UICN ou des ONG actives dans la région (l'UICN a reçu plus de 120 évaluations indépendantes pour les propositions d'inscription examinées en 2015/2016).
2. **Missions d'évaluation.** Des missions d'évaluation, composées d'un, ou quand cela est possible, de plusieurs experts de l'UICN, sont dépêchées sur place, en général entre juillet et octobre, pour évaluer les biens proposés et discuter de chaque proposition avec les autorités nationales et locales compétentes, les communautés locales et les acteurs concernés. Dans le cas de biens mixtes et de certains paysages culturels, les missions sont conduites conjointement avec l'ICOMOS.
3. **Évaluation par le Panel du patrimoine mondial de l'UICN.** Le Panel examine en détail les dossiers de proposition, chaque rapport de mission, les commentaires des évaluateurs indépendants et autres documents de référence, puis donne son avis technique à l'UICN concernant les recommandations relatives à chaque proposition. Un rapport final est alors préparé et communiqué au Centre du patrimoine mondial en mai pour être distribué aux membres du Comité du patrimoine mondial.
4. **Fiches techniques:** L'UICN commissionne les NU pour l'environnement WCMC pour effectuer une analyse comparative mondiale de tous les biens proposés au titre des critères de biodiversité (ix) et (x) selon une méthodologie standard à l'UICN/WCMC et accessible à tous. Après l'inscription, les fiches techniques sont assemblées avec le WCMC.
5. **Communautés.** L'UICN a amélioré son processus d'évaluation à travers la mise en œuvre d'une série de mesures permettant d'évaluer l'engagement des parties prenantes et des détenteurs de droits au cours du cycle de propositions d'inscription (voir ci-dessous pour plus de détails).
6. **Recommandations finales.** Images et cartes à l'appui, l'UICN présente les résultats et recommandations de son processus d'évaluation

au Comité du patrimoine mondial, à la session annuelle de juin ou juillet, et répond à toutes les questions. C'est le Comité du patrimoine mondial qui décide, en fin de compte, d'inscrire ou non le bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Il convient de noter que l'UICN a de plus en plus cherché au cours des années à encourager et maintenir un dialogue avec l'État partie tout au long du processus d'évaluation afin de lui donner toutes les occasions de fournir des informations indispensables et de répondre à toute question pouvant se poser. L'UICN est disponible pour répondre à des questions en tout temps tandis qu'elle peut officiellement demander des informations complémentaires à l'État partie en trois occasions :

- **Avant la mission sur le terrain.** L'UICN envoie à l'État partie – en général directement à la personne qui organise la mission dans le pays hôte – une note d'introduction sur la mission soulevant, dans de nombreux cas, des questions et problèmes spécifiques à discuter durant la mission. Cela permet à l'État partie de bien se préparer à l'avance.
- **Immédiatement après la mission sur le terrain.** D'après les discussions qui ont eu lieu durant la mission sur le terrain, il se peut que l'UICN envoie une lettre officielle demandant des informations complémentaires avant la réunion du Panel du patrimoine mondial de l'UICN qui a lieu en décembre, pour s'assurer que le Panel dispose de toutes les informations nécessaires pour pouvoir préparer sa recommandation sur la proposition.
- **Après la première réunion du Panel du patrimoine mondial de l'UICN (décembre).** L'UICN continue de communiquer avec l'État partie après sa réunion du Panel. Conformément aux modifications de l'Annexe 6 des *Orientations*, cette communication comprend maintenant un rapport d'avancement aux États parties sur le statut de l'évaluation, envoyé pour la fin du mois de janvier. Si le Panel du patrimoine mondial de l'UICN estime que certaines questions sont encore en suspens ou que d'autres problèmes se posent, cette lettre peut demander de fournir d'autres informations dans un délai précis. Ce délai doit être respecté rigoureusement afin de permettre à l'UICN de terminer son évaluation. Compte tenu de l'importance des demandes d'informations complémentaires, l'UICN cherche à compléter ces rapports au moins un mois avant la date limite du 31 janvier. Dans le cycle d'évaluation actuel, pour les propositions d'inscriptions sur lesquelles le Panel avait des questions, les demandes ont été formulées et envoyées par le Panel avant la fin décembre 2016. Il convient de noter que, dans un certain nombre de cas, le Panel peut ne pas avoir de questions supplémentaires, mais le dialogue est néanmoins encouragé dans tous les cas. Les informations supplémentaires sont en réponse à des questions ou problèmes spécifiques et ne

doivent pas inclure des propositions d'inscription entièrement révisées ou des quantités importantes de nouvelles informations. Il convient de souligner que, bien que les échanges entre les évaluateurs et l'État partie au cours de la mission puissent fournir des informations précieuses, ils ne remplacent pas les demandes formelles d'informations complémentaires mentionnées ci-dessus. En outre, l'UICN encourage la poursuite du dialogue avec les États parties sur les conclusions de son Panel, afin de permettre une discussion sur les problèmes rencontrés et une préparation optimale des discussions au Comité du Patrimoine mondial. Ceci implique des réunions à Paris et dans les bureaux de l'UICN en Suisse, ainsi que des conférences téléphoniques ou via Skype.

Lors de l'évaluation technique des biens proposés, des systèmes de classification biogéographique mondiaux comme le concept de province biogéographique d'Udvardy et les Ecorégions terrestres du monde (de même les écorégions marines et d'eaux douces du monde dans les environnements respectifs), sont utilisés pour identifier et évaluer des biens comparables à l'échelle mondiale. Ces méthodes rendent les comparaisons des propriétés naturelles plus objectives et constituent un moyen pratique d'évaluer la similarité et la représentation au niveau mondial. Les biens du patrimoine mondial doivent évidemment posséder des éléments particuliers, des biotopes et des caractéristiques de la faune ou de la flore qui sont comparables à l'échelle plus générale du biome. À noter que ces concepts ne sont utilisés qu'à titre de comparaison et que les biens du patrimoine mondial ne sont pas sélectionnés selon ces seuls concepts. En outre, des initiatives sur les priorités de conservation globale comme les Zones clés pour la biodiversité

(<http://www.keybiodiversityareas.org/home>), y compris les Sites importants pour les oiseaux, les sites Alliance for Zero Extinction, et des systèmes comme les 200 Ecorégions prioritaires du WWF (global 200), les Points chauds de la biodiversité et les Zones sauvages de haute biodiversité définis par Conservation International, les Zones d'oiseaux endémiques de BirdLife International, et les Centres de diversité des plantes de l'UICN et du WWF offrent aussi des orientations utiles. Le principe décisif est que les biens du patrimoine mondial ne peuvent être que des régions à Valeur Universelle Exceptionnelle.

La procédure d'évaluation est également facilitée par l'édition d'une série de volumes de référence et d'études thématiques. Au début 2012, un guide pour la préparation des propositions d'inscription au patrimoine mondial a été publié, sous l'égide conjointe de l'UICN et l'ICOMOS. Il fournit de plus amples détails sur les meilleures pratiques, y compris les ressources clés qui sont à disposition pour soutenir les propositions. La gamme des études thématiques et des références clés de l'UICN qui orientent les priorités de la Liste du patrimoine mondial sont disponibles à l'adresse Internet suivante: <https://www.iucn.org/theme/world-heritage/resources>.

Les membres de l'UICN ont adopté une résolution spécifique sur ce sujet lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN en 2012, et qui reste actuelle. Cette résolution (*WCC-2012-Res-047-FR Mise en oeuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le contexte de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO*) est disponible au lien suivant: <https://portals.iucn.org/congress/assembly/motions>.

En réponse aux commentaires et réflexions sur l'inclusion d'une section spécifique intitulée «communautés» au sein de chaque rapport d'évaluation, et afin de garantir la transparence et la cohérence des conseils de l'UICN au Comité du patrimoine mondial sur cette question importante, l'UICN a continué de mettre en œuvre une série de pratiques améliorées au sein de son processus d'évaluation. Ces nouvelles mesures comprennent un examen standard de toutes les missions d'évaluation, des consultations supplémentaires avec les réseaux spécialisés dans ce domaine, et notamment un conseiller expert dans la composition du Panel du patrimoine mondial de l'UICN.

En 2013, l'UICN a révisé le format des rapports d'évaluation sur le terrain pour y inclure des questions spécifiques sur les communautés, et pour clarifier un certain nombre de questions et attentes des évaluateurs, et assurer la cohérence des rapports de missions sur le terrain. Tous ces documents sont publics et disponibles en ligne à l'adresse suivante: <https://www.iucn.org/theme/world-heritage/our-work/advisor-world-heritage/nominations>.

Egalement en 2013, l'UICN a terminé une évaluation de son Programme du patrimoine mondial. Une réponse de la direction à ses conclusions ainsi qu'un cahier des charges ont été convenus en 2014 et sont en cours d'exécution. Par la suite, et conformément aux discussions tenues lors du Comité du patrimoine mondial, la mise en œuvre de la révision des méthodes de travail du Panel du patrimoine mondial de l'UICN ont été mises en œuvre en 2016. L'évaluation et la réponse de la direction sont disponibles en ligne à l'adresse suivante: <https://www.iucn.org/monitoring-and-evaluation/monitoring-our-work/evaluations-database>.

La mise en œuvre de la réforme du travail de l'UICN sur le patrimoine mondial intègre également les mesures convenues lors des travaux du Groupe de travail ad hoc des États parties. Il a permis un dialogue utile entre les États parties et les Organisations consultatives, et a également permis à l'UICN et l'ICOMOS d'envisager une gamme d'options possibles pour l'amélioration de l'harmonisation de leurs processus d'évaluation. L'UICN se félicite de ce dialogue et estime que le travail du Groupe ad hoc fournit un bon modèle pour la poursuite d'un dialogue menant à de nouvelles procédures efficaces pour le processus d'évaluation. L'UICN note que la réforme du processus d'évaluation est fondamentalement limitée par le calendrier actuel, et qu'un bon nombre des attentes des États parties en matière d'augmentation du dialogue et de la transparence exige également une augmentation du temps donné pour l'évaluation, en

particulier pour les nominations qui ne répondent pas aux exigences des *Orientations*. De plus, la mise en œuvre du processus en amont se doit d'être une priorité, et des réflexions sur des options additionnelles et des ressources supplémentaires seront nécessaires pour lui permettre d'être efficace, équitable aux États parties, et appropriée pour soutenir une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative.

3. LE PANEL DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UICN

But : le Panel conseille le Secrétariat de l'UICN dans le domaine du patrimoine mondial et en particulier pour l'évaluation des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Habituellement, le Panel se réunit pendant une semaine une fois par an, en décembre. Selon les progrès des évaluations et la nécessité de réaliser un suivi, une deuxième réunion ou téléconférence peut avoir lieu au mois de mars suivant. Au besoin, le Panel communique aussi par courriel et/ou téléconférence.

Fonctions : le Panel joue un rôle fondamental en fournissant une évaluation technique collégiale des propositions d'inscription qui conduit à l'adoption officielle des conseils à l'UICN sur les recommandations qu'elle fera au Comité du patrimoine mondial. Pour ce faire, le Panel examine chaque dossier de proposition, le rapport de la mission d'évaluation, l'analyse comparative du PNUE-WCMC, les commentaires des évaluateurs, et tout autre document pour aider à préparer l'avis de l'UICN, y compris les recommandations de l'UICN au Comité du patrimoine mondial (et dans le cas de certains paysages culturels, un avis à l'ICOMOS) concernant l'inscription selon les critères précisés. Le Panel peut aussi conseiller l'UICN sur d'autres questions relevant du patrimoine mondial, par exemple sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial ou des questions de politique relatives à la Convention du patrimoine mondial. Bien qu'il tienne compte du contexte politique des travaux de l'UICN dans le cadre de la Convention, son rôle principal est de donner des avis scientifiques et techniques indépendants et de haute qualité à l'UICN, à laquelle il incombe, au terme du processus, de faire des recommandations au Comité du patrimoine mondial. Les membres du Panel consentent à un code de conduite qui garantit un comportement éthique et évite tout conflit d'intérêts.

Membres : La nomination des membres du Panel ne se fait sur invitation de la Directrice Générale de l'UICN (ou du Directeur Général adjoint), en accord avec le Directeur du Programme du patrimoine mondial. Le Panel comprend du personnel de l'UICN ayant des responsabilités dans le programme du patrimoine mondial, d'autres membres du personnel de l'UICN, membres des Commissions et experts indépendants choisis pour leur connaissance de la Convention du patrimoine mondial. Les membres du Panel comprennent:

- Le Directeur du Programme du patrimoine mondial (président du Panel – ne vote pas)
- Au moins un et au maximum deux membres du Programme global des aires protégées de l'UICN
- Un conseiller principal appointé par la Directrice Générale de l'UICN ou son adjoint, pour conseiller le Panel sur le patrimoine mondial
- le Vice-président de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) pour le patrimoine mondial
- Un représentant de la Commission pour la survie des espèces (CSE), nommé sur recommandation du président de la CSE
- Le chef du Centre de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE-WCMC (ce poste est un conseiller du Panel, sans droit de vote)
- Un maximum de sept conseillers techniques, invités par l'UICN, ayant des connaissances reconnues et pertinentes pour le programme du patrimoine mondial de l'UICN, y compris sur des thématiques spécifiques ou des perspectives régionales.
- A partir de 2017, un poste pour un spécialiste du patrimoine géologique, nommé par l'UICN après consultation avec l'IGIS et le Programme des Sciences de la Terre de l'UNESCO sera introduit.

Au cours de l'année 2016, et comme convenu précédemment suite à la recommandation du groupe de travail ad hoc du Comité, l'UICN a introduit un mandat fixe pour les membres du Panel (quatre ans renouvelable une fois) et un processus de postulation interne, ouvert aux membres des Commissions de l'UICN et aux membres de l'UICN, pour combler les postes vacants de conseillers techniques. Suite à ce processus, les premières nominations ont été faites au Panel lors du cycle d'évaluation en cours.

La préparation du Panel et de ses réunions sont facilitées par le travail de la Chargée des Évaluations et des Opérations du programme du Patrimoine mondial. Des informations sur les membres du Panel du patrimoine mondial de l'UICN, ainsi que ses termes de référence et les formats de documentation liés au processus d'évaluation de l'UICN sont disponibles en ligne à l'adresse suivante: <https://www.iucn.org/theme/world-heritage/our-work/advisor-world-heritage/iucn-world-heritage-panel>.

Un cadre supérieur de l'UICN (actuellement la Directrice mondiale, Groupe conservation de la biodiversité) est délégué par la Directrice Générale pour superviser le Panel, y compris pour s'assurer que ce dernier respecte ses termes de références et son mandat. Le cadre supérieur ne fait pas partie du Panel, mais est informé des décisions du Panel pendant la réunion. D'autres membres du personnel de l'UICN, des membres des Commissions (y compris le Président de la CMAP) et des experts indépendants peuvent également être invités par le président du Panel pour répondre à des points spécifiques.

4. RAPPORTS D'ÉVALUATION

Chaque rapport d'évaluation technique contient un bref descriptif du bien proposé, une comparaison avec des biens semblables, un examen de la gestion et des questions relatives à l'intégrité et conclut par une évaluation du champ d'application des critères, assortie d'une recommandation claire adressée au Comité du patrimoine mondial. Dans un document séparé, l'UICN communique aussi ses recommandations au Comité du patrimoine mondial, sous forme de projets de décisions, ainsi qu'un projet d'attestation de valeur universelle exceptionnelle pour tous les biens dont l'inscription est recommandée. En outre, l'UICN réalise des missions de terrain et/ou des évaluations externes pour des paysages culturels présentant des caractéristiques naturelles importantes et communique ses commentaires à l'ICOMOS. Le présent rapport contient un bref résumé des commentaires de l'UICN sur chaque paysage culturel évalué.

5. BIENS ÉVALUÉS EN 2016 / 2017

Les dossiers de candidature et modifications mineures des limites évaluées durant le cycle 2016/2017 sont:

- 7 propositions concernant des biens naturels (dont 6 nouvelles propositions et 1 extension) ; 1 proposition a été retirée par l'Etat partie suite au rapport d'avancement de l'UICN ;
- 1 proposition concernant un bien mixte pour laquelle une mission conjointe a été organisée avec l'ICOMOS ;
- 4 propositions concernant des paysages culturels (toutes de nouvelles propositions) ; l'UICN a accompagné 1 mission de l'ICOMOS compte tenu des valeurs naturelles élevées du site, et 3 ont été commentées par l'UICN sur la base d'études théoriques internes et externes ;
- 1 proposition d'inscription renvoyée
- 3 modifications mineures des limites.

6. COLLABORATION AVEC DES UNIONS INTERNATIONALES DES SCIENCES DE LA TERRE

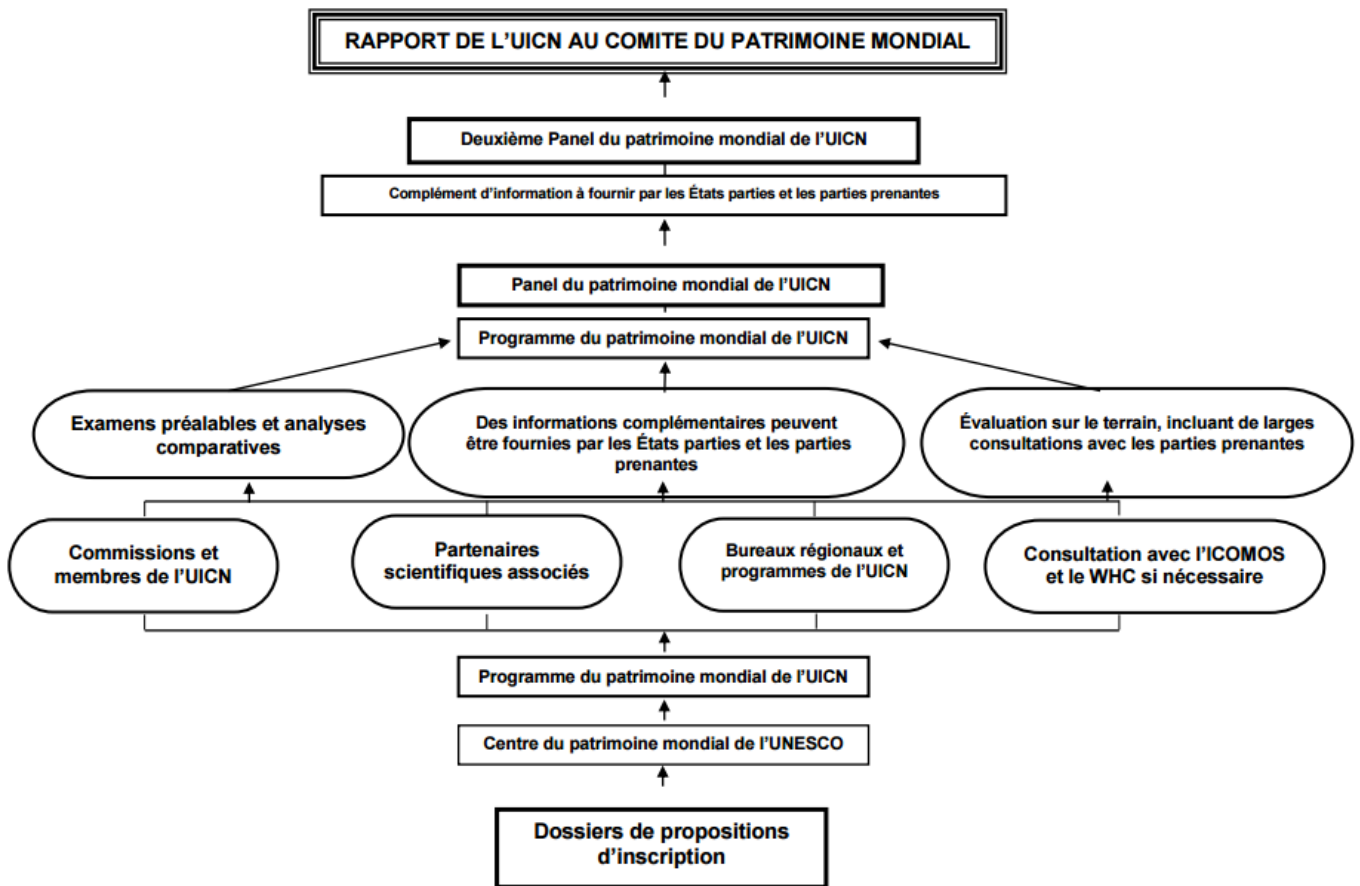
L'UICN tient compte des valeurs géologiques dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial en appliquant l'étude thématique mondiale sur le patrimoine géologique, publiée en 2005. En outre, des accords de collaboration avec l'Union internationale des sciences géologiques (UISG) et l'Association internationale des géomorphologues (AIG) ont pour objectif de renforcer le processus d'évaluation en donnant accès à des réseaux mondiaux de spécialistes des sciences géologiques coordonnés par l'UISG et l'AIG. L'UICN souhaite exprimer sa gratitude à l'UISG et à l'AIG qui ont accepté d'apporter leur appui au rôle consultatif de l'Union dans le cadre de l'application de la Convention du patrimoine mondial.

7. RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Durant le cycle 2016/2017, l'UICN s'est efforcée de veiller à ce que les États parties aient l'occasion de fournir toute information nécessaire concernant les biens proposés, dans le cadre du processus décrit dans la section 2, ci-dessus. Conformément aux dispositions des *Orientations* devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et à la décision 30 COM 13 du Comité du patrimoine mondial (Vilnius, 2006), l'UICN n'a pas tenu compte des informations soumises par les États parties après le 28 février 2017, le cachet de la poste faisant foi. L'UICN a déjà mentionné plusieurs points à améliorer dans le processus d'évaluation, en particulier la nécessité d'éclaircir la question des délais.

8. REMERCIEMENTS

Comme les années précédentes, ce rapport est le fruit d'un travail de groupe auquel de nombreuses personnes ont contribué. Nous remercions, pour leurs conseils, les évaluateurs indépendants qui, dans bien des cas, appartiennent à des institutions membres de l'UICN, aux Commissions et réseaux de l'UICN, ainsi que de nombreux membres du personnel de l'UICN, au Siège comme dans les bureaux nationaux et régionaux. Pendant l'inspection des biens, beaucoup d'autres personnes ont apporté des informations complémentaires. À tous, nous exprimons notre profonde gratitude pour ce précieux soutien.



A. BIENS NATURELS

A1. NOUVELLES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS NATURELS

AFRIQUE

COMPLEXE W-ARLY-PENDJARI
(extension du W Niger)

BÉNIN / BURKINA FASO



Guépards, Parc national de la Pendjari – photo extraite de la proposition d'inscription

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

COMPLEXE DU W-ARLY-PENDJARI (BÉNIN / BURKINA FASO) – ID N° 749 Bis

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

Contexte : Le Complexe du W-Arly-Pendjari (WAP) est proposé au titre des critères (ix) et (x), comme extension du Parc national du W du Niger (PNW-Niger). Le PNW-Niger a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en application des critères naturels de l’époque N(ii) et N(iv), considérés désormais comme équivalant aux critères (ix) et (x). Dans son rapport au Comité du patrimoine mondial, l’UICN avait alors conclu que le bien proposé uniquement au Niger n’avait pas de Valeur Universelle Exceptionnelle car ses caractéristiques se retrouvaient communément dans toute la région et qu’elles étaient surpassées en importance par celles de biens du patrimoine mondial voisins. Après un débat approfondi et un vote majoritaire, le Comité avait inscrit le PNW-Niger sur la Liste du patrimoine mondial à sa 20^e session, en 1996 (Décision CONF 201 VIII.A).

Depuis l’inscription du PNW-Niger sur la liste en 1996, il y a eu plusieurs propositions, évaluations de l’UICN et décisions du Comité relatives à ce complexe trinational d’aires protégées. En 2002, l’État partie Bénin a présenté une proposition conjointe du Parc national de la Pendjari (PN Pendjari) et du Parc national du W du Bénin (PNW-Bénin) au titre des critères (vii) et (x). Dans son rapport à la 26^e session du Comité du patrimoine mondial, l’UICN avait conclu que le site ne remplissait pas ces critères. Le Comité a renvoyé la proposition à l’État partie pour lui demander d’envisager cette proposition comme une extension du PNW-Niger et de solliciter l’approbation des autorités du Niger pour cette extension.

En 2009, le Burkina Faso a tenté de proposer le Parc national d’Arly (PN d’Arly) et la Réserve de faune sauvage de Singou avec les réserves cynégétiques adjacentes comme troisième extension du PNW-Niger. Le Comité a encouragé les trois États parties concernés à coordonner leurs efforts à l’échelle de l’ensemble du complexe trinational pour configurer un bien du patrimoine mondial naturel.

En 2010, l’État partie Bénin a présenté une proposition du seul PN de la Pendjari comme extension du PNW-Niger au titre du seul critère (x). Sur recommandation de l’UICN, le Comité a différé l’examen de la proposition et recommandé au Bénin de soumettre à nouveau le bien comme extension du PNW-Niger au titre des mêmes critères que le bien inscrit, à savoir les critères naturels (ix) et (x) (Décision 35 COM 8B.5).

Le rapport sur l’état de conservation du PNW-Niger a également, par le passé, appelé à la collaboration pour finaliser des propositions d’agrandissement du bien du Niger afin d’en faire un bien transfrontalier entre les trois pays (par exemple, Décision 29 COM 7B.3 de 2005).

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :
24 mars 2016

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par les États parties :
Suite à la réunion du Panel du patrimoine mondial de l’UICN, un rapport de situation a été envoyé aux États parties, le 20 décembre 2016. La lettre rappelait l’état du processus d’évaluation et cherchait à obtenir des réponses/éclaircissements sur toute une gamme de problèmes, y compris la question des ressources et le régime de gestion dans les corridors entre les deux éléments de l’extension en série proposée (le complexe des PN de la Pendjari et d’Arly dans le sud-ouest et le complexe des PNW dans le nord-est). Les corridors étaient exclus de la zone proposée à l’origine en raison d’une incompatibilité perçue entre la

chasse et le statut de patrimoine mondial. Des informations additionnelles ont donc été demandées sur la gestion et le caractère durable de la chasse dans les zones tampons proposées ainsi que sur l’opinion des États parties concernant l’intégration possible de ces corridors dans le bien proposé pour améliorer la protection et la connectivité. En outre, les États parties ont été priés de confirmer s’il existe d’autres zones tampons de niveau national et quelle est leur fonction ; de fournir des détails sur l’application des mesures de lutte contre le braconnage ; et de fournir plus d’informations sur la gestion du feu dans le bien proposé. Des informations complémentaires spécifiques ont été demandées au Burkina Faso sur les structures de transhumance traditionnelles, leur impact et leur gestion. La réponse des États parties a été reçue le 7 février 2017.

c) Littérature consultée : Les évaluations précédentes, réalisées par l'UICN, concernant les biens situés dans le Complexe WAP ont permis de générer un matériel de référence solide qui a été revu. Les différentes références consultées comprennent : MacKinnon, J. and MacKinnon K. (1986) *Review of the protected areas system in the Afrotropical Realm Scoring system*. UNEP/IUCN Rue Mauverney 28, Gland Switzerland 1196 (275pp). Bouché, P., Lungren, C.G., Hien, B. and Omondi, P. (2004) *Aerial total count of the "W"-Arly-Pendjari-Oti-Mandouri-Keran (WAPOK) ecosystem in West Africa: April-May 2003. Final Report February 2004*. MIKE, EU, ECOPAS, PAUCOF and AFD. Ouagadougou, Burkina Faso. Clerici, N., Bodini, A., Eva, H., Gregoire, J. M., Dulieu, D. and Paolini, C. (2007). *Increased isolation of two Biosphere Reserves and surrounding protected areas (WAP ecological complex, West Africa)*. *Journal for Nature Conservation* 15, 26-40. Djossa, B.A., Fahr, J., Kalko, E.V. and Sinsin, B. (2007) *Importance of protected area in biodiversity conservation in Benin: Case Study of Bat*. *African Bat Conservation News* 14, 6. Nago, S.G.A., Grell, O., Sinsin, B. and Rödel, M.-O. (2006) *The amphibian fauna of Pendjari National Park and surroundings, northern Benin*. *Salamandra* 42 (2/3), 93-108. Sinsin, B., Tehou, A. C., Daouda, I. and Saidou, A. (2009). *Abundance and species richness of larger mammals in Pendjari National Park in Benin*. *Mammalia* 66 (3), 369-380. Thiollay, J.M. (2007) *Raptor declines in West Africa: comparisons between protected, buffer and cultivated areas*. *Oryx* 41, 322-329. UNDP/GEF (2005) *Enhancing the effectiveness and catalyzing the sustainability of the W-Arly-Pendjari (WAP) protected area system*. UNDP Project Document. UNDP Project Document PIMS 1617. Available at: <http://gefonline.org/projectDetailsSQL.cfm?projID=1197> Colyn M., Hulselman J., Sonet G., Oude P., Winter J., Natta A., Nagy Z., Verheyen E. 2010. *Discovery of a new duiker species (Bovidae: Cephalophinae) from the Dahomey Gap, West Africa*. *Zootaxa* 2637 : 1–30. DOI : <http://dx.doi.org/10.11646/zootaxa.2637.1.1> Bouché P, Douglas-Hamilton I, Wittemyer G, Nianogo AJ, Doucet J-L, Lejeune P, et al. (2011). *Will Elephants Soon Disappear from West African Savannas?* *PLoS ONE* 6(6): e20619. doi:10.1371/journal.pone.0020619. Chase MJ, Schlossberg S, Griffin CR, Bouché PJC, Djene SW, Elkan PW, Ferreira S, Grossman F, Kohi EM, Landen K, Omondi P, Peltier A, Selier SAJ, Sutcliffe R. (2016). *Continent-wide survey reveals massive decline in African savannah elephants*. *PeerJ*:e2354 <https://doi.org/10.7717/peerj.2354>. Sinsin B., Saïdou A., Tehou A., Daouda I.H. et Nobime G., 2000: *Dénombrement de la faune sauvage dans la Réserve de Biosphère de la Pendjari (Rapport technique)*. CENAGREF, Cotonou, Bénin, 58 p. Sokpon N., Biauou H., Hounhyet O., Ouisavi C. et Barbier N., 2001: *Inventaire et caractérisation des formations végétales du complexe Réserve de Biosphère de la Pendjari, zones cynégétiques de la Pendjari et de l'Atacora (région de Konkombri)*, CENAGREF, Cotonou, Bénin. Sinsin B., Tehou A., Assogbadjo A., Sogbohossou E., Mama A., Gbangboche A., Yorou S. et Toko I., 2001:a). *Fondation des savanes ouest-africaines (FSOA), Un mécanisme sous-régional de financement*

durable de la conservation de la biodiversité. <http://fsoa-conservationtrustfund.org/>. Consulté le 26 février 2017. Africa's Green Belt or Great Green Wall Initiative.

<http://www.climatechangenews.com/2015/04/28/greening-africas-deserts-could-stem-tragic-tide-of-migrants/>.

Consulté le 26 février 2017

d) Consultations : 13 études théoriques reçues. La mission a rencontré des représentants et du personnel de différentes autorités concernées, au Burkina Faso et au Bénin, notamment des organisations régionales telles que l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine – UEMOA, les autorités concernées par la gestion des parcs nationaux et des zones cynégétiques – l'Office National des Parcs et Réserves – OFINAP, au Burkina Faso, et le Centre National de Gestion des Réserves de Faune – CENAGREF, au Bénin. La mission a également rencontré des représentants d'organisations scientifiques telles que le Centre national de recherche scientifique et technique (CNRST), des ONG, du personnel technique de Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), le projet du Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente (PAPE), des autorités locales et associations villageoises telles que l'Association Villageoise de Gestion des Réserves de Faune (AVIGREF). Elle a rencontré des représentants du PNW-Niger; toutefois, le site n'a pas été visité pendant la mission.

e) Visite du bien proposé : Thierry Lefebvre, 16 - 26 octobre 2016

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : avril 2017

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le Complexe du W-Arly-Pendjari (Complexe WAP) se trouve en Afrique de l'Ouest et, avec l'intégration du Parc national du W du Niger, englobe les frontières de trois pays : la République du Niger, le Burkina Faso et la République du Bénin. Le bien proposé est une extension transnationale (Bénin, Burkina Faso) du PNW-Niger inscrit en 1996. Dans la proposition d'origine, le bien est configuré comme une extension en série transnationale du PNW-Niger, partagée en deux éléments et comprenant quatre aires protégées (PNW-Bénin et PN de la Pendjari, au Bénin ; et PNW-Burkina Faso et PN d'Arly, au Burkina Faso). Dans leur information complémentaire de janvier 2017, les États parties ont transmis une proposition reconfigurée, ajoutant quatre autres aires protégées (zones cynégétiques) au bien proposé et créant ainsi une extension contiguë au PNW-Niger. Deux zones cynégétiques (Konkombri et Mékrou) au Bénin qui se trouvaient précédemment dans la zone tampon proposée ont été ajoutées au bien proposé. Au Burkina Faso, deux zones villageoises d'intérêt cynégétique (ZOVIC) ont également été ajoutées au bien proposé alors qu'elles se trouvaient précédemment dans la zone tampon : les ZOVIC de Koakrana et Kourtiagou. En conséquence, la

superficie totale de l'extension proposée s'élève maintenant à 1 494 831 ha avec une zone tampon reconfigurée de 1 101 221 ha entourant ces espaces au Bénin et au Burkina Faso. Le tableau 1 montre la configuration amendée et les superficies de l'extension proposée au PNW-Niger. Le bien proposé invoque les deux critères d'inscription du PNW-Niger [critères (ix) et (x)] et l'UICN a évalué le bien reconfiguré.

L'État partie Niger a soumis une lettre d'appui à la proposition et au changement de nom proposé si l'extension est approuvée. Le Niger note qu'il collabore depuis 2000 à la conservation et à la gestion du Complexe avec le Bénin et le Burkina Faso et indique dans sa lettre que les trois États parties partagent le vœu que le bien devienne une extension du PNW-Niger.

État partie	Aire protégée	Superficie proposée (ha)	Superficie zone tampon (ha)
Bénin	Parc national de la Pendjari	275 000	458 921
	Parc national du W du Bénin	563 280	
	Zones cynégétiques Konkombri	25 621	
	Zones cynégétiques Mékrou	102 000	
Burkina Faso	Parc national d'Arly	217 930	642 300
	Parc national du W du Burkina Faso	235 000	
	ZOVIC Koakrana	25 000	
	ZOVIC Kourtiagou	51 000	
TOTAL proposé pour l'extension		1 494 831	1 101 221
Niger	Parc national du W du Niger (ix) & (x) inscrit en 1996	220 000	Pas de zone tampon
TOTAL si l'extension est approuvée		1 714 831	1 101 221

Tableau 1 Extension proposée pour le Parc national du W du Niger, telle que modifiée par des informations complémentaires de février 2017

Sur le plan climatique, le Complexe WAP est influencé par une saison sèche prononcée de novembre à avril et une saison des pluies qui dure de juin à octobre. Le bien proposé est à cheval sur les bassins versants de la Volta et du Niger et quatre rivières principales coulent dans la région (Niger, Pendjari, Mekrou et Alibori). De nombreux autres cours d'eau importants traversent le Complexe.

Situé dans la zone de transition entre la région soudanaise et la région guinéenne boisée, le bien proposé se trouve au cœur du bloc d'aires protégées le plus vaste de la province biogéographique des zones boisées/savanes d'Afrique de l'Ouest et comprend le continuum le plus vaste et le plus important d'écosystèmes terrestres, semi-aquatiques et aquatiques de la ceinture de savanes d'Afrique de l'Ouest. Le Complexe WAP est la plus grande mosaïque d'aires protégées transfrontalières d'Afrique de l'Ouest et il est intégré dans la « Réserve de biosphère transfrontalière du W » que se partagent le Niger, le Bénin et le Burkina Faso. Il fait partie de la « Grande muraille verte », un projet de « ceinture verte d'Afrique » à l'échelle du continent qui s'étend sur 7100 km, de Djibouti à Dakar, et vise à lutter contre le changement climatique et la désertification, notamment en endiguant l'expansion du désert du Sahara.

Le Complexe WAP est une vaste étendue de savane soudano-sahélienne intacte, avec des types de végétation nombreux et divers : prairies, brousses, savane boisée et vastes forêts-galeries et riveraines. Les effets à long terme des feux liés à l'occupation par l'homme, datant peut-être de 50 000 ans, ont façonné la végétation du bien. La fréquence et l'intensité des feux influencent fortement le caractère des communautés végétales et maintiennent la diversité des types de végétation tels que les prairies, les brousses, les zones boisées, les forêts-galeries et

riveraines qui, à leur tour, assurent un habitat à la faune sauvage caractéristique du bien. Le dossier de la proposition signale quelque 684 espèces de plantes appartenant à 89 familles distribuées à travers tout le Complexe selon les influences climatiques et topographiques.

Le bien proposé abrite une faune riche et variée, notamment de grands prédateurs et des espèces rares et en danger caractéristiques du biome soudanais. Le Complexe WAP est un refuge pour de nombreuses espèces emblématiques de la faune sauvage qui ont disparu ou sont extrêmement menacées en Afrique de l'Ouest. Le dossier note 70 espèces de mammifères recensées, notamment 10 espèces d'antilopes ; quatre espèces parmi les « Big Five » appartenant à la faune charismatique d'Afrique : le lion (VU¹), l'éléphant (VU), le buffle (LC) et le léopard (VU) ; et trois espèces de primates. Le Complexe WAP abrite aussi 460 espèces d'oiseaux, 80 espèces de reptiles et 120 espèces de poissons et possède une diversité remarquable en insectes. La mission de l'UICN sur le terrain a noté quelques incohérences dans les chiffres indiqués pour les espèces dans le Complexe. Par exemple, lors de certaines réunions, 110 espèces de mammifères ont été indiquées. La mission a confirmé plus précisément que l'on trouve 77 espèces de grands mammifères à l'intérieur du Complexe mais cela ne comprend peut-être pas les petits rongeurs et certaines chauves-souris.

Au total, 8900 éléphants ont été enregistrés dans le Complexe WAP, représentant 85% des éléphants de savane de la région. Le Complexe accueille aussi la seule population viable de lions de la région (416 individus) et probablement la seule population de

¹ Ces codes reflètent l'état de conservation de chaque espèce tel qu'indiqué dans la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN au moment de l'évaluation; pour plus d'informations, visitez <http://www.iucnredlist.org>

guépards (VU) d'Afrique de l'Ouest. Le suivi des populations d'éléphants et de buffles révèle que les mouvements se produisent essentiellement entre les deux blocs d'aires protégées (les PNW et les PN de la Pendjari et d'Arly) et rarement en dehors. Le déplacement des lions dans le Complexe est cependant plus difficile à suivre. La grande majorité des espèces se trouvent dans toutes les aires protégées composant le bien proposé, y compris les zones cynégétiques, ce qui renforce l'importance de vastes régions permettant le déplacement et la connectivité pour beaucoup de ces espèces.

Le Complexe garantit la survie de nombreuses espèces rares et endémiques comme le damalisque (LC), en particulier la sous-espèce *Damaliscus korrigum korrigum*, le léopard, le guépard, la gazelle à front roux (VU), le vautour oricou (EN), le messager sagittaire (VU) et le lamantin d'Afrique (VU), qui sont tous rares en Afrique de l'Ouest. Les falaises de Gobnangou sont un habitat d'importance critique pour la seule colonie nidificatrice du vautour de Ruppell (CR) en danger critique d'extinction au Burkina Faso. Le bien proposé présente un taux d'endémisme particulièrement élevé pour les poissons et abrite sept des neuf espèces de poissons endémiques décrites dans le bassin de la Volta.

Le bien proposé n'est pas habité à l'instar de tous les parcs nationaux et réserves de chasse du Bénin et du Burkina Faso. Toutefois, on peut trouver des traces d'établissements préhistoriques (tumulus, céramiques, traces de métallurgie du fer) dans le Complexe. La migration préhistorique des populations de la région a probablement été causée par des épidémies et/ou le changement climatique. Les rares habitants présents dans la région ont été réinstallés par les autorités coloniales entre 1926 et 1954, pour établir un parc refuge puis le parc national de la zone du W en 1954. À l'époque de leur création, les parcs nationaux étaient en bon état compte tenu du faible impact humain et il reste peu de traces d'une utilisation passée des sols. On trouve toutefois trois corridors de transhumance, des anciennes routes saisonnières de pâturage, qui affectent le bien proposé : à l'ouest, un corridor traverse le PN d'Arly tandis que les deux autres traversent la zone tampon à l'ouest et à l'est du complexe des PNW au nord-est.

3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

La proposition concerne une extension proposée du PNW-Niger. L'UICN note que le bien proposé doit donc justifier de l'ajout d'attributs à la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien existant et/ou de la manière dont il améliore considérablement l'intégrité et/ou l'efficacité de la protection et de la gestion. Comme noté ci-dessus, il y a déjà eu différentes propositions d'extension du PNW-Niger à partir de ce complexe d'aires protégées. Plusieurs évaluations précédentes de l'UICN (1996, 2002, 2011) ont diversement évalué les valeurs naturelles comparatives des éléments du complexe.

L'analyse comparative contenue dans le dossier de la proposition est relativement brève. Le Complexe WAP est comparé à six biens du patrimoine mondial inscrits dans le biome des prairies, savanes et brousses tropicales et subtropicales. Des comparaisons sont faites pour des particularités de l'habitat et la diversité des espèces avec le Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine), le Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire), le Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal), la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Guinée, Côte d'Ivoire), le Trinational de la Sangha (Cameroun, République centrafricaine, Congo) et le Parc national de Serengeti (Tanzanie). À l'exception d'un site tchadien noté ci-dessous, aucun autre site inscrit sur les Listes indicatives n'a été examiné. Le dossier de la proposition mélange les valeurs et les attributs entre les critères pour la biodiversité (ix) et (x). En outre, l'analyse comparative mondiale est essentiellement concentrée sur les attributs du critère (x) et la viabilité des populations de faune n'est pas bien analysée.

Le dossier de la proposition fait référence à une étude de l'UICN datant de 1986 qui examinait le réseau d'aires protégées du royaume afrotropical. Pour évaluer la contribution relative à la conservation de différentes aires protégées d'Afrique de l'Ouest, cette étude utilisait un système de notation qui associait les dimensions, les objectifs de protection et l'efficacité de la gestion. Le dossier de la proposition revoit cette analyse et compare le Complexe WAP à cinq autres aires protégées de la même province biogéographique, quatre biens du patrimoine mondial existants et un bien inscrit sur la Liste indicative : le Parc national de Zakouma au Tchad. Dans cette analyse, le Complexe WAP, avec la deuxième plus grande superficie par rapport aux sites comparés, obtient les meilleures notes. L'analyse conclut aussi que le Complexe WAP est le mieux conservé de tous ces sites. Cette étude a maintenant plus de 30 ans et utilise une méthodologie qui a été remplacée par des ensembles de données et des outils analytiques plus sophistiqués, mais l'UICN considère que ses conclusions restent valables. Le Complexe WAP reste l'un des très grands systèmes les mieux protégés d'Afrique de l'Ouest. Il est probable que la contribution du bien proposé à la conservation de la région ait en fait augmenté compte tenu de la perte progressive de l'habitat et des pressions croissantes qui s'exercent sur la faune emblématique de l'Afrique de l'Ouest depuis 30 ans. Les évaluateurs experts soutiennent généralement ce principe, observant que l'écosystème WAP représente un joyau en Afrique de l'Ouest. Tout en soulignant qu'il y a comparativement très peu d'espèces endémiques, on peut dire que la région accueille les dernières populations viables ou essentiellement viables de plusieurs espèces d'Afrique de l'Ouest. Par exemple, si l'on prend des espèces telles que le guépard, la sous-espèce *Acinonyx jubatus hecki* que l'on trouve en Afrique de l'Ouest et en Afrique du Nord est différente de celle que l'on trouve ailleurs en Afrique et, en conséquence, est en danger critique d'extinction. La seule population viable de cette espèce en Afrique de l'Ouest se trouve dans l'écosystème WAP. La situation est semblable pour le lion dont la sous-espèce d'Afrique de l'Ouest et

centrale est différente de celles d'autres régions d'Afrique.

Une analyse spatiale additionnelle menée par l'UICN et le WCMC montre qu'il y a sept autres biens du patrimoine mondial dans la province des zones boisées/savanes d'Afrique de l'Ouest définie par Udvardy, six étant inscrits pour leur biodiversité. En outre, 16 sites naturels de la Liste indicative se trouvent dans la même province, neuf d'entre eux étant répertoriés pour leur biodiversité. Dans l'association royaume/biome terrestre des prairies, savanes et brousses tropicales et subtropicales, il y a 19 autres biens du patrimoine mondial inscrits pour leur biodiversité et plus de 65 inscrits sur les Listes indicatives. Il est clair que le Complexe WAP se trouve dans des contextes biogéographiques qui sont bien représentés sur la Liste du patrimoine mondial et où il y a un grand nombre de nouvelles propositions potentielles. Cette analyse révèle aussi que le bien proposé ne coïncide avec aucun grand système prioritaire pour la conservation mondiale mais qu'il correspond à trois Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) (Complexe d'Arly – W – Singou ; PNW du Bénin ; et PN de la Pendjari).

Les principales questions portent sur les valeurs et les améliorations du point de vue de l'intégrité que l'extension proposée ajoute au PNW-Niger. De manière générale, la composition des espèces du Complexe WAP est semblable ; toutefois, indépendamment de quelques variabilités dans les données, un certain nombre d'espèces est ajouté par l'extension (peut-être 184 espèces de plantes additionnelles, au moins sept espèces de mammifères additionnelles et 93 espèces d'oiseaux additionnelles, bien que les données ne soient pas très claires). L'intégration des Parcs nationaux d'Arly et de la Pendjari renforce aussi substantiellement la diversité de l'habitat, par exemple, en ajoutant des écosystèmes de forêts-galeries et une forêt semi-décidue rare Bondjagou/Pendjari. Le nombre et la densité des espèces rares et en danger seraient plus élevés dans les Parcs nationaux d'Arly et de la Pendjari que dans le groupe des PNW, et l'ajout des réserves cynégétiques, qui contiennent aussi des valeurs naturelles semblables, garantit une connectivité vitale à ces espèces.

L'analyse comparative de l'UICN et du WCMC, entreprise en 2011 pour contribuer à l'évaluation du PN de la Pendjari en tant qu'extension du PNW-Niger, indique à propos du critère (x) « En conclusion, l'inscription du PN de la Pendjari ajouterait des valeurs de biodiversité significatives au bien existant du patrimoine mondial (PNW-Niger). » Cette affirmation est cohérente avec l'évaluation de l'UICN datée de 1996 pour le PNW-Niger dans laquelle l'UICN notait : « Pris séparément, le « W » [PNW-Niger] est d'importance nationale mais considéré comme un site transfrontière, avec les secteurs du Bénin et du Burkina Faso, il pourrait revêtir une importance régionale. » Concernant le critère (ix), les valeurs sont considérées moins distinctives que celles d'autres biens du patrimoine mondial de la même province biogéographique définie par Udvardy mais le WCMC

conclut que cette extension contribuerait à l'équilibre et à l'intégrité du PNW-Niger.

En résumé, de nombreuses espèces se trouvant dans le Complexe WAP sont également présentes dans d'autres biens du patrimoine mondial du même contexte biogéographique. Toutefois, de graves menaces pèsent sur beaucoup de ces sites dont un pourcentage disproportionné se trouve sur la Liste du patrimoine mondial en péril (50% des sites inscrits pour leur biodiversité dans la province de zones boisées/savanes d'Afrique de l'Ouest définie par Udvardy). On peut en conclure que la valeur du Complexe WAP réside dans ses dimensions, son caractère intact et sa viabilité en tant que refuge pour toute une gamme d'éléments de la biodiversité et d'écosystèmes que l'on trouvait autrefois sur de plus vastes espaces de la région ouest-africaine. L'UICN, dans ses évaluations passées, a conclu que les diverses aires protégées qui constituent le Complexe WAP n'ont pas pu, en soi, démontrer de Valeur Universelle Exceptionnelle mais qu'en tant que vaste mosaïque protégée, le Complexe offre un refuge d'importance mondiale à ces espèces emblématiques. Le bien proposé comme extension du PNW-Niger ajoute des attributs de Valeur Universelle Exceptionnelle et renforce donc la gamme et la diversité des valeurs présentes dans le PNW-Niger. Le bien proposé reconfiguré et maintenant contigu agrandit plus de sept fois la superficie du PNW-Niger, améliorant de façon non négligeable l'intégrité de l'ensemble du Complexe et créant un système à la connectivité et à la résilience écologique considérablement renforcées.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Quatre des aires protégées de l'extension proposée sont des parcs nationaux (PN de la Pendjari, PN d'Arly, PNW-Bénin et PNW-Burkina Faso) considérés comme des aires protégées de Catégorie II de l'UICN. Des aires protégées autorisant une chasse contrôlée – appelées Zones cynégétiques au Bénin et Zones villageoises d'intérêt cynégétique (ZOVIC) au Burkina Faso – entourent les parcs nationaux et, dans certains cas, font partie de la zone tampon du patrimoine mondial. Quatre zones cynégétiques ont été intégrées dans le bien proposé : les zones cynégétiques de Konkombri et Mékrou au Bénin et les ZOVIC de Koakrana et Kourtiagou au Burkina Faso. Un ensemble de lois et de décrets spécifiques constitue la base législative de la protection de toutes les aires protégées du Complexe jugée adéquate dans chaque pays. Les États parties, dans l'information complémentaire, ont confirmé à nouveau que les zones cynégétiques jouissent de la même protection juridique que les parcs nationaux, la seule différence étant que la chasse durable y est autorisée sous contrôle strict. L'UICN considère que les zones cynégétiques correspondent à la Catégorie VI de l'UICN.

Le PN de la Pendjari et les PNW sont aussi conjointement reconnus comme des réserves de biosphère, ce qui permet une cogestion avec les populations des environs. En 2007, un accord tripartite de gestion de la réserve transfrontalière a été signé entre le Bénin, le Burkina Faso et le Niger. La mission a observé, lors de la visite sur le terrain, que ces mesures variées de protection juridiques sont effectivement mises en œuvre et appliquées.

Les aires protégées du Complexe font aussi l'objet de nombreux plans, politiques et stratégies nationaux. La région du Complexe WAP a une longue histoire de protection, ayant été classée zone refuge en 1926, à l'époque coloniale. Le Bénin et le Burkina Faso ont établi progressivement des aires protégées à partir des années 1950, renforçant la protection par l'adoption des différents instruments juridiques mentionnés plus haut.

Le territoire des quatre parcs nationaux relève du domaine public (c'est le cas pour les trois États parties concernés). Il n'y a pas non plus de propriété privée dans les zones cynégétiques et cette activité est gérée par des concessions. Les autorités publiques gèrent le bien proposé : au Bénin, le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) est l'autorité responsable et au Burkina Faso, le PN d'Arly est géré par l'Office National des Parcs et Réserves (OFINAP) tandis que le PNW-Burkina Faso est géré par la Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF).

Au niveau local, la population est consciente des limites des parcs nationaux et des zones cynégétiques. Il n'y a pas d'utilisation traditionnelle des ressources dans les parcs nationaux. L'utilisation illégale des terres (agriculture anarchique, pastoralisme) décline grâce à la création de zones pastorales périphériques, à l'application de mesures de contrôle et à la sensibilisation. Les États parties ont fourni des informations complémentaires sur la gestion des zones cynégétiques indiquant que des quotas sont fixés chaque année et rigoureusement surveillés. Les données fournies montrent que ces quotas, entre 2014 et 2016, n'ont pas été dépassés (ni même atteints) pour aucune espèce durant les trois années. Les concessions de chasse sportive fournissent à la population locale un emploi et un accès aux avantages. L'UICN considère que l'activité semble être écologiquement durable et, en conséquence, conforme à la Valeur Universelle Exceptionnelle potentielle de la région, conformément au paragraphe 90 des Orientations.

L'UICN estime que le degré de protection, à l'intérieur du Complexe WAP, y compris dans les zones cynégétiques, est suffisant pour protéger la Valeur Universelle Exceptionnelle et, en conséquence, considère que le statut de protection de l'extension proposée remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites sont précisées dans la proposition et clairement délimitées sur des cartes. Comme indiqué,

les États parties ont proposé de modifier les limites pour inclure dans le bien proposé quatre zones cynégétiques qui se trouvaient précédemment dans la zone tampon de la proposition d'inscription. Ces zones cynégétiques assurent un lien fonctionnel entre les éléments du Complexe et contiennent des habitats additionnels pour les espèces de faune sauvage. Elles comprennent aussi des écosystèmes de savane et des densités d'espèces sauvages équivalents à celles des parcs nationaux. Dans sa Décision 35 COM 8B.5 relative à la proposition du PN de la Pendjari, le Comité du patrimoine mondial recommandait à l'État partie Bénin de « confirmer qu'il existe des moyens réels d'assurer la connectivité et d'établir des zones tampons entre le Parc national de la Pendjari et le Parc national du W du Niger, et envisager d'identifier des zones cynégétiques pertinentes et autres aires protégées, soit dans le cadre de la proposition, soit comme zones tampons pour un bien en série ». L'UICN se félicite de l'intégration de ces sites qui assurent un lien dans le bien proposé car ils améliorent grandement la connectivité et le caractère inclusif de l'extension proposée. Pour des espèces sauvages qui se déplacent beaucoup, la fonction écologique et de bassin versant de ces sites est beaucoup plus centrale que celle d'une zone tampon et ils sont, en conséquence, considérés comme des éléments importants, contribuant à la Valeur Universelle Exceptionnelle du Complexe WAP.

En outre, l'information complémentaire confirme que les États parties souhaitent présenter une zone tampon du patrimoine mondial reconfigurée en ajoutant des connexions pour créer une zone tampon qui entoure maintenant l'extension proposée. Les États parties confirment aussi que les règlements nationaux définissent déjà, autour des limites de tous les parcs nationaux, une zone tampon qui varie en largeur de 5 à 7 km selon le pays, de sorte que les zones ajoutées correspondent à des zones qui existent et qui fonctionnent déjà. La mission de l'UICN a toutefois exprimé quelques préoccupations concernant la mise en œuvre et l'application – qui semblent être variables – des règlements nationaux aux zones tampons. L'emplacement des zones tampons est expliqué dans l'information complémentaire mais il importe que les États parties soumettent d'autres cartes au Centre du patrimoine mondial pour indiquer les limites précises et les superficies des zones tampons adjacentes à la partie centrale du bien.

Le périmètre du bien proposé en définitive coïncide, en grande partie, avec celui des parcs nationaux dont les limites ont été définies, parfois, dans les années 1950. Ces limites sont bien connues des populations locales mais le régime de gestion à l'intérieur de la zone tampon du patrimoine mondial doit être explicite quant aux activités et au développement interdits et autorisés. L'UICN note qu'avec cette reconfiguration du Complexe WAP proposée, la seule aire protégée qui n'a pas de zone tampon est le PNW-Niger.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Comme indiqué plus haut, la gestion des deux parcs nationaux et des réserves naturelles de faune sauvage du Bénin incombe au CENAGREF, une autorité autonome établie en 1998. Au Burkina Faso, il y a une dichotomie entre la gestion du PNW-Burkina Faso qui est directement assurée par l'administration des forêts DGFF, tandis que le PN d'Arly est administré par l'OFINAP, établi en 2008 sur le modèle du CENAGREF. La mission a soulevé quelques préoccupations concernant la coordination entre les agences chargées de la gestion des aires protégées et les administrations responsables du développement agricole.

Un plan magistral intitulé « schéma directeur d'aménagement et de gestion concertée pour l'ensemble du complexe WAPO » (SDA, 2014-2033) a été défini pour l'ensemble du complexe, y compris pour le Togo. Ce document de planification réglementaire fournit des orientations sur les mesures transfrontalières, en particulier le suivi écologique, le développement du tourisme et la planification et la communication. Il propose aussi une extension de la Réserve de biosphère de l'UNESCO sur l'ensemble du complexe afin de simplifier la gestion si les limites peuvent être harmonisées avec tout bien du patrimoine mondial. Tous les parcs nationaux du Complexe ont des plans de gestion décennaux harmonisés (2014-2024), qui ont été mis à jour en tenant compte des objectifs du SDA. Le système de gestion est généralement efficace et soutenu, depuis 2001, par plusieurs projets de coopération internationaux, comme indiqué ci-dessous. Les principales activités de gestion sont axées sur l'approvisionnement en eau pour la faune, le brûlis contrôlé de certaines zones de pâturage, les mesures de lutte contre le braconnage et de cogestion avec les communautés qui vivent à l'extérieur des limites des parcs nationaux.

Le Complexe WAP est de taille à permettre le déroulement sans entraves des fonctions écologiques et l'intégrité globale du système est bonne en comparaison avec le reste de l'Afrique de l'Ouest où les sites les plus emblématiques ont été dégradés par des pressions anthropiques. À l'exception du damalisque, les populations de toutes les espèces faisant l'objet d'un suivi biologique augmentent dans le Complexe. Malgré les pressions du braconnage, la population d'éléphants est en augmentation. Dans le Complexe, près de 4500 éléphants ont été observés par comptage aérien en 2003, et 8900 par échantillonnage en 2015. Cela représente un taux de croissance annuel de 6%. L'indice kilométrique et la taille de la population évaluée dans le PNW-Bénin entre 2002 et 2016 montrent une augmentation importante des populations de l'antilope rouanne (15 à 75 ; LC), du cobe de Buffon (1 à 14 ; LC), du phacochère (5 à 29 ; LC) et du buffle d'Afrique (4 à 54). La même tendance a été observée pour ces espèces dans le PN de la Pendjari, qui possède maintenant entre 250 et 350 lions, environ 5000 éléphants, 44 137 buffles, 9438 hippotragues et 27 021 damalisques. L'information complémentaire

confirme qu'un système de quotas surveillés est en place dans les zones cynégétiques afin de garantir le maintien en bonne santé de populations d'espèces clés de la faune sauvage.

Le financement de la conservation dépend des contributions des États et des revenus du tourisme. La mise en place d'entités autonomes pour gérer les aires protégées (CENAGREF au Bénin, OFINAP au Burkina Faso) a permis d'améliorer la stabilité du personnel et du financement, de sorte que ces entités sont efficaces. Néanmoins, le Complexe WAP dépend encore énormément de l'aide extérieure pour près de la moitié du budget de fonctionnement. Le budget de fonctionnement du PN de la Pendjari, par exemple, se monte à 350 millions de francs d'Afrique centrale (XAF) (env. 530 000 euros), dont 100 millions XAF proviennent du revenu du tourisme, 75 millions XAF correspondent aux subventions des États et le reste provient de partenariats.

Le tourisme est une source de revenu importante grâce aux frais d'entrée et aux charges de service, mais compte tenu des problèmes sécuritaires dans la sous-région, le tourisme a diminué depuis 2014-2015. Le tourisme a aussi diminué au Burkina Faso depuis décembre 2015 suite aux attaques perpétrées à Ouagadougou. Ces facteurs grèvent le revenu du tourisme dont sont tributaires les budgets de fonctionnement des parcs et le revenu des zones cynégétiques.

Depuis 2001, trois projets de coopération internationale successifs ont soutenu la gestion de l'ensemble du Complexe WAP. Le Programme du Parc régional W/ECOPAS (Ecosystèmes Protégés en Afrique Soudano-Sahélienne) a jeté les fondations de la coopération régionale dans le Parc régional du W (2001-2008) et a permis le développement de l'infrastructure touristique, de points d'eau et de pistes ainsi que de projets conjoints de suivi écologique et de planification. Le projet régional WAP (Renforcer l'efficacité et catalyser la durabilité du système des aires protégées du W-Arly-Pendjari) (2008-2013) a élargi et intensifié ces efforts à l'échelle du Complexe WAP. Le « Programme d'appui aux parcs de l'entente » (PAPE) (2011-2016) a joué un rôle clé dans l'élaboration d'accords de gestion quadripartites avec l'articulation d'un plan magistral, la création d'outils de gestion communs et d'une base de données régionale pour le suivi écologique ainsi que la création de points d'eau. En outre, d'autres projets nationaux ont joué un rôle important en renforçant la gestion des deux parcs nationaux du Bénin et du PN d'Arly au Burkina Faso.

Compte tenu de la diminution des contributions internationales, les États ont établi, en 2012, une fondation visant à garantir l'autonomie financière pour la gestion des aires protégées et soutenir des activités de développement durable dans les régions voisines. La Fondation des savanes ouest-africaines (FSOA) est maintenant dotée d'un fonds de 20 millions d'euros (on estime que 30 millions d'euros sont nécessaires pour assurer sa viabilité). La FSOA vient de commencer ses activités dans les deux parcs

nationaux du Bénin et devrait devenir une source de financement pour l'ensemble du Complexe WAP. Pour pouvoir bénéficier de ce financement, les parcs doivent être gérés par des structures autonomes et avoir des plans d'activités. Il y a une feuille de route pour l'exécution de la FSOA, mais le processus est lent. On considère aussi que ni la FSOA, ni le budget des États, ne suffira pour financer des activités de gestion à long terme, ce qui rend nécessaire le soutien à long terme de la coopération internationale.

Le dossier de la proposition décrit le nombre de personnel et le niveau des compétences. Globalement, pour le Complexe WAP, il y aurait 266 employés, mais cela comprend le personnel administratif et de soutien. Le recrutement est fonctionnellement axé sur l'administration de la gestion ; la surveillance et les équipements ; le suivi écologique ; la promotion du tourisme ; l'engagement communautaire ; et les finances ainsi que diverses fonctions d'appui. 118 écogardes sont employés dans l'ensemble du Complexe.

Le suivi écologique est efficace. Des inventaires aériens et au sol des espèces sauvages sont organisés dans le Complexe depuis 2002, dans le cadre du programme ECOPAS et du Programme MIKE (Suivi de l'abattage illégal d'éléphants). Les carnivores sont surveillés depuis 2012 dans la totalité du Complexe WAP. Depuis 2013, le PN de la Pendjari et le PNW-Bénin surveillent quatre espèces (cobe de Buffon, buffle d'Afrique, antilope rouanne et phacochère). Le taux de croissance annuel d'autres espèces est également connu.

Au moment de la finalisation du rapport d'évaluation de l'UICN, il est noté que la gestion de l'élément Pendjari du bien était transférée par le Bénin à l'African Parks Network (APN), une ONG ayant l'expérience de la gestion de nombreuses aires protégées en Afrique. L'UICN croit savoir que cette concession sera structurée comme un partenariat public-privé avec la gouvernance de la cogestion partagée entre l'APN et le Gouvernement du Bénin. Au moment de l'évaluation, les détails ne sont pas clairs mais il sera important de garantir que tout changement dans le système de gestion continue de prioriser la protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle et ne met pas en danger l'éligibilité du PN de la Pendjari au financement durable et à long terme, de la conservation, comme discuté plus haut. L'UICN note que la responsabilité de la gestion décrite dans la proposition d'inscription au patrimoine mondial et conformément aux Orientations de la Convention reste du seul ressort des États parties.

Malgré quelques préoccupations relatives à la dépendance par rapport à un appui technique international, l'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Il n'y a pas de propriété privée et aucun habitant à l'intérieur du bien proposé. La proposition d'inscription

note qu'environ 350 villages se trouvent dans les zones tampons environnantes, avec une population totale de 900 000 personnes (700 000 au Bénin ; 200 000 au Burkina Faso). Une douzaine de groupes ethniques vivent autour du Complexe et quatre sont considérés comme les plus importants (Gourmantché, Djerma, Dendi et Fulani). Ces peuples sont des pasteurs nomades qui participent aux activités de transhumance décrites plus haut. Les populations ont été déplacées des parcs nationaux dans les années 1920 mais la mission de l'UICN n'a détecté aucun problème contemporain relatif aux droits.

La mission de l'UICN a constaté que les communautés proches du bien proposé ont été informées du processus de candidature et tous les villageois rencontrés au cours de la mission ont exprimé leur appui à la proposition et plus généralement aux activités de conservation menées par les administrateurs du parc. Beaucoup de villages proches des parcs nationaux au Bénin ont formé des « Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune » (AVIGREF) qui permettent aux villageois de participer à la prise de décisions relatives aux parcs nationaux.

Les informations complémentaires fournies par les États parties expliquent le système de chasse sportive pratiquée dans les zones cynégétiques du Complexe. Ces programmes sont établis en collaboration avec la population locale et sont conçus pour équilibrer la conservation des espèces sauvages et le développement communautaire avec 30% des bénéfices de la chasse répartis équitablement entre les villages environnants.

Les valeurs culturelles sont importantes pour les populations des environs (et le patrimoine archéologique est mentionné plusieurs fois dans le dossier) qui considèrent que le Complexe WAP est leur lieu d'origine. Toutefois, les considérations relatives à la gestion du patrimoine culturel semblent être mal représentées dans le système de gestion.

4.5 Menaces

Les principales menaces d'origine anthropique se trouvent à l'extérieur des limites des parcs nationaux et sont liées à la densité croissante de la population et à la demande en augmentation de terres agricoles dans la région sahélienne. Depuis 1990, la population estimée, dans un rayon de 30 km du Complexe WAP, a plus que doublé pour atteindre 3,5 millions d'habitants. La progression du front agricole, le braconnage, le pâturage de transhumance et l'exploitation illégale des ressources non ligneuses exercent des pressions croissantes sur les espèces sauvages. Plusieurs évaluateurs ont également souligné cette pression extérieure croissante due à l'expansion démographique. La mission a conclu que les mesures prises pour limiter ces pressions sont actuellement efficaces. Toutefois, les capacités devront être renforcées pour endiguer cette menace extérieure qui se profile et parvenir à un résultat équilibré entre la conservation et le développement.

Le braconnage des espèces sauvages a été et continue d'être une menace importante dans cette région et pour le Complexe WAP. Le braconnage des éléphants concerne toute leur aire de répartition au Bénin et au Burkina Faso où près de 1000 éléphants ont été tués depuis 2011. La plupart des braconniers viennent d'autres pays et leur entrée dans le Complexe WAP est difficile à contrôler, en particulier à la fin de la saison des pluies. Les incidents de braconnage diminuent depuis 2015 grâce à des efforts internationaux performants. Le renforcement des patrouilles, la mobilisation d'un meilleur appui militaire et communautaire et des programmes efficaces de surveillance aérienne sont les éléments de la lutte contre cette menace. Des informations complémentaires ont été fournies sur les mesures de lutte contre le braconnage, l'équipement et le personnel. L'UICN considère toutefois que l'efficacité de ces actions est freinée par le mauvais entretien des pistes, des lacunes dans la formation et des ressources qui restent insuffisantes pour la tâche à accomplir [équipement de communication (radios), équipement de transport (véhicules, motocyclettes, vélos), armes et munitions]. Ces problèmes ont également été soulevés dans le rapport de l'état de conservation du bien du patrimoine mondial du PNW-Niger (<http://whc.unesco.org/document/139968>).

En dehors du bien, dans la zone tampon, il y a généralement des activités illégales de pâturage du bétail et d'agriculture qui nécessitent une bonne gestion en collaboration avec les communautés locales. À l'exception des zones cynégétiques, il n'y a pas d'utilisation traditionnelle des ressources dans le bien proposé. L'utilisation illégale des terres (agriculture anarchique, pastoralisme) diminue grâce à la mise en place de zones pastorales périphériques, de mesures de contrôle et de sensibilisation. Un mélange de patrouilles des limites, d'application des lois, de programmes d'incitation et d'éducation est déployé pour gérer ces menaces.

En Afrique de l'Ouest, on observe chaque année une transhumance de centaines de milliers de têtes de bétail, à la recherche de ressources de fourrage et de points d'eau. Depuis 1998, la coordination transnationale améliorée a permis d'organiser le déplacement des troupeaux entre les pays touchés selon des routes définies, pour limiter l'impact sur la biodiversité, mais ces corridors ne sont pas entièrement respectés. Les déplacements de troupeaux peuvent avoir un impact sur la connectivité écologique en perturbant le passage des espèces sauvages mais aussi par la concurrence pour les ressources alimentaires et les risques de transmission d'épizooties. Trois corridors de transhumance touchent le Complexe : à l'ouest, un corridor traverse le PN d'Arly, tandis que les deux autres traversent la zone tampon à l'ouest et à l'est du groupe PNW. Dans l'information complémentaire, les États parties ont souligné la nécessité de mieux comprendre les impacts du changement climatique sur les activités de transhumance. Des projets soutenus au plan international depuis 2013 étudient cette menace et ont mis en place toute une gamme de mesures réactives. Il sera important de maintenir cette orientation et

d'adapter la gestion en réponse à toute escalade de la menace.

Pour empêcher l'évolution des savanes en forêts sèches et la disparition des grands ongulés, une gestion contrôlée des feux est mise en place de manière coordonnée entre les parcs, chaque année, de la fin octobre au mois de mai. Dans chaque élément, 70% des superficies des parcs nationaux sont progressivement brûlées en fonction du taux d'assèchement des prairies. Le recours au feu dans ce paysage est une pratique ancienne qui a façonné la végétation et les écosystèmes. L'évaluation de l'UICN en 2011 pour la proposition du PN de la Pendjari au Bénin en tant qu'extension du PNW-Niger notait : « Depuis que l'homme utilise la région, soit peut-être 50 000 ans, le feu a fortement influencé la végétation en faveur d'espèces tolérant le feu et l'on note des impacts locaux sur la structure de la végétation autour des villages et dans d'autres régions ». Les États parties ont fourni des informations complémentaires sur les régimes et la gestion des feux, y compris une carte des zones libres de feux dans le Complexe et des détails sur le suivi écologique. Le feu sert d'outil de gestion pour obtenir à la fois des résultats écologiques (maintien de la structure écologique et du gibier) et culturels/socioéconomiques (soutien du tourisme, avantages pour les populations locales). Les États parties soulignent l'importance d'un recours planifié au feu pour maintenir un équilibre écologique dynamique. Les feux sauvages non planifiés sont contrôlés efficacement et ne sont pas considérés comme une menace grave pour le bien, probablement en partie en raison du programme de brûlis contrôlé.

Le contexte sahélien semi-aride est particulièrement sensible aux effets du changement climatique. La recrudescence des sécheresses peut avoir des impacts négatifs sur les populations de la faune et de la flore en recouvrant de sable les points d'eau (certaines mares s'assèchent dès le début décembre). Toutefois, le stress hydrique n'est pas un facteur limitant pour autant que des réponses d'adaptation existent grâce à des puits de forage à énergie solaire qui entrent en action à la fin de chaque saison des pluies. Les liens étroits entre le climat, le comportement et l'impact des feux doivent être mieux étudiés pour comprendre les dynamiques et adapter, si nécessaire, les régimes de brûlage traditionnel.

En résumé, l'extension proposée renforce considérablement l'intégrité du bien inscrit (PNW-Niger) en augmentant plus de sept fois (779%) la superficie et en ajoutant plusieurs attributs importants de Valeur Universelle Exceptionnelle. L'intégration des zones cynégétiques qui assurent le lien entre les deux groupes de parcs nationaux crée un bien contigu, ce qui renforce encore la cohérence du bien dans son ensemble. Par contraste avec de nombreuses aires protégées de cette région, le Complexe WAP reste en bon état et ne subit pas les effets adverses du braconnage et d'autres impacts. Le Complexe est bien géré, avec des mécanismes de coordination applicables entre ses différentes parties, bien que des améliorations puissent encore être apportées. Une attention permanente aux questions

relatives à la gestion de la zone tampon est nécessaire.

L'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

La collaboration transfrontalière reste fondamentale pour gérer et assurer une coordination efficace de cette mosaïque d'aires protégées, en gérant les institutions des trois États parties concernés. L'histoire de la coopération date du premier accord de lutte contre le braconnage signé en 1984 entre le Bénin et le Burkina Faso et étendu au Niger en 1986. Les efforts de coordination sont axés sur la gestion des corridors de transhumance et, plus généralement, sur la gestion conjointe du Complexe WAP et de la première réserve de biosphère transfrontière d'Afrique, comprenant le Parc régional du W et les réserves adjacentes, qui a été créée en 2002. Parallèlement à la candidature au patrimoine mondial, les trois États préparent un projet visant à créer une réserve de biosphère transfrontalière à l'échelle du Complexe qui permettra d'harmoniser les outils de gestion.

Le système de gouvernance transfrontière est organisé à deux niveaux, qui sont tous les deux considérés adéquats pour la gestion du bien proposé. Dans le cadre de l'accord de gestion tripartite (désormais quadripartite avec l'intégration du Togo dans le WAPO), différentes structures de gouvernance ont été mises en place pour veiller à une gestion cohérente des éléments du bien. Un Comité de suivi technique assume la fonction de secrétariat exécutif gérant le Complexe avec des administrations nationales et traitant de questions régionales. Le Conseil Ministériel d'Orientations rassemble les ministres responsables de la vie sauvage des trois pays pour la prise de décisions stratégiques. Des réunions régulières d'administrateurs et de scientifiques visent à coordonner des missions de suivi et les questions de gestion communes (transhumance, activités de lutte contre le braconnage).

Malgré la mise au point d'activités conjointes, il y a place pour améliorer la gestion harmonisée sur des questions telles que le suivi, l'échange de connaissances, le partage du renforcement des capacités, la gestion du feu et le développement stratégique du tourisme.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du **Complexe du W-Arly-Pendjari** est proposée comme extension au Parc national du W du Niger au titre des critères naturels (ix) et (x).

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

S'étendant sur trois pays, le Complexe du W-Arly-Pendjari est le plus vaste et le plus important

continuum d'écosystèmes terrestres, semi-aquatiques et aquatiques de la ceinture de savanes d'Afrique de l'Ouest. Situé dans le bassin de la Volta, il comprend un système dynamique où le flux et le reflux de l'eau, au fil de saisons humides et sèches alternées, créent une riche diversité de communautés de plantes avec la faune associée. Le Complexe est une vaste étendue de savane soudano-sahélienne intacte avec des types de végétation nombreux et divers : prairies, brousses arbustives, savanes boisées, forêts ouvertes et vastes forêts-galeries et riveraines sans oublier la rare forêt semi-décidue de Bondjagou, dans le Parc national de la Pendjari. Les effets à long terme des feux liés à l'occupation par l'homme datant peut-être de 50 000 ans, ont façonné la végétation du bien et le recours traditionnel au feu entretient la diversité des types de végétation qui, à son tour, assure un habitat aux espèces sauvages charismatiques du bien.

L'UICN considère que le bien proposé en tant qu'extension contiguë du Parc national du W du Niger remplit le critère (ix).

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le bien et son environnement en général servent de refuge à des espèces animales qui ont disparu ou sont extrêmement menacées dans la majeure partie de l'Afrique de l'Ouest. Le Complexe du W-Arly-Pendjari a une importance particulièrement cruciale pour la conservation des dernières populations viables de mammifères appartenant aux domaines sahélien et soudanien. Le Complexe accueille la population d'éléphants la plus grande et la plus écologiquement sûre d'Afrique de l'Ouest, représentant 85% des éléphants de savane de la région. Il protège aussi l'assemblage quasi complet de la flore et de la faune caractéristiques, offrant un habitat crucial à la plupart des espèces de grands mammifères typiques d'Afrique de l'Ouest telles que le lamantin d'Afrique, le guépard, le lion, le léopard, le lycaon et le damalisque. Il abrite la seule population viable de lions de la région et probablement la seule population de guépards d'Afrique de l'Ouest. Le bien présente un taux d'endémisme particulièrement élevé pour les espèces de poissons et l'on y trouve sept des neuf espèces de poissons endémiques décrites dans le bassin de la Volta.

L'UICN considère que l'extension proposée remplit le critère (x).

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/11/35 8B.5, WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B2 ;

2. Approuve l'extension du Parc national du W du Niger (Niger), qui devient le **Complexe W-Arly-Pendjari (Bénin/Burkina Faso/Niger)** au titre des critères naturels (ix) et (x).

3. **Adopte** la Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Le Complexe W-Arly-Pendjari est un bien transnational que se partagent la République du Niger, le Burkina Faso et la République du Bénin en Afrique de l'Ouest. Situé dans la zone de transition entre les savanes de la région soudanaise et de la région forestière guinéenne, le Complexe W-Arly-Pendjari est situé au cœur du bloc d'aires protégées le plus vaste et le mieux protégé de la province biogéographique des savanes/zones boisées d'Afrique de l'Ouest et comprend le continuum le plus vaste et le plus important d'écosystèmes terrestres, semi-aquatiques et aquatiques de la ceinture de savanes d'Afrique de l'Ouest. Le bien est une mosaïque contiguë de neuf aires protégées d'une superficie de 1 714 831 ha. Il comprend le Complexe trinational du Parc national du W (que se partagent le Bénin, le Burkina Faso et le Niger), le Parc national d'Arly (Burkina Faso), le Parc national de la Pendjari (Bénin) et les réserves de chasse de Koakrana et Kourtiagou (Burkina Faso) et Konkombri et Mékrou (Bénin).

Critères

Critère (ix)

S'étendant sur trois pays, le Complexe W-Arly-Pendjari est le plus vaste et le plus important continuum d'écosystèmes terrestres, semi-aquatiques et aquatiques de la ceinture de savanes d'Afrique de l'Ouest. Situé dans le bassin de la Volta, il comprend un système dynamique où le flux et le reflux de l'eau, au fil de saisons humides et sèches alternées, créent une riche diversité de communautés de plantes avec la faune associée. Le Complexe est une vaste étendue de savane soudano-sahélienne intacte comprenant des types de végétation nombreux et divers tels les prairies, brousses, savanes boisées, forêts ouvertes, vastes forêts-galeries et forêts riveraines, sans oublier la rare forêt semi-décidue de Bondjagou, dans le Parc national de la Pendjari. Les effets à long terme des feux liés à l'occupation par l'homme datant peut-être de 50 000 ans ont façonné la végétation du bien, et le recours traditionnel au feu entretient la diversité des types de végétation qui, à son tour, assure un habitat aux espèces sauvages charismatiques du bien.

Critère (x)

Le bien et son environnement dans son ensemble servent de refuge à des espèces animales qui ont disparu ou sont extrêmement menacées dans la majeure partie de l'Afrique de l'Ouest. Le Complexe W-Arly-Pendjari a une importance particulièrement cruciale pour la conservation des dernières populations viables de mammifères appartenant aux domaines sahélien et soudanien. Le Complexe accueille la population d'éléphants la plus grande et la plus écologiquement sûre d'Afrique de l'Ouest, représentant 85% des éléphants de savane de la région. Il protège aussi l'assemblage quasi complet de la flore et de la faune caractéristiques, offrant un habitat crucial à la plupart des espèces de grands mammifères typiques d'Afrique de l'Ouest telles que le lamantin d'Afrique, le guépard, le lion, le léopard, le lycaon et le damalisque. Il abrite la seule population

viable de lions de la région et probablement la seule population de guépards d'Afrique de l'Ouest. Le bien présente un taux d'endémisme particulièrement élevé pour les espèces de poissons et l'on y trouve sept des neuf espèces de poissons endémiques décrites dans le bassin de la Volta.

Intégrité

Le Complexe W-Arly-Pendjari est de taille suffisante pour que les fonctions écologiques puissent se dérouler sans entraves et l'intégrité globale du système est bonne au regard des aires protégées d'Afrique de l'Ouest qui, bien souvent, ont souffert de dégradations importantes dues aux pressions anthropiques. Couvrant une superficie comparativement vaste de 1 714 831 ha, le bien trinational contient un ensemble représentatif d'écosystèmes soudanien bien conservés. Il possède une grande diversité d'habitats indispensables à la survie d'espèces charismatiques et il est assez grand pour entretenir des populations viables de grands mammifères tels que l'éléphant et le lion qui ont besoin de vastes territoires.

Quatre réserves cynégétiques relient le Parc national du W et les complexes des Parcs nationaux Arly-Pendjari assurant la connectivité à travers le bien et permettant le déplacement libre des animaux à travers le complexe. Dans les réserves cynégétiques, la chasse a, jusqu'à maintenant, été gérée de manière durable et les réserves englobent des systèmes et habitats naturels qui sont considérés comme de qualité semblable à ceux des parcs nationaux et renforcent donc la résilience. Les réserves cynégétiques équivalraient à la Catégorie VI de l'UICN et les activités, au moment de l'inscription, ne semblent pas avoir d'effets négatifs sur la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien dans son ensemble.

La zone tampon du Complexe W-Arly-Pendjari couvre une superficie totale de 1 101 221 ha et se compose de zones bénéficiant d'un statut de protection différent (réserves cynégétiques, réserves de faune sauvage et zones tampons spéciales légalement créées), toutes établies par des lois nationales. Les zones tampons sont conçues de manière à renforcer l'intégrité et gérées pour atténuer les impacts des activités humaines dans les alentours.

Obligations en matière de protection et de gestion

Le bien bénéficie d'une protection juridique à long terme conférée par les législations nationales et reçoit un appui financier et technique des États et de quelques partenaires pour le développement. Cinq des aires protégées composant le Complexe W-Arly-Pendjari sont des parcs nationaux (Catégorie II de l'UICN). Les quatre réserves cynégétiques se trouvant au Bénin et au Burkina Faso sont gérées sous le même régime que les parcs nationaux, bien qu'une pratique durable de la chasse soit autorisée. La chasse dans ces réserves est réglementée par des quotas annuels étroitement surveillés dont le but est de générer des avantages pour les communautés locales et la conservation de la nature.

Bien que les limites du bien soient clairement définies, connues des populations locales et réglementées, des menaces telles que le braconnage, le pâturage illégal et l'empiètement de l'agriculture persistent. Des mesures adéquates doivent être prises pour écarter ces menaces, notamment l'instauration d'une collaboration étroite avec les secteurs du développement agricole pour réglementer et pour motiver et sensibiliser les communautés qui vivent à proximité du bien. Il importe de mettre en place un suivi de l'échelle des activités de transhumance, qui est une pratique ancienne, pour veiller à ce qu'elle reste durable du point de vue de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien.

Au Bénin, le bien est géré par le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) ; et au Burkina Faso, le Parc national d'Arly est géré par l'Office National des Parcs et Réserves (OFINAP) et le Parc national du W du Burkina Faso, par l'administration d'État des forêts, la Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF). Le Parc national du W du Niger est géré par la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESU/DD). Les responsabilités multi-agences, dans les trois États parties, nécessitent des efforts considérables et soutenus pour garantir la coordination et l'harmonisation effectives des politiques et pratiques relatives aux aires protégées. Tous les parcs nationaux du Complexe ont un plan de gestion décennal et sont régis par un plan conjoint, le Schéma Directeur d'Aménagement du complexe, qui assure la coordination. Un système opérationnel de gouvernance transfrontière est en place dans le cadre d'un accord de gestion tripartite (désormais quadripartite avec l'intégration de l'État partie Togo). Toutefois, il est nécessaire de poursuivre les efforts pour améliorer le niveau de la coopération transnationale pour le bien.

Une attention permanente est nécessaire pour veiller à ce que le recours traditionnel au feu continue de soutenir des régimes du feu qui maintiennent la Valeur Universelle Exceptionnelle, en particulier dans un contexte de changement climatique. De même, les trois États parties devraient coopérer avec l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) pour planifier, surveiller et agir pour que la transhumance à travers le bien et les zones tampons ne porte pas préjudice à la Valeur Universelle Exceptionnelle.

Il importe également d'assurer un financement adéquat à long terme pour le Complexe W-Arly-Pendjari. Les États parties devraient s'engager à apporter un financement public adéquat pour gérer le Complexe et assurer la coordination nécessaire. La Fondation des savanes ouest-africaines (FSOA), créée en 2012, est un fonds de dotation qui, pour être durable, a besoin d'investissements supplémentaires. Il est d'importance critique que la FSOA devienne une source de financement pour l'ensemble du Complexe

et continue d'être soutenue et de croître. En outre, il importe que toutes les aires protégées du Complexe puissent avoir accès à ce fonds de dotation.

4. Recommande que les États parties Bénin, Burkina Faso et Niger, dans le contexte du cadre de gestion conjoint qu'ils ont adopté :

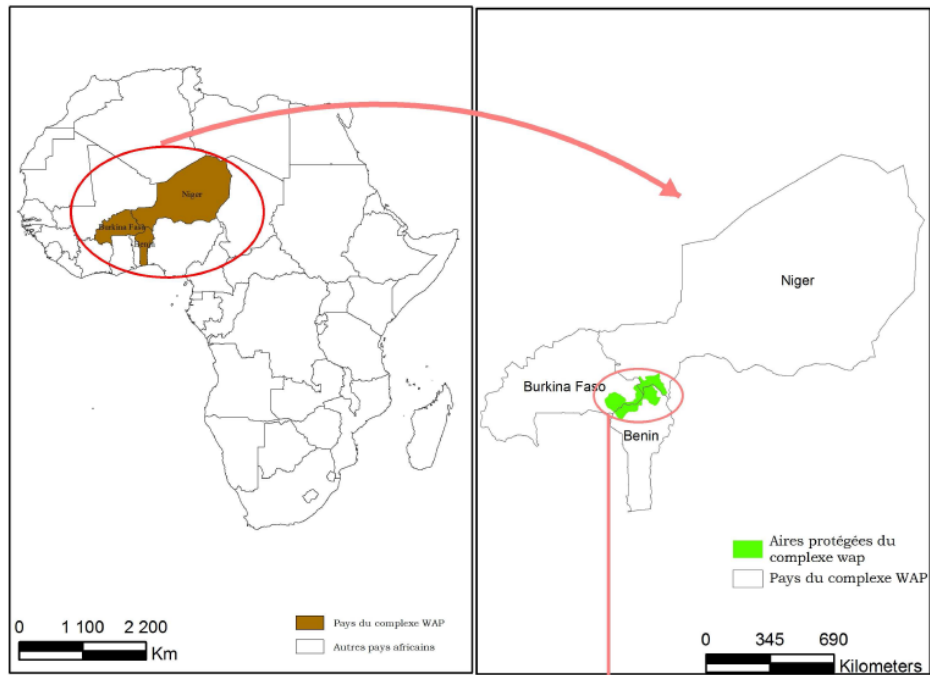
- a) continuent de renforcer et coordonner les mesures de contrôle des menaces que constituent le braconnage des espèces sauvages et d'autres activités illégales, notamment en fournissant aux gardes et patrouilles un équipement et une formation adéquats ;
- b) surveillent les effets du changement climatique sur les écosystèmes du bien, en particulier pour comprendre et anticiper tout changement écologique résultant de l'utilisation traditionnelle au feu et garantir que le recours au feu s'appuie sur des objectifs de conservation rigoureux et écologiques ;
- c) améliorent la coordination institutionnelle entre les agences chargées de la gestion du bien et les administrations responsables du développement agricole afin d'éviter d'éventuels effets négatifs sur la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien ;
- d) élaborent une stratégie à long terme pour le financement durable du bien, y compris en renforçant la viabilité de la Fondation des savanes ouest-africaines (FSOA) et en garantissant que toutes les aires protégées du bien puissent avoir accès au financement de la FSOA ;
- e) collaborent étroitement avec l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) pour planifier, surveiller et appliquer les activités décrites dans le plan de gestion du bien concernant la transhumance à travers le bien et ses zones tampons afin de maintenir ces activités à des niveaux durables et de garantir qu'elles n'ont pas d'effet négatif sur la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien.

5. Demande aux États parties Bénin et Burkina Faso de soumettre au Centre du patrimoine mondial une nouvelle carte des limites de la zone tampon à l'échelle 1:50 000.

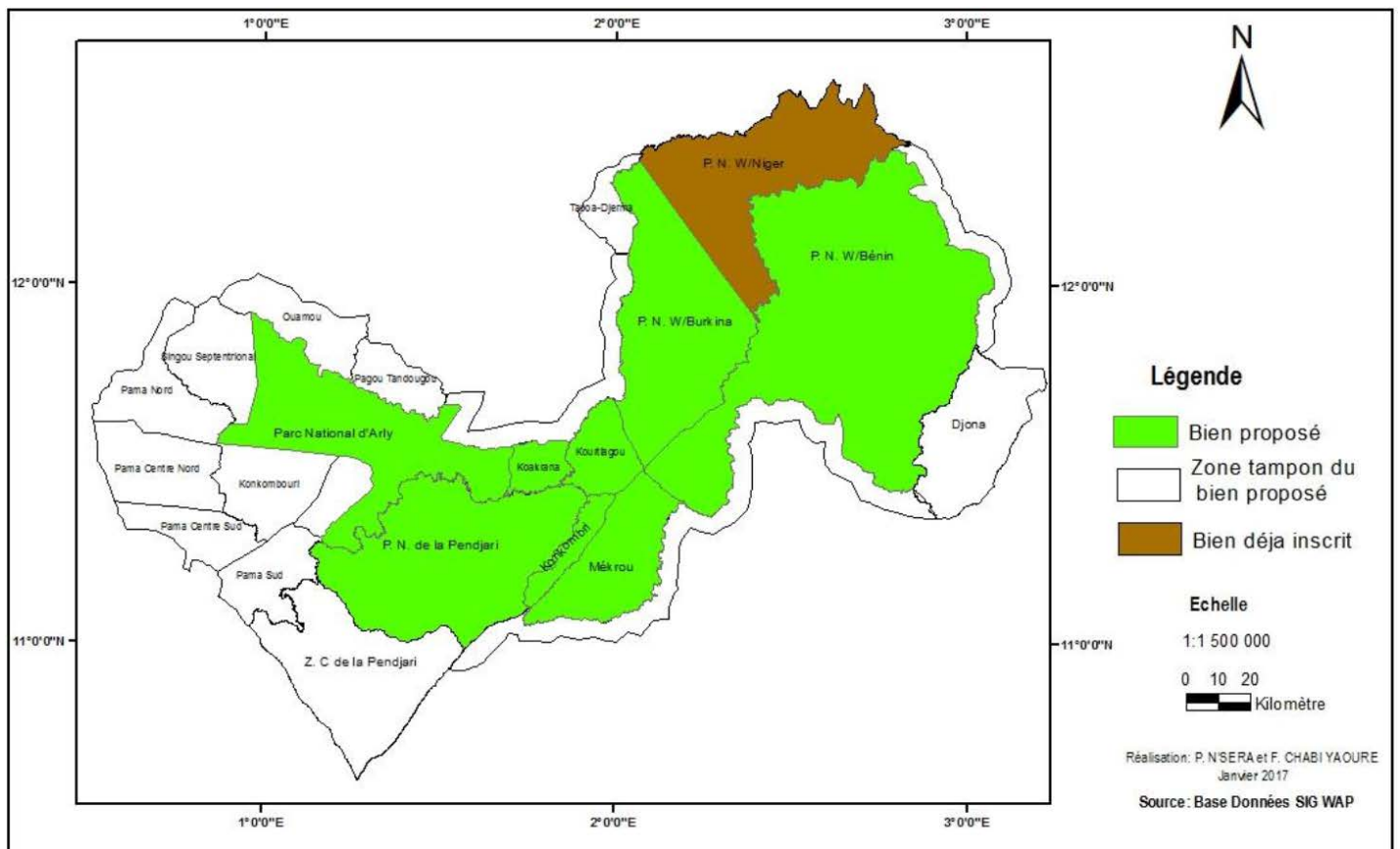
6. Recommande à l'État partie Niger d'envisager d'inscrire les zones tampons existantes pour le Parc national du W du Niger comme zones tampons officielles du patrimoine mondial afin d'assurer une approche cohérente des zones tampons pour l'ensemble du Complexe W-Arly-Pendjari.

7. Félicite les États parties Bénin, Burkina Faso et Niger pour les efforts déployés, en collaboration avec des partenaires, afin d'assurer la grande qualité de la gestion de la conservation dans les aires protégées du Complexe et les encourage à poursuivre ces efforts pour améliorer la conservation du bien.

Carte 1 : Localisation du bien proposé en Afrique



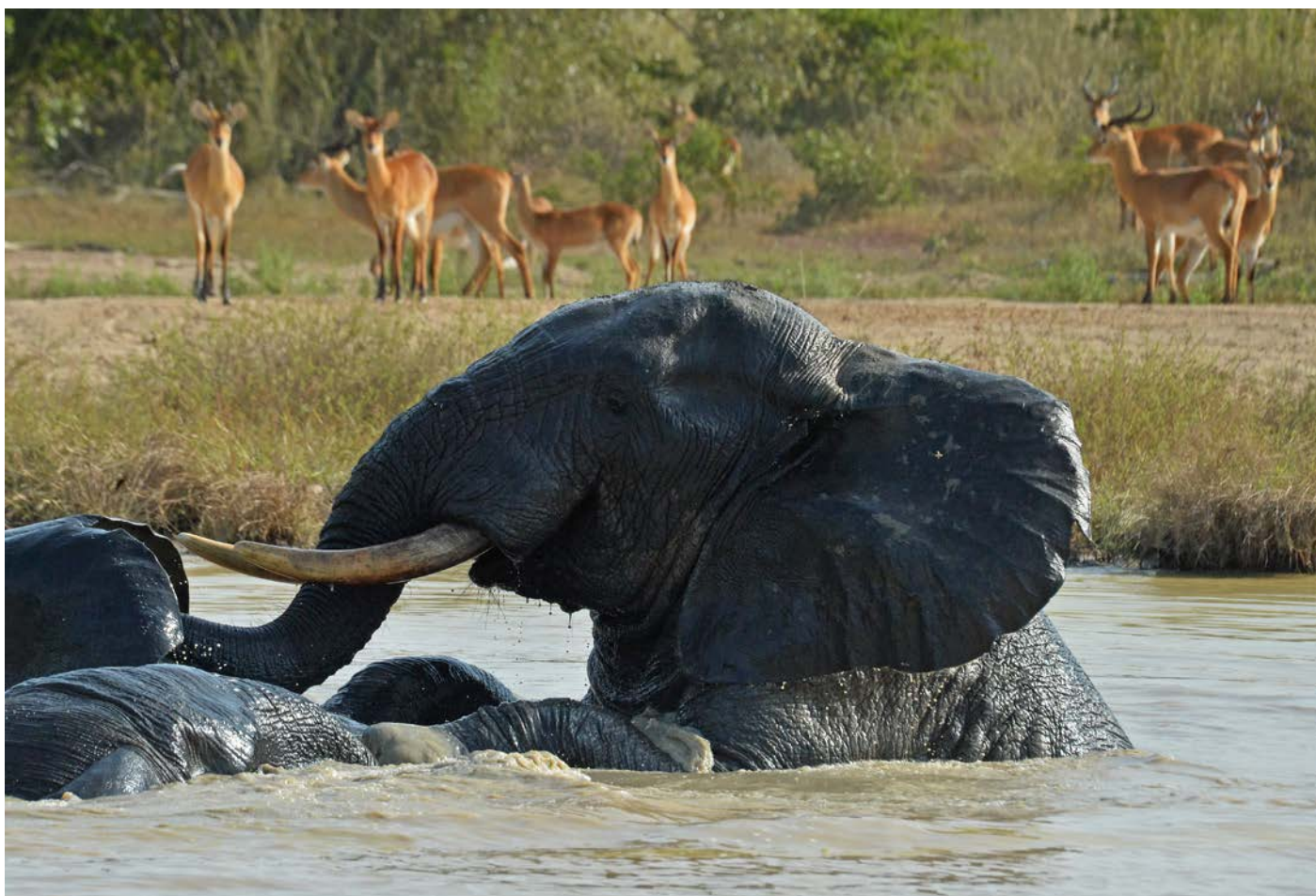
Carte 2 : Bien proposé et zone tampon, tels que modifiés via les informations complémentaires de février 2017



AFRIQUE

PARC NATIONAL MOLE

GHANA



Eléphants et kobs © UICN / Wendy Strahm

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

PARC NATIONAL DU MOLE (GHANA) – ID N° 1514

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Ne pas inscrire le bien au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé ne remplit pas les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé ne remplit pas les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :
24 mars 2016

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : À la suite de la réunion du Panel du patrimoine mondial de l’UICN, un rapport de situation a été envoyé à l’État partie, le 20 décembre 2016. La lettre ne soulevait aucune question spécifique mais mentionnait des préoccupations fondamentales quant à la justification de la valeur universelle exceptionnelle, compte tenu de la présence de sites plus importants dans la même écorégion. L’UICN exprimait des doutes quant à la présence et l’état des populations de plusieurs espèces clés à l’intérieur du bien proposé et indiquait que d’autres travaux de recherche seraient entrepris dans les réseaux de l’UICN pour essayer d’éclaircir la question. L’État partie a été invité à une rencontre avec l’UICN. L’État partie n’a fourni aucune information complémentaire avant le délai statutaire du 28 février 2017 mais des informations additionnelles ont été communiquées le 8 mars 2017. L’UICN ne peut pas tenir officiellement compte de cette information additionnelle car elle est arrivée après le délai statutaire mais le Groupe d’experts du patrimoine mondial de l’UICN a, néanmoins, vérifié que cette information ne contenait pas d’éléments qui auraient pu apporter une différence matérielle à la présente évaluation et a confirmé que ce n’était pas le cas.

c) Littérature consultée : Diverses sources, notamment : Angelici, F. M., Mahama, A. & Rossi, L., 2015. *The lion in Ghana: its historical and current status*. *Animal Biodiversity and Conservation*, 38.2: 151–162. Bouché, P. (2007). *Northern Ghana Elephant survey*. *Pachyderm* 42: 58-69. Bouché P., Lungren C.G., Hien, B. & Omondi, P. (2004). *Recensement aérien total de l’Ecosystème W-Arly-Pendjari-Oti-Mandouri-Kéran (WAPOK)*. CITES-MIKE, ECOPAS, PAUCOF, Benin, Burkina Faso, Niger, Togo. Burton, A.C., Buedi, E.B., Balangtaa, C., Kpelle, D.G., Sam, M.K. & Brashares, J.S. (2010). *The decline of lions in Ghana’s Mole National Park*. *African Journal of Ecology*: 1-5. doi 10.1111/j.1365-2028-2010.01234x. Burton A.C., Sam M.K., Kpelle D.G., Balangta C., Buedi E.B., and Brashares J.S. (2011). *Evaluating persistence and its predictors in a West African carnivore community*. *Biological Conservation* 144 (2011) 2344–2353. Burton A.C. (2012). *Critical*

evaluation of a long-term, locally-based wildlife monitoring program in West Africa. *Biodiversity Conservation* 21:3079-3094. Campbell, M.O.N (2013). *Biodiversity and the African Savanna: Problems of Definition and Interpretation*. *J Boidivers Endanger Species* 1:116. doi 10.4172/2332-25431000116. Dowsett-Lemaire, F. & Dowsett R.J. (2005). *Ornithological surveys in Mole National Park (August-September 2004)*. Report to the Wildlife Division (Forestry Commission), Republic of Ghana. Wildlife Division Support Project Report. 53 pp. Henschel P., Azani D., Burton C., Malanda G., Saidu Y., Sam M., and Hunter L. 2010. *Lion status updates from five range countries in West and Central Africa*. *CATnews* 52. Henschel P., Coad L., Burton C., Chataigner B., Dunn A., MacDonald D., Saidu Y., and Hunter L.T.B. 2014. *The lion in West Africa is Critically Endangered*. *Plos ONE* 9(1): e83500. IUCN/PACO (2010). *Parks and reserves of Ghana. Management Effectiveness Assessment of Protected Areas*. Ouagadougou, BF: IUCN/PACO. 54 pp. Larsen, T.B. (2006). *The Ghana Butterfly Fauna and its Contribution to the Objectives of the Protected Areas System*. Report to the Wildlife Division (Forestry Commission), Republic of Ghana. Wildlife Division Support Project Report No. 63. 206 pp. Martin, E. (2010). *Effective law enforcement in Ghana reduces elephant poaching and illegal ivory trade*. *Pachyderm* 48: 24-32. Ofori, B. Y. and Attuquayefio, D. K. 2012. *How are our protected areas doing? Management effectiveness of three protected areas in Ghana*. *J. Bio. & Env. Sci.* 2(6): 1-11 (<http://www.innspub.net/wp-content/uploads/file/JBES-V2No6-p1-11.pdf>). O’Higgins, R. C. 2007. *Savannah Woodland Degradation Assessments in Ghana: Integrating Ecological Indicators with Local Perceptions*. University of Leeds. *Earth & Environment* 3: 246-281. Schmitt K. and Adu-Nsiah M. 1993. *The vegetation of Mole National Park*. Forest Resource Management Project, Accra, Ghana. Thouless, C.R., Dublin, H.T., Blanc, J.J., Skinner, D.P., Daniel, T.E., Taylor, R.D., Maisels, H.L. & Bouché, P. (2016). *AfESG African Elephant Status Report: an update from the African Elephant Database*. Occasional Paper of the IUCN Species Survival Commission No. 60 IUCN African Elephant Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland. vi + 309 pp. White, F. (1983). *The Vegetation of Africa: A descriptive memoir to accompany the Unesco/AETFAT/UNSO vegetation map of Africa*. UNESCO, Paris, France. 356 pp. Wilson V.J. 1993. *A zoological survey of Mole National Park*. Forest Resource Management Programme.

Game and Wildlife Department. Accra, Ghana. List of notable waterfalls. https://en.wikipedia.org/wiki/List_of_waterfalls#Ghana. Accessed 30 March 2017. African Natural Heritage <http://www.africannaturalheritage.org/>. Accessed 30 March 2017. Endangered species in Western Wildlife Corridor needs protection. <https://www.modernghana.com/news/406509/endangered-species-in-western-wild-life-corridor-needs-protect.html>. Accessed 05 April, 2017.

d) Consultations : 8 études théoriques reçues. En huit jours, la mission a aussi rencontré de nombreux représentants officiels, membres du personnel et parties prenantes, notamment des représentants du Ministère du territoire et des ressources naturelles ; du Ministère du tourisme, de la culture et des arts créatifs ; du Conseil ghanéen des musées et monuments ; et du Centre ghanéen de la promotion à l'investissement. La mission a aussi consulté le directeur, les administrateurs et les gardes du parc ainsi que du personnel de la Division de la faune sauvage de la Commission des forêts. Elle a également rencontré le Roi de la région traditionnelle de Gonja, le bureau de pays de l'UNESCO ; des représentants du secteur du tourisme (Zaina Lodge et Mole Motel) ; des représentants du secteur universitaire et des ONG.

e) Visite du bien proposé : Wendy Strahm et Oscar Mthimkhulu, 31 octobre – 7 novembre 2016

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : avril 2017

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Situé au nord-ouest du Ghana, le Parc national Mole (PNM) est la plus grande aire protégée de ce pays. Il possède un exemple typique d'écosystème de savane guinéenne relativement non perturbé, de valeur importante pour la biodiversité dans le contexte de l'Afrique de l'Ouest. Le parc a une superficie de 457 700 ha de terres intégralement protégées. Il se trouve entièrement dans la zone de végétation soudanienne et se caractérise essentiellement par des zones boisées soudanaises ouvertes. Les zones tampons, couvrant au total 207 500 ha, se composent de réserves forestières et de zones de gestion communautaire des ressources (CREMA) qui entourent actuellement environ la moitié du parc. Il est prévu de créer des CREMA dans les régions où il n'y a pas de zones tampons. Classé dans la Catégorie II des aires protégées définies par l'UICN, le bien proposé n'est presque pas peuplé. En effet, seulement 40 personnes vivent dans la zone de développement du parc et l'on note de très petites incursions de deux communautés au sud. Environ 40 000 personnes vivent en petites communautés autour du parc national.

Cette région se caractérise par un climat saisonnier prononcé, avec une saison humide d'avril à octobre où elle reçoit 90% des précipitations annuelles. Le PNM

est à cheval sur la lisière occidentale du bassin de la Volta. La topographie généralement vallonnée, avec des collines aux sommets plats, est dominée par l'escarpement de Konkori qui forme un relief important, traversant le parc en direction nord-sud. L'altitude du bien proposé varie entre 120 et 490 m au-dessus du niveau de la mer. Le dossier de la proposition décrit plus particulièrement plusieurs caractéristiques paysagères du PNM, argumentant qu'elles renforcent la beauté et l'esthétique naturelles. À noter les cascades de Kparia et Polzen qui coulent toute l'année de l'escarpement de Konkori, qui sont importantes pour les espèces sauvages et attirent les visiteurs du parc. Outre la flore et la faune, d'autres caractéristiques telles que des étangs, des grottes et des cours d'eau sont décrites de même que l'escarpement de Konkori lui-même. Une route de l'esclavage et de pèlerinage est également mentionnée comme contribuant au relief spectaculaire et aux caractéristiques naturelles du bien proposé.

Le bien proposé possède des habitats divers allant des forêts riveraines, des forêts d'escarpement, des prairies de la plaine d'inondation et des marécages jusqu'aux savanes de prairie et boisées. La végétation du PNM est classée en huit types généraux et comprend 742 espèces de plantes vasculaires. Les savanes boisées ouvertes dominent la végétation et sont elles-mêmes classées en trois types principaux. Parmi les autres types de végétation, il y a le « bowal » qui est une communauté de plantes se développant dans les cuvettes, avec des parcelles de sols peu profonds, soumise à un assèchement et une humidification saisonniers extrêmes. Le long des cours d'eau les plus importants du bien proposé poussent des forêts riveraines et quatre types de prairies de plaine d'inondation et de marécages sont répertoriés. Diverses petites communautés végétales sont présentes dans des niches spécialisées telles que d'anciennes termitières, des dépressions de grès sur l'escarpement de Konkori au pied duquel pousse une forêt d'escarpement.

Le taux d'endémisme de la végétation est généralement faible dans la savane d'Afrique de l'Ouest. Le dossier de la proposition indique qu'il y a cinq espèces de plantes endémiques dans le bien proposé mais il est peu probable que le carex *Kyllinga echinata* soit unique au PNM tandis qu'*Ancilema setiferum* var *pallidiciliatum*, *Gongronema obscurum*, *Raphionacme vignei* et *Phinopterys angustifolia* sont présentes ailleurs au Ghana.

Le PNM contient des habitats divers et abrite une quantité importante d'espèces sauvages, y compris des plantes, des mammifères, des oiseaux et des reptiles et, parmi ces espèces, quelques-unes sont menacées. On voit fréquemment de grands mammifères dans le PNM tels que l'éléphant d'Afrique (VU¹), le cobe de Buffon (LC), le cobe à croissant (LC), le guib harnaché (LC), le phacochère (LC), le gnou (LC), l'antilope rouanne (LC), le buffle (LC), le

¹ Ces codes reflètent l'état de conservation de chaque espèce tel qu'indiqué dans la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN au moment de l'évaluation; pour plus d'informations, visitez <http://www.iucnredlist.org>

céphalophe à flancs roux (LC), l'ourébi (LC), le babouin doguéra (LC), le patas (LC) et le vervet (LC). En outre, on peut observer dans le site d'immenses phénomènes de migration annuels et saisonniers, y compris des migrations d'éléphants.

Le dossier de la proposition affirme que plus de 93 espèces de mammifères, 300 espèces d'oiseaux, 9 espèces d'amphibiens, 33 espèces de reptiles et beaucoup d'invertébrés, y compris 120 espèces de papillons, ont été inventoriées dans le PNM. L'UICN note que les chiffres donnés pour les espèces varient dans le dossier – par exemple, les chiffres, pour les mammifères vont de 90 à 94 et de 300 à 344 espèces pour les oiseaux. Le dossier note que les forêts riveraines abritent des espèces rares et en danger comme le céphalophe à dos jaune (NT) et le colobe noir et blanc (VU) et que le lion (VU) fait partie des grands carnivores importants de la réserve. La population de buffles d'Afrique serait de grande importance scientifique en raison des variétés noire et rousse présentes dans le PNM. Dix mammifères sont indiqués comme présents sur la Liste rouge de l'UICN. Les données sur leur statut de menace sont toutefois obsolètes. Plus généralement, l'UICN souligne que plusieurs des espèces indiquées comme présentes dans le bien proposé sont citées dans des travaux de recherche plus anciens et que, dans certains cas, les données sur les espèces sont exagérées. L'État partie a reconnu que la plupart des données datent d'un recensement de 2006, ce qui pourrait être à l'origine des variations dans les chiffres donnés.

Il semble qu'il n'y ait pas d'espèces de vertébrés endémiques du site proposé et, sur les plus de 300 espèces d'oiseaux, aucune n'est endémique au PNM. Il y a de nombreuses références dans le dossier à un nombre très important de papillons endémiques (56 des 120 espèces) présents dans le bien proposé. Toutefois, l'UICN estime qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation de l'étude de 2006 sur les papillons du Ghana, comprenant le PNM. On estime que 149 espèces de papillons sont présentes dans le PNM (sur un total estimé de 925 espèces pour le Ghana tout entier), mais l'UICN n'a pu trouver aucune preuve étayant un nombre aussi élevé de papillons endémiques présents dans le bien proposé.

La mission de l'UICN sur place a souligné qu'une bonne partie de la région entourant le bien proposé, qui n'est pas clôturé, est très semblable au paysage situé à l'intérieur du parc, et les espèces sauvages se déplacent librement de part et d'autre des limites du parc. Une des caractéristiques principales de ce parc national, le plus grand du Ghana, est que la population d'éléphants du secteur sud du parc, qui est habituée à l'homme, est très facile à voir et que c'est un atout important pour le tourisme.

3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

Le Parc national Mole est proposé au titre des trois critères naturels : (vii), (ix) et (x). Le dossier justifie le critère (vii) sur la base de la diversité des paysages et des habitats à l'intérieur du bien, qui associent à la fois

des processus naturels et des caractéristiques géologiques et biologiques créant un site de beauté naturelle exceptionnelle. Différentes caractéristiques telles que l'escarpement de Konkori et toute une variété de systèmes aquatiques contribueraient à la beauté naturelle tandis que les cascades de Kparia et de Polzen sont présentées comme des attributs clés au titre du critère (vii). La proposition, toutefois, ne fournit pas d'analyse comparative spécifique au critère (vii) et, en conséquence, offre peu de preuves soutenant les mérites du PNM par rapport à d'autres sites d'une esthétique semblable. La mission de l'UICN sur le terrain n'a pas observé d'aspects du bien proposé qui puissent être considérés comparativement exceptionnels. La source de Murugu a été visitée mais n'est pas considérée exceptionnelle. Les deux cascades d'une hauteur de 10 à 20 m sont certainement de beaux éléments du paysage mais ne sont pas uniques dans la région. Certes, cette question est subjective, mais l'UICN note qu'il y a quatre autres cascades au Ghana qui figurent sur des sites web populaires comme plus remarquables : Boti, Kintampo, Tagbo et Wili (selon ces sites, une cascade est considérée « remarquable » si elle mérite sa propre entrée sur Wikipédia, si sa hauteur ou sa largeur est au minimum de 15 m, ou si elle a un intérêt historique s'appuyant sur de nombreuses références fiables). Les « éléphants de savane habitués à l'homme » que le dossier cite également à propos du critère (vii) sont présents ailleurs et ne suffisent pas à eux seuls pour justifier ce critère. Le bien proposé conserve un exemple vaste et typique de la savane guinéenne, ce qui est important, mais il est difficile de justifier un phénomène naturel exceptionnel ou des zones de beauté naturelle exceptionnelle.

Concernant les critères relatifs à la biodiversité, l'analyse comparative du dossier couvre neuf autres sites, dont quatre situés dans les zones de savane boisée guinéenne d'Afrique de l'Ouest, deux sites de forêt tropicale de plaine et trois zones humides importantes (y compris le Pantanal au Brésil). Si la comparaison avec d'autres zones de savane boisée guinéenne est logique, l'intérêt d'inclure les autres comparaisons n'est pas clair et le dossier concède que les comparaisons en dehors de la région d'Afrique de l'Ouest ont un intérêt limité. L'analyse comparative du dossier se concentre également davantage sur les valeurs pour les espèces et les habitats au titre du critère (x) que sur les questions relatives au critère (ix) pour justifier la particularité des écosystèmes du PNM par rapport à ceux d'autres sites. Comme noté ci-dessus, il y a des divergences dans les données et des affirmations exagérées concernant la présence de certaines espèces dans le bien proposé, ce qui oblige à remettre en question certaines des conclusions de l'analyse. Les comparaisons les plus utiles du dossier ont été faites entre le PNM et les biens du patrimoine mondial existants de la savane guinéenne, le Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) et le Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire). Toutefois, certaines des affirmations faites pour le bien proposé sont trompeuses : par exemple, dans la comparaison avec le Parc national du Niokolo-Koba, il est dit que le PNM « a toutes les espèces clés du Niokolo » mais il n'est fait aucune référence à la présence d'élan de Derby

(LC), de lycaons (EN), de girafes (VU), de chimpanzés (EN), ou de colobes roux (EN), qui sont tous présents au Niokolo-Koba (ou l'étaient au moment de l'inscription) et représentent un élément important de la valeur universelle exceptionnelle de ce site. En outre, il n'y a aucune preuve pour soutenir l'affirmation selon laquelle « la végétation et les habitats du PNM sont plus variés et diversifiés que ceux du Niokolo, avec ses nombreuses espèces endémiques ». Il y a aussi des affirmations non étayées dans la comparaison avec le Parc national de la Comoé.

L'analyse comparative additionnelle menée par l'UICN et le WCMC de l'ONU Environnement conclut que la biodiversité caractérisant le bien proposé ne semble être que d'importance régionale, d'après les analyses spatiales et l'examen de la littérature, aussi bien pour le critère (ix) que pour le critère (x). Cette analyse note cependant qu'une bonne partie des données relatives au PNM sont obsolètes et que toutes les valeurs du PNM se trouvent dans d'autres biens du patrimoine mondial, bien que plusieurs de ces derniers soient aujourd'hui inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le PNM ne se trouve pas dans une grande zone prioritaire pour la conservation au niveau mondial et ni le Mole, ni aucune des régions biogéographiques dans lesquelles il se trouve n'ont été mentionnés comme une lacune sur la Liste du patrimoine mondial. Le PNM ne recouvre aucune aire protégée hautement irremplaçable.

En ce qui concerne le critère (ix), le bien proposé est une aire protégée importante d'Afrique de l'Ouest, représentative des écosystèmes de savane guinéenne. Toutefois, on le trouve dans la province des zones boisées/savanes d'Afrique de l'Ouest décrite par Udvardy qui est déjà bien représentée sur la Liste du patrimoine mondial avec sept sites existants, dont six ont été inscrits au titre des critères de biodiversité et 18 autres se trouvent sur les Listes indicatives (dont 11 sont notés pour leurs valeurs pour la biodiversité). L'UICN note qu'un de ces biens inscrits sur les Listes indicatives dans la même province et la même écorégion biorégionales est le Complexe du W-Arly-Pendjari (Complexe WAP) actuellement examiné par le Comité en tant qu'extension du Parc national du W du Niger. Cette extension, si elle est approuvée, créerait un complexe transnational d'aires protégées de près de 1,7 million d'hectares. Le Complexe du WAP représente un complexe de conservation environ 3,7 fois plus grand que le bien proposé, assurant ainsi une vaste gamme d'habitats, plus viables pour de nombreuses espèces de la savane d'Afrique de l'Ouest signalées dans le PNM. Les données sur les espèces, dans le Complexe du WAP, sont meilleures, avec des niveaux de confiance supérieurs concernant la santé des populations d'espèces clés.

Concernant le critère (x), le bien proposé abrite un niveau relativement élevé de diversité végétale et animale pour la région d'Afrique de l'Ouest ainsi qu'un certain nombre d'espèces de grands mammifères de valeur importante pour la conservation, certains d'entre eux étant menacés. Toutefois, le niveau de biodiversité, lorsqu'il est comparé à celui d'autres

biens du patrimoine mondial des écosystèmes de savane du même biome, semble moyen et le PNM ne se distingue donc pas comme étant exceptionnel.

Dans son ensemble, l'Afrique de l'Ouest ne possède que 2% du nombre total d'éléphants du continent et le PNM arrive en troisième position en Afrique de l'Ouest pour le nombre d'éléphants (après le Complexe du W-Arly-Pendjari qui possède la plus grande population, suivi par le Gourma Mali/Sahel Burkinaabè, Nazinga-Sissili-Zabre-NE Ghana-Doungou). Cependant, les populations d'éléphants diminuant, il est clair que le PNM joue un rôle central et important dans les efforts de conservation généraux consacrés aux dernières populations d'Afrique de l'Ouest. Le lion, le lycaon et le léopard (VU) figurent parmi les autres mammifères menacés au plan mondial et mentionnés pour le parc. D'après les évaluateurs experts du réseau de l'UICN connaissant la région et d'après des travaux de recherche additionnels, il y a des doutes sérieux sur le statut de bien des espèces indiquées. Le lion est probablement éteint ou fonctionnellement éteint, le lycaon a été enregistré pour la dernière fois en 1975 et le léopard est très rare. Le colobe noir et blanc est signalé comme une espèce menacée présente dans le bien, mais comme il vit dans les forêts riveraines qui sont rares dans le bien, ses effectifs sont très faibles et d'autres aires protégées sont plus importantes pour la conservation de cette espèce. Le céphalophe à dos jaune (qui, comme le colobe, est limité au même habitat) n'est pas considéré comme une espèce menacée au plan mondial (quasi menacée selon la Liste rouge de l'UICN) et il en va de même pour le colobe. Pour les oiseaux, la proposition indique sept espèces menacées au plan mondial mais, parmi elles, cinq ne semblent pas avoir été enregistrées dans le parc (le bagadai à huppe grise, NT ; l'euplecte de Jackson, NT ; la grue royale, EN ; le crabier blanc (le nom scientifique utilisé correspond au crabier chevelu, lequel n'est pas menacé, LC) et l'aigle criard (VU) qui est tout au plus un migrateur occasionnel (et ne figure pas dans la liste d'oiseaux du PNM soumise avec la proposition). En conséquence, le dossier de la proposition ne cite que deux espèces menacées au plan mondial, l'aigle martial (VU) qui a été signalé en 2005 et ne se reproduit plus dans le parc et le vautour à tête blanche (VU), dont on n'a signalé que quelques couples en 2005. L'invocation du critère (x), s'appuyant sur des espèces d'oiseaux menacées, est donc difficile à justifier même si le bien fournit un habitat pour un assemblage très typique des espèces d'oiseaux de la région soudanienne.

Les données de recensement sont très variables pour les biens du patrimoine mondial africains. Néanmoins, il est utile de procéder à des comparaisons générales entre les estimations les plus récentes du nombre et des densités de grands mammifères au PNM avec celles d'autres sites présentant des habitats semblables, afin de comprendre l'importance relative du bien proposé pour la conservation de la faune de grands mammifères charismatiques d'Afrique de l'Ouest. À cet égard, un évaluateur expert a compilé des données de recensement pour une gamme de biens du patrimoine mondial de zones boisées

comparables (tableau 1). En 2006, des données de recensement aérien suggèrent une population totale de grands mammifères pour le PNM de l'ordre de 2200 animaux (comme indiqué dans le plan de gestion du PNM).

Site	Superficie (km ²)	Année du comptage	Nb total de grands mammifères comptés	Grands mammifères/km ²	Éléphants/km ²
Mole	4 577	2006	2 204	0,44	0,08
Comoé	11 492	1978	136 000	11,83	?
Niokolo-Koba	9 130	2005	22 000	2,41	0,005
Selous	44 800	1980/1986	750 000	16,7	2,43
Mana Pools	6 766	?	20 000	2,96	1,48

Tableau 1 Comparaison entre les populations de grands mammifères dans le Parc national Mole, en 2006, et les populations maximales enregistrées dans des biens du patrimoine mondial de zones boisées africaines

Ces données de recensement correspondent à des moments différents et, dans certains cas, les biens ont été ajoutés à la Liste du patrimoine mondial en péril en raison de préoccupations quant au déclin des espèces sauvages. Il est néanmoins plausible de conclure que la faune de grands mammifères du PNM est décimée et comprend des nombres et des densités de mammifères situés dans des ordres de grandeur inférieurs à ceux d'autres sites. Les données des tendances pour les éléphants, entre 1993 et 2004, présentées dans le plan de gestion du PNM suggèrent que malgré des améliorations récentes de la gestion, les populations de cette espèce clé ont continué de diminuer, du moins entre 1993 et 2004. Pour certains grands mammifères, il semble (d'après les données de recensement relatives à la Comoé et à Selous, avant les grands épisodes de chasse dans ces deux sites) que le PNM pourrait abriter des nombres considérablement plus importants qu'aujourd'hui s'il était peuplé à sa capacité de charge.

Il convient aussi de noter qu'une évaluation de l'efficacité de la gestion menée avec l'appui de l'UICN en 2010 a évalué l'importance biologique de plusieurs autres aires protégées du Ghana comme étant supérieure à celle du PNM. Il s'agissait des Parcs nationaux de Bui et de Kyabobo ; des Aires de conservation d'Ankasa et Kakum ; et de la Réserve de ressources des collines de Sha. Par ailleurs, l'ensemble d'études reçues durant le processus d'évaluation ne soutient pas l'inscription du bien.

En résumé, l'information inexacte concernant les espèces qui sont, soit absentes du bien, soit peu importantes, discrédite la justification présentée dans le dossier. Les exemples comprennent des références répétées au lion (qui est probablement éteint ou, du moins, fonctionnellement éteint dans le bien), des références à des espèces d'oiseaux menacées qui ne sont pas présentes dans le bien, y compris trois chiffres différents pour le nombre total d'espèces d'oiseaux enregistrées, et des informations erronées sur les papillons. Les données fournies de la Liste rouge de l'UICN étaient parfois obsolètes ou incorrectes et, dans certains cas, trompeuses. Le PNM a de nombreuses valeurs naturelles extrêmement importantes pour le Ghana et un rôle important à jouer dans la conservation au niveau régional mais le dossier ne justifie pas de valeur universelle exceptionnelle.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le bien proposé est le plus grand parc national du Ghana et protège un écosystème de savane guinéenne relativement non perturbé. Le PNM, par ses dimensions et la diversité de ses habitats, offre assez d'espace à des espèces ayant besoin de vastes territoires, comme les éléphants et d'autres espèces qui ne sont pas des brouteurs sélectifs et spécialisés. Comme noté plus haut, le parc pourrait offrir une plus grande capacité de charge pour de grands mammifères qui ont soit décliné, soit disparu.

Le PNM appartient au Gouvernement du Ghana et il est géré par la Division de la faune sauvage de la Commission des forêts, sous l'égide du Ministère du territoire et des ressources naturelles. La Division des espèces sauvages, établie par la Loi de 1999 de la Commission forestière, est chargée de gérer les ressources de faune sauvage du Ghana selon la Loi de 1961 sur la protection des animaux sauvages. Le PNM a été classé officiellement Parc national en 1971 et jouit d'un niveau élevé de protection juridique.

Les réserves forestières qui forment les zones tampons du parc sont classées et protégées par la loi et la majeure partie des terres constituant les CREMA appartiennent aux communautés traditionnelles. Les terres traditionnelles, en dehors du PNM, appartiennent au Roi de la tribu de Gonja et la population vit sur les terres et les utilise mais elles ne lui appartiennent pas. L'utilisation des ressources naturelles dans le parc est guidée par des principes d'utilisation durable qui sont inscrits dans la Politique de gestion des ressources communautaires et collaboratives de 2000 et intégrés dans les CREMA, les Comités communautaires de gestion des ressources et un Conseil/Unité consultatif de gestion des aires protégées.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé correspondent à celles du PNM légalement classé. La zone tampon actuelle ne s'étend pas autour de l'ensemble du bien proposé

mais l'État partie a indiqué qu'il est prévu d'agrandir la zone tampon en appliquant le concept de CREMA. Les grandes dimensions du bien inhabité et les conditions relativement bonnes des zones qui entourent le parc et qui sont gérées en tant que réserves forestières ou CREMA assurent une bonne base pour que le bien puisse conserver une gamme représentative de la flore et de la faune des zones de savane boisée guinéenne. Cette situation sera améliorée lorsque les dernières zones entourant le parc deviendront des CREMA et, surtout, lorsqu'un corridor permettant le déplacement libre et en toute sécurité des éléphants vers le nord du parc et le Burkina Faso sera créé. Toutefois, comme l'UICN le note plus haut, des préoccupations quant à la présence et à l'état de conservation d'espèces clés permettent de douter que le bien proposé comprenne tous les éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle comme le requiert le paragraphe 88 des Orientations.

Les limites sont tracées sur le sol par des « bornes frontières » essentiellement installées dans les années 1970. Bien qu'il y ait une limite claire pour exclure deux villages (Kananto et Kabampe) dans le secteur sud du bien, il y a encore des conflits potentiels concernant l'utilisation des ressources naturelles et le territoire parce que ces villages sont confinés entre le parc et la réserve forestière. Les dispositions prises avec les communautés pour qu'elles n'empiètent pas et n'agrandissent pas leurs villages vers l'intérieur du parc doivent être étroitement gérées et suivies.

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

La Commission des forêts, par l'intermédiaire de sa Division des espèces sauvages, est le décideur pour les questions relatives à la gestion du parc ; toutefois, une approche collaborative forte est promue pour le bien proposé et les zones de la périphérie, dans le cadre d'une Unité de collaboration communautaire particulière. Il y a environ 33 communautés villageoises avec quelque 40 000 personnes vivant dans la périphérie du parc (5 km de rayon). Ces communautés sont régulièrement consultées dans le cadre de l'exercice de planification, par exemple pour l'élaboration du plan de gestion et le renforcement des capacités, sachant que la bonne gouvernance, des avantages durables et équitables et les échanges avec les communautés locales et autres acteurs sont les clés du succès pour la conservation.

Le bien a un plan de gestion qui est venu à expiration à la fin de 2016. Il s'agit d'un plan de gestion global pour le parc avec un certain nombre de plans subsidiaires. Le plan comprend un ensemble approprié d'objectifs, axés sur la conservation et la restauration des ressources, le tourisme, l'éducation et la participation communautaire. Une part importante de la planification est concentrée au niveau opérationnel et suppose des opérations de routine pour l'application des lois et la gestion du feu. La Politique nationale de

2005 pour la vie sauvage de la République du Ghana stipule : « La Division de la vie sauvage gère les aires protégées conformément à un plan de gestion approuvé. Aucune activité ne sera entreprise ou autorisée dans une aire protégée si elle n'est pas conforme à ce plan de gestion ». Cette déclaration accentue la nécessité d'une révision et d'une mise à jour, de toute urgence, du plan de gestion du PNM pour garantir une protection effective des valeurs du parc.

Selon le dossier de la proposition, il y a 184 employés et les activités du parc sont structurées autour de cinq unités de gestion couvrant la collaboration communautaire, l'application des lois/les patrouilles, le tourisme, l'entretien des biens et l'administration. Le PNM a un administrateur à sa tête dont le titre est « Fonctionnaire principal pour la vie sauvage ». Le poste supervise tous les travaux des différentes unités, chacune étant placée sous la direction d'un chef d'unité qualifié. Le parc adopte une approche participative louable avec l'Unité de collaboration communautaire responsable de faciliter la planification avec les parties prenantes clés et les communautés locales pour préparer les plans de gestion des CREMA. Elle participe aussi à la planification et à l'application des programmes de sensibilisation à l'environnement.

Le dossier de la proposition ne fournit pas de chiffres sur les budgets opérationnels annuels mis à disposition par le Gouvernement du Ghana ; toutefois, il note un appui important de différents projets internationaux. Bien que l'assistance financière sous forme de budget soit garantie par le Gouvernement, le budget actuel est considéré, dans le dossier de la proposition, comme insuffisant pour les besoins critiques du bien. La mission sur le terrain a établi que selon les projections budgétaires, le bien devrait connaître un déficit important de son budget opérationnel.

En ce qui concerne la performance de gestion globale, une évaluation de l'efficacité de la gestion menée avec l'appui de l'UICN en 2010 a conclu que la plupart des aires protégées ghanéennes étaient gérées selon des normes communes. Le PNM est géré de manière acceptable mais à un niveau relativement inférieur à celui d'autres aires protégées du Ghana.

Compte tenu des préoccupations relatives au budget et de la nécessité d'actualiser le plan de gestion, l'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas pleinement les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Concernant la gestion traditionnelle et collaborative, l'État partie a mis au point plusieurs cadres de gestion collaboratifs des ressources naturelles qui reconnaissent les droits et les préoccupations des communautés. Une Politique communautaire et collaborative de gestion des ressources (2000) sert de politique générale et permet le fonctionnement des CREMA, des Comités communautaires de gestion des

ressources et d'un Conseil/Unité consultatif de gestion des aires protégées. La Politique collaborative est soutenue par des statuts administratifs de district qui font la promotion de la participation communautaire et de l'appui à la gestion des ressources par les communautés locales.

En 1964, les familles de six villages ont été déplacées en dehors du PNM. Leurs terrains de chasse traditionnelle ont également été fermés la même année. En conséquence, l'accès à leurs sites sacrés situés à l'intérieur du parc a été limité. Le PNM a été agrandi en 1992, ce qui a abouti au déplacement du village de Gbantala. Toutes les familles relogées ont reçu une compensation dans le cadre de l'établissement de réinstallation. Ces communautés ont encore le droit de pénétrer dans le parc pour prélever de manière durable des ressources végétales à des fins domestiques et pour leurs rituels. Durant la visite sur le terrain, la plupart des acteurs consultés ont exprimé leur appui à la proposition et indiqué qu'ils ont été consultés dans le processus de proposition. Le Roi de la tribu de Gonja a également exprimé son appui.

Les conflits hommes-animaux sont un problème constant et comprennent les dommages causés aux cultures par les éléphants, les attaques sur le bétail et les êtres humains et le bétail tué par les hyènes (et les lions dans un passé récent). L'Unité de collaboration communautaire est responsable des enquêtes sur tous les incidents de conflits hommes-animaux mais malheureusement, il n'y a pas de compensation pour les dommages causés par les espèces sauvages. Les membres de la communauté locale ont été formés à des stratégies visant à prévenir les conflits hommes-animaux mais ces mesures n'ont pas encore été appliquées en raison de contraintes financières empêchant les membres de la communauté d'acquiescer des moyens de se protéger.

4.5 Menaces

Plusieurs menaces sont identifiées et discutées dans le dossier de la proposition, le plan de gestion et le rapport sur l'efficacité de la gestion. La principale menace relève du prélèvement illégal des ressources naturelles (chasse illégale/braconnage) et des feux non contrôlés. Du point de vue de la législation ghanéenne, la chasse dans les aires protégées est interdite mais la chasse illégale persiste comme principale menace en raison de la demande pour le commerce de viande de brousse. La chasse illégale pour le commerce de viande de brousse est responsable d'une grande proportion des pertes d'espèces sauvages. Les braconniers s'attaquent aux antilopes de taille moyenne et petite parce qu'elles sont relativement plus faciles à capturer que d'autres espèces qui peuvent être dangereuses, comme les éléphants. Les braconniers perçoivent les espèces sauvages comme une ressource gratuite dont ils peuvent tirer un revenu rapide et pour les chasser, ils se servent d'armes à feu, de pièges à ressort, de collets et de poison pour les poissons. Le commerce de viande de brousse est un problème national qui dépasse le contrôle de l'administrateur du site. L'État

partie devra renforcer les programmes actuels d'exploitation durable des ressources naturelles, assurer l'application de la loi et procéder à des interventions de sensibilisation pour aider l'administration à combattre la chasse illégale et le commerce de viande de brousse.

Le dossier de la proposition insiste sur la menace du feu non contrôlé sur la végétation, certaines plantes étant sensibles au feu. Une politique en la matière est en place et la Loi sur les collectivités locales (1993) interdit les feux de brousse de toutes sortes dans le pays. Un programme de brûlage contrôlé est appliqué durant les périodes plus fraîches afin de réduire les risques et des lignes de contrôle stratégique du feu telles que des routes et des pistes sont en place. Il semblerait que la majeure partie du parc brûle la plupart des années, en particulier dans le nord, et que le parc brûle plus fréquemment que les zones environnantes. La mission sur le terrain a évalué que les mesures actuelles de lutte contre le feu sont plus réactives que proactives et qu'il importe, de toute urgence, d'élaborer une stratégie de gestion du feu plus appropriée, avec des protocoles clairs et des programmes de suivi à long terme, pour analyser les tendances et les impacts sur la biodiversité.

Des petites zones du bien sont infestées par des espèces exotiques envahissantes. Certaines de ces espèces, telles que le teck, ont servi à délimiter le parc mais sont en train de se propager à l'intérieur du parc. Il convient d'instaurer une gestion plus directe des ressources pour contrôler les espèces exotiques et d'élaborer une politique pour empêcher l'utilisation d'espèces envahissantes pour marquer les limites.

La prospection minière et minérale est interdite dans le parc et la mission sur le terrain n'a noté aucune trace de menaces de cet ordre.

Les deux barrages qui se trouvent à Mole ont été construits en 1960 derrière l'escarpement à l'ouest du motel. Le dossier de la proposition note que les barrages sont une réussite car ils offrent une vue excellente sur les animaux sauvages depuis le motel, en particulier durant la saison sèche. On peut toujours y voir de grands crocodiles, et de nombreux oiseaux et les éléphants passent souvent des heures dans l'eau chaque jour.

Concernant le développement du tourisme, une augmentation du tourisme dans la région est attendue si le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Il existe déjà un Cadre de développement du tourisme qui identifie les possibilités de développement du tourisme à l'intérieur du parc. Le nombre de touristes fluctue d'année en année et le plus grand nombre de touristes a été enregistré en 2008 et 2015 (16 807 visiteurs et 17 749 visiteurs, respectivement). Ce nombre est relativement modeste si l'on en juge par la taille du parc mais la présence des visiteurs n'est pas distribuée de manière égale. Ces dernières années, grâce à plusieurs projets importants comprenant un projet de la Banque africaine de développement visant à construire une route goudronnée vers le parc, un grand projet

d'infrastructure financé par des fonds néerlandais et un centre de recherche financé par des fonds italiens ainsi qu'un projet de construction de lodges de luxe, le PNM a développé à la fois son infrastructure touristique et amélioré sa protection et sa gestion.

En conclusion, l'UICN note que la grande taille du bien et son caractère non habité ainsi que les conditions relativement bonnes des régions qui entourent le parc créent de bonnes conditions pour que le PNM ait un avenir de conservation positif et un potentiel de restauration de certaines des valeurs perdues avec le temps. Les propositions visant à augmenter le nombre de réserves forestières et de CREMA et la possibilité d'établir un corridor pour les éléphants vers le nord du parc et jusqu'au Burkina Faso amélioreront encore le potentiel du parc à restaurer des populations en bonne santé d'espèces importantes. Néanmoins, il y a quelques préoccupations concernant les limites et l'efficacité de la protection et de la gestion.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité ni les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Le bien proposé représente une des aires protégées les plus importantes du Ghana et joue un rôle de plus en plus important dans les efforts de conservation régionaux pour soutenir des espèces de grands mammifères occupant de vastes territoires. L'État partie, dans son avis informel de mars 2017, mentionne le corridor occidental des espèces sauvages, est un concept de corridor déjà ancien visant à fournir une connectivité entre le PNM au nord et le Parc national de Nazinga au Burkina Faso. Ce corridor longe la rivière Sissili et a été évalué comme pouvant soutenir les déplacements d'une quinzaine d'espèces d'animaux sauvages différentes. L'UICN recommande de renforcer les efforts pour optimiser la connectivité en matière de conservation entre le PNM et les zones naturelles environnantes.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du **Parc national Mole** est proposée au titre des critères naturels (vii), (ix) et (x).

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle ou importance esthétique

Le critère (vii) est invoqué pour « la variété des habitats, des caractéristiques topographiques, la végétation, les conditions microclimatiques, les escarpements, les affleurements rocheux, les grottes, les oiseaux, la présence d'oiseaux migrateurs, le relief, les cascades et des éléphants de savane habitués à l'homme » présents dans le bien proposé. Le Parc national Mole conserve un exemple vaste et typique de la savane guinéenne, ce qui est important, mais il ne comprend pas de phénomènes naturels exceptionnels ou de régions à la beauté naturelle

exceptionnelle qui sont absents d'autres sites comparables ou plus spectaculaires que dans ces sites. Des caractéristiques telles que l'escarpement de Konkori, les deux cascades de taille moyenne (10 à 20 m de haut) de Kparia et Polzen et la source de Murugu, tout en étant indubitablement belles au niveau national, ne sont pas exceptionnelles dans la région ni au niveau mondial.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Le Parc national Mole est présenté dans le dossier comme un exemple exceptionnel de processus écologiques à l'œuvre dans l'écosystème de savane guinéenne mais, en comparaison avec d'autres sites, les processus de changements saisonniers affectant les populations de plantes et d'animaux ne sont ni uniques, ni particulièrement remarquables. La perte de populations viables de grands prédateurs comme le lion et le lycaon, l'augmentation du nombre d'hyènes et de nombreuses questions sur les tendances des populations de grands mammifères (dont certains sont en déclin) affaiblissent considérablement la capacité du bien proposé de soutenir des processus écologiques exceptionnels. Il y a d'autres biens du patrimoine mondial et biens et complexes potentiels qui abritent des écosystèmes plus vastes et fonctionnels, de plus grande diversité et complexité trophique, dans la province biogéographique de la savane boisée d'Afrique de l'Ouest.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le bien proposé est bien protégé et a le potentiel de jouer, à l'avenir, un rôle régional important pour la conservation de certaines espèces clés lorsque l'on connaîtra les chiffres, la distribution et l'occurrence mis à jour et réels de certaines espèces. Même s'il s'agit d'un refuge important pour une partie représentative de la flore et de la faune des zones de savane boisée guinéenne, il est difficile d'identifier une espèce emblématique menacée au plan mondial pour laquelle le Parc national Mole offre une valeur de conservation exceptionnelle en mesure de démontrer la valeur universelle exceptionnelle. Pour les mammifères, la population d'éléphants est clairement importante mais les données manquent car le dernier recensement a eu lieu en 2006 et d'autres régions d'Afrique de l'Ouest ont des populations d'éléphants beaucoup plus importantes. Les autres espèces d'importance mondiale mentionnées dans le dossier de la proposition, comme le lion, ne sont pas considérées comme présentes en populations viables dans le bien. Le bien proposé ne présente pas de taux d'endémisme particulièrement élevé pour les plantes et les animaux comme c'est généralement le cas pour ce biome. En outre, le PNM ne correspond à aucune zone prioritaire au plan mondial pour la biodiversité ; n'a pas été identifié comme une lacune sur la Liste du patrimoine mondial et n'est pas une aire protégée

hautement irremplaçable du point de vue des espèces menacées.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B2 ;

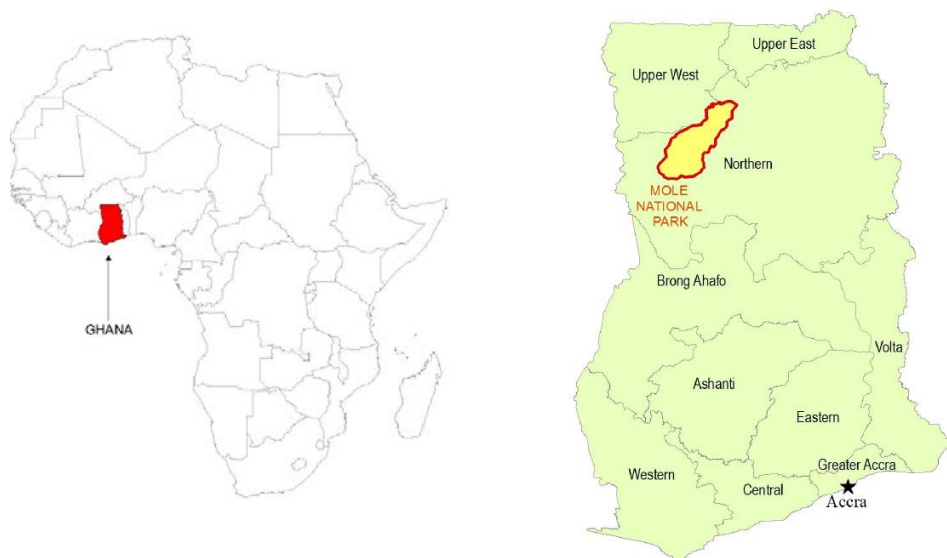
2. Décide de ne pas inscrire le **Parc national Mole (Ghana)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels.

3. Félicite l'État partie pour les efforts déployés en vue de protéger et de gérer le Parc national Mole qui est un refuge important pour un pan représentatif de la faune et de la flore de la savane boisée guinéenne et pour ses initiatives visant à renforcer la gestion collaborative des ressources naturelles avec les communautés locales vivant à proximité du parc national.

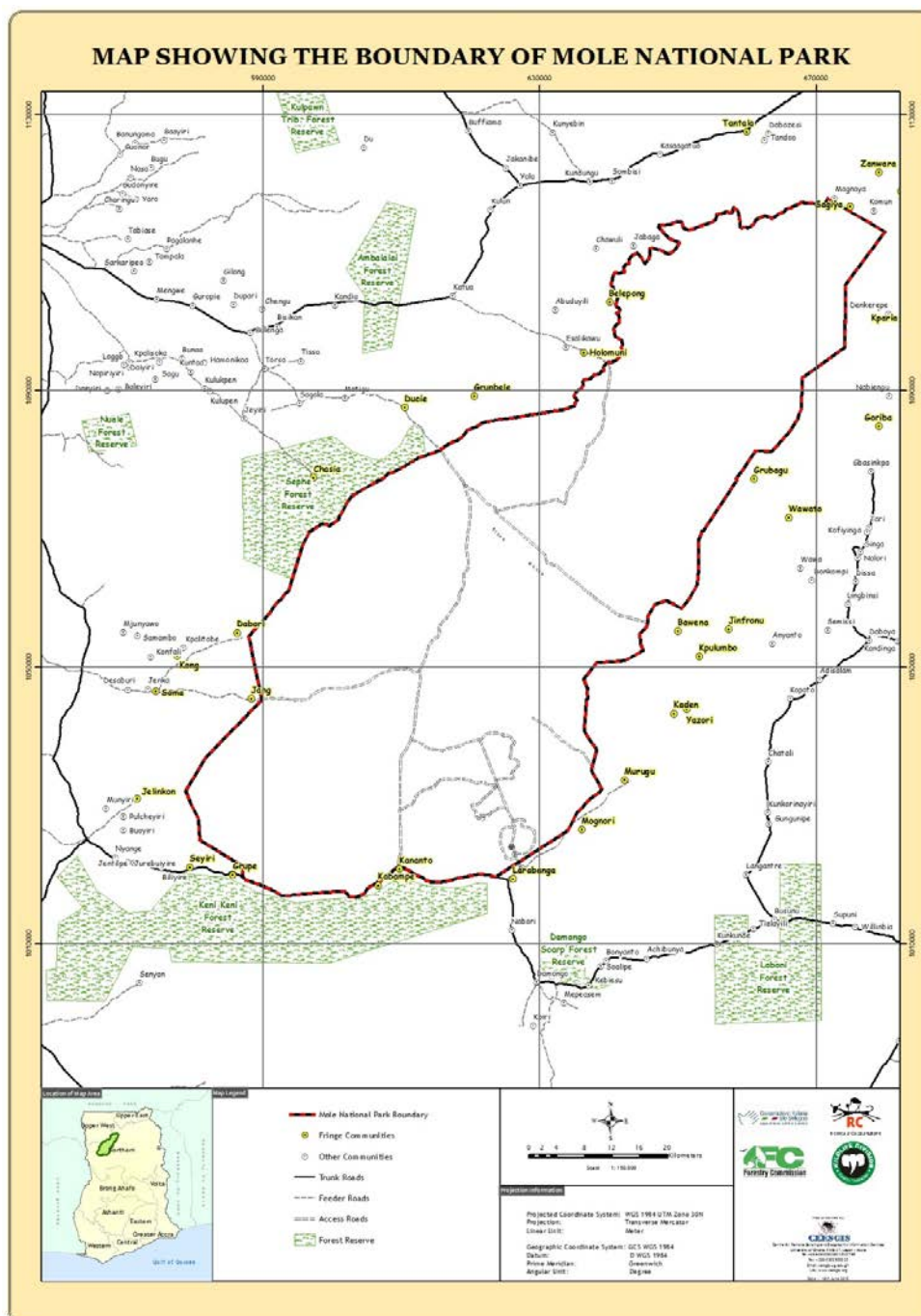
4. Recommande à l'État partie, avec l'appui de l'UICN et d'autres partenaires s'il y a lieu, de poursuivre ses efforts pour renforcer la conservation du Parc national Mole en mettant l'accent sur les points suivants :

- a) actualisation du plan de gestion du Parc national Mole venu à expiration en 2016 ;
- b) mise à jour des données de recensement des espèces sauvages pour mieux comprendre la situation des espèces clés du parc national du point de vue de la conservation ;
- c) restauration, dans la mesure du possible, des populations de faune sauvage clés auxquelles le parc est en mesure d'assurer un habitat approprié ;
- d) création d'autres zones communautaires de gestion des ressources limitrophes du parc national pour servir de zones tampons au parc ;
- e) amélioration de la connectivité écologique en créant des zones tampons améliorées et des corridors pour les espèces sauvages; et
- f) mise à jour de la planification du tourisme pour le parc national afin de préparer la croissance de la demande touristique et d'assurer la durabilité.

Carte 1 : Localisation du bien proposé en Afrique et au Ghana



Carte 2 : Bien proposé et zone tampon



ASIE / PACIFIQUE

QINGHAI HOH XIL

CHINE



Antilopes du Tibet (*Pantholops hodgsonii*) © UICN / Chimed Ochir-Bazarsad

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

QINGHAI HOH XIL (CHINE) – ID N° 1540

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :
24 mars 2016

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par les États parties :

Suite à la réunion du Panel du patrimoine mondial de l’UICN, un rapport de situation a été envoyé à l’État partie, le 20 décembre 2016. L’objet de la lettre était d’informer l’État partie sur les progrès du processus d’évaluation et d’obtenir des réponses/éclaircissements sur différentes questions, notamment des éclaircissements concernant la délimitation du bien, la justification des limites, les futurs plans et la gestion du couloir de transport qui traverse le site, les engagements vis-à-vis des communautés traditionnelles vivant dans le bien proposé, et les mesures relatives à la lutte contre le braconnage et au recours au poison pour contrôler les populations de pikas. Une réunion avec des représentants de l’État partie a été organisée au siège de l’UICN le 20 février 2017 pour examiner ses réponses à ces questions. Le 24 février 2017, le Centre du patrimoine mondial a reçu une réponse officielle de l’État partie aux questions soulevées dans le rapport de situation.

c) Littérature consultée : Diverses sources, notamment : Badingqiuying, Smith, A.T., Senko, J. and Siladan, M.U. 2016. *Plateau pika (Ochotona curzoniae) poisoning campaign reduces carnivore abundance in southern Qinghai, China*, Mammal Study 41: 1–8. Berger J., Cheng E., Kang A., Krebs M., Li L., Xin Lu Z., Buzhou B., and Schaller G.B. 2014. *Sex differences in ecology of wild yaks at high elevation in the Kekexili Reserve, Tibetan Qinghai Plateau, China*. Journal of Mammalogy 95(3): 638-645; Buzzard, P., and Berger, J. 2016. *Bos mutus*. The IUCN Red List of Threatened Species 2016: e.T2892A101293528. Fund, W. 2013. Central Tibetan Plateau alpine steppe. Retrieved from <http://www.eoearth.org/>, accessed in November 2016. Fund, W. 2014. North Tibetan Plateau-Kunlun Mountains alpine desert. Retrieved from <http://www.eoearth.org/>, accessed in November 2016. Harris R.B., Pletscher K.H., Loggers C.O., and Miler D.J. 1999. *Status and trend of Tibetan plateau mammalian fauna, Yeniugou China*. Biological Conservation 87: 13-19. Huang W., Xia L., Yang Q., and Feng Z. 2008. *Distribution pattern and zoogeographical division of mammals on the Qinghai-*

Tibet Plateau. Acta Theriologica Sinica 28(4): 375-394. IUCN SSC Antelope Specialist Group. 2016. *Pantholops hodgsonii*. The IUCN Red List of Threatened Species 2016: e.T15967A50192544. Schaller G.B., and Wulin L. 1996. *Distribution, status and conservation of wild yak Bos grunniens*. Biological Conservation 76: 1-8. Qi D., Chao Y., Guo S., Zhao L., Li T., Wei F., and Zhao X. 2012. *Convergent, Parallel and Correlated Evolution of Trophic Morphologies in the Subfamily Schizothoracinae from the Qinghai-Tibetan Plateau*. PLoS One 7(3): e34070. WWF (2016) List of ecoregions. Downloaded from http://www.panda.org/about_our_earth/ecoregions/ecoregion_list/, accessed in November 2016.

d) Consultations : 14 études théoriques reçues. La mission a rencontré de très nombreux acteurs, notamment des fonctionnaires nationaux du Ministère du logement et du développement urbain-rural ainsi que différents spécialistes techniques et scientifiques principaux. Des réunions ont été organisées avec la Commission nationale pour l’UNESCO et le bureau de l’UICN en Chine. Des rencontres ont eu lieu avec les principales autorités responsables du bien au niveau local, notamment le Bureau de gestion du patrimoine mondial de Qinghai, le Secrétaire général du Comité du Parti de la Préfecture autonome tibétaine de Yushu, le Gouverneur de la Préfecture autonome tibétaine de Yushu et les maires et chefs de communautés locales. La mission a aussi rencontré les directeurs et spécialistes techniques principaux des départements techniques compétents des autorités locales et des rencontres ont eu lieu avec des représentants des communautés tels que des comités villageois locaux, des éleveurs, du personnel des écoles et des musées.

e) Visite du bien proposé : Chimed-Ochir Bazarsad et Carlo Ossola, 27 octobre - 6 novembre 2016

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport :
avril 2017

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, Qinghai Hoh Xil, se situe dans la province de Qinghai, au nord-est du plateau Qinghai-Tibet, en Chine. Le bien est une unique zone contiguë très vaste de 3 735 632 ha et comprend des secteurs de deux aires protégées limitrophes : la Réserve

naturelle nationale d'Hoh Xil à l'ouest et la Réserve naturelle nationale de la sous-zone de la rivière Soja-Qumar de Sanjiangyuan à l'est. Le bien proposé relie ces deux aires protégées par l'intermédiaire de trois corridors larges de 20 km qui longent la route et la voie ferrée Qinghai-Tibet, un couloir de transport majeur traversant la région du nord au sud dont il est question de manière plus approfondie dans la section sur les menaces, ci-dessous. Les secteurs de ce couloir qui ne sont pas inclus dans les corridors sont désignés zones tampons. Une autre grande zone tampon jouxte le bien proposé à l'est et au sud, et se trouve totalement intégrée dans les deux zones de réserves naturelles, créant une zone tampon qui couvre au total 2 290 904 ha. Il n'y a pas de zones tampons désignées à l'ouest et au nord du bien proposé : celui-ci est bordé à l'ouest et au nord-ouest par la Réserve naturelle nationale de Changtang, dans la Région autonome du Tibet et par la Réserve naturelle nationale des montagnes Altun dans la Région autonome du Xinjiang. Au nord, le bien est bordé par la cordillère de Kunlun et sur une petite partie de ses limites, par le Parc géologique national des montagnes de Golmud Kunlun.

Le plateau Qinghai-Tibet, le plus grand, le plus haut et le plus jeune plateau du monde et, dans cette région, le bien proposé englobe une vaste région de systèmes de steppes et de montagnes alpines jusqu'à plus de 4500 m d'altitude. La région a un climat de plateau froid, avec des températures moyennes annuelles au-dessous de zéro, la plus basse température atteignant parfois -45°C. Avec ses processus actifs de formation géologique, le bien comprend une vaste surface et bassin d'aplanissement sur le plateau Qinghai-Tibet. Cette zone comprend la plus grande concentration de lacs sur le plateau, avec une diversité exceptionnelle de bassins lacustres et de paysages lacustres intérieurs en haute altitude. L'échelle immense du site et son état substantiellement naturel créent un bien à la beauté naturelle exceptionnelle dont l'importance esthétique renvoie à l'expérience de la nature sauvage. Les systèmes du haut plateau fonctionnent sans entraves, à grande échelle, les espèces sauvages ressortent de manière frappante sur un vaste décor sans arbres et de minuscules plantes en coussins contrastent sur les montagnes enneigées imposantes. En été, les minuscules plantes en coussins forment une mer végétale qui, lorsqu'elle fleurit, crée des vagues de différentes couleurs. Les eaux de fonte glaciaires donnent naissance à de nombreuses rivières tressées qui tissent d'immenses réseaux de zones humides, créant des dizaines de milliers de lacs. Ces derniers présentent tout le spectre des étapes de la succession, formant un important bassin versant à la source du Yangtze et un paysage spectaculaire.

Les conditions géographiques et climatiques nourrissent une biodiversité tout aussi unique. Plus d'un tiers des espèces de plantes et tous les mammifères herbivores qui en dépendent sont endémiques du plateau et 60% de toutes les espèces de mammifères sont endémiques du plateau. L'endémisme élevé de la flore du bien est associé aux hautes altitudes et au climat froid et contribue à un

taux d'endémisme tout aussi élevé de la faune. Les prairies alpines, dominée par *Stipa purpurea*, constituent 45% de la végétation totale du bien. Parmi les autres types de végétation, il y a les alpages et les talus alpins. Plus d'un tiers des plantes d'altitude présentes dans le bien sont endémiques du plateau, tout comme tous les mammifères herbivores qui se nourrissent de ces plantes. À Hoh Xil, 74 espèces de vertébrés sont présentes, dont 19 mammifères, 48 oiseaux, six poissons et un reptile (*Phrynocephalus vliangalii*). Le bien abrite l'antilope du Tibet (*Pantholops hodgsonii* - NT¹), le yak sauvage (*Bos mutus* - VU), l'hémione ou onagre du Tibet (*Equus kiang* - LC), le loup (*Canis lupus* - LC), l'ours brun (*Ursus arctos* - LC) et la gazelle du Tibet (*Procapra picticaudata* - NT), qui sont observés fréquemment. De très nombreux ongulés sauvages dépendent du bien, notamment 40% des antilopes du Tibet de la planète et, selon les estimations, 32 à 50% des yaks sauvages du monde.

Hoh Xil conserve les habitats et les processus naturels du cycle biologique complet de l'antilope du Tibet, y compris le phénomène de regroupement des femelles pour la mise-bas après une longue migration. Chaque année, au début de l'été, des dizaines de milliers d'antilopes du Tibet femelles migrent sur des centaines de kilomètres, quittant leurs sites d'hivernage du Changtang, à l'ouest, des montagnes Altun au nord et de Sanjiangyuan à l'est, pour se rendre dans les bassins lacustres d'Hoh Xil afin de mettre bas. Le bien préserve la totalité de la voie de migration de l'antilope, de Sanjiangyuan à Hoh Xil, et les sites de mise-bas pour d'autres voies de migration. Les sites de mise-bas d'Hoh Xil accueillent jusqu'à 30 000 animaux chaque année et constituent près de 80% des zones de regroupement pour la mise-bas connues dans toute l'aire de répartition de l'antilope. En hiver, environ 40 000 antilopes du Tibet restent dans le bien, ce qui correspond à 20 à 40% de la population mondiale.

La présence humaine est limitée dans le bien, en dehors des impacts du couloir de transport mais il convient de noter que la région fait l'objet de pâturage traditionnel depuis fort longtemps Cette question est également discutée dans la section sur les communautés.

3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

Le bien est proposé au titre des critères (vii) et (x) et le dossier de la proposition comprend une analyse comparative adéquate, plus solide pour le deuxième de ces deux critères.

Concernant le critère (vii), parmi les caractéristiques remarquables on peut citer le fait que le bien fasse partie du plateau le plus haut et le plus jeune du monde (toutefois, les évaluateurs se demandent si le bien sélectionné peut prétendre être la représentation

¹ Ces codes reflètent l'état de conservation de chaque espèce tel qu'indiqué dans la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN au moment de l'évaluation; pour plus d'informations, visitez <http://www.iucnredlist.org>

la plus exceptionnelle du plateau), la prédominance, la diversité et la densité des lacs, le système hydrologique exceptionnel caractérisé par une succession de glaciers, de marécages, de cours d'eau et de lacs, et les sites de mise-bas de l'antilope du Tibet ainsi que la migration saisonnière d'une grande proportion de la population mondiale de cette espèce dans ce site, chaque année. La migration des ongulés dans un tel écosystème est également exceptionnelle et une comparaison de la migration des mammifères à longue distance et sur de vastes régions est tentée dans le dossier de la proposition. Beaucoup d'autres phénomènes de migration sont très impressionnants et importants mais il convient de remarquer que le bien proposé comprend, dans sa totalité, une des voies de migration les plus importantes et de vastes sites de mise-bas pour d'autres voies de migration, même si celles-ci s'étendent au-delà des limites du bien. L'observation de la migration dans un paysage aussi remarquable est, en soi, une expérience esthétique exceptionnelle. L'importance paysagère plus générale, décrite plus haut, est impressionnante à l'échelle mondiale même si, malgré les grandes dimensions du site proposé, elle peut être considérée comme une petite partie seulement de l'ensemble du plateau Qinghai-Tibet. Globalement, le bien semble clairement en mesure de justifier l'application du critère (vii) quand on le compare à d'autres biens déjà inscrits au titre de ce critère.

L'UICN a rigoureusement examiné les valeurs de biodiversité du bien, y compris dans le cadre d'une analyse comparative entreprise avec le WCMC de l'ONU Environnement. L'UICN conclut que la biodiversité qui caractérise le bien proposé semble être d'importance mondiale, en particulier du point de vue du critère (x). En le comparant à des biens existants qui se trouvent dans le même biome, le bien proposé semble avoir un taux de biodiversité relativement bas. Toutefois, les études pourraient encore être incomplètes. Cependant, on y trouve une forte proportion d'espèces endémiques du plateau Qinghai-Tibet et un nombre important d'espèces menacées. La présence d'espèces d'ongulés endémiques telles que l'antilope du Tibet et le yak sauvage du Tibet est particulièrement remarquable compte tenu des grandes populations de ces espèces qui vivent dans le bien. Le bien proposé n'est pas dans une unité biogéographique mentionnée comme une lacune sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, il chevauche deux aires protégées figurant sur la Liste des aires protégées les plus irremplaçables du monde, en particulier du point de vue de leur importance pour les espèces de mammifères et d'oiseaux. Aussi bien l'information donnée dans le dossier de la proposition sur le taux d'endémisme élevé que les résultats de l'analyse sur le caractère irremplaçable suggèrent que le bien proposé est important au plan mondial pour la conservation de plusieurs espèces endémiques, à l'aire de répartition limitée au plateau du Tibet. Comme indiqué plus haut, ce point est encore confirmé par des notes exceptionnellement élevées pour le caractère irremplaçable des deux aires protégées qui recouvrent de manière significative le bien proposé.

La Réserve naturelle nationale de Sanjiangyuan (qui chevauche le bien dans une proportion de 23,4%) comprend plus de 10% de l'aire de répartition mondiale de dizaines d'espèces de mammifères, d'oiseaux et d'amphibiens, ce qui en fait l'aire protégée la plus importante (ou l'une des deux aires protégées les plus importantes) pour beaucoup de ces espèces à l'échelle mondiale, et en particulier pour des mammifères et des oiseaux. Ces chiffres comprennent, par exemple, presque toute l'aire de répartition des rongeurs *Lasiopodomys fuscus* (LC) et *Cricetulus tibetanus* (LC) ainsi qu'une grande proportion de l'aire de répartition d'espèces de mammifères importantes comme le cerf de Thorold (*Przewalskium albirostris* - VU), l'antilope du Tibet (*Pantholops hodgsonii* - EN) et le porte-musc alpin (*Moschus chrysogaster* - EN). Cette aire protégée abrite également des espèces d'oiseaux de grande importance pour la conservation, avec notamment plus des deux tiers de l'aire de répartition mondiale du roselin de Roborowski (*Carpodacus roborowskii* - LC) et un tiers de l'aire de répartition du bruant de Koslov (*Emberiza koslowi* - NT) et des parties de l'aire de répartition de 44 autres oiseaux importants pour la conservation. La Réserve naturelle d'Hoh Xil (qui chevauche à 75,7% le bien proposé) contient moins d'espèces d'importance mondiale pour la conservation mais elle reste particulièrement importante pour la conservation du yak sauvage (*Bos mutus*) et de l'ochotone ou pika du Ladakh (*Ochotona ladacensis* - LC). L'UICN considère que même si cette analyse indique qu'il existe un potentiel clair pour envisager l'extension du bien proposé, l'analyse comparative justifie fortement l'application du critère (x) au bien.

Une opinion clairement favorable à l'application des deux critères invoqués pour la proposition se dégage clairement parmi les différents évaluateurs de la proposition, provenant de différents pays et de différents horizons. Le bien proposé n'invoque pas le critère (ix). Il chevauche une partie des contextes biogéographiques et biomes qui sont déjà représentés sur la Liste du patrimoine mondial mais il appartient aussi à deux écorégions terrestres qui ne sont pas encore représentées sur la Liste du patrimoine mondial : la steppe alpine du plateau tibétain central et le désert alpin de la cordillère de Kunlun et du plateau tibétain septentrional. Toutefois, il ne chevauche pas de point chaud de la biodiversité, de zone de nature sauvage, de Zone d'oiseaux endémiques ni de Centre de diversité végétale. Quelques évaluateurs notent aussi que la justification du critère (viii) aurait pu être envisagée.

En résumé, l'UICN considère qu'invoquer les deux critères naturels en appui à l'inscription du bien est clairement justifié. L'UICN note que, selon certains arguments, une zone encore plus grande aurait pu être incluse pour renforcer encore les valeurs figurant dans la proposition, notamment du point de vue des réserves naturelles voisines et du reste des aires protégées hautement irremplaçables dont le bien proposé fait partie.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le bien proposé et sa zone tampon se trouvent à l'intérieur de deux aires protégées (les Réserves naturelles d'Hoh Xil et de Sangjiangyuan), qui jouissent du même statut national de protection juridique. Les deux aires protégées sont des réserves naturelles de niveau national et sont protégées par les règlements de la République populaire de Chine sur les réserves naturelles (adoptés en 1994). En conséquence, avant la proposition, les organes de gestion des deux réserves naturelles étaient déjà en place avec les structures et le personnel pertinents.

Depuis la proposition, le Règlement sur la conservation de l'Aire du patrimoine naturel d'Hoh Xil dans la province de Qinghai a été adopté par le Comité permanent du Congrès du peuple de la province de Qinghai. Il est en vigueur depuis octobre 2016. Le Règlement sur la conservation régit la planification, la protection, la gestion et les activités d'utilisation du territoire du bien proposé et de sa zone tampon. Selon ce règlement, une autorité administrative pour le bien proposé sera mise en place, sous l'égide du Département du logement et du développement urbain-rural de la province de Qinghai afin d'assumer la responsabilité de protection et de gestion du bien.

Comme noté plus haut, deux autres Réserves naturelles de niveau national, Changtang et la Réserve naturelle des montagnes Altun, assurent des fonctions tampons supplémentaires bien qu'elles ne soient pas incluses comme une zone tampon officielle du patrimoine mondial. La cordillère de Kunlun sert de barrière naturelle au nord du bien proposé.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé sont clairement identifiées mais plusieurs problèmes ont été soulevés au cours de l'évaluation réalisée par l'UICN, pour lesquels des informations complémentaires ont été demandées à l'État partie et reçues.

La première question est que, malgré les grandes dimensions du bien, il serait justifié, au vu des notes élevées obtenues pour son caractère irremplaçable, d'inclure la Réserve naturelle de Sanjiangyuan dans le bien et d'inclure aussi d'autres zones voisines qui comprennent des espaces additionnels importants pour la migration de l'antilope du Tibet ou qui présentent des valeurs complémentaires d'importance égale ou supérieure à celles du bien proposé (comme la Réserve naturelle de Changtang, qui serait encore plus importante pour le yak sauvage que le bien proposé). Dans sa réponse aux questions de l'UICN, l'État partie note que seuls les secteurs les moins habités de la Réserve naturelle de Sanjiangyuan ont été proposés à cette étape afin d'éviter les conflits

avec les éleveurs. L'État partie note également qu'il considère la proposition actuelle comme un étendard et estime que la Réserve naturelle de Changtang et la Réserve naturelle des montagnes Altun pourraient être proposées comme extensions à la proposition « lorsque les conditions le permettront ». L'UICN considère qu'il est parfaitement justifié d'envisager la proposition comme première étape d'un site plus vaste et recommande que l'État partie envisage d'autres extensions qui pourraient, entre autres, à la fois agrandir la couverture des voies de migration et inclure un plus grand nombre des valeurs les plus irremplaçables pour la conservation de la biodiversité qui se trouvent dans les zones voisines.

La deuxième question concerne l'absence de dispositions de zone tampon à l'ouest et au nord du bien. À l'ouest et au nord-ouest, la fonction de tampon est fournie par les réserves naturelles adjacentes (Changtang et Altun), mais elles ne sont pas désignées comme faisant partie de la zone tampon officielle du patrimoine mondial. La réponse de l'État partie (comme noté ci-dessus) implique que l'on pourrait envisager d'inclure ces zones comme extensions futures du bien. L'État partie indique aussi qu'il y a une coopération institutionnalisée entre ces réserves et celles qui constituent le bien proposé, dans le cadre d'une « union de conservation » fonctionnelle établie en 2010. L'UICN considère qu'il y a là un moyen fonctionnel de servir de tampon au bien, et comme ces zones sont dans des provinces différentes, de simplifier le cadre administratif. Néanmoins, il importe que l'État partie garantisse que les réserves de Changtang et Altun fonctionnent efficacement en vue de protéger le bien proposé et que les dispositions de coopération soient soutenues et renforcées, notamment en étant adoptées à un plus haut niveau institutionnel, par les différentes administrations locales.

Il n'y a pas de zone tampon au nord du bien et l'État partie indique que ce n'est pas nécessaire, compte tenu de la l'éloignement et de la barrière naturelle que constitue la cordillère de Kunlun. L'UICN considère que cette position est raisonnable pour le moment à condition que l'État partie reste vigilant, en vue de garantir qu'aucune menace inattendue ne provienne de cette région. L'UICN recommande aussi que l'État partie considère d'autres possibilités d'établir un niveau de protection plus formel pour le bien dans cette région.

La troisième question est la désignation de zones tampons autour de secteurs du couloir de transport à l'intérieur du bien. La description de ces régions est discutée ci-dessous dans la section sur les menaces. Le dossier de la proposition exclut la majeure partie de la bande de 4 km le long du couloir routier (à l'exception des zones gérées comme corridors de migration) du bien proposé et donne à ces zones le statut de zone tampon. Ces zones tampons, qui sont internes au bien, sont couvertes par la même législation que le reste des réserves naturelles et, en principe, l'UICN considère qu'il serait bénéfique pour la protection du bien que ces zones soient finalement ajoutées au bien inscrit au lieu de rester des zones

tampons. Toutefois, comme elles recevront le même niveau de protection strict contre le développement que le reste du bien, l'UICN ne considère pas leur intégration dans le bien comme une obligation essentielle avant une inscription possible sur la Liste du patrimoine mondial.

Tout en observant qu'il y a des possibilités d'améliorer encore les dispositions relatives à la zone tampon et d'envisager une extension future du bien actuellement proposé, l'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Le dossier de la proposition note que les administrations séparées de la Réserve naturelle d'Hoh Xil et de la Réserve naturelle de Sanjiangyuan sont les organes locaux de gestion du bien proposé. Un Groupe leader de la Déclaration de patrimoine mondial de Qinghai et Bureau de gestion du patrimoine mondial de Qinghai est aussi établi et sera responsable du processus d'inscription et d'orientation pour les parcs nationaux et le patrimoine mondial. Le dossier souligne les responsabilités en vigueur aux niveaux national, provincial et du site et décrit un certain nombre d'agences participant au processus de proposition qui deviendront des agences de gestion en charge de la protection du bien proposé et de la zone tampon en cas d'inscription. Plus précisément, à cet égard, le dossier note que l'Administration de la Réserve naturelle d'Hoh Xil et l'Administration de la Réserve naturelle de Sanjiangyuan seront intégrées pour établir une agence de gestion unifiée responsable de la gestion du bien proposé et de la zone tampon dès qu'ils seront inscrits. Le Bureau de gestion du patrimoine mondial pour le bien sera responsable de consolider la coopération et la coordination entre les deux administrations des réserves naturelles et les autres acteurs et de garantir que les plans de gestion soient effectivement appliqués. Comme décrit dans la proposition, il y a une série de plans en vigueur pour le site et un plan de gestion spécifique concernant le patrimoine mondial – le Plan de gestion du Bien de Qinghai Hoh Xil (2015-2020), a été approuvé en 2015 et reconnaît une zone de nature sauvage substantielle dans la majeure partie du site et une zone d'exposition dans le secteur nord-est où les activités relatives à la gestion et au tourisme sont concentrées. Le plan de gestion semble fournir une base adéquate pour la gestion du bien. Il sera régulièrement revu (à partir de la première date d'expiration prévue, en 2020) pour permettre des améliorations avec le temps et traiter un certain nombre de questions qui sont discutées de manière plus approfondie dans différentes sections de ce rapport d'évaluation.

Il semble qu'il y ait les capacités adéquates pour appliquer le plan de gestion avec un engagement clair aux niveaux national et provincial et du gouvernement local. Sur le terrain, les organes de gestion des deux réserves naturelles qui couvrent le bien proposé sont responsables de l'application. Le nombre d'employés a augmenté récemment et le personnel permanent des deux réserves a été compté par la mission de l'UICN à

environ 135 (49 employés dans la Division administrative de Zhiduo, 49 dans la Division administrative de Qumalai et 37 dans la Division administrative d'Hoh Xil). En outre, 13 employés sont basés dans les villages.

La gestion pourrait être renforcée par différents moyens qui méritent une attention. Un certain nombre de questions ont été soulevées dans la demande d'informations complémentaires faite par l'UICN à l'État partie, et l'État partie y a répondu, notamment par une discussion approfondie sur les plans de suivi. Il paraît nécessaire de renforcer et de concentrer les efforts sur le suivi (comme noté ci-dessous) et il serait utile d'instituer un moyen permanent de suivre l'efficacité de la gestion en utilisant les méthodes élaborées par l'UICN dans le cadre de la Commission mondiale des aires protégées et de garantir un retour d'information systématique sur les améliorations dans la gestion du bien. Il serait aussi souhaitable de renforcer la participation de la communauté des éleveurs locaux aux activités de gestion, notant qu'il y a déjà un engagement remarquable. Bien qu'il y ait une bonne coopération entre les deux réserves et les réserves voisines à l'ouest, cette coopération devrait être renforcée et institutionnalisée à un plus haut niveau.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Selon le dossier de la proposition, il y a 35 ménages et 156 éleveurs dans le bien proposé, et 222 ménages et 985 éleveurs ainsi que 250 autres résidents dans la zone tampon. Les activités de longue date des bergers nomades constituent une utilisation traditionnelle du bien et coexistent avec les valeurs de conservation de la nature.

Le niveau de participation des communautés locales et des usagers à la préparation de la proposition semble avoir été limité et non structuré. Le plan de gestion contient une section sur la participation des communautés et son développement, notamment un programme pilote pour des approches de gestion participative dans la Réserve naturelle de Sanjiangyuan, et l'on note la participation des communautés locales aux activités de suivi.

Le dossier de la proposition fait référence au surpâturage et à l'introduction de nouvelles activités de pâturage comme des menaces et note que la détérioration des prairies et la désertification sont observées suite au surpâturage dans certaines parties de la sous-zone Soja-Qumar. Actuellement, les réserves naturelles sont responsables de contrôler les activités de pâturage et la proposition note que, dans une bonne partie du bien, l'organe de gestion « *imposera progressivement une interdiction du pastoralisme parmi les rares résidences de la zone de réinstallation et envisagera des politiques de réinstallation volontaire spécifiques, des emplacements, des mécanismes de compensation et autres mesures pouvant promouvoir le bien-être dans*

les zones de réinstallation. » Les éleveurs de la zone tampon sont incités à conserver les prairies et à participer aux politiques de réduction des troupeaux, et les éleveurs locaux se sont organisés de manière à participer aux pratiques de conservation.

La mission d'évaluation a entendu les préoccupations de la population locale concernant la possibilité d'être déplacée ou réinstallée en raison du processus de proposition et des résultats, et plusieurs évaluateurs ont indiqué qu'il s'agissait d'une préoccupation. L'UICN considère qu'il est impératif que les questions de droits, d'accès et d'utilisation traditionnelle soient traitées rigoureusement et soigneusement par l'État partie, en consultation pleine et entière, et la proposition au patrimoine mondial ne doit pas servir à justifier la privation de droits d'utilisation traditionnelle des terres pour les communautés concernées. En réponse aux préoccupations soulevées, l'État partie a indiqué sans aucune équivoque qu'il n'y aurait pas de réinstallation ou d'expulsion forcée des usagers traditionnels du bien proposé, soit avant, soit après l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il sera important que cet engagement soit mis intégralement en pratique. L'UICN recommande en outre que les sections spécifiques sur l'utilisation traditionnelle soient renforcées dans le plan de gestion et que la révision du plan suppose un niveau amélioré de consultation et la participation directe des représentants de la communauté d'éleveurs traditionnels à la gouvernance et à la prise de décisions. L'UICN serait heureuse de fournir d'autres avis concernant les normes et méthodes appropriées à cet égard.

4.5 Menaces

Le bien est confronté à différentes menaces qui nécessitent une attention rigoureuse, comme on le voit ci-après.

La plus évidente de ces menaces est le couloir de transport qui traverse le bien proposé, à la limite entre les deux réserves naturelles. Le couloir comprend une grande route et une voie ferrée. La grande route Qinghai-Tibet existe depuis longtemps. Elle est fortement utilisée et elle affecte gravement la voie de migration de l'antilope du Tibet de la Réserve naturelle de Sanjiangyuan jusqu'aux sites de mise bas et retour ainsi que le mouvement des espèces sauvages en général et le fonctionnement écologique du plateau, constituant ainsi un impact sur les valeurs relatives aussi bien au critère (vii) qu'au critère (x). La réponse de gestion à long terme est que les gardes de la Réserve naturelle d'Hoh Xil bloquent le trafic pour un maximum de deux heures par jour, au point de passage, durant la période de migration, pour que les animaux puissent traverser la grande route. Cette intervention est efficace comme en témoigne l'augmentation de la population d'antilopes. La grande route affecte aussi les autres populations d'animaux comme le yak sauvage et d'autres ongulés. Aucun suivi de la mortalité animale due à la route (et à d'autres infrastructures de corridors) n'est en place pour évaluer cet impact et aucune réponse de gestion n'est entreprise actuellement pour d'autres espèces.

Le trafic sur la grande route augmente en raison du développement de la province du Tibet et la route restera un conflit à l'avenir si des réponses de gestion pertinentes ne sont pas trouvées. L'UICN a cherché à s'informer auprès de l'État partie quant au statut et aux plans futurs pour la route et l'État partie a confirmé qu'actuellement il n'y a pas de plan engagé pour améliorer la route. Il serait essentiel, si l'État partie devait décider d'améliorer la route (y compris les possibilités de réduire son impact sur la migration, comme des passages sous-route), que des projets de ce type fassent l'objet d'une évaluation soignée et extrêmement approfondie, impliquant des experts éminents. Entre-temps, il y a deux obligations essentielles claires, à savoir de maintenir la gestion actuelle et apparemment efficace de la route et de surveiller de manière permanente cette efficacité. Il serait également important d'améliorer le taux de suivi des impacts de la route sur les espèces sauvages, y compris de rassembler des détails sur la mortalité sur la route afin d'envisager également si des impacts sur d'autres espèces que l'antilope du Tibet nécessitent l'amélioration des mesures de protection.

La voie ferrée Qinghai-Tibet, contrairement à la route, est une construction relativement récente qui tient compte des voies de migration par la création de passages souterrains qui sont très larges et très efficaces. Comme pour la route, il est nécessaire d'assurer un suivi permanent de l'efficacité des passages pour les espèces sauvages afin de garantir que les mesures actuelles restent efficaces.

Des lignes d'alimentation électriques sont aussi incluses dans le couloir de transport et constituent une menace potentielle pour les oiseaux. Les autorités en charge du réseau national ont pris des mesures pour évaluer les menaces et atténuer la mortalité des oiseaux, mais il est nécessaire de surveiller et de faire rapport sur leur efficacité ainsi que d'envisager, à mesure que l'environnement évolue, la possibilité que certaines espèces d'oiseaux s'installent dans le bien et nécessitent des mesures différentes.

Une autre question soulevée auprès de l'État partie concerne le statut de certaines parties du couloir de transport en tant que zone tampon. L'État partie a indiqué à l'UICN qu'il n'est pas prévu que les parties du couloir qui sont des zones tampons soient soumises à d'autres pressions de développement et elles sont gérées de la même manière que le reste du couloir, sauf qu'il ne s'agit pas de sites dans lesquels des passages de migration sont assurés à travers la route. Pour l'UICN, il serait plus efficace que l'ensemble du couloir de transport soit inscrit dans le bien proposé afin de garantir que les administrateurs du bien conservent le contrôle maximum sur les impacts environnementaux potentiels sur la Valeur Universelle Exceptionnelle issus du fonctionnement actuel du couloir et de toute mise à niveau proposée de cette infrastructure.

La mission de l'UICN a noté des préoccupations concernant les campagnes d'empoisonnement visant à éradiquer le petit mammifère *Pika ochtona*, qui pose actuellement une menace de moyenne gravité à la

biodiversité. Il y a de plus en plus de preuves que le pika est une espèce clé fournissant des services écologiques d'importance critique dans l'écosystème des prairies. En conséquence, l'empoisonnement risque d'avoir un impact sur le fonctionnement de l'écosystème et sur la biodiversité du bien proposé. Aucune mesure de gestion du pika n'est en place mais il semblerait que l'Administration de la Réserve naturelle d'Hoh Xil ait, par le passé, refusé de mettre en place des campagnes d'éradication et n'ait pas accordé de subventions financières, de sorte que cette question concerne principalement les pratiques dans la Réserve naturelle de Sanjiangyuan. En réponse à une préoccupation soulevée par l'UICN, l'État partie note qu'aucun empoisonnement n'est prévu dans le bien proposé et dans la zone tampon.

Les campagnes de division des terres et de clôtures menées par le gouvernement, en faveur de l'élevage et aux fins de la lutte contre la désertification et de la protection des zones humides, sont des menaces actuelles importantes car les clôtures perturbent la voie de migration de l'antilope du Tibet et le déplacement des espèces sauvages dans le bien proposé et dans la zone tampon. Quelques mesures sont prises par les réserves et les ONG pour retirer les clôtures, mais beaucoup sont encore en place. L'installation illégale déclarée au sud du bien s'accompagne aussi de la pose de clôtures. Il est impératif que l'État partie veille à garantir que les clôtures menaçant les voies de migration pour la reproduction des animaux dans le bien ne soient en aucun cas autorisées ou encouragées, et agisse de manière à gérer les clôtures existantes.

Les conflits hommes-animaux et le pâturage intensif sont une autre menace actuelle dans certaines parties du bien, dans la Réserve naturelle de Sanjiangyuan. Les ovins et les bovins font concurrence aux espèces sauvages pour l'alimentation et le surpâturage peut entraîner la dégradation de l'écosystème de prairie. Le gouvernement a une politique efficace pour diminuer l'élevage en offrant des incitations et des compensations aux ménages pour qu'ils ne fassent pas paître leurs troupeaux sur ces terres. La mission de l'UICN a constaté que l'intensité du pâturage a diminué considérablement ces dernières années et il est donc recommandé que la politique actuelle se poursuive. Toutefois, il importe de noter, comme discuté plus haut, qu'une distinction doit être faite concernant l'appui au pâturage traditionnel ancien dont l'intensité peut être soutenue par le milieu naturel afin de respecter et de protéger les utilisations traditionnelles légitimes et les droits associés.

Le bien proposé subit les impacts du changement climatique et la mission de l'UICN a cherché à éclaircir la situation telle qu'elle est comprise actuellement et les réponses de gestion prévues. Ces dernières décennies, les températures moyennes et les précipitations moyennes enregistrées dans la Réserve d'Hoh Xil ont augmenté considérablement. De 1961 à 2015, l'augmentation de la température moyenne annuelle est de 0,34°C par décennie, et les précipitations annuelles moyennes enregistrées ont augmenté d'environ 5 mm par décennie. Les glaciers,

le permafrost, les rivières, les lacs, les zones humides et les sources ont réagi à ces changements rapides et les effets sur le paysage terrestre et les processus géomorphologiques sont spectaculaires. La productivité primaire du bien proposé semble avoir augmenté, de nouvelles rivières et de nouveaux lacs et marais sont apparus, offrant de nouveaux habitats aux ongulés et aux oiseaux d'eau. Les changements dans le paysage ont entraîné des modifications des structures de mouvement des ongulés et des oiseaux migrateurs. Les réponses en matière de gestion pratique sont difficiles à mettre en place car la situation doit d'abord être comprise et la base de connaissances scientifiques évolue rapidement. Il est essentiel, dans un premier temps, de mettre en place un programme renforcé et coordonné de suivi des effets du changement climatique et d'envisager des solutions pour les réponses de gestion. Considérant l'échelle immense du bien, il y a une occasion importante de générer des informations sur le changement et des leçons concernant les réponses, qui seraient d'intérêt international.

Pour le moment très peu de touristes visitent le bien proposé en raison de l'altitude et des conditions difficiles. Les autorités investissent dans de nouvelles infrastructures comme par exemple un point de vue sur la route et un nouveau centre de visiteurs à la station Sonam Dhargyi. Une simple stratégie de tourisme proposant la limitation du nombre de touristes est énoncée dans le plan de gestion mais aucune mesure spécifique n'est définie pour y parvenir. Compte tenu de l'échelle du site et de l'activité actuelle limitée, le tourisme ne semble pas être une menace particulièrement grave pour le moment, mais une stratégie touristique plus élaborée est clairement nécessaire et devrait être développée à mesure que le plan de gestion sera revu. Il serait important que les possibilités de tourisme soient liées plus largement aux activités des communautés locales dans les zones tampons du bien proposé et aux plans de tourisme plus vastes pour Qinghai et ses environs. Les stratégies relatives au patrimoine mondial devraient être reliées au développement économique général de la région de la manière la plus pertinente qui soit.

La mission de l'UICN a noté que l'espèce envahissante *Stellera chamaejasme*, une plante vénéneuse envahissant les régions à la végétation dégradée, est une menace pour les ongulés. Cette espèce est aussi problématique pour le bétail et son contrôle repose sur des mesures visant à empêcher le surpâturage et la dégradation des prairies et nécessite un suivi et une étude plus approfondis pour améliorer les réponses de gestion.

L'UICN a cherché à obtenir des informations sur les mesures prises pour limiter le braconnage dans le bien qui a été signalé comme préoccupation passée, et l'État partie aborde la question dans son information complémentaire. La situation actuelle semble être sous contrôle avec un niveau adéquat de patrouilles qui doit être maintenu et dont les résultats doivent être suivis et faire l'objet de rapports.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Valeurs culturelles

La mission de l'UICN a noté qu'à part les pratiques de pâturage traditionnel, il y a des attributs culturels tangibles et intangibles dans le bien proposé, notamment des montagnes et des sites sacrés d'importance locale et nationale. Chaque village a son lieu sacré et certains d'entre eux se trouvent à l'intérieur du bien et de la zone tampon, essentiellement des lieux de prières liés à des caractéristiques naturelles comme des grottes, des collines ou des montagnes. D'autres valeurs culturelles sont liées aux méthodes d'élevage traditionnel et aux valeurs intangibles enchâssées dans ce paysage exceptionnel. Au niveau local, de nombreuses personnes considèrent qu'Hoh Xil est le lieu d'origine de leurs ancêtres et pour les populations tibétaines, cette plaine représente des terrains de chasse légendaires. Plus récemment, la création de la Réserve naturelle d'Hoh Xil est devenue la focalisation d'efforts de conservation pour sauver l'antilope du Tibet et le lieu est un symbole pour la protection moderne de la nature en Chine. Sonam Dhargye, qui a été tué par des braconniers en 1994, tandis qu'il menait une patrouille pour protéger les antilopes, est considéré comme un héros national. L'UICN note que les valeurs culturelles et spirituelles de la région doivent être reconnues et intégrées dans les stratégies de planification de la gestion pour le bien proposé, notant les liens intimes qu'elles ont avec les valeurs de conservation de la nature qui justifient la proposition.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription de **Qinghai Hoh Xil** est proposée au titre des critères naturels (vii) et (x).

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle ou importance esthétique

Qinghai Hoh Xil se trouve à l'extrémité nord est du vaste plateau Qinghai-Tibet, le plus grand, le plus haut et le plus jeune plateau du monde. La beauté de ce bien est extraordinaire et s'exprime à une échelle qui met tous les sens en éveil et devant laquelle on se sent tout petit. Le contraste d'échelle est omniprésent à Hoh Xil car les systèmes du haut plateau fonctionnent sans entraves, à grande échelle, les espèces sauvages ressortent de manière frappante sur un vaste décor sans arbres et de minuscules plantes en coussins contrastent sur les montagnes enneigées imposantes. En été, les minuscules plantes en coussins forment une mer végétale qui, lorsqu'elle fleurit, crée des vagues de différentes couleurs. Autour des sources chaudes, au pied des imposantes montagnes enneigées, des odeurs de poussière, de cendre et de soufre se mêlent au vent froid et violent

du glacier. Les eaux de fonte des glaces donnent naissance à de nombreuses rivières anastomosées qui tissent d'immenses réseaux de zones humides, créant des dizaines de milliers de lacs de toutes les couleurs et de toutes les formes. Les bassins lacustres comprennent des sols plats et ouverts où l'on trouve les surfaces d'arasement les mieux préservées du plateau Qinghai-Tibet ainsi qu'une concentration sans égale de lacs. Les lacs illustrent le spectre complet des étapes de la succession, formant un bassin versant important à la source du fleuve Yangtze et un paysage spectaculaire. Les bassins lacustres sont aussi les principaux sites de mise bas de l'antilope du Tibet. Chaque année, au début de l'été, des dizaines de milliers d'antilopes du Tibet femelles migrent sur des centaines de kilomètres, quittant leurs sites d'hivernage du Changtang, à l'ouest, des montagnes Altun au nord et de Sanjiangyuan à l'est, pour se rendre dans les bassins lacustres d'Hoh Xil afin de mettre bas. Le bien préserve la totalité de la voie de migration de l'antilope, de Sanjiangyuan à Hoh Xil, assurant une migration sans obstacles à l'antilope du Tibet, une des espèces de grands mammifères en danger, endémiques du plateau.

L'UICN considère que le bien proposé remplit le critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

L'endémisme élevé de la flore du bien est associé aux hautes altitudes et au climat froid et contribue à un taux d'endémisme tout aussi élevé de la faune. Les prairies alpines constituent 45% de la végétation totale du bien, dominée par *Stipa purpurea*. Parmi les autres types de végétation, il y a les alpages et les talus alpins. Plus d'un tiers des plantes supérieures présentes dans le bien sont endémiques du plateau, tout comme tous les mammifères herbivores qui se nourrissent de ces plantes. À Hoh Xil, on trouve 74 espèces de vertébrés, dont 19 mammifères, 48 oiseaux, six poissons et un reptile (*Phrynocephalus vliangalii*). Le bien abrite l'antilope du Tibet, le yak sauvage, l'hémione ou onagre du Tibet, la gazelle du Tibet, le loup et l'ours brun que l'on peut tous observer fréquemment. De très nombreux ongulés sauvages dépendent du bien, notamment 40% des antilopes du Tibet de la planète et 32 à 50% des yaks sauvages du monde. Hoh Xil conserve les habitats et les processus naturels du cycle biologique complet de l'antilope du Tibet, y compris le phénomène de regroupement des femelles pour la mise-bas après une longue migration. Les sites de mise bas d'Hoh Xil accueillent jusqu'à 30 000 animaux chaque année et constituent près de 80% des zones de regroupement pour la mise bas connues dans toute l'aire de répartition de l'antilope. En hiver, environ 40 000 antilopes du Tibet restent dans le bien, ce qui correspond à 20 à 40% de la population mondiale.

L'UICN considère que le bien proposé remplit le critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B2 ;

2. Inscrit Qinghai Hoh Xil (Chine) sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (vii) et (x).

3. Adopte la Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Qinghai Hoh Xil se trouve à l'extrémité nord-est du vaste plateau Qinghai-Tibet, le plus grand, le plus haut et le plus jeune plateau du monde. Le bien a une superficie de 3 735 632 ha et une zone tampon de 2 290 904 ha. C'est une vaste région de montagnes alpines et de steppes à plus de 4500 m d'altitude. Parfois appelé le « Troisième Pôle » du monde, Hoh Xil a un climat de plateau froid, avec des températures moyennes annuelles au-dessous de zéro, la plus basse température atteignant parfois -45°C. Avec ses processus de formation géologique en cours, le bien comprend une vaste surface et bassin d'aplanissement sur le plateau Qinghai-Tibet. Cette zone comprend la plus grande concentration de lacs sur le plateau, avec une diversité exceptionnelle de bassins lacustres et de paysages lacustres intérieurs en haute altitude. Ce paysage sauvage, rude et inhabité, offrant des panoramas spectaculaires à perte de vue, semble figé dans le temps. Or, c'est un lieu qui illustre des systèmes géomorphologiques et écologiques en évolution permanente.

La formation géographique unique et les conditions climatiques du bien ont engendré une biodiversité tout aussi unique. Plus d'un tiers des espèces de plantes et tous les mammifères herbivores qui en dépendent sont endémiques du plateau et 60% de toutes les espèces de mammifères sont endémiques du plateau. Les prairies alpines froides qui entourent les bassins lacustres d'Hoh Xil sont les principaux lieux où l'antilope du Tibet de l'ensemble du plateau vient mettre bas et favorisent des modèles de migration d'importance critique. Le bien comprend une voie de migration complète, de Sanjiangyuan à Hoh Xil, qui, même si elle est coupée par la route et la voie ferrée Qinghai-Tibet, est la mieux protégée de toutes les voies de migration de l'antilope du Tibet connues à ce jour.

Le caractère inaccessible et le climat rude se conjuguent pour protéger ce bien des influences anthropiques modernes et du développement tout en soutenant un régime de pâturage traditionnel ancestral qui coexiste avec la conservation de la nature. Néanmoins, ce « Troisième Pôle » du monde semble souffrir des effets du changement climatique mondial qui induit un réchauffement disproportionné des températures et un changement des modèles de

précipitations. Les écosystèmes et les paysages géographiques sont extrêmement sensibles à ce changement et les menaces extérieures doivent être maîtrisées pour que les écosystèmes puissent s'adapter au changement environnemental.

Critères

Critère (vii)

Qinghai Hoh Xil se trouve à l'extrémité nord-est du vaste plateau Qinghai-Tibet, le plus grand, le plus haut et le plus jeune plateau du monde. La beauté extraordinaire de ce bien rétrécit la dimension humaine et met tous les sens en éveil. Le contraste d'échelle est omniprésent à Hoh Xil où les systèmes du haut plateau fonctionnent sans entraves. À grande échelle, les espèces sauvages ressortent de manière frappante sur un vaste décor sans arbres et de minuscules plantes en coussins contrastent sur les montagnes enneigées imposantes. En été, les minuscules plantes en coussins forment une mer végétale qui, lorsqu'elle fleurit, crée des vagues de différentes couleurs. Autour des sources chaudes, au pied des imposantes montagnes enneigées, des odeurs de poussière, de cendre et de soufre se mêlent au vent froid et violent du glacier. Les eaux de fonte des glaces donnent naissance à de nombreuses rivières tressées qui tissent d'immenses réseaux de zones humides, créant des dizaines de milliers de lacs de toutes les couleurs et de toutes les formes. Les bassins lacustres comprennent des sols plats et ouverts où l'on trouve les surfaces d'arasement les mieux préservées du plateau Qinghai-Tibet ainsi qu'une concentration sans égale de lacs. Les lacs illustrent le spectre complet des étapes de l'évolution, formant un bassin versant important à la source du fleuve Yangtze et un paysage spectaculaire. Les bassins lacustres sont aussi les principaux sites de mise-bas de l'antilope du Tibet. Au début de chaque été, des dizaines de milliers d'antilopes du Tibet femelles migrent sur des centaines de kilomètres, quittant leurs sites d'hivernage du Changtang, à l'ouest, des montagnes Altun au nord et de Sanjiangyuan à l'est, pour se rendre dans les bassins lacustres d'Hoh Xil afin de mettre bas. Le bien préserve la totalité de la voie de migration de l'antilope, de Sanjiangyuan à Hoh Xil, assurant une migration sans obstacles à l'antilope du Tibet, une des espèces de grands mammifères en danger et endémique du plateau.

Critère (x)

*L'endémisme élevé de la flore du bien est associé aux hautes altitudes et au climat froid et contribue à un taux d'endémisme tout aussi élevé de la faune. Les prairies alpines, dominées par l'herbe *Stipa purpurea*, constituent 45% de la végétation totale du bien. Parmi les autres types de végétation, il y a les alpages et les talus alpins. Plus d'un tiers des plantes d'altitude présentes dans le bien sont endémiques du plateau, tout comme tous les mammifères herbivores qui se nourrissent de ces plantes. À Hoh Xil, 74 espèces de vertébrés sont présentes, dont 19 mammifères, 48 oiseaux, six poissons et un reptile (*Phrynocephalus vliangalii*). Le bien abrite l'antilope du Tibet, le yak sauvage, l'hémione ou onagre du Tibet, la gazelle du Tibet, le loup et l'ours brun qui sont observés*

fréquemment. De très nombreux ongulés sauvages dépendent du bien, notamment 40% des antilopes du Tibet de la planète et 50% des yaks sauvages du monde. Hoh Xil conserve les habitats et les processus naturels du cycle biologique complet de l'antilope du Tibet, y compris le phénomène de regroupement des femelles pour la mise-bas après une longue migration. Les sites de mise-bas d'Hoh Xil accueillent jusqu'à 30 000 animaux chaque année et constituent près de 80% des zones de regroupement pour la mise-bas connues dans toute l'aire de répartition de l'antilope. En hiver, environ 40 000 antilopes du Tibet restent dans le bien, ce qui correspond à 20 à 40% de la population mondiale.

Intégrité

Qinghai Hoh Xil couvre une vaste superficie pratiquement libre de tout impact anthropique moderne. Les conditions climatiques extrêmes se conjuguent au caractère inaccessible pour protéger le dernier refuge de nombreuses espèces d'importance mondiale, dépendant du plateau. Le bien est conçu pour tenir compte des aires de répartition des grands mammifères et ses dimensions lui donnent une chance exceptionnelle d'atténuer les changements écosystémiques résultant du changement climatique mondial. Le bien abrite une grande partie du cycle de vie et de l'étendue totale des voies de migration de l'antilope du Tibet. Malgré son immensité, le bien pourrait encore être agrandi afin d'englober d'autres zones naturelles importantes. Il n'y a pas de zone tampon à l'ouest et au nord du bien parce que ce dernier est limitrophe de trois aires bien protégées de la province de Qinghai, de la Région autonome du Tibet et de la Région autonome du Xinjiang, mais il est clair que ces zones limitrophes devront rester efficacement conservées compte tenu de leur lien direct avec la conservation du bien.

Le secteur occidental du bien, la Réserve naturelle nationale d'Hoh Xil, est totalement inhabité et donc intact ; le secteur oriental, la sous-zone de la rivière Soja-Qumar de la Réserve naturelle nationale de Sanjiangyuan, est aussi quasi vierge. Dans la région, les modes de vie nomades traditionnels des pasteurs tibétains coexistent depuis longtemps avec la conservation de la nature, et ces communautés ont démontré leur engagement solide dans le cadre de plusieurs initiatives de participation aux efforts de conservation. Quelques touristes solitaires voyagent (essentiellement en été) le long de la route Qinghai-Tibet sans affecter de manière significative l'intégrité du bien. En outre, avec une application stricte des règlements par les autorités, le nombre d'incidents importants de braconnage et d'exploitation minière illégale a considérablement diminué.

La route et la voie ferrée connectant Qinghai et le Tibet, qui traversent le secteur oriental du bien, du nord au sud, posent un des principaux défis en matière de protection du bien. Dans cette région, la migration des animaux est facilitée par la construction de corridors et par la gestion active du couloir de transport pendant la saison de migration. Ces mesures ont permis à l'antilope du Tibet et à d'autres espèces de s'adapter rapidement aux changements et les

structures de migration ne semblent pas avoir été perturbées.

Le changement climatique est une menace potentielle pour l'intégrité des espèces endémiques et des écosystèmes du bien. L'immensité du site et les gradients altitudinaux marqués devraient donner au site une résilience importante permettant de bien gérer les impacts des activités humaines et des espèces envahissantes, mais il n'en reste pas moins que l'on note une augmentation des températures moyennes dans les 60 années ayant précédé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. En conséquence, l'écosystème du plateau Qinghai-Tibet est confronté à des changements importants comme la fonte du permafrost et des glaciers, l'empiètement des arbustes alpins sur les alpages et la désertification des prairies. En même temps, de nombreuses nouvelles sources chaudes et failles se forment à la suite de séismes. Avec la fonte des glaces et l'augmentation des précipitations, les berges d'un lac naturel ont été inondées et de nouveaux lacs ont été formés en aval, créant des habitats en état de flux dynamique. Ces dynamiques géologiques et écologiques offrent des rares possibilités d'observations scientifiques et de recherche à long terme. Le réchauffement des températures pourrait pousser les espèces de basse altitude à remonter pour trouver de nouveaux refuges sur le plateau. Les conditions plus chaudes peuvent aussi déclencher de plus fortes pressions des établissements humains qui se déplaceraient vers des zones jusque-là inhospitalières.

Obligations en matière de protection et de gestion

Toutes les terres du bien appartiennent à l'État et sont des aires protégées au niveau national. Un système de gestion et un mécanisme de coordination ont été mis en place pour garantir les ressources humaines et financières avec l'appui des gouvernements centraux et locaux, des communautés, des ONG et des instituts de recherche. Les efforts concertés de ces acteurs, et la protection juridique centrale et locale, ont réussi à maintenir l'état naturel des espaces de nature sauvage du bien et à garantir la survie permanente des espèces résidentes.

La conservation et la gestion du bien seront guidées par le plan de gestion du bien Qinghai Hoh Xil. Celui-ci décrit une vision et des objectifs de maintien et d'amélioration de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien ainsi qu'une série d'activités de gestion visant à renforcer la protection. Le plan tient compte des bergers tibétains locaux qui vivent dans le bien et la zone tampon et les associe aux efforts de conservation, gestion et éducation. Le plan traite une gamme de questions relatives au suivi, à la promotion auprès du public, au développement du tourisme durable et, surtout, à la gestion à long terme le long du couloir de transport qui traverse le bien et ses zones tampons.

Une agence de gestion intégrée coordonne les efforts des autorités centrales, provinciales, municipales et locales concernant le bien. Un personnel suffisant, aux compétences diverses et à l'expérience voulue sera fourni pour garantir la conservation et la gestion du

bien. Il est extrêmement important que les autorités nationales et provinciales responsables garantissent une évaluation intégrale et préalable de tout développement ou changement dans les couloirs de transport pour protéger l'intégrité du bien, y compris des voies de migration qui traversent ces couloirs de transport.

4. Fait observer que le maintien de l'intégrité des voies de migration des espèces sauvages qui traversent le bien est d'importance fondamentale pour la protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle et demande à l'État partie :

- a) de surveiller étroitement l'efficacité des mesures prises pour faciliter les structures de migration à travers le corridor et adapter les interventions de gestion en conséquence ;
- b) de garantir que tout projet de développement et/ou changement en matière de gestion à l'intérieur du couloir de transport, tant dans le bien que dans les régions désignées zones tampons, fasse l'objet d'une planification rigoureuse préalable et d'une évaluation d'impact environnemental et social afin de garantir que la fonction des structures de migration ne soit pas entravée ; et
- c) d'envisager l'ajout futur au bien inscrit de zones du couloir de transport actuellement désignées zones tampons, si nécessaire, pour assurer une protection additionnelle aux structures de migration.

5. Demande à l'État partie d'axer les mesures de suivi et de gestion sur les menaces qui présentent le plus grand risque d'impact sur la Valeur Universelle Exceptionnelle telles que le changement climatique, le braconnage des espèces sauvages et l'empoisonnement inapproprié de la population de pikas.

6. Félicite l'État partie et tous les acteurs impliqués pour leur engagement envers la protection des valeurs de conservation à grande échelle du plateau Qinghai-Tibet, comprenant l'intégration des pasteurs nomades traditionnels dans les efforts de conservation et se félicite de l'engagement pris par l'État partie de ne procéder à aucun déplacement ou à aucune exclusion forcés des utilisateurs traditionnels du bien.

7. Encourage l'État partie à élargir la collaboration dans le contexte du cadre de coopération de 2010 établi entre la Réserve naturelle nationale Hoh Xil et la Réserve naturelle nationale de Sanjiangyuan au Qinghai, la Réserve naturelle nationale de Changtang au Tibet et la Réserve naturelle nationale des montagnes Altun au Xinjiang, et à envisager des ajouts progressifs de secteurs de ces aires protégées au bien inscrit afin d'ajouter des attributs de Valeur Universelle Exceptionnelle et/ou d'améliorer l'intégrité, la protection et la gestion.

Carte 1 : Bien proposé et zone tampon



ASIE / PACIFIQUE

AIRE DE CONSERVATION DE BHITARKANIKA

INDE



Tortues olivâtres © UICN / Remco van Merm

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

AIRE DE CONSERVATION DE BHITARKANIKA (INDE) – ID N° 1530

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Ne pas inscrire le bien au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé ne remplit pas les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé ne remplit pas les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :
24 mars 2016

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : Suite à la réunion du Panel du patrimoine mondial de l’UICN, un rapport de situation a été envoyé à l’État partie le 20 décembre 2015. La lettre indiquait à l’État partie qu’au moment de la rédaction, il n’était pas évident, d’après le dossier de la proposition, que les critères naturels soient remplis et que d’autres travaux de recherche seraient nécessaires, dans le cadre du réseau d’experts de l’UICN, pour le vérifier. La lettre notait aussi des préoccupations importantes concernant l’intégrité du bien proposé, notamment la configuration des limites. En outre, la lettre demandait des informations plus précises sur divers problèmes, notamment l’impact potentiel du port de Dhamra ; les mesures de sauvegarde prises concernant des déversements de substances dangereuses ; les mesures de sauvegarde permettant de prévenir l’impact des installations de test de missiles sur l’île Wheeler (dont le nom a été changé en 2015 pour ‘île du Dr Abdul Kalam’) ; et davantage d’informations sur les programmes de suivi relatifs aux effets du changement climatique. L’État partie était également été prié d’apporter des éclaircissements sur le déplacement de deux villages hors du bien, y compris sur les moyens par lesquels il a obtenu le consentement des populations pour ce déplacement. La réponse de l’État partie a été reçue par le Centre du patrimoine mondial le 21 février 2017.

c) Littérature consultée : Diverses sources, notamment : Dhamra Port expansion. http://www.business-standard.com/article/companies/dhamra-port-kicks-off-work-on-expansion-116042700836_1.html (April 2016 news story) Accessed 01 March 2017. The New Indian Express news story 02 March 2017 Missile tests reduce chances of turtles return to Gahiramatha: Environmentalist. <http://www.newindianexpress.com/states/odisha/2017/mar/02/missile-tests-reduce-chances-of-turtles-return-to-gahiramatha-environmentalist-1576570.html>. Accessed 07 March 2017. C. Giri, E. Ochieng, L. L.Tieszen, Z. Zhu, A. Singh, T. Loveland, J. Masek and N. Duke. *Status and distribution of mangrove forests of the world using earth observation satellite*

data. *Global Ecology and Biogeography* (2011) Volume 20, pages 154-159. K.R. Ambastha, S. A. Hussain, R. Badola and, P.S. Roy. *Spatial analysis of anthropogenic disturbances in mangrove forests of the Bhitarkanika Conservation Area, India*. Journal of the Indian Society of Remote Sensing (March 2010) Volume 38 pages 67-83. Abreu-Grobois A. and Plotkin P. IUCN SSC Marine Turtle Specialist Group. 2008. *Lepidochelys olivacea*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008: e.T11534A3292503. Behera S., Tripathy B., and Choudhury B.C. 2014. *World’s largest Olive Ridley turtles Lepidochelys olivacea nesting grounds: Gahirmatha rookery now uncertain for arribada in future, East-Coast of India*. The Herpetological Bulletin 130: 18-20. Barik, K.K., Mitra D., Annadurai R., Tripathy J. K., and Nanda S. 2016. *Geospatial analysis of coastal environment: A case study on Bhitarkanika Mangroves, East coast of India*. Indian Journal of Geo-Marine Sciences 45(4): 492-498. BirdLife International (2016) *Important Bird Areas factsheet: Bhitarkanika Wildlife Sanctuary and National Park*. Downloaded from <http://www.birdlife.org>, accessed in November 2016. Gopi G.V., and Pandav B. 2007. *Avifauna of Bhitarkanika*. Zoos Print Journal 22(10): 2839-3847. Jena S.C., Palita S.K., and Mahapatra M.K. 2013. *Anurans of Bhitarkanika mangroves, Odisha, east coast of India*. Check List 9(2): 400-404. Mishra P.K., Sahu J.R. and Upadhyay V.P. 2005. *Species diversity in Bhitarkanika Mangrove ecosystem in Orissa, India*. Lyonia 8(1): 73-87. Panda S.P., Subudhi H.N., Sahu A.K., Swain K.K. and Biswal M. 2014. *Vanda tessellata* (Roxb.) Hook. ex G. Don (Orchidaceae) an addition to the Flora of Bhitarkanika National Park, Odisha, India. International Journal of Innovative and Applied Research 2(5): 1-5. Pandav B., and Choudhury B.C. 2006. *Migration and Movement of Olive Ridelys along the East Coast of India*. In Shanker K., and Choudury B.C. (Eds) *Marine Turtles of the Indian Subcontinent*. Hyderabad, India: Universities Press: 365-379. Prasad Behera D., and Lakshman N. 2013. *Floral Diversity of Bhitarkanika, East Coast of India and its potential uses*. Journal of Chemical, Biological and Physical Sciences 3(3): 1863-1874. Spalding M., Kainuma M., and Collins L. 2010. *World atlas of mangroves*. A collaborative project of ITTO, ISME, FAO, UNEP-WCMC, UNESCO-MAB, UNU-INWEH and TNC. Earthscan, London (UK). Tripathy B. 2002. *Is Gahirmatha the world’s largest sea turtle rookery?* Current Science 83(11): 1299. Wallace B.P., DiMatteo A.D., Bolten A.B. et al. 2001. *Global Conservation*

Priorities for Marine Turtles. PLoS ONE 6(9): e24510. India State of Forest Report, 2015 published by Ministry of Environment and Forests. Mandal and Naskar, 2008. *Diversity and classification of Indian mangroves: a review*. Tropical Ecology 49(2):131-146. Manual of Indian Mangroves by Kumudranjan Naskar by Daya Publishing House Delhi in 2004. Ecology of Mangrove swamps of Andaman Islands by V.P. Singh & Ajay Gupta-1993. Valverde, R.A., C.M. Orrego, M.T. Tordoir, F.M. Gómez, D.S. Solís, R.A. Hernández, G.B. Gómez, L.S. Brenes, J.P. Baltodano, L.G. Fonseca, and J.R. Spotila, 2012. *Olive Ridley Mass Nesting Ecology and Egg Harvest at Ostional Beach, Costa Rica*. Chelonian Conservation and Biology, 2012, 11(1): 1-11. Abreu-Grobois, F.A., R. Briseño-Dueñas, R. Márquez, and L. Sarti, compilers. 2000. *Proceedings of the Eighteenth International Sea Turtle Symposium*. U.S. Dep. Commer. NOAA Tech. Memo. NMFS-SEFSC-436, 293 pp. Safina, C. and B. Wallace, 2009. *Solving the "Ridley Riddle"*. In The State of the World's Sea Turtles SWOT Report Volume V, 2009-2010. Pp 26-35. IUCN Red List distribution of Ganges River Dolphin (*Platanista gangetica*) - <http://maps.iucnredlist.org/map.html?id=41758>

d) Consultations : 14 études théoriques reçues. La mission a procédé à de vastes consultations avec les autorités gouvernementales compétentes au niveau national et de l'État, des experts scientifiques, des ONG, les communautés locales, les médias et d'autres acteurs. À noter, plus particulièrement, le Ministère de l'environnement, des forêts et du changement climatique (MoEF & CC) ; le Conservateur principal des forêts, Orissa et d'autres membres du personnel du Département des forêts, Orissa. La mission a aussi rencontré les Comités d'écodéveloppement de l'Aire de conservation de Bhitarkanika et un Garde honoraire de la faune sauvage ainsi que des représentants des secteurs de la police, du tourisme, de l'agriculture et de la pêche, et des associations locales comme Khola Boatmen Association et Dhamra and Bhadrak Fishermen Associations.

e) Visite du bien proposé : Naomi Doak et Remco van Merm, 2 au 9 novembre 2016

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : avril 2017

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, l'Aire de conservation de Bhitarkanika (ACB), se trouve dans l'État d'Orissa, sur le littoral nord-est de l'Inde, dans la région deltaïque des fleuves Brahmani et Baitarani qui sont les deux principaux cours d'eau drainant le bien. Couvrant 210 700 ha, l'ACB comprend trois aires protégées : le Sanctuaire de faune sauvage de Bhitarkanika (SFS), le Parc national de Bhitarkanika (PN) et le Sanctuaire de faune marine de Gahirmatha (SFM). La mission d'évaluation de l'UICN a confirmé que les deux aires protégées terrestres se recouvrent et que le PN de Bhitarkanika est, en réalité, une « zone centrale » de 14 500 ha dans le SFS de Bhitarkanika qui est plus

vaste et couvre au total 67 200 ha. Le bien proposé est entouré d'une Zone écosensible classée de 44 640 ha, proposée comme zone tampon du patrimoine mondial et qui n'est pas incluse dans le bien proposé. L'ACB est un mélange d'écosystèmes terrestres (74 626 ha) et marins (140 800 ha) selon le dossier. Bien que ces chiffres additionnés ne donnent pas le total de la superficie du bien proposé, il est évident qu'environ les deux tiers du bien proposé sont marins. Le tableau 1 précise la configuration du bien proposé et la Catégorie de gestion de l'UICN pour chaque aire protégée.

Aires protégées composantes	Catégorie UICN de gestion des AP	Superficie
Parc national de Bhitarkanika (« zone centrale » à l'intérieur du SFS de Bhitarkanika plus vaste)	II	14 500 ha
Sanctuaire de faune sauvage de Bhitarkanika (superficie en dehors de la « zone centrale » du PNB)	IV	52 700 ha
Sanctuaire de faune marine de Gahirmatha	IV	143 500 ha
Aire de conservation de Bhitarkanika (bien proposé)		210 700 ha
Zone tampon (non incluse dans le bien proposé)	n.a.	44 640 ha

Tableau 1 Aires protégées constituant le bien proposé

Le bien proposé est un système estuarien côtier bas, avec une zone marine s'ouvrant sur le large. L'altitude moyenne se situe entre 3 et 4 mètres au-dessus du niveau de la mer et une bonne partie du site est régulièrement recouverte par la marée. Le climat de l'ACB est un climat de mousson avec quatre saisons distinctes. L'influence de la mer sur le bien proposé est très marquée, avec des ondes de tempête et des phénomènes cycloniques réguliers qui façonnent ses systèmes dynamiques.

Le dossier de la proposition décrit l'ACB comme un mélange d'habitats d'eau douce, saumâtres, côtiers et marins, comprenant des réseaux complexes de criques bordées par d'anciennes forêts de mangroves non perturbées. La végétation du bien proposé peut être répartie en deux catégories : les mangroves en bordure d'estuaire et les broussailles salées sur les parties littorales du rivage de Satbhaya et Gahirmatha. Selon le dossier de la proposition, l'ACB représente une des plus belles parcelles de forêts de mangroves ainsi que de plages restantes sur toute la côte indienne, abritant une énorme biodiversité et agissant comme l'une des principales zones de nourrissage de la côte orientale pour les espèces de poissons d'eau saumâtre et d'estuaire. Ces habitats abritent une importante diversité biologique, y compris des espèces de mammifères, d'oiseaux et de reptiles menacées au plan mondial. C'est essentiellement un habitat deltaïque, dont les processus géomorphologiques côtiers et estuariens dynamiques façonnent sans cesse la diversité, la distribution et l'évolution des espèces.

L'ACB posséderait la deuxième plus grande forêt de mangroves de l'Inde continentale après les Sundarbans. Sa taille n'est pas comparée avec celle d'autres régions de mangroves du monde mais le dossier de la proposition affirme que l'ACB arrive en deuxième position, pour la richesse en espèces de mangroves, après la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Les chiffres concernant les espèces de la mangrove (y compris les vraies espèces de mangroves et celles qui sont associées à la mangrove) fournis dans le dossier de la proposition sont incohérents (58 espèces notées aux pages 15, 50 et 64 ; 82 espèces à la page 34 ; 55 espèces à la page 35 ; 101 espèces aux pages 56 et 62). La raison de ces incohérences semble provenir des différentes sources utilisées, les chiffres les plus petits datant généralement de sources plus anciennes. Les chiffres les plus importants (82 et 101) ne sont pas clairement référencés. Au cours de la mission, le nombre avancé pour les espèces de la mangrove était 67. Les mangroves sont des lieux de nourrissage importants pour les poissons, avec 41 espèces de poissons officiellement répertoriées. Au large de la côte de Gahirmatha, les populations de poissons sont denses et attirent des pêcheurs qui viennent d'aussi loin que la Thaïlande.

Le dossier de la proposition se concentre fortement sur le grand nombre de crocodiles marins (LC¹) vivant dans l'ACB. Le recensement de 2016 estimait le nombre total à 1671 (information fournie durant la mission) pour toutes les classes d'âge. Plus de 70 nids de crocodiles ont été répertoriés durant le recensement de 2016. Le programme d'élevage de crocodiles, commencé dans les années 1975 avec une population de 96 animaux, est indiscutablement un succès.

La nidification de masse (*arribada*) des tortues olivâtres (VU) sur les plages du bien proposé en décembre et janvier est de loin l'aspect le plus important de l'ABC, souligné aussi bien dans le dossier de la proposition que durant la mission. Il est clair que le bien proposé comprend l'une des plages les plus importantes du monde pour la nidification de masse des tortues olivâtres. L'affirmation du dossier selon laquelle « l'ACB abrite la moitié de la population mondiale de la tortue olivâtre » a été évaluée durant la mission et l'État partie l'a ajustée pour préciser que cela fait référence à la nidification observée tout le long du littoral de l'Orissa et pas seulement dans le bien proposé.

L'ACB a 36 espèces de mammifères, y compris le chat pêcheur et la loutre à pelage lisse ou loutre indienne, tous les deux vulnérables au niveau mondial. Sept espèces de cétacés marins dont six sont des dauphins sont aussi notées. Parmi ces dauphins, deux sont classés sur la Liste rouge de l'UICN comme vulnérables au niveau mondial, le dauphin de l'Irrawady et le marsouin de l'Indo-Pacifique. Le dossier donne des informations contradictoires concernant la présence du dauphin du Gange, en

danger, dans le bien proposé. Cette espèce n'est pas mentionnée dans la section Description mais notée dans la section Analyse comparative du dossier. L'information complémentaire contient aussi une estimation d'un seul animal pour cette espèce en 2015. L'UICN note que, selon la base de données de la Liste rouge, l'aire de répartition de cette espèce ne semble pas couvrir la région du bien proposé de sorte qu'il s'agit peut-être de l'enregistrement erroné d'un animal égaré.

L'ACB est aussi un Site Ramsar et une Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) abritant 280 espèces d'oiseaux, notamment 147 espèces résidentes, 99 migrateurs hivernants, 15 espèces occasionnelles et 16 migrants locaux. Le bien proposé abrite, en particulier, plus de 79 espèces d'oiseaux d'eau migrateurs ainsi qu'une diversité d'oiseaux marins, y compris des goélands, des sternes, des pygargues blagres et des balbuzards. La héronnière de Bagagahana, dans le PN de Bhitarkanika, serait l'une des plus grandes héronnières mixtes au monde avec plus de 30 000 oiseaux et 12 espèces qui s'y perchent. Parmi les oiseaux résidents, il y a une population nidificatrice de brèves des palétuviers (NT) dite importante au plan mondial et sept espèces de martins-pêcheurs.

L'ACB abrite 34 espèces de reptiles, y compris le crocodile marin, quatre espèces de tortues marines et trois lézards moniteurs ainsi qu'une population importante de cobras royaux (VU) parmi 14 espèces de serpents. Bien que le site ne soit pas en mesure de concurrencer les points chauds d'amphibiens du monde avec seulement 15 espèces d'amphibiens, l'ACB se targue de posséder une diversité impressionnante de ce groupe pour un milieu saumâtre et salin. Bien qu'elle soit mal étudiée, la faune invertébrée de l'ACB mérite aussi d'être mentionnée avec 122 espèces de papillons enregistrées à ce jour. Il y a aussi, parmi les espèces remarquables, deux espèces de crabes tourteaux.

Le PN de Bhitarkanika n'est pas habité et décrit dans le dossier comme totalement intact et libre de tout impact anthropique. Le SFS de Bhitarkanika compte plus de 400 villages qui sont décrits comme vivant en harmonie avec la nature. Les populations autochtones qui habitent le site sont des agriculteurs pratiquant une riziculture de paddy ou des pêcheurs traditionnels.

3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

Le dossier de la proposition entreprend une analyse des valeurs de l'ACB comparées à celles d'autres biens marins et côtiers du patrimoine mondial en mettant tout particulièrement l'accent sur les sites de mangroves. Quelques 47 sites marins et côtiers du patrimoine mondial ont été identifiés puis sélectionnés pour atteindre un nombre de 18 sites possédant aussi des systèmes de mangroves. Parmi ces 18 sites, neuf sites de mangroves de la région Asie-Pacifique sont encore sélectionnés, pour une comparaison plus détaillée. Indépendamment de ces sites de l'Asie-Pacifique, plusieurs autres biens du patrimoine

¹ Ces codes reflètent l'état de conservation de chaque espèce tel qu'indiqué dans la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN au moment de l'évaluation; pour plus d'informations, visitez <http://www.iucnredlist.org>

mondial possédant des systèmes de mangroves, dans d'autres régions du globe, sont décrits dans le dossier mais sans qu'il y ait de comparaison explicite avec l'ACB.

Le dossier de la proposition entreprend, à juste titre, une analyse plus approfondie du système relativement proche de mangroves des Sundarbans, partagé entre deux biens du patrimoine mondial, en Inde et au Bangladesh. Les Sundarbans se trouvent à moins de 250 km au nord-est du bien proposé et sont inscrits, notamment, parce que le système comprend les plus grandes forêts de mangroves du monde. Le dossier de la proposition reconnaît que la Valeur Universelle Exceptionnelle des Sundarbans provient en grande partie de l'importance de son système de mangroves ; toutefois, il argumente que l'ACB s'en distingue parce qu'elle possède un élément marin au large et une zone tampon. Concernant la diversité des mangroves, il est argumenté que la richesse floristique de l'ACB dépasse celle des Sundarbans et le dossier indique que le bien proposé « a une richesse exceptionnelle en espèces de palétuviers, comparable aux meilleures forêts de mangroves du monde et qu'il est considéré comme l'un des deux paradis génétiques de mangroves au monde ». En fait, l'île de Kalibhanjadiha, à l'intérieur de l'ACB, possède 101 espèces (31 mangroves véritables et 70 espèces associées des mangroves), ce qui correspond à 81% de toutes les espèces de mangroves de l'Inde sur une petite superficie. Onze des 70 espèces de mangroves du monde sont en danger critique d'extinction (CR), et l'ACB possède une bonne population de *Heritiera fomes* (EN) et *Sonneratia griffithii* (CR), ce qui la rend (sic) « importante au plan mondial ». En outre, l'ACB est considérée distincte en raison de la présence de six espèces de mammifères d'eau saumâtre et marine ainsi que d'une population résidente d'importance mondiale de la brève des palétuviers quasi menacée, un oiseau inféodé aux mangroves. Enfin, le dossier décrit, comme un élément distinctif, la présence de la moitié de la population mondiale de tortues olivâtres et la plus grande colonie de ponte mondiale de ces tortues (*arribada*). Le dossier de la proposition conclut que les sites de végétation de mangroves intacts sont relativement mal représentés sur la Liste du patrimoine mondial et que des sites tels que l'ACB, avec « un mélange unique d'habitats terrestres, d'eau douce, saumâtres et marins sont rares. »

Le Groupe d'experts de l'UICN et plusieurs évaluateurs externes estiment que l'analyse comparative figurant dans le dossier de la proposition présente plusieurs lacunes graves. Il n'y a pas d'analyse comparative pour les affirmations faites au titre du critère (vii) concernant la beauté naturelle et l'importance esthétique du bien proposé. Le phénomène de ponte de masse des tortues olivâtres est présenté comme un argument au titre du critère (vii). Il est donc surprenant qu'il n'y ait pas d'analyse comparative de l'importance de la population de tortues olivâtres et du phénomène d'*arribada*. Une fois encore, le dossier de la proposition donne différentes estimations du nombre de tortues pondueuses, qui vont de 400 000 à 1 million. La mission de l'UICN a également constaté qu'il y a d'autres sites

de ponte importants en dehors du bien proposé, tout le long de la côte de l'Orissa, comme noté ci-dessus.

En tant que phénomène naturel exceptionnel, il est clair que le phénomène de ponte de masse est à la fois important pour la conservation et un spectacle fascinant, mais on peut observer ailleurs le phénomène d'*arribada* pour les tortues olivâtres et pour d'autres espèces de tortues. La tortue olivâtre est menacée au plan mondial mais la Liste rouge de l'UICN note que c'est la tortue marine la plus abondante et qu'elle a de nombreuses colonies de ponte au plan mondial (les données sont rares mais 28 sites répertoriés ont été évalués pour la Liste rouge la plus récente et des nids ont été enregistrés dans 60 pays, à travers le monde). Compte tenu de la distribution circumtropicale généralisée de cette espèce, il est difficile d'évaluer avec confiance l'affirmation du dossier, selon laquelle « l'ACB abrite la moitié de la population mondiale de tortues olivâtres. » En outre, plusieurs experts contestent que l'ACB possède le plus grand regroupement de tortues pondueuses au monde. Le Groupe de spécialistes des tortues marines de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN considère que les populations des *arribadas* d'Escobilla (Mexique) et d'Ostional (Costa Rica) sont plus importantes que celles des plages du bien proposé. L'UICN conclut que si l'ACB n'est ni le seul ni le plus vaste site de ponte de masse du monde, elle est néanmoins l'un des rares endroits sur Terre où l'on peut observer ce phénomène et elle est donc d'importance internationale pour la conservation.

L'ACB abrite également des quantités et des densités importantes de crocodiles marins et est connue pour les très grands crocodiles qui habitent la région (10% des adultes mesureraient plus de 6 m de long). Selon certains, le plus grand crocodile marin du monde se trouve dans l'ACB. Toutefois, ces affirmations sont difficiles à étayer et les fausses informations abondent sur le record de taille mondial des crocodiles. Cette valeur à elle seule n'est pas considérée comme suffisante pour justifier la Valeur Universelle Exceptionnelle au titre du critère (vii). Certains évaluateurs ont remis en question la viabilité de la population de crocodiles, notant que même si la région a une population de crocodiles estuariens d'environ 1600 individus, y compris les nouveau-nés et les juvéniles, ces animaux sont confinés dans un espace relativement petit du PN de Bhitarkanika (14 500 ha) et les chances, pour les juvéniles, de devenir des sous-adultes puis des adultes sont faibles car les conditions ailleurs, y compris dans la Zone écosensible, ne conviennent pas à leur survie.

Le dossier de la proposition ne contient qu'une description très limitée des systèmes marins du bien, ne donnant aucune indication de leur importance relative. Il n'y a pas d'analyse comparative pour les valeurs marines du SFM de Gahirmatha bien qu'il soit affirmé qu'il représente une des différences majeures entre le système purement deltaïque des Sundarbans et l'ACB.

L'importance relative de la végétation de mangroves de l'ACB s'appuie sur des données relatives aux espèces qui sont variables (six chiffres différents sont donnés dans le dossier pour le nombre d'espèces du bien proposé). Le dossier prétend que l'ACB arrive en deuxième position après la Papouasie-Nouvelle-Guinée, pour la richesse des espèces de mangroves. On ne sait pas clairement à quelle région de la Papouasie-Nouvelle-Guinée il est fait référence et il n'y a pas d'analyse comparative avec les sites de mangroves de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. En conséquence, l'UICN n'a pas de base solide pour évaluer cette affirmation et le caractère distinctif des mangroves, au plan international, n'est pas très convaincant.

Les données peu claires sur le nombre d'espèces de mangroves jettent un doute sur l'affirmation selon laquelle l'ACB abrite une plus grande diversité que les systèmes de mangroves beaucoup plus vastes des Sundarbans ou des îles Andaman et Nicobar. Certains évaluateurs experts remettent en question l'affirmation selon laquelle l'ACB a une richesse exceptionnelle en espèces des mangroves par rapport à d'autres sites. Du point de vue de la richesse des mangroves en Inde, l'ACB ne vient qu'en troisième position après les Sundarbans et les îles Andaman. Selon un document publié dans *Tropical Ecology*, les Sundarbans possèdent 69 espèces de mangroves, les îles Andaman 61 et Bhitarkanika 57, respectivement. L'UICN rappelle la déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle du Parc national des Sundarbans, en Inde, qui dit : « L'écosystème de la mangrove des Sundarbans est considéré comme unique en raison de l'immense richesse de la flore qu'elle contient et de la faune qui y est associée. Avec quelque 78 espèces de mangroves recensées dans la zone, les Sundarbans sont l'une des plus riches forêts de mangroves au monde. »

L'analyse ne considère pas non plus la taille globale et la fonctionnalité écologique de l'écosystème de mangroves. L'ACB a une superficie proposée de 210 700 ha mais l'intégrité du SFS de Bhitarkanika est en question (voir ci-dessous), et la mission de l'UICN a noté que seuls 14 500 ha, à l'intérieur du PN de Bhitarkanika, contiennent des mangroves en bon état. La superficie globale du système des Sundarbans couverte par des mangroves est de 700 000 ha et la couverture dans les deux biens du patrimoine mondial des Sundarbans est de 272 510 ha, une zone plus de 18 fois plus vaste que les mangroves de l'ACB. Néanmoins, il est clair que l'ACB est une région à la biodiversité élevée pour les espèces de mangroves et qu'elle contient plusieurs espèces que l'on ne trouve pas dans le système des Sundarbans relativement proche.

Il n'y a aucune analyse de la manière dont l'ACB se compare à d'autres sites sur la base de la richesse de ses espèces autres que celles des mangroves, l'endémisme ou l'occurrence d'espèces menacées. Le dossier de la proposition note que l'ACB possède une valeur élevée pour la conservation des oiseaux et des reptiles. L'ACB a 280 espèces d'oiseaux, 11 étant considérées comme menacées au plan mondial et la

héronnière de Bagagahana serait l'une des plus vastes héronnières mixtes du monde. Avec 34 espèces de reptiles, l'ACB est « un des habitats de reptiles les meilleurs au monde » ; toutefois, il n'y a pas de données de comparaison sur lesquelles évaluer cette affirmation.

La présence et la viabilité de certaines espèces attribuées à l'ACB sont également contestées par les évaluateurs. Les préoccupations concernant la viabilité des crocodiles sont décrites ci-dessus mais il y a aussi des doutes quant à la présence des tortues imbriquées (CR) et des tortues vertes (EN) dans l'ACB au sujet desquelles il n'existe aucune étude importante. La population résidente de brèves des palétuviers n'a été estimée ni pour les Sundarbans, ni pour Bhitarkanika. Étant une espèce inféodée aux mangroves, on la trouve souvent dans les bons habitats de mangroves dont la superficie est plus vaste dans les Sundarbans et dans les îles Andaman.

Une analyse comparative additionnelle des valeurs de l'ACB pour la biodiversité a été entreprise par l'UICN et le WCMC de l'ONU Environnement. Elle conclut que, pour les deux critères, (ix) et (x), la biodiversité qui caractérise le bien proposé semble être d'importance régionale si l'on en juge par les analyses spatiales et l'examen de la littérature. Le bien proposé se trouve dans une des régions de mangroves les plus importantes du monde. Il est situé dans la province biogéographique de Mahanadian et dans deux écorégions (mangroves Godavari-Krishna et forêts semi-sempervirentes d'Orissa), qui ne sont pas encore représentées sur la Liste du patrimoine mondial, mais il ne correspond à aucune priorité de conservation mondiale à grande échelle.

Concernant le critère (x), la biodiversité végétale du bien proposé est élevée, en particulier pour les mangroves, et la diversité de la faune est importante, avec plusieurs cétacés et quelques espèces menacées comme le chat pêcheur (VU), la loutre à pelage lisse (VU) et plusieurs espèces de dauphins. Il importe de noter que les plages du bien proposé sont des lieux de ponte importants pour la tortue olivâtre et que l'on trouve trois autres espèces de tortues marines dans la région (bien que, comme noté ci-dessus, certains évaluateurs aient remis cette affirmation en question). Le WCMC a entrepris une nouvelle analyse de la richesse en espèces en comparant l'ACB avec les Sundarbans (Inde et Bangladesh). Pour plusieurs taxons, l'ACB a moins d'espèces (plantes – ACB 312 espèces, Sundarbans 334 ; mammifères – ACB 36 espèces, Sundarbans 49 ; oiseaux – ACB 280 espèces, Sundarbans 315 ; reptiles – ACB 34 espèces, Sundarbans 59). Enfin, l'analyse a conclu que l'ACB ne recouvre aucune aire protégée hautement irremplaçable.

En bref, l'analyse comparative contenue dans le dossier de la proposition est incomplète et peu concluante et, compte tenu de ses travaux de recherche, l'UICN conclut que l'analyse comparative ne justifie pas la Valeur Universelle Exceptionnelle. La justification pour le critère (vii) et l'importance critique de l'habitat de ponte de la tortue olivâtre menacée

reposent sur le phénomène d'*arribada*. À cet égard, il ne fait aucun doute que l'ACB est un des rares sites de ponte de masse d'importance critique pour cette espèce largement répandue et pourtant vulnérable. À cet effet, l'UICN note que définir la Valeur Universelle Exceptionnelle par rapport à un phénomène biologique à grande échelle (dans ce cas circumtropical) comme la ponte des tortues ou les voies de migration des oiseaux pose des problèmes, en particulier lorsque les espèces ont différents besoins fondamentaux en habitat à différentes étapes de leur cycle biologique.

La variabilité dans les chiffres des espèces de mangroves cités pour l'ACB détruit, en partie, la justification convaincante de la valeur des systèmes de mangroves du bien proposé par comparaison avec d'autres systèmes qui sont de plus grande taille et ont une plus grande diversité d'espèces. Les valeurs de l'ACB sont complémentaires à celles d'autres systèmes, en particulier les Sundarbans relativement proches et beaucoup plus grands. Le mélange d'éléments écosystémiques à l'intérieur du bien proposé est considéré typique de beaucoup d'autres systèmes estuariens côtiers et ne constitue pas une justification convaincante au titre du critère (ix). Avec 280 espèces, y compris 145 espèces d'oiseaux d'eau migrateurs, l'ACB est un habitat mondialement important pour les oiseaux et la héronnière de Bagagahana est remarquable ; toutefois, la richesse de l'avifaune est semblable à celle du système des Sundarbans voisin et les valeurs semblent complémentaires. Des conclusions semblables peuvent être énoncées concernant la diversité des reptiles.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

L'ACB comprend trois aires protégées, le PN de Bhitarkanika, le SFS de Bhitarkanika et le SFM de Gahirmatha, et l'ensemble est classé soit Parc national, soit Sanctuaire de faune sauvage au titre de la Loi nationale de protection des espèces sauvages de l'Inde, de 1972. À l'intérieur du Parc national, les territoires appartiennent au Gouvernement d'État d'Orissa. Toutefois, la mission de l'UICN indique que, dans le SFS de Bhitarkanika, une bonne partie des terres appartient à des propriétaires privés vivant dans les communautés locales. En outre, il y a d'autres régions où le régime foncier est actuellement contesté. La mission a noté que les effets anthropiques des communautés situées dans le SFS de Bhitarkanika sont extrêmement élevés car les terres de cette région sont surtout utilisées à des fins agricoles, y compris pour le pâturage du bétail, et plus récemment pour l'aquaculture de crevettes. En conséquence, cet élément du bien n'a pas le niveau approprié de protection correspondant à la conservation des valeurs naturelles indiquées dans la proposition.

Le bien proposé est protégé par un ensemble complet de lois nationales et d'État et il y a un engagement clair de la part du Gouvernement de l'Orissa envers la protection et la conservation des zones situées à

l'intérieur du bien proposé, y compris les zones de mangroves intactes et le Sanctuaire de faune marine. Le cadre juridique comprend des instruments qui se recouvrent et s'appliquent à différents types d'aires protégées créant un régime de protection complexe mais solide. Le bien est entouré par une Zone écosensible légalement définie qui fait office de zone tampon.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

L'intégrité du bien proposé est compromise par l'intégration de la totalité du SFS de Bhitarkanika. L'UICN considère qu'en raison des impacts du développement et de la densité démographique (voir ci-dessous), la majeure partie du SFS de Bhitarkanika ne peut démontrer de Valeur Universelle Exceptionnelle car la partie intérieure du Sanctuaire (à l'exception de sa zone centrale qui coïncide avec le PN de Bhitarkanika) consiste entièrement à des terres agricoles, zones résidentielles (plus de 400 villages) et forêts dégradées. De nombreux évaluateurs ont soulevé de graves préoccupations semblables et l'UICN ne considère pas qu'il soit justifié d'inclure une zone tellement perturbée dans le bien proposé. Ceci dit, le SFS de Bhitarkanika joue un rôle d'appui important pour le PN de Bhitarkanika, en particulier parce qu'il sert de lieu de nourrissage important pour de nombreuses espèces d'oiseaux, y compris ceux qui se perchent dans la héronnière de Bagagahana. Dans le Sanctuaire de faune sauvage, les activités anthropiques sont réglementées par la Loi de 1972 sur la protection des espèces sauvages, et les activités autorisées, limitées et interdites sont clairement définies. Il est interdit d'utiliser des pesticides, des herbicides ou des engrais dans le SFS, et les champs de paddy ne donnent qu'une seule culture par an. L'UICN est d'avis que le SFS de Bhitarkanika agit « de facto » comme une zone tampon pour le PN de Bhitarkanika central. En outre, une zone de 44 640 ha autour du bien proposé dans son entier a été classée Zone écosensible, agissant comme une zone tampon supplémentaire. Le classement de la Zone écosensible est très récent (2015) et les limites imposées aux activités à l'intérieur ne sont pas encore finalisées par une consultation avec les acteurs. Un plan de gestion pour cette zone est encore nécessaire.

Il est clair que le bien proposé, tel qu'il est configuré, ne comprend pas tous les attributs relatifs à l'affirmation de Valeur Universelle Exceptionnelle. Bien que l'embouchure de la rivière Dhamra fournit une charge sédimentaire importante et fasse partie intégrante de la dynamique de l'estuaire, une partie de la région deltaïque contenant l'habitat estuarien ne se trouve pas dans le bien proposé. De même, il y a deux autres plages de ponte de masse sur la côte de l'Orissa, au sud de l'ACB, qui ne sont pas intégrées dans le bien proposé.

Le zonage interne, dans le bien proposé, consiste essentiellement à établir une distinction entre le SFS de Bhitarkanika et le PN de Bhitarkanika, ce dernier jouant effectivement le rôle de zone centrale du premier. Dans le SFM de Gahirmatha, une zone de 10 km au large est considérée comme zone centrale tandis que le reste de la superficie, entre 10 et 20 km au large, est considéré comme zone tampon (incluse dans le bien proposé). Il convient de noter que la distinction entre la zone centrale et la zone tampon dans le SFM de Gahirmatha a purement une fonction de gestion et n'est pas reconnue par la loi. En outre, dans les premiers 5 km au large, la pêche commerciale est strictement interdite durant la saison de reproduction des tortues, assurant une protection additionnelle au regroupement de reproduction.

La mission a noté des informations conflictuelles concernant les limites du SFM de Gahirmatha. Par exemple, il n'a pas pu être clairement établi si les installations de test de missiles sur l'île Abdul Kalam se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur du bien proposé. Il a été indiqué durant la mission qu'elles ne se trouvaient pas dans la proposition tandis que toutes les cartes figurant dans le dossier de la proposition démontrent le contraire. Dans son information complémentaire, l'État partie semble indiquer que ces installations se trouvent à l'intérieur du bien.

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas entièrement les obligations énoncées dans les Orientations et que les zones développées et dégradées ne devraient pas être incluses dans le bien proposé.

4.3 Gestion

Le système de gestion du bien, organisé au niveau national et au niveau de l'État, est complexe. La principale responsabilité en matière de gestion incombe à l'État, par l'intermédiaire du Département des forêts et, en particulier, au Conservateur principal des forêts, Orissa, assisté du Conservateur des forêts, Cercle de Bhubaneswar qui supervise les activités relatives aux espèces sauvages. Le Conservateur principal des forêts contrôle toutes les questions financières, administratives et techniques relatives à la gestion du bien proposé mais doit maintenir une liaison étroite avec d'autres agences au niveau de l'État pour garantir l'appui financier car les décisions budgétaires sont prises par d'autres représentants du Gouvernement de l'État. L'appui à la protection du SFM de Gahirmatha vient de la coopération avec les agences de gardes-côtes et autres agences présentes dans le milieu marin. Cette mesure permet d'élargir la capacité d'application des lois au regard des activités de pêche et compense, dans une certaine mesure, les lacunes en matière de capacité au sein du Département des forêts.

Il est nécessaire de renforcer les liens et le dialogue entre les administrateurs au niveau de l'État et au niveau national ainsi qu'avec les chercheurs et les communautés locales. Le degré d'engagement et de participation des communautés locales reste faible durant la planification de la gestion et le processus de

prise de décisions est axé sur l'application. Le système de plus de 30 comités d'écodéveloppement (CED) a été conçu pour faire participer les communautés à l'utilisation des ressources naturelles en quête de moyens d'existence durables. Les CED ont le potentiel de donner plus de pouvoir aux communautés locales en matière de planification de la gestion et de prise de décisions.

Les trois aires protégées sont couvertes par des plans de gestion qui disposent de cadres décennaux et devront être renouvelés dans les deux prochaines années. Le bien proposé bénéficierait d'un plan de gestion général pour l'ensemble de l'ACB. Les plans de gestion des trois aires protégées semblent être complets pour les questions qu'ils couvrent mais il est nécessaire d'intégrer des mesures et des plans d'atténuation des menaces venant de l'extérieur du bien, à savoir les questions de la réduction de l'apport en eau douce et de la pêche commerciale.

Les ressources et la capacité de gestion sont préoccupantes. Le nombre d'employés est limité et les capacités restent faibles, en particulier dans le SFM de Gahirmatha. Beaucoup de postes créés et financés restent vacants (26 sur 98), et compte tenu du peu de personnel et des dimensions du bien, cela a un impact négatif sur l'efficacité de la gestion. Le taux et le degré de menaces restent faibles mais les ressources et les capacités du personnel de gestion sont également faibles. Le nombre d'employés devrait être augmenté en prévision d'une augmentation éventuelle du tourisme et de la densité démographique dans le SFS de Bhitarkanika. Comme indiqué plus haut, l'UICN considère que le SFS ne devrait pas être inclus dans le bien compte tenu de son statut de protection et de gestion.

Le budget total du PN et du SFS de Bhitarkanika pour la période de 2006-2007 à 2015-2016 s'élève à 295 597 400 roupies (4,46 millions USD) et pour le SFM de Gahirmatha, à 249 804 000 roupies (3,75 millions USD) pour la période 2008-2009 à 2017-2018. Les budgets annuels fluctuent mais semblent être en moyenne de l'ordre de 500 000 USD. Le niveau des ressources fournies par le gouvernement national semble être très limité et la majeure partie du budget provient du Gouvernement de l'État.

Des efforts considérables ont été déployés pour répertorier la biodiversité au sein du bien proposé mais l'accent du suivi actuel porte sur les tortues pondeuses, les crocodiles et la héronnière. Il est clairement nécessaire d'établir un suivi de référence pour l'ensemble de l'écosystème, en particulier devant l'aggravation des menaces relatives au changement climatique et des pressions extérieures, comme indiqué plus haut. Ce travail devrait être lié au suivi des impacts d'un tourisme en augmentation ainsi que des développements côtiers actuels et proposés en dehors des limites du bien. L'État partie a donné d'autres détails qui démontrent une plus large gamme de programmes de suivi à l'intérieur des aires protégées mais un suivi des questions extérieures serait utile.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé, tout en étant en partie efficace, ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Le dossier de la proposition indique qu'il y a 410 villages avec une population d'environ 200 000 personnes autour de Bhitarkanika. Trois villages (Satbhaya, Kanhupur et Barahipur) sont situés sur la côte. Comme noté plus haut, les communautés participent à l'application sur le terrain mais il serait bon qu'elles aient davantage de pouvoir en matière de planification et de prise de décisions dans le bien. Un système de dix centres de participation communautaire est prévu pour mieux intégrer les activités de la population locale à la gestion des aires protégées.

Deux des villages côtiers, Satbhaya et Kanhupur, demandent à être relocalisés car ils sont menacés par l'érosion côtière. L'État partie a fourni des preuves de leur consentement au départ. La mission de l'UICN a noté un fort mécontentement parmi les villageois de Satbhaya concernant la proposition de relocalisation du Gouvernement car elle ne comprend que des terrains à bâtir et des terres ne convenant pas à l'agriculture. Les représentants du Gouvernement ont précisé que des terres agricoles sont disponibles mais qu'elles ne peuvent pas encore être attribuées aux familles qui seront déplacées en raison d'un procès en cours avec le roi de Kanika, qui réclame la propriété de ces terres. L'information complémentaire indique une attribution de terres et de logements à chaque famille ; toutefois, on ne sait pas clairement si cela satisfait les préoccupations des villageois de Satbhaya. La mission de l'UICN a entendu différentes plaintes relatives au fait que les terres agricoles ne sont pas situées à proximité des nouveaux logements proposés et que ce n'est pas pratique.

Aucune question importante n'a été détectée par la mission de l'UICN concernant la consultation de la communauté bien que le dossier de la proposition ne présente qu'un seul rapport d'atelier de consultation. Une bonne sensibilisation et un enthousiasme pour la proposition étaient évidents dans les communautés locales. Les restrictions sur l'utilisation des terres dans le cadre des désignations d'aires protégées actuelles restent inchangées par la présente proposition.

4.5 Menaces

Actuellement, le PN de Bhitarkanika et le SFM de Gahirmatha ne semblent pas très touchés par les activités anthropiques. Les principales menaces proviennent de facteurs anthropiques à l'intérieur du SFS de Bhitarkanika et dans les environs de l'ACB. Comme noté plus haut, l'efficacité des Zones écosensibles relativement nouvelles reste à prouver.

Outre la zone centrale du parc national, la totalité du SFS de Bhitarkanika est formée de terrains développés, notamment pour l'agriculture, l'aquaculture et les zones résidentielles. Les menaces augmentent et comprennent l'empiètement ; la

transformation pour l'aquaculture ; une importante utilisation non durable des ressources ; l'exploitation de l'eau qui affecte les flux environnementaux ; la production de sédiments par les exploitations agricoles ; le surpâturage ; les établissements urbains inappropriés ; et la gestion de la pollution/des déchets. Ces préoccupations ont été reprises en écho par de nombreux évaluateurs théoriques.

Dans le SFM de Gahirmatha qui est plus vaste, la pêche est réglementée six mois par année seulement, de novembre à avril. Les règlements sont levés le reste du temps. Les évaluateurs qui connaissent la région craignent que la capture accidentelle d'espèces non ciblées ne soit généralisée en raison de la pêche illégale qui sévit à l'intérieur et autour de l'ACB. Les préoccupations ont également trait à une population croissante d'immigrants dépendant de la pêche marine et côtière dans cette région.

Comme indiqué précédemment, l'île Abdul Kalam accueille un site de tir de missiles. Les structures militaires sont visibles de loin et leur proximité à Long Wheeler Island (qui héberge la plage de ponte de masse des tortues olivâtres) gêne la beauté de cette dernière et la qualité de l'expérience des visiteurs. Des informations complémentaires fournies par l'État partie semblent confirmer que les installations se trouvent à l'intérieur du bien proposé. Des détails supplémentaires sont donnés sur les mesures prises pour atténuer les impacts de la lumière et du bruit ; toutefois, l'UICN note que l'emplacement et le fonctionnement de ce site continuent d'être controversés vu ses effets sur la ponte des tortues et la presse rapporte que des tirs de missiles ont lieu pendant que les tortues pondent.

D'autres développements côtiers existants ou prévus semblent menacer les structures de ponte de la tortue olivâtre le long de la côte de l'Orissa. Le port de Dhamra, juste au nord de l'ACB, a fait l'objet de controverses lorsqu'il a été construit et il semblerait qu'une expansion soit prévue qui devrait quadrupler la capacité d'accueil des cargos jusqu'à plus de 100 millions de tonnes par an. L'UICN a reçu des informations complémentaires de l'État partie sur le suivi et les mesures de sauvegarde prises pour protéger la ponte des tortues contre le développement du port de Dhamra. Ces nouveaux détails apportent quelques assurances, mais une gestion des risques rigoureuse et permanente sera nécessaire pour protéger le comportement fragile des tortues qui viennent pondre. L'essentiel du suivi porte sur les plages de ponte des tortues et ne semble pas évaluer les impacts plus généraux sur l'ACB comme la pollution de l'eau près de l'embouchure de la rivière Dhamra. La mission sur le terrain a noté des plans de développement de ports à chaque embouchure de rivière le long de la côte de l'Orissa. D'autres évaluateurs ont souligné les impacts des développements côtiers tels que la construction d'un mur marin le long de la côte à Pentha, dans l'ACB, qui modifierait le profil de la plage, la plage de ponte des tortues et le contenu humide du sable. Les digues construites près de Gupti et beaucoup d'autres zones pour protéger les villages de l'intérieur contre les

inondations auraient affecté la dynamique naturelle du flux de l'eau et les processus écologiques associés. Les observations suggèrent une escalade de menaces pour les structures de nidification des tortues olivâtres qui deviennent plus irrégulières et fragmentées.

Selon le dossier de la proposition, il y aurait eu environ 55 000 visiteurs dans l'ACB en 2014/2015, la grande majorité étant des touristes locaux. Les statistiques du tourisme sont aussi fournies pour 2001/2002, indiquant le doublement du nombre de visiteurs. L'accès aux systèmes de mangroves est souvent difficile et les touristes sont cantonnés à des zones particulières où il y a des infrastructures touristiques. Le nombre actuel global et l'empreinte limitée du tourisme ne semblent pas créer d'impacts inacceptables. Néanmoins, une planification rigoureuse devrait être exercée pour empêcher une croissance non réglementée du tourisme.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé, pris dans son ensemble, ne remplit pas les conditions d'intégrité ni les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription de l'**Aire de conservation de Bhitarkanika** est proposée au titre des critères naturels (vii), (ix) et (x).

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle ou importance esthétique

La justification du critère fondée sur une « beauté naturelle à couper le souffle » n'est pas convaincante. La vaste gamme d'habitats côtiers et marins (plages vierges, îles isolées, zones humides abritant des espèces d'oiseaux et mangroves ourlées de criques) ne se compare pas bien à des sites semblables dans le monde entier. Le développement important qui a eu lieu dans la SFS de Bhitarkanika ainsi que les installations militaires de l'île Abdul Kalam ont un effet nuisible sur le caractère naturel de la région et ses valeurs esthétiques.

La justification du critère (vii) concerne la ponte en masse (*arribada*) des tortues olivâtres et n'est pas non plus convaincante. Selon la littérature, deux autres sites importants sont connus pour cette ponte de masse : La Escobilla au Mexique et Ostional au Costa Rica. Bien qu'il ne soit pas prouvé que l'ACB abrite la plus grande colonie de tortues olivâtres du monde, le site est clairement parmi les rares endroits sur Terre où l'on peut observer ce phénomène naturel. D'autres parties du littoral de l'Orissa sont également importantes pour ce qui semble devenir une structure de ponte plus fragmentée. L'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion pour

l'application de ce critère ne sont pas non plus remplies.

L'UICN note que le phénomène de ponte des tortues au niveau mondial pourrait mériter d'autres études en rapport avec l'application du critère (vii) ; toutefois, il faudrait définir ce qui constitue la Valeur Universelle Exceptionnelle d'un tel phénomène à échelle mondiale.

L'UICN considère que le bien proposé seul ne remplit pas ce critère.

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

La justification de la Valeur Universelle Exceptionnelle au titre de ce critère présentée dans le dossier de la proposition n'est pas convaincante. Il s'agit de la modification temporelle et spatiale des contours des habitats de l'ACB sous l'effet de la marée, des phases de la lune et des inondations qui en découlent, de l'accrétion et de l'érosion importantes des berges de rivière et du cycle des nutriments ainsi que de la diversité et de l'évolution des espèces et de leur répartition qui sont façonnées par les processus géomorphologiques mentionnés. Ces changements sont toutefois typiques des systèmes de mangroves deltaïques et se produisent à beaucoup plus grande échelle dans d'autres sites semblables tels que les Sundarbans, dont des parties sont déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. En outre, la taille limitée des secteurs intacts de l'ACB et l'exclusion d'une partie du système deltaïque ne sont probablement pas suffisantes pour garantir l'occurrence naturelle continue de ces processus écologiques à long terme. Par ailleurs, presque la totalité du SFS de Bhitarkanika fait l'objet d'une utilisation résidentielle et agricole intensive sur beaucoup plus que la moitié de la partie terrestre du bien proposé. Les zones de mangroves terrestres qui persistent sont donc petites et ne sont pas considérées comme écologiquement viables. Les obligations relatives à l'intégrité, à la protection et à la gestion ne sont pas remplies.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Pour tous les taxons, la richesse en espèces est inférieure dans le bien proposé à celle des Sundarbans et la diversité des mangroves est remise en cause lorsqu'on la compare avec d'autres sites, même en Inde (Sundarbans et îles Andaman). Les valeurs des mangroves semblent complémentaires à celles d'autres systèmes de mangroves mais l'ambiguïté dans les chiffres des espèces des mangroves et la faiblesse de l'analyse comparative rendent difficile une évaluation du degré de complémentarité et de particularité par rapport à d'autres systèmes de mangroves. En outre, le bien proposé ne remplit pas les obligations d'intégrité des Orientations, en particulier dans les zones du SFS de Bhitarkanika qui sont fortement perturbées. Si le SFS de Bhitarkanika est retiré du bien proposé pour servir de zone tampon, le reste du système terrestre et intermarée de bonne qualité devient très petit,

14 500 ha, beaucoup plus petit que d'autres systèmes de mangroves dans le monde entier, y compris le bien comparateur le plus proche, les Sundarbans qui se trouvent à 250 km au nord-est.

Le site est important pour les oiseaux ; toutefois, il n'y a pas d'analyse comparative justifiant comment ce critère est rempli pour les oiseaux et les Sundarbans proches abritent un plus grand nombre d'espèces d'oiseaux. Cela vaut aussi pour les reptiles. L'UICN conclut qu'au titre du critère (x), l'ACB est importante au plan régional mais ne s'approche pas des valeurs de biodiversité nécessaires pour justifier la Valeur Universelle Exceptionnelle au titre de ce critère. Les problèmes d'intégrité de grandes parties du bien réduisent encore sa taille et sa viabilité. Toutefois, le site apporterait un habitat complémentaire important aux vastes systèmes de mangroves des Sundarbans, en particulier pour des espèces de mangroves, des oiseaux, des reptiles et des amphibiens particuliers.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B2 ;

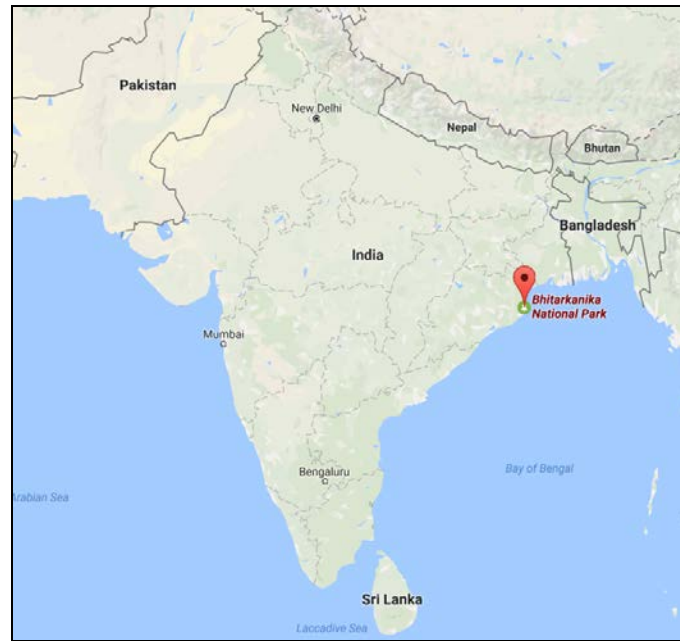
2. Décide de ne pas inscrire l'**Aire de conservation de Bhitarkanika (Inde)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels.

3. Recommande à l'État partie Inde :

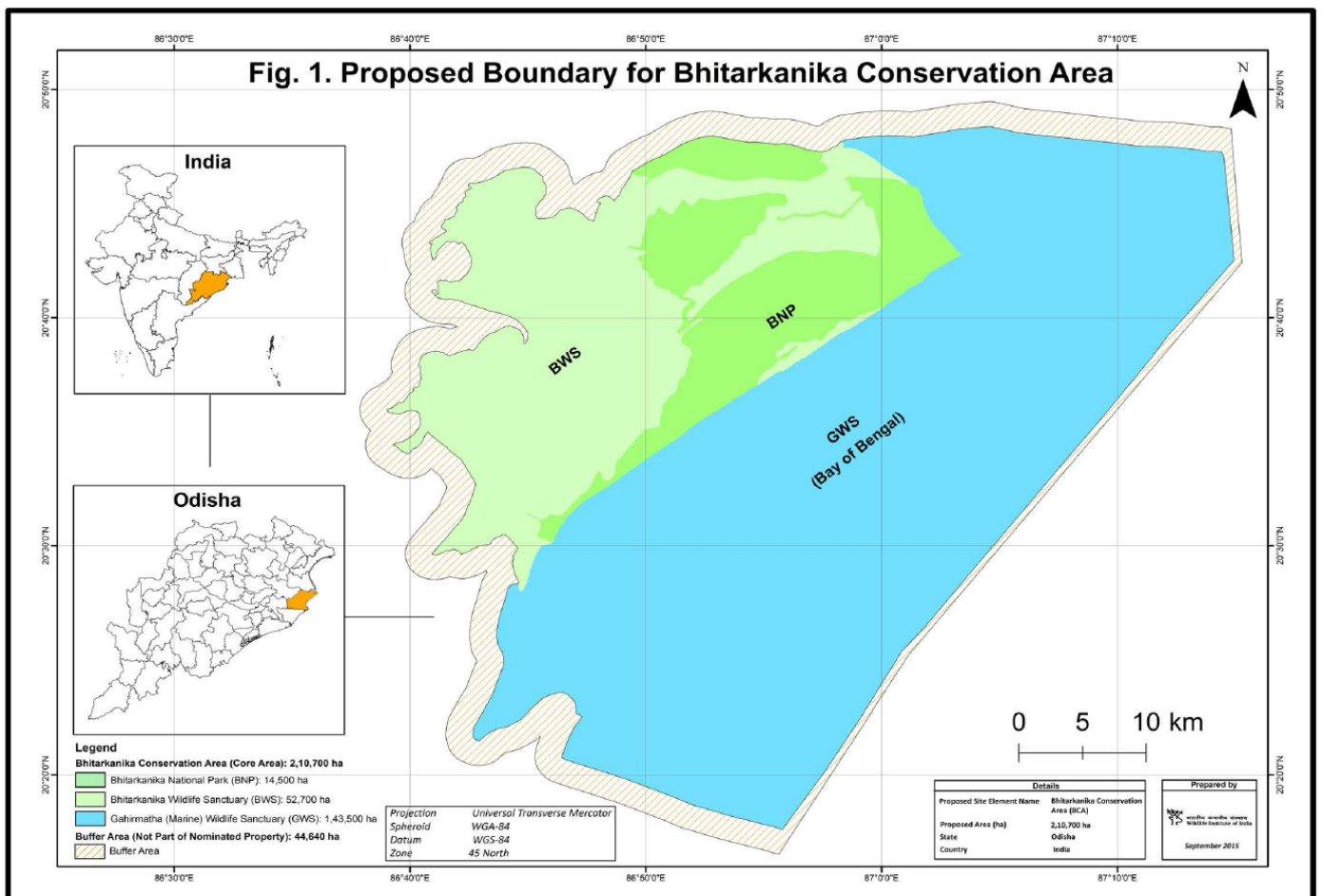
- a) de fournir des ressources humaines, matérielles et financières adéquates pour soutenir la gestion effective de l'Aire de conservation de Bhitarkanika et, en particulier, des ressources suffisantes pour la gestion du Sanctuaire de faune marine de Gahirmatha, y compris pour mener des patrouilles toute l'année afin de prévenir la pêche illégale par des navires de pêche commerciaux ;
- b) de mettre en œuvre des mesures de protection additionnelles pour les deux autres plages de ponte de masse de la tortue olivâtre sur le littoral de l'Orissa ;

4. Remercie l'État partie Inde pour ses efforts constants en vue de protéger et conserver les valeurs du bien proposé, notamment pour ses efforts passés visant à assurer le rétablissement du crocodile marin et à protéger la tortue olivâtre et sa plage de ponte sur la côte de Gahirmatha.

Carte 1 : Localisation du bien proposé en Inde



Carte 2 : Bien proposé et zone tampon



EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

FORÊTS PRIMAIRES DE HÊTRES DES CARPATES ET D'AUTRES RÉGIONS D'EUROPE

ALBANIE / AUTRICHE / BELGIQUE / BULGARIE / CROATIE / ESPAGNE / ITALIE / ROUMANIE / SLOVÉNIE / UKRAINE



Forêt mixte de hêtres © UICN / Dave Mihalic

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

FORÊTS PRIMAIRES DE HÊTRES DES CARPATES ET D'AUTRES RÉGIONS D'EUROPE (ALBANIE / AUTRICHE / BELGIQUE / BULGARIE / CROATIE / ESPAGNE / ITALIE / ROUMANIE / SLOVÉNIE / UKRAINE) – ID N° 1133 Ter

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Différer la proposition au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : L'extension proposée ne remplit pas les critères du patrimoine mondial mais certains éléments pourraient être inclus dans des propositions révisées d'extension du bien du patrimoine mondial déjà inscrit.

Paragraphe 78 : Le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité et les obligations de protection et de gestion.

Contexte : L'UICN a évalué les Forêts primaires de Slovaquie, proposées par la Slovaquie comme bien naturel en série en 2003 ; toutefois, l'État partie a retiré la proposition qui n'a pas été discutée à la session correspondante du Comité du patrimoine mondial (Suzhou, 2004). L'évaluation de l'UICN, à l'époque, soulignait qu'il était nécessaire que les États parties Slovaquie et Ukraine collaborent pour mieux conserver leurs dernières forêts de hêtres. En 2006, les États parties Slovaquie et Ukraine ont conjointement soumis une nouvelle proposition pour un bien naturel transnational en série des vestiges clés de leurs dernières forêts de hêtres des Carpates qui a été inscrit sous le nom de « Forêts primaires de hêtres des Carpates » en 2007 (Décision 31 COM 8B.16) après une recommandation positive de l'UICN.

En 2010, les Forêts anciennes de hêtres d'Allemagne ont été proposées comme extension transnationale en série du bien inscrit par la Slovaquie et l'Ukraine. Cette proposition modifiait la portée de la Valeur Universelle Exceptionnelle pour inclure des forêts anciennes (plutôt que primaires) où des activités humaines avaient eu lieu par le passé à différents degrés et qui avaient été exploitées, y compris pour la coupe de bois, la récolte de bois de feu, la chasse et le pâturage en forêt. L'UICN a recommandé de différer cette extension mais le Comité du patrimoine mondial a approuvé l'extension en 2011, créant un bien en série agrandi, partagé par trois pays et portant le nom de Forêts primaires de hêtres des Carpates et forêts anciennes de hêtres d'Allemagne (Décision 35 COM 8B.13). Dans sa décision, le Comité encourageait les États parties à « poursuivre ces efforts en coopérant avec le soutien de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial, avec les autres États parties intéressés à une proposition d'inscription en série transnationale aboutie afin d'assurer la protection de cet écosystème forestier unique. »

L'attention du Comité est également attirée sur les évaluations précédentes de l'UICN, en 2007 et 2011 (<http://whc.unesco.org/fr/list/1133/documents/>) qui contiennent des analyses pertinentes et sur le fait que le site actuellement inscrit sera examiné sous le point 7B de l'ordre du jour, État de conservation des biens du patrimoine mondial, de la session-même à laquelle est présentée cette proposition.

L'attention du Comité est également attirée sur le fait que la proposition examinée a été présentée, à l'origine, par un groupe d'États parties comprenant la Pologne, mais que la Pologne a retiré ses éléments de forêts de hêtres de la proposition avant l'évaluation de l'UICN.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN :
24 mars 2016

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par les États parties :
Suite à la réunion du Panel du patrimoine mondial de l'UICN, un rapport de situation a été envoyé aux États parties le 24 janvier 2017. La lettre décrivait les progrès du processus d'évaluation et soulignait différentes questions fondamentales issues des délibérations initiales du Panel sur la proposition. Les questions soulevées comprenaient la motivation conceptuelle de l'extension transnationale et la tendance, dans cette proposition, à présenter des éléments et des zones tampons plus petits et moins viables. D'autres préoccupations comprenaient la

configuration des éléments et de leurs zones tampons ainsi que les relations du bien proposé avec les aires protégées et systèmes de zonage officiels qui le chevauchent. Différentes questions étaient aussi soulevées concernant la protection et la gestion, y compris la protection et l'efficacité additionnelles apportées par les zones tampons ; l'efficacité de la coordination transnationale ; les dispositions de financement proposées et la manière dont l'extension s'intégrerait avec le bien du patrimoine mondial existant en Slovaquie, Ukraine et Allemagne.

Une réunion a été organisée entre l'UICN et les représentants techniques de l'Autriche, de la Belgique et de l'Espagne, représentant la proposition, à la demande des États parties, au Siège de l'UICN, le 1^{er} février 2017. La réunion a donné l'occasion de discuter du rapport de situation et d'éclaircir des points

spécifiques soulevés par le Panel de l'UICN. Les États parties ont fourni des informations complémentaires, reçues le 28 février 2017, en réponse aux questions soulevées dans la lettre de décembre et à la réunion de février.

c) Littérature consultée : Pour les évaluations précédentes, l'UICN a consulté de très nombreuses références sur la biologie, l'écologie, la protection et la gestion, ainsi que sur les valeurs comparatives des Forêts européennes de hêtres. Des listes de référence exhaustives ont été compilées dans les rapports d'évaluation de l'UICN de 2007 et 2011 qui sont disponibles, comme indiqué ci-dessus. L'UICN a aussi réexaminé les ateliers et réunions techniques organisés par différents États parties européens ayant pour but de trier les sites de forêts de hêtres pour une sélection éventuelle. Ce processus de tri exhaustif a duré deux ans et demi (2012-2014), avec analyse de la littérature spécialisée et d'autres sources. Les nouvelles sources consultées comprennent : Ibsch, P. (2014) *Research and Development Project, European World Heritage Beech Forests, Final Project Report*. Eberswalde: Centre for Economics and Ecosystem Management.

https://www.bfn.de/fileadmin/BfN/internationalnatursc hutz/Dokumente/FG_I23/Report_EUROWEBU_bf_fina l.pdf. Accessed 19 January 2016; Kraus, D. and F. Krumm (ed) (2013). *Les approches intégratives en tant qu'opportunité de conservation de la biodiversité forestière*. Germany; Vandekerkhove, K. (2013). *Integration of Nature Protection in Forest Policy in Flanders (Belgium)* INTEGRATE Country Report. EFICIENT-OEF, Freiburg; Godefroid, S. and Koedam, N. (2003). *Distribution pattern of the flora in a peri-urban forest: an effect of the city-forest ecotone*. *Landscape and Urban Planning* 65 (2003) 169-185; and Bruxelles Environnement. *La Forêt de Soignes*. IBGE Instiut Bruxellois pour la Gestation de l'Environnement. <http://www.bruxellesenvironnement.be/>. Accessed 19 March 2017.

d) Consultations : 8 évaluations théoriques reçues. Les cinq missions qui ont entrepris l'évaluation de cette proposition ont passé au total 44 jours sur le terrain pour visiter tous les États parties auteurs de la proposition et tous les groupes proposés. Il n'a pas été possible de visiter physiquement les 63 éléments composants ; toutefois, les missions ont pu acquérir une bonne impression du bien proposé sur le terrain et interagir avec une large gamme de responsables et de parties prenantes. Les cinq missions ont rencontré les Commissions nationales pour l'UNESCO, différents fonctionnaires élus, des fonctionnaires du gouvernement aux niveaux national, régional et local (en particulier de ministères et départements de l'environnement, de l'eau et des forêts), le personnel de gestion des sites, des scientifiques/chercheurs, des éducateurs à l'environnement et toute une gamme de parties prenantes, notamment des ONG, des communautés locales, des opérateurs de tourisme, etc., dans les dix États parties ; les institutions et organisations sont trop nombreuses pour les énumérer individuellement. Cinq rapports d'évaluation séparés ont été analysés par le Panel de l'UICN et l'occasion a

été saisie d'organiser une téléconférence conjointe avec tous les évaluateurs sur le terrain au cours de la réunion du Panel en décembre.

e) Visites du bien proposé : Compte tenu de la complexité sans précédent de la proposition, cinq missions sur le terrain ont été nécessaires :

Mission 1 : Roumanie et Ukraine, Kumiko Yoneda, 26 septembre au 5 octobre 2016

Mission 2 : Espagne et Belgique, Josephine Langley, 28 septembre au 4 octobre 2016

Mission 3 : Albanie et Bulgarie, Elena Osipova, 1^{er} au 9 octobre 2016

Mission 4 : Italie, Lu Zhi, 2 au 9 octobre 2016

Mission 5 : Autriche, Slovénie et Croatie, David Mihalic, 4 au 13 octobre 2016

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : avril 2017

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, Forêts primaires de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe, est une extension transnationale en série du bien des Forêts primaires de hêtres des Carpates et forêts anciennes de hêtres d'Allemagne (Slovaquie, Ukraine et Allemagne). Le bien proposé se répartit entre dix États parties (Albanie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Italie, Roumanie, Slovénie et Ukraine). Dans la proposition d'origine, le bien comprenait des éléments de l'État partie Pologne mais ces derniers ont été retirés.

Le bien proposé comprend 63 éléments d'une superficie totale de 58 353,04 ha avec une superficie combinée de 191 413,09 ha pour la zone tampon. Si elle est approuvée, l'extension aboutirait à un bien de 92 023,24 ha avec une zone tampon de 253 815,69 ha. Il y a actuellement 16 biens naturels ou mixtes transfrontières sur la Liste du patrimoine mondial et aucun d'entre eux ne s'étend sur les territoires de plus de trois pays, de sorte que cette proposition illustre un niveau sans précédent, à la fois de coopération internationale proposée mais aussi de difficulté et de complexité.

Depuis la fin du dernier âge glaciaire, les Forêts de hêtres d'Europe se sont rapidement répandues à partir de quelques refuges isolés dans les Alpes, les Carpates, la Méditerranée et les Pyrénées jusque vers l'Europe centrale, la mer Baltique et les îles Britanniques, la Scandinavie et la Pologne, en une période de temps brève de quelques milliers d'années, un processus qui se poursuit encore aujourd'hui. L'expansion extrêmement réussie du hêtre s'explique par sa flexibilité et sa tolérance à différentes conditions climatiques, géographiques et physiques. Les 11 espèces du genre *Fagus* ne se trouvent que dans la zone tempérée némorale de l'est de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de l'Asie. Le hêtre commun ou fayard (*Fagus sylvatica*) n'existe pas en dehors de l'Europe. Le hêtre commun représente la principale espèce d'arbre climacique de la zone tempérée

d'Europe centrale et, d'un point de vue historique, c'est un élément forestier important dans une zone qui s'étend du nord de l'Espagne et du sud de l'Angleterre et de la Suède, jusqu'à l'est de la Pologne, sur l'Arc des Carpates et le sud des péninsules des Balkans et des Apennins. Les forêts s'étendent sur les provinces biogéographiques de l'Atlantique, des Hautes terres d'Europe centrale, des Hautes terres annoniennes et des Balkans, selon la classification d'Udvardy. Un système biogéographique à l'échelle régionale de l'Europe a été développé pour identifier différentes écorégions caractérisées par une diversité climatique et floristique spécifique. Durant le processus de sélection des sites conduit par les États parties, les experts ont affiné ces biorégions pour obtenir 12 Régions de forêts de hêtres européennes (RFH) qui ont servi de cadre pour identifier les forêts de hêtres représentatives du spectre de l'expansion et du développement postglaciaires selon différents gradients environnementaux, à l'échelle du continent.

Les forêts naturelles de hêtres d'Europe sont souvent des peuplements monodominants de cette unique espèce mais présentent cependant un spectre énorme d'associations de différentes plantes et de biodiversité associée sous leur canopée. Depuis la fin de l'Holocène, l'intervention humaine a fortement réduit la couverture des forêts de hêtres et il ne reste aujourd'hui que de petits vestiges forestiers présentant des caractéristiques de forêts primaires et anciennes.

Le tableau 1 décrit les éléments qui constituent le bien proposé. Celui-ci comprend un mélange d'éléments simples entourés de leur propre zone tampon ainsi que de groupes d'éléments entourés par une zone tampon qui les relie. Les éléments individuels varient fortement dans leur taille, du plus petit, la Forêt de Soignes – Réserve Forestière (Belgique) couvrant 6,5 ha jusqu'au plus vaste, Domogled-Valea Cernei – Domogled-Coronini-Bedina (Roumanie), avec 5110,63 ha.

État partie	Élément	Superficie proposée (ha)	Superficie de la zone tampon (ha)
Albanie	Lumi i gashit	1261,52	8977,48
	Rrajca	2129,45	2569,75
Autriche	Dürrenstein	1867,45	14 197,24
	Kalkalpen – Hintergebirge	2946,20	
	Kalkalpen – Bodinggraben	890,89	
	Kalkalpen – Urlach	264,82	
	Kalkalpen – Wilder Graben	1149,75	
Belgique	Forêt de Soignes – Réserve forestière « Joseph Zwaenepoel »	187,34	4650,86
	Forêt de Soignes – Grippensdelle A	24,11	
	Forêt de Soignes – Grippensdelle B	37,38	
	Forêt de Soignes – Réserve forestière du Ticton A	13,98	
	Forêt de Soignes – Réserve forestière du Ticton B	6,50	
Bulgarie	Réserve Boatın – Balkan central	1226,88	851,22
	Réserve Tsarichina – Balkan central	1485,81	1945,99
	Réserve Kozia stena – Balkan central	644,43	289,82
	Réserve Steneto – Balkan central	2466,10	1762,01
	Réserve Stara reka – Balkan central	591,20	1480,04
	Réserve Dzhendema – Balkan central	1774,12	2576,63
	Réserve Severen Dzhendem – Balkan central	926,37	1066,47
	Réserve Peeshti skali – Balkan central	1049,10	968,14
	Réserve Sokolna – Balkan central	824,90	780,55
Croatie	Hajdučki i Rožanski Kukovi	1289,11	9869,25
	Parc national Paklenica – Suva draga – Klimenta	1241,04	414,76
	Parc national Paklenica – Oglavinovac – Javornik	790,74	395,35
Espagne	Forêts de hêtres d'Ayllón – Tejera Negra	255,52	13 880,86
	Forêts de hêtres d'Ayllón – Montejo	71,79	
	Forêts de hêtres de Navarre – Lizarzoia	63,97	24 494,52
	Forêts de hêtres de Navarre – Aztaparreta	171,06	
	Forêts de hêtres des pics d'Europe – Cuesta Fría	213,65	14 253,00
	Forêts de hêtres des pics d'Europe – Canal de Asotin	109,58	
Italie	Abruzzes, Latium & Molise – Valle Cervara	119,70	751,61
	Abruzzes, Latium & Molise – Selva Moricento	192,70	
	Abruzzes, Latium & Molise – Coppo del Morto	104,71	415,51
	Abruzzes, Latium & Molise – Coppo del Principe	194,49	446,62
	Abruzzes, Latium & Molise – Val Fondillo	325,03	700,95
	Cozzo Ferriero	95,74	482,61
	Foresta Umbra	182,23	1752,54
	Monte Cimino	57,54	87,96
	Monte Raschio	73,73	54,75
	Sasso Fratino	781,43	6936,64

Roumanie	Cheile Nerei-Beuşniţa	4292,27	5959,87
	Codrul Secular Şinca	338,24	445,76
	Codrul Secular Slătioara	609,12	429,43
	Cozia – Masivul Cozia	2285,86	2408,83
	Cozia – Lotrisor	1103,30	
	Domogled – Valea Cernei – Domogled –Coronini-Bedina	5110,63	51 461,28
	Domogled – Valea Cernei – Iaua Craiovei	3517,36	
	Domogled – Valea Cernei – Ciucevele Cernei	1104,27	
	Groşii Tibleşului – Izvorul Şurii	210,55	563,57
	Groşii Tibleşului – Preluci	135,82	
	Izvoarele Nerei	4677,21	2494,83
	Strîmbu Băiuţ	598,14	713,09
	Slovénie	Krokar	74,50
Snežnik-Ždrecle		720,24	128,80
Ukraine	Gorgany	753,48	4637,59
	Roztochya	384,81	598,21
	Satanivska Dacha	212,01	559,37
	Synevyr – Darvaika	1588,46	312,32
	Synevyr – Kvasovets	561,62	333,63
	Synevyr – Strymba	260,65	191,14
	Synevyr – Vilshany	454,31	253,85
	Zacharovanyi Krai - Irshavka	93,97	1275,44
	Zacharovanyi Krai - Velykyi Dil	1164,16	
TOTAL pour l'extension proposée		58 353,04	191 413,09
Slovaquie, Ukraine, Allemagne	FPH des Carpates et FAH d'Allemagne	33 670,20	62 402,60
TOTAL si l'extension est approuvée		92 023,24	253 815,69

Tableau 1 Éléments constituant l'extension proposée du bien des Forêts primaires de hêtres des Carpates et forêts anciennes de hêtres d'Allemagne

Brèves descriptions des éléments/groupes de chaque pays

Albanie

En Albanie, les deux éléments proposés sont situés dans deux régions différentes, séparées par une distance considérable. L'élément Lumi i gashit est une Réserve naturelle intégrale (Catégorie Ia de l'UICN) située dans le Parc national de la vallée de Valbona. L'élément proposé est inaccessible et comprend des zones de peuplements forestiers réellement primaires dans un cadre de forêts anciennes. L'élément Rrajca est aussi une Réserve naturelle intégrale (Catégorie Ia) dans le Parc national Shebenik-Jablanicë. Les limites proposées pour l'élément comprennent les peuplements primaires ainsi que les forêts anciennes de hêtres communs les mieux préservées. Il semble que cette région n'ait jamais été lourdement exploitée ou perturbée compte tenu de son éloignement, de son inaccessibilité et, plus récemment, compte tenu de son emplacement sur la frontière entre l'Albanie et la Yougoslavie.

Les deux éléments de l'Albanie représentent deux régions climatiques différentes (climat méditerranéen pour Rrajca et sous-zone de montagne septentrionale du climat méditerranéen pour Lumi i gashit). Elles sont aussi caractérisées par différents types de reliefs avec des forêts de hêtres présentes sur des pentes abruptes à Lumi i gashit. Dans les deux éléments, le hêtre, même s'il s'agit de l'espèce dominante, est présent avec d'autres espèces : à Lumi i gashit, il y a

surtout des espèces de conifères – *Abies alba*, *Pinus peuce* (endémique des Balkans) et *Pinus heldreichii*, tandis qu'à Rrajca, il s'agit surtout de *Pinus peuce*, *Abies alba* et *Sorbus aria*.

Autriche

En Autriche, il y a cinq éléments dont quatre sont des groupes au sein du Parc national Kalkalpen. L'élément Dürrenstein est officiellement désigné zone de nature sauvage, une désignation rare pour l'Europe. Il se trouve dans la plus vaste forêt de hêtres (hêtres-sapins-épicéas) des Alpes autrichiennes (3500 ha) et les parties les plus naturelles comprennent la moitié de cette superficie qui figure dans l'extension proposée, dont 277 ha sont primaires et n'ont jamais été gérés. Il s'agit d'une région privée mais, compte tenu des décrets de protection rigoureux, de l'achat et du transfert des droits juridiques à l'État et d'autres mesures de protection, elle est totalement protégée et gérée par la Basse-Autriche en tant qu'aire protégée de Catégories Ia/Ib. Les forêts de hêtres poussent jusqu'à la ligne des arbres et dans le *krummholz* (forêt rabougrie proche de la ligne des arbres). Les forêts de hêtres *Asperulo-Fagetum* dominant avec *Adenostylo-Fagetum* et *Cephalanthero-Fagion* sur les sols plus secs. Comme pour les forêts de hêtres primaires du bien du patrimoine mondial des Carpates actuel, Dürrenstein possède une diversité élevée de champignons et de mycoflore avec plusieurs espèces endémiques du bien proposé et plus de 600 espèces de grands champignons.

Les éléments Hintergebirge, Bodinggraben, Urlach et Wilder Graben sont tous dans le Parc national Kalkalpen qui forme la zone tampon de 14 200 ha pour les quatre sites. Ces sites ont été utilisés et gérés par le passé (par exemple, il y a eu une exploitation et une utilisation du bois) mais leur intégrité est essentiellement préservée et ils n'ont pas été exploités depuis plus de 140 ans. Ils figurent dans l'extension de la proposition parce qu'ils ajoutent de la valeur aux forêts existantes des Carpates et de l'Allemagne par leur représentation de forêts de hêtres de montagne sur un gradient altitudinal de 396 à 1450 mètres au-dessus du niveau de la mer. Les conditions du site sont diverses avec des prairies naturelles et des zones libres de forêts, affectées par les pentes, l'aspect et la neige, y compris des avalanches, produisant plusieurs biotypes avec des hêtres nains et des forêts à croissance « en forme de sabre ». Les éléments se trouvent dans les Alpes calcaires septentrionales et les associations de forêts de hêtres sont *Helleboro nigri-Fagetum* (endémiques de la région), *Cyclamini-Fagetum*, *Adenostyla glabrae-Fagetum*, *Cardamine trifoliata-Fagetum*, *Saxofrago rotundifoliae-Fagetum* et *Galio odorati-Fagetum*. La région n'a pas subi de glaciation et possède donc un nombre élevé d'espèces endémiques.

Belgique

La Forêt de Soignes est située au centre de la Belgique, à moins de 10 km du centre de Bruxelles. Les cinq éléments sont petits, entourés par une zone tampon qui les relie, et représentent les parties les plus naturelles d'une forêt périurbaine contenant une forêt dominée par des hêtres anciens (150 à 250 ans), naturellement régénérée, qui est aujourd'hui intégralement protégée. Les hêtres de la Forêt de Soignes ont été protégés par l'intervention humaine, en particulier par les travaux du jeune architecte-paysager autrichien Joachim Zinner à qui l'on doit la plantation de hêtres à l'époque des Habsbourg d'Autriche (1714-1795). À l'époque, les hêtres étaient plantés à échelle massive et taillés sélectivement pour encourager la pousse d'arbres de haute futaie, monumentaux, baptisés « arbres-cathédrales ». Les forêts des éléments proposés sont les parties les moins perturbées du système de Soignes mais il est extrêmement probable que certains des arbres-cathédrales que l'on y trouve y aient été plantés autrefois. La Forêt de Soignes est la partie la plus au nord de cette extension transnationale en série et le dossier de la proposition la représente comme la Forêt atlantique de hêtres ; toutefois, il s'agit d'une vaste RFH comprenant des zones boisées naturelles dans d'autres pays. La Forêt de Soignes est importante en tant que paysage culturel, pour ses vestiges archéologiques, son histoire et les activités dont elle a été le témoin, et pour ses arbres monumentaux, mais elle n'est pas, de l'avis de l'UICN, le résultat de processus écologiques naturels. La Forêt de Soignes a actuellement une importance pour les loisirs et la science, et de petites activités forestières commerciales s'y déroulent encore.

Bulgarie

En Bulgarie, les neuf éléments sont des Réserves naturelles intégrales (Catégorie Ia) situées dans le Parc national Balkan central (Catégorie II) et représentant ses zones centrales (la superficie totale des éléments proposés couvre environ 15% du territoire du parc national). Ces zones peuvent être considérées comme des forêts de hêtres anciennes ayant un âge moyen de 135 ans selon le dossier de la proposition. Toutefois, compte tenu de l'emplacement du Parc national Balkan central, en proximité étroite avec des établissements humains et dans le voisinage de grandes routes historiques de transport, il a toujours été un carrefour majeur des Balkans et la plus grande partie de son territoire a très probablement fait l'objet de perturbations humaines et d'utilisation à un moment donné. Ainsi, les espèces de conifères de la région en général étaient autrefois exploitées et l'ont été jusqu'à récemment. Toutefois, les réserves naturelles intégrales, à l'intérieur du parc national, sont les zones les plus intactes et comprennent certains sites primaires qui n'ont jamais été touchés. Comme tous les éléments proposés en Bulgarie sont situés dans le même Parc national, ils sont semblables ; toutefois, ils démontrent aussi quelques différences et complémentarités du point de vue de la composition des espèces d'arbres, notamment des peuplements purs de hêtres avec une très forte densité de population dans l'élément Boatin.

Croatie

L'élément Hajdučki i Rožanski Kukovi est une réserve naturelle intégrale située dans le Parc national du Velebit du Nord. La région s'étend au-delà de la ligne des arbres pour englober les forêts illyriennes de hêtres subalpins, d'épicéas subalpins et de pins nains. Ces forêts de *Ranunculo platanifolli-Fagetum* et *Polysticholonchitis-Fagetum* sont influencées par la rencontre et le mélange des climats continental et méditerranéen le long du massif du Velebit de direction nord-sud (Alpes dinariques) que se partagent les trois éléments proposés en Croatie. Dans cet élément, un des plus froids et des plus humides de Croatie, la neige domine avec la bora, un vent katabatique (à composante verticale descendante) qui peut être extrêmement violent et sec, souvent de la force d'un ouragan. Ces conditions créent des arbres aux formes intéressantes, des arbres penchés « en forme de sabre » et des effets typiques de krummholz à la ligne des arbres. La proposition comprend des forêts situées entre 1200 et 1500 mètres au-dessus du niveau de la mer, représente l'élément contenant les forêts de hêtres les plus hautes et les plus humides de la région illyrienne et contribue à l'expansion du refuge. Toute la région est un point chaud pour l'endémisme en Croatie. Les plantes caractéristiques des habitats côtiers, intérieurs et alpins prévalent et la flore (types de végétation illyrien et dinarique) est préservée sous forme quasi vierge. De nombreuses espèces endémiques ne sont natives que de cette région, notamment des espèces cavernicoles / souterraines.

Situés dans le Parc national Paklenica, les deux éléments de Suva draga-Klimenta et Oglavinovac-Javornik partagent le massif calcaire/dolomitique du Velebit avec la réserve intégrale (voir ci-dessus). Les deux secteurs proposés se trouvent dans un parc national influencé par la rencontre et le mélange des climats continental, alpin et méditerranéen à travers le sud du massif du Velebit (Alpes dinariques). Il y a quatre communautés de hêtres comprenant des forêts de hêtres thermophiles accompagnées de sésalier d'automne, des hêtres subalpins et des hêtres alpins du Sud-Est. Le dossier de la proposition fournit uniquement des informations sur le Parc national mais on peut conclure que les forêts de hêtres des deux éléments sont anciennes et peu exploitées. Les arbres ont jusqu'à 250 ans et les communautés forestières des deux zones proposées vont du plateau intérieur (Suva) à la zone alpine élevée (Oglavinovaca) et comprennent le complexe de forêts de hêtres le plus ancien et le plus vaste de la côte adriatique. C'est le seul élément de la hêtraie illyrienne qui représente la transition entre les forêts de hêtres et les forêts de chênes de Méditerranée.

Espagne

Les éléments de forêts de hêtres d'Espagne complètent une lacune dans la RFH *Pyrénéo-ibérienne* et représentent la partie la plus occidentale de l'extension en série. En Espagne, de petites aires proposées ont été intégrées dans de plus vastes zones tampons. Deux des éléments de forêts de hêtres d'Ayllón (Tejera Negra et Montejo) ont une zone tampon de 13 880 ha ; les éléments de forêts de hêtres de Navarre (Lizardoia et Aztaparreta) partagent une zone tampon de près de 24 500 ha ; et les éléments Cuesta Fría et Canal de Asotin, dans les forêts de hêtres des pics d'Europe, partagent une vaste zone tampon semblable, de 14 253 ha. Les éléments espagnols présentent des conditions aussi bien humides (pics d'Europe et Navarre) que de sécheresse d'été (Ayllón).

Les éléments de forêts de hêtres d'Ayllón sont dans la région biogéographique méditerranéenne du centre de l'Espagne avec des forêts de hêtres acidophiles (*Galio rotundifolii-Fagetum sylvaticae*). L'élément de Tejera Negra se trouve dans un Parc naturel, dans la Communauté autonome de Castille-La Manche. L'élément de Montejo de la Sierra couvre une petite superficie dans la zone centrale d'une Réserve de biosphère, dans la Communauté autonome de Madrid. Les types forestiers sont des forêts de hêtres de haute altitude dans Tejera Negra et de forêts mixtes de chênes (*Quercus pyrenaica* et *Q. petraea*) – hêtres dans Montejo de la Sierra. Les zones tampons sont importantes pour le pâturage et les loisirs. Le groupe des forêts de hêtres de Navarre comprend Aztaparreta et Lizardoia dans les Pyrénées occidentales avec la forêt de hêtres *Asperulo-Fagetum* et quelques forêts de hêtres acidophiles de l'Atlantique. Les éléments coïncident avec les limites de deux réserves intégrales (Catégorie Ia). La zone tampon coïncide avec les limites de trois aires de conservation spéciales Natura 2000. Il y a une vaste gamme d'espèces de la flore et de la faune présentes, notamment, de manière

sporadique, l'ours brun et la limite occidentale de plusieurs espèces européennes. La zone tampon est importante pour les loisirs et le tourisme, la foresterie et le pâturage. Les activités de foresterie et de pâturage pourraient interférer avec la succession naturelle et l'expansion des forêts anciennes dans la zone tampon. Les forêts de hêtres des pics d'Europe sont celles de Canal de Asotin et Cuesta Fría. Les forêts protègent essentiellement des forêts de hêtres *Cephalanthero-Fagion* médio-européennes sur calcaire. La forêt de hêtres acidophiles de l'Atlantique est aussi présente à Cuesta Fría. L'association phytosociologique, dans le Canal de Asotin, est *Epipactido helleborines-Fagetum*, tandis que dans Cuesta Fría, deux associations différentes coexistent : *Blechno spicanti-Fagetum* et *Carici sylvaticae-Fagetum*. La zone tampon est importante pour les loisirs et le tourisme, y compris le ski nordique en hiver.

Italie

Les éléments italiens illustrent des aspects importants de la recolonisation postglaciaire : le refuge méditerranéen et son expansion ultérieure. Actuellement, il n'y a aucune activité humaine importante dans ces éléments, sauf du pâturage et du tourisme. Cinq des dix éléments sont regroupés au sein du Parc national des Abruzzes, Latium & Molise, deux des éléments du parc national ont une zone tampon qui les relie et les trois autres ont des zones tampons qui les entourent séparément. Trois biens italiens couvrent moins de 100 ha et presque tous les biens ont subi une influence mineure d'exploitation forestière ou de gestion forestière passée. Ces éléments ont une complexité structurelle élevée. Ils abritent les plus anciens hêtres d'Europe (560 ans) et les arbres de plus de 400 ans y sont largement répandus. Tous les éléments sont des forêts dominées par les hêtres de la ceinture de montagnes et de hautes montagnes, poussant sur le calcaire / la dolomite entre 1400 m et la ligne des arbres (1850–1950 m au-dessus du niveau de la mer). Ils appartiennent aux associations *Anemomo apenninae-Fagetum* et *Cardamino kitaibelii-Fagetum*. Les éléments sont petits mais tous en état naturel et situés en haute altitude, à la limite extrême de la végétation et la plupart ne peuvent s'étendre beaucoup plus compte tenu du contexte écologique.

Cozzo Ferriero est une réserve intégrale (Catégorie Ia) qui ne couvre que 0,05% du Parc national Pollino beaucoup plus vaste. L'élément est essentiellement couvert d'une forêt très ancienne qui, compte tenu de son éloignement, est inexploitée depuis 80 ans. Elle présente une structure d'âge inégale, avec des hêtres ayant jusqu'à 400 ans. Cet élément est le plus au sud de l'extension en série proposée. L'élément Foresta Umbra comprend une bonne partie de deux réserves forestières adjacentes (Foresta Umbra et Falascone), dans le Parc national Gargano. Cet élément comprend des hêtres de très haute futaie (45 m) et d'autres espèces d'arbres telles que *Acer campestre* et *Taxus baccata* qui atteignent une taille exceptionnelle et peu commune. Les hêtres les plus hauts (plus de 53 mètres) se trouvent dans l'élément du Monte

Cimino. La forêt de hêtres a survécu au sommet d'un volcan où elle pousse sur des sols profonds et fertiles. Son importance biogéographique est également due à sa position, à la transition entre les basses altitudes et les ceintures montagneuses. La végétation est classée dans l'association *Allio pendulini-Fagetum sylvaticae* et n'est plus exploitée depuis 70 ans. L'élément du Monte Rachio est situé dans le Parc naturel Bracciano-Martignano. Il représente le site le plus chaud avec des taux de croissance et de renouvellement très rapides. Les hêtres sont mélangés avec d'autres espèces d'arbres (châtaigniers, charmes, érables, chênes chevelus). L'élément de la Réserve naturelle Sasso Fratino a été créé en 1959 comme première réserve intégrale d'Italie. Il se trouve dans le Parc national Foreste Casentinesi, Monte Falterona et Campigna (environ 36 000 ha). Sasso Fratino comprend des hêtres de plus de 500 ans et présente un gradient écologique étendu dans une zone de transition biogéographique entre les régimes climatiques tempéré et méditerranéen qui passe de la région floristique d'Europe centrale à celle de Méditerranée.

Roumanie

La Roumanie comprend 12 éléments qui couvrent ensemble la plus vaste superficie de l'extension proposée, environ 23 983 ha, avec une zone tampon combinée de 64 477 ha. Essentiellement, il s'agit d'éléments individuels avec une zone tampon environnante et, dans certains cas, la zone tampon relie deux ou trois éléments.

Cheile Nerei-Beușnița est une des plus vastes forêts vierges vestiges de l'Europe tempérée. C'est une forêt pure et mixte de hêtres-chênes, les hêtres couvrant plus de 80% du territoire. Cette forêt pousse sur des sols de calcaire-rendzine et sur des roches calcaires et c'est la plus méridionale et la plus basse en altitude des forêts de la proposition pour la Région des forêts de hêtres des Carpates. L'élément Codrul Secular Șinca a une forêt mixte de hêtres et de sapins argentés avec un grand nombre d'arbres ayant 350 à 400 ans. Les conditions particulières des sols et du climat favorisent le plus fort taux de croissance connu pour la Région des forêts de hêtres des Carpates et le site possède le hêtre le plus haut d'Europe, mesurant 55,1 m. Codrul Secular Slătioara est une forêt mixte de hêtres-sapins argentés-épicéas dominée par les hêtres (60%) qui comprend des alpages protégés. Le groupe de Cozia se compose de deux éléments : Masivul Cozia et Lotrișor, séparés par le défilé de la rivière Olt (une gorge qui a été découpée dans les Alpes transylvaniennes). Les éléments Cozia – Masivul Cozia et Lotrișor ont une zone tampon qui les relie et protègent une forêt pure et mixte dominée par le hêtre. Cette zone diffère des autres en raison de son substrat de gneiss, la variation topographique élevée, le vaste gradient altitudinal, les pentes rocheuses et le climat plus chaud. Le groupe Domogled-Valea Cernei est un vaste complexe deforêts de hêtres formé de trois éléments : Ciucevele Cernei, Iana Craiovei et Domogled-Coronini-Bedina, connectés par une couverture forestière continue et entourés d'une zone tampon beaucoup plus vaste. Les

éléments protègent une forêt pure et mixte (72% du groupe est une forêt mixte, 64% est dominé par le hêtre). Le groupe a la plus vaste gamme d'altitudes de toutes les extensions composantes proposées pour la Région des forêts de hêtres des Carpates et a des habitats divers. Groșii Țibleșului – Izvorul Șurii et Groșii Țibleșului – Preluci sont aussi configurés avec une zone tampon qui les relie. Les éléments couvrent une forêt pure et mixte de hêtres-épicéas. 70% de la forêt contient des hêtres qui ont plus de 140 ans. Izvoarele Nerei est une forêt de hêtres pure fournissant aussi à la faune de vastes corridors de forêts de hêtres contigus et fonctionnels. Enfin, Strîmbu Băiuț est une forêt pure et mixte de hêtres-sapins argentés qui fournit un habitat important aux espèces sauvages.

Slovénie

L'élément Krokav de Slovénie est petit mais c'est un site relique important, protégé comme 'Forêt vierge de Krokav' qui a une longue histoire scientifique et de recherche. La recherche génétique faite dans cette région montre des marqueurs pour les forêts de hêtres d'Europe centrale et jusqu'en Grande-Bretagne. Il n'y a pas de traces de glaciation dans cette forêt et aucun indice de coupe ou d'exploitation. La forêt elle-même est une forêt ancienne typique et un important exemple d'association montagnarde dans la région illyrienne. Snežnik est une grande montagne karstique et une zone de mélange entre les climats méditerranéen et continental influencés par la bora katabatique. C'est une région de hêtres subalpins typique et quasi naturelle qui fait place à des pins nains à mesure que l'on se rapproche de la ligne des arbres. On peut constater que de lourdes charges de neige ont créé des arbres « en forme de sabre », penchés vers le sol, sur les pentes abruptes. Alors que le sommet de la montagne lui-même était couvert de glace, les espèces reliques ont été maintenues et les forêts de hêtres rétablies il y a 8000 ans. L'utilisation par l'homme comprend le brûlage pour les pâturages qui a cessé au 19^e siècle mais certaines parties de l'élément proposé ont subi des coupes jusqu'en 1980. Dans les secteurs abrupts et inaccessibles de l'élément proposé, on trouve des forêts anciennes, probablement primaires, avec des pressions d'exploitation forestière à proximité.

Ukraine

En Ukraine, il y a neuf éléments, trois sites séparés et deux groupes. Il y a un mélange de différentes configurations de limites en place.

L'élément Gorgany couvre des forêts primaires et anciennes mixtes de conifères et de hêtres avec des arbres qui ont un âge moyen de 250 à 280 ans. La forêt se compose de hêtres, d'épicéas, de sapins et de pins des Alpes, une espèce relique. La région est montagneuse et présente une mosaïque d'habitats, elle est riche en lichens, en mousses et en champignons. L'élément Roztochya est une chaîne de collines (203-403 m au-dessus du niveau de la mer) marquant la limite nord-est de la répartition des hêtres et il est caractérisé par des groupes rares de forêts

depins-hêtres [*Pineto (sylvestris)-Fageta (sylvatica)*]. Les forêts coïncident avec une réserve naturelle et sont en bon état car elles sont protégées depuis le 19^e siècle. Certains arbres ont plus de 200 ans. L'élément Satanivska Dacha se trouve aussi à relativement faible altitude (entre 300 et 395 m au-dessus du niveau de la mer). Le principal type forestier est la forêt de charmes et de hêtres avec des associations de *Carici pilosae-Fagetum* et *Galio odorati-Fagetum*. Cet élément se trouve à la limite orientale de l'aire de répartition de la forêt de hêtres, au-delà de laquelle *Fagus sylvatica* n'est présent qu'en arbres isolés. La forêt des éléments de Roztochya et Satanivska Dacha est caractérisée par une adaptation unique à des conditions climatiques extrêmes dans cette région, à savoir une humidité beaucoup plus faible et des étés plutôt secs. Quatre éléments sont regroupés dans le Parc national Synevyr qui comprend certaines des plus vastes forêts de hêtres ayant survécu dans l'est des Carpates. Le dossier de la proposition note que les forêts locales de hêtres n'ont jamais été exposées à des formes de gestion des forêts. Chaque élément a sa propre zone tampon qui l'environne avec ce qui semble être un étroit corridor tampon reliant les régions de Darvaika et Strymba et une configuration semblable des limites entre les sites de Kvasovets et Vilshany. Les principaux types de forêts sont des forêts de hêtres pures et des forêts mixtes de hêtres-sapins-épicéas. Plus de 70% des forêts de hêtres sont occupées par l'association *Fagetum dentariosum* et *F. asperulosum*. Les éléments de Kvasovets et Vilshany sont directement adjacents à l'élément existant du patrimoine mondial d'Uholka-Shyrokyi Luh en Ukraine. Enfin, deux éléments, Zacharovanyi Krai – Irshavka et Velykyi Dil, sont regroupés avec une zone tampon qui les relie. Le dossier de la proposition note que les forêts de ces éléments se distinguent des forêts primaires de Slovaquie et de la Réserve de biosphère des Carpates (dans le bien du patrimoine mondial existant) car elles sont réparties sur un substrat volcanique et représentées par des communautés typiques (*Fagetum sylvaticae*) et uniques de hêtres (*Fagetum sylvaticae humile*, *Fagetum sylvaticae myrtillosum*, *Sorbeto-Fagetum humile*), qui existent dans le climat frais spécifique.

3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

Bien que l'UICN, la FAO, la CDB, entre autres, utilisent le terme 'forêt primaire', il existe différents autres termes, utilisés dans le monde entier, pour décrire le caractère naturel des systèmes forestiers : forêts anciennes, primaires, vierges, frontières, intactes, etc. Les termes « primaire et ancienne » sont utilisés communément en Europe. La pensée actuelle définit les forêts selon leur caractère intact (intégrité structurelle, fonction écosystémique, richesse génétique et en espèces, diversité de l'habitat, etc.). Les forêts primaires peuvent être définies comme de vastes forêts non perturbées qui présentent toute la gamme des processus écologiques et évolutifs (y compris les étapes de la succession). Ces forêts ont une canopée essentiellement continue et présentent

un assemblage complet de plantes et d'animaux évolués caractéristiques.

Le dossier de la proposition comprend une analyse comparative qui compare dûment les éléments et groupes de l'extension proposée aux forêts de hêtres européennes pertinentes. Le bien proposé est comparé à six biens du patrimoine mondial puis à huit biens inscrits sur les Listes indicatives dans les régions de forêts décidues d'Europe. L'analyse conclut qu'outre les Forêts primaires de hêtres des Carpates et forêts anciennes de hêtres d'Allemagne, il n'existe que quelques biens du patrimoine mondial où l'on trouve des forêts de hêtres. Il est également souligné que seule l'extension proposée se concentre sur le hêtre d'Europe et possède la capacité spatiale de protéger ces valeurs à échelle continentale.

La Valeur Universelle Exceptionnelle des Forêts primaires de hêtres des Carpates et des forêts anciennes de hêtres d'Allemagne a déjà été acceptée par le Comité du patrimoine mondial. Au titre du critère (ix), le Comité a déclaré « Les forêts primaires de hêtres des Carpates et les forêts anciennes de hêtres d'Allemagne sont indispensables à la compréhension de l'histoire et de l'évolution du genre *Fagus* qui, compte tenu de sa vaste distribution dans l'hémisphère Nord et de son importance écologique, occupe une place prépondérante dans le monde. Ces forêts tempérées complexes, non perturbées, présentent les structures et les processus écologiques les plus complets et exhaustifs de peuplements purs de hêtres européens dans une diversité de conditions environnementales et représentent toutes les zones d'altitude allant du littoral à la ligne forestière des montagnes. Le hêtre est l'un des éléments les plus importants des forêts dans le biome des forêts tempérées de feuillus et illustre de manière exceptionnelle la recolonisation et le développement d'écosystèmes et de communautés terrestres après le dernier âge glaciaire, processus qui est encore en cours. Elles montrent les aspects fondamentaux de processus essentiels à la conservation durable des forêts naturelles de hêtres et illustrent la manière dont une seule espèce d'arbre est parvenue à imposer une dominance absolue sur une variété de paramètres environnementaux » (Décision 35 COM 8B.13).

Au-delà de la question générale de la Valeur Universelle Exceptionnelle, l'autre question cruciale concernant un bien en série, est l'analyse comparative soutenant le choix des éléments appropriés. L'extension proposée au bien existant doit démontrer qu'elle ajoute des attributs significatifs à la Valeur Universelle Exceptionnelle énoncée (du point de vue des valeurs, de l'intégrité et de la protection et de la gestion), comme indiqué dans la décision du Comité ci-dessus, et/ou qu'elle améliore l'intégrité, la protection et la gestion. À cet égard, l'UICN rappelle qu'avec l'approbation, en 2011, de l'extension allemande, le concept de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien des Forêts primaires de hêtres des Carpates (Slovaquie-Ukraine) a été élargi pour inclure des forêts anciennes de hêtres, forêts où l'utilisation passée par l'homme est évidente mais qui n'ont pas subi de perturbations depuis longtemps.

Les États parties ont précisé dans l'information supplémentaire que le principal objectif de l'extension proposée est de : « préserver les derniers vestiges de forêts anciennes et primaires de hêtres d'Europe comme exemples des structures et processus écologiques complets et exhaustifs de peuplements purs et mixtes dans une diversité de conditions environnementales, dans le processus postglaciaire continental général encore en cours ». Le Panel de l'UICN estime que cette affirmation est cohérente avec l'évolution de la manière dont le Comité du patrimoine mondial comprend les valeurs au fur et à mesure de l'augmentation de la taille et de la complexité du bien. Si l'on considère le cadre révisé des Régions de forêts de hêtres d'Europe, le bien du patrimoine mondial actuel (Slovaquie, Ukraine et Allemagne) protège des forêts primaires et anciennes de hêtres qui couvrent trois des 12 RFH (Carpates, Baltique et Subatlantique-hercynienne). L'extension proposée ajoute des éléments et des groupes pour agrandir cette représentation à 10 des 12 RFH (il n'y a pas d'éléments représentatifs pour les RFH pannonienne et euxinique). Le dossier argumente que les éléments ajoutés au bien du patrimoine mondial actuel « contiennent tous les éléments assurant l'illustration complète de la Valeur Universelle Exceptionnelle des processus écologiques en cours après la dernière période glaciaire. De la régénération à la dégradation, de la canopée forestière ouverte à la canopée de hêtres fermée, des jeunes hêtres aux géants majestueux, le cycle entier du développement des forêts de hêtres naturelles est présent dans chacun des éléments ». En dépit de cette déclaration, l'UICN n'est pas convaincue que le site, tel qu'il est configuré, garantisse le maintien des structures et processus écologiques en cours qui sont essentiels pour soutenir des forêts vivantes et complexes. Il semble aussi que le dossier prenne pour hypothèse que chaque RFH, parce qu'elle possède des forêts de hêtres, contribue automatiquement à l'histoire globale de la Valeur Universelle Exceptionnelle telle qu'elle est définie. Ce que chaque RFH apporte à cette histoire de Valeur Universelle Exceptionnelle n'est pas clair et une configuration en série qui raconte le plus efficacement possible cette histoire peut avoir une représentation biaisée des RFH.

Autre point fondamental, également discuté au paragraphe 5 ci-dessous, la proposition actuelle ne représente clairement pas une série aboutie, et n'explique pas non plus ce que serait une éventuelle série aboutie, malgré la demande du Comité du patrimoine mondial. Il y a des RFH qui ne sont pas représentées et des pays possédant des forêts de hêtres importantes qui ne sont pas inclus dans la proposition (le plus évident étant la Pologne, qui a retiré ses éléments, initialement proposés, de la série).

En bref, l'UICN considère que de nombreux sites de forêts de hêtres d'Europe de bonne qualité pourraient avoir le potentiel de renforcer la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial des Forêts primaires de hêtres des Carpates et forêts anciennes de hêtres d'Allemagne ne figurent pas dans la proposition actuelle, notamment les éléments les plus grands et ceux qui possèdent les

caractéristiques les plus primaires et les plus anciennes. Néanmoins, l'examen du site et le processus de sélection entrepris par les États parties ont permis de définir un ensemble d'éléments et de groupes d'éléments qui couvrent la plupart des RFH européennes. Il reste cependant quelques grandes questions relatives au choix et à la configuration des éléments proposés, à leur intégrité et à certains aspects de la protection et de la gestion. Ces questions concernant la justification des éléments de l'extension proposée sont discutées de manière plus approfondie ci-après.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Il est indiqué dans la proposition qu'un régime de protection strict, juridiquement défini, était un préalable à la sélection du site. En outre, tous les éléments proposés font l'objet d'une protection stricte sur une base juridique permanente empêchant des influences anthropiques négatives telles que l'extraction de bois, la construction d'infrastructures, etc. Presque tous les éléments proposés appartiennent au domaine public mais certains éléments ou parties d'éléments appartiennent à des privés et sont gérés en vertu d'accords contractuels ou gérés par des communautés.

Les éléments sont protégés par différents textes de loi nationaux et régionaux dans les différents pays. Une liste des instruments de protection applicables à chaque élément et/ou groupe est fournie dans le dossier de la proposition. Le processus de sélection du site a conduit à choisir les éléments qui bénéficient d'une protection depuis le plus longtemps et de nombreuses régions sont gérées selon la Catégorie la de l'UICN. Au niveau national et local, des autorités de gestion sont en place, qui travaillent dans les cadres juridiques et politiques pour garantir la protection des éléments, un point renforcé par les États parties dans l'information complémentaire. La majeure partie des éléments proposés sont incorporés dans des aires protégées plus vastes et sont donc gérés dans ce contexte mais il manque des détails. Les systèmes de gestion varient selon les États parties, certains ayant des systèmes plus hiérarchisés du haut vers le bas et d'autres des approches de gouvernance plus participatives.

Le dossier de la proposition décrit l'historique de la protection et des interventions humaines dans les éléments proposés. Certains des éléments, tels que ceux qui se trouvent en Belgique, sont en partie protégés depuis les années 1850 et d'autres sont soumis à des décrets de protection plus récents (2010 et 2016). Beaucoup ont connu des interventions humaines passées et plusieurs ne connaissent pas de pratiques de foresterie actives depuis quelques décennies seulement. Certaines régions ont été exploitées, comme les extensions allemandes approuvées en 2011, mais la série comprend des régions (surtout en Belgique) où l'utilisation passée est

de nature différente, avec une perte significative du caractère naturel.

Les cinq missions de l'UICN sur le terrain ont conclu que des régimes de protection adéquats étaient en place dans les éléments du bien proposé ; cependant, de nombreuses préoccupations ont été soulevées concernant la manière dont les aires protégées environnantes, les systèmes de zonage et les zones tampons proposées pour le patrimoine mondial protégeront spécifiquement la Valeur Universelle Exceptionnelle, de manière cohérente, à l'échelle de tous les éléments. Cette question est fondamentale et, de l'avis de l'UICN, aboutit à une protection globale inadéquate du bien proposé vis-à-vis des menaces extérieures, surtout compte tenu de la petite taille de nombreux éléments. Ce point est discuté de manière plus approfondie ci-dessous.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Le choix et la conception du site, y compris l'efficacité de la configuration des zones tampons, sont au cœur de l'évaluation de cette proposition.

L'UICN fait observer que la proposition comprend de nombreux éléments qui sont petits, et certains mêmes très petits, y compris de nombreux éléments (plus d'un tiers) de moins de 300 ha. L'on constate une tendance claire et préoccupante à la sélection de petits éléments par rapport au bien existant auquel le site proposé servirait d'extension, avec une taille moyenne, dans la proposition, de 871 ha, à comparer à une taille moyenne de 2 200 dans le site inscrit, soit une réduction d'environ 60%. Certes, la proposition comprend plusieurs éléments vastes et impressionnants, mais la petite taille de nombreux éléments soulève des préoccupations claires et sérieuses quant à leur possibilité de réellement refléter « l'évolution écologique et biologique postglaciaire en cours d'écosystèmes terrestres ». De même, les zones tampons du bien existant couvrent en moyenne 4 160 ha, tandis que dans la proposition actuelle, elles couvrent en moyenne 2 857 ha. Dans l'information complémentaire, les États parties ont fourni du matériel supplémentaire et affirment que, pour ces forêts, une taille minimum de 50 ha est suffisante pour soutenir le développement forestier en cours et les dynamiques écosystémiques naturelles. Les États parties indiquent que l'intégration de quelques éléments plus petits (<300 ha) est justifiée car ils représentent « l'arrière-garde de l'amplitude écologique des hêtres et, ces 'postes frontières' sont naturellement limités à de petites parcelles ressemblant à des îles ». Toutefois, analyser la taille des éléments en s'appuyant sur le chiffre de 300 ha est quelque peu trompeur car 11 des éléments ont <100 ha et quatre des éléments de Belgique <50 ha, chiffre qui est présenté par les États parties comme la taille minimum viable de la forêt, de sorte que ces éléments sont clairement inappropriés même par rapport à l'argument minimaliste présenté. L'UICN

souhaite rappeler que le but de la Convention du patrimoine mondial est de reconnaître la Valeur Universelle Exceptionnelle, de sorte qu'une approche de la sélection de sites fondée sur des obligations minimales est clairement non appropriée. En outre, un grand nombre de petits éléments crée des risques clairs de grands problèmes pour l'état de conservation qui, comme le Comité le notera, est déjà un facteur pour le site inscrit. L'UICN considère à cet égard que la configuration du site est fondamentalement faussée et doit être réexaminée pour être plus sélective et maintenir au moins les normes actuelles de la série, du point de vue de la taille moyenne des éléments inclus, avec un nombre minimal de petits sites, en ne gardant que ceux qui sont réellement exceptionnels.

Dans son rapport de situation, le Panel de l'UICN a exprimé des préoccupations concernant certains sites choisis, notamment la motivation du choix de multiples éléments dans certaines RFH, et le fait de savoir s'il y a redondance ou duplication. Les États parties ont fourni des informations complémentaires sur le processus du choix de sites potentiels jusqu'à la sélection elle-même, et éclairci le fait que, dans la mesure du possible, une redondance délibérée est considérée bénéfique pour contrer les menaces et le risque d'impacts sur de petits fragments qui pourraient perdre leurs valeurs. Néanmoins, il semble que l'approche du choix des sites soit très variable, selon les RFH et selon les pays.

L'UICN est consciente que les États parties ont entrepris un processus de sélection des sites très long et très complexe mais conclut que cette sélection pose problème, et estime qu'il n'est ni approprié, dans le cadre de l'évaluation actuelle, de « choisir » entre les éléments qui sont (ou ne sont pas) cohérents avec le site inscrit, ni d'essayer de redéfinir les zones tampons. Néanmoins, il est clair que le maintien des structures et processus écologiques des hêtres d'Europe dans toute une diversité de conditions environnementales nécessite une configuration où les éléments sont écologiquement viables, jouissent d'une bonne protection et sont reliés. Par exemple, pour illustrer plus clairement ces problèmes, les éléments de la Forêt de Soignes, en Belgique, sont clairement inappropriés pour la série. Dans ce cas, les obligations d'intégrité ne sont pas remplies car les cinq éléments de ce groupe sont petits et quatre éléments sont exceptionnellement petits (24, 37, 14 et 6,5 ha) et bien en dessous du minimum de 50 ha considéré comme viable pour une forêt de hêtres ancienne, selon les informations complémentaire des États parties. Fondamentalement, comme noté plus haut, il est clair que les hêtres des éléments proposés de cette forêt ont été plantés (même si c'était il y a plusieurs siècles) et que les hêtres ont également été activement favorisés dans la gestion par rapport aux chênes et à d'autres espèces d'arbres indigènes. L'UICN considère que ces forêts ne sont pas le résultat de processus écologiques naturels et de l'évolution.

Les préoccupations générales quant à la petite taille des éléments sont atténuées, sans être totalement éliminées, par le fait que la plupart des éléments proposés sont des réserves naturelles intégrales

intégrées dans de plus vastes aires protégées et que certaines aires protégées contiennent plusieurs éléments regroupés. Toutefois, dans bien des cas, les aires protégées dans lesquelles les éléments se trouvent permettent des activités telles que le pâturage/la transhumance, la foresterie, la cueillette de plantes et de champignons, les activités récréatives, etc., dans certains cas à des niveaux intensifs, ce qui menace l'intégrité des éléments proposés. Des évaluateurs ont noté que certaines zones tampons peuvent autoriser une exploitation forestière pouvant ouvrir la canopée jusqu'à 60%. En outre, des mesures de gestion spécifiques (restrictions à l'utilisation dans la zone tampon ou augmentation du personnel pour surveiller le site) ne semblent pas être prévues pour garantir l'intégrité permanente des éléments. Cette décision est motivée par le fait que bien des éléments proposés sont des réserves naturelles intégrales où la non-intervention est le principe de gestion et sont déjà intégrés dans des aires protégées et, en conséquence, n'ont pas besoin de mesures de protection spécifiques. Toutefois, le degré d'utilisation actuel dans de nombreuses zones tampons et la possibilité que le statut de patrimoine mondial augmente la pression du tourisme suggèrent qu'une pratique courante de la gestion des zones tampons ne suffit pas pour garantir le maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle. L'UICN souligne l'importance de zones tampons effectives dans son évaluation de 2011 de l'extension allemande pour laquelle une bonne conception et une bonne efficacité de la zone tampon étaient considérées comme le seul moyen de protéger l'intégrité de ces petits vestiges forestiers, une situation amplifiée dans la présente proposition car les zones tampons sont petites. Bien que ne faisant pas officiellement partie de l'extension proposée, les zones tampons des éléments et groupes proposés sont couvertes dans le Système de gestion intégrée (SGI) proposé en reconnaissance de leur importance.

En outre, l'approche consistant à concevoir des zones tampons dans différents éléments/groupes diffère fortement de pays en pays et elle est incohérente à l'échelle de la série proposée. Par exemple, dans le dossier de la proposition, la carte de Snežnik-Ždroc (Slovénie) montre la zone proposée entourée par une zone tampon très étroite, de largeur uniforme, de peut-être 50 à 60 m. Le site proposé couvre plus de 5,5 fois la superficie de la zone tampon. En contraste avec cela, la carte qui suit immédiatement, illustrant les éléments des forêts de hêtres d'Ayllón – Tejera Negra et Montejo (Espagne) suit une approche entièrement différente. Dans ce cas, il y a une zone tampon reliant les éléments, couvrant 13 880,86 ha et enveloppant les deux petits éléments ; la zone tampon est 42 fois plus vaste que le site proposé. La conception de site pour tous les éléments espagnols semble avoir adopté une approche qui enveloppe les petits éléments dans des zones tampons plus vastes. D'autres États parties ont adopté une approche mixte – certains éléments ont de petites zones tampons environnantes, d'autres sont intégrés dans de vastes systèmes tampons. On ne comprend pas non plus clairement comment les zones tampons du patrimoine mondial contribuent à la protection déjà accordée par le système de zonage des aires protégées, ni

comment la gestion des zones tampons favorisera le maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle et l'intégrité de chaque groupe, à long terme. Au contraire, d'après les informations fournies, il semble que la gestion actuelle et l'utilisation des zones tampons exercent de fortes pressions sur beaucoup de groupes proposés.

Pour résumer, l'extension proposée comprend des vestiges de forêts de hêtres qui étaient autrefois beaucoup plus largement répandues à travers l'Europe. Un contexte de protection approprié est donc d'importance critique pour garantir le maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle énoncée et la poursuite du développement dynamique en cours de la forêt. L'UICN considère qu'un examen approfondi des éléments du site ainsi que des limites des zones tampons du site est nécessaire pour garantir une approche cohérente et cohésive à l'échelle de tous les éléments et groupes. De même, un examen devrait être entrepris pour garantir que des régimes de gestion des zones tampons cohérents et harmonisés soient en place. Cette demande est cohérente avec les propositions contenues dans le SGI élargi prévu pour assurer une plus grande connectivité à travers le réseau des forêts de hêtres. Prises dans leur ensemble, ces mesures garantiraient que les éléments sont écologiquement viables et que les pratiques de gestion des forêts environnantes soutiennent la protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle et atténuent tout impact négatif issu de menaces extérieures. L'UICN serait prête à collaborer avec les États parties pour entreprendre cette étude.

L'UICN considère que les limites du bien proposé et des zones tampons ne remplissent clairement pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Le dossier de la proposition affirme que les éléments représentent des forêts de hêtres primaires ou anciennes qui, par définition, ne nécessitent qu'une gestion active limitée de sorte que la tâche principale consiste à garantir une stratégie stricte de non-intervention. L'exploitation, la taille et l'utilisation de machinerie lourde sont interdites à l'intérieur des éléments tout comme le pâturage et la construction d'infrastructures. L'accès du public est autorisé. Le dossier de la proposition déclare que l'intention, en matière de gestion, consiste à « sauvegarder les processus évolutifs et naturels dynamiques pour préserver toute la diversité biologique des forêts de hêtres », ce qui est, sans doute, le but de la gestion à l'intérieur des zones intégralement protégées des éléments. Toutefois, tous les éléments proposés se trouvent dans des réseaux d'aires protégées plus vastes et les États parties, dans l'information complémentaire, ont indiqué : « de manière générale, les limites de la zone tampon sont déjà alignées avec celles des systèmes de zonage d'aires protégées en vigueur ». Le dossier fournit quelques informations générales sur la manière dont les zones tampons seront gérées mais, malgré ces assurances, l'UICN ne peut établir clairement le degré auquel les objectifs généraux des aires protégées et de gestion

soutiennent efficacement l'intention énoncée plus haut qui se réfère spécifiquement à la protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle. Comme indiqué plus haut, certaines zones tampons sont très petites et il y a plusieurs pratiques de gestion dans les aires protégées environnantes qui pourraient avoir un impact sur les valeurs dans les éléments.

Tous les éléments et groupes proposés sont couverts par des plans nationaux qui décrivent des politiques de protection et de gestion non interventionniste, reflétant les régimes de protection stricts des aires protégées de Catégorie Ia. Il n'y a pas de plan de gestion global ni de cadre en place pour le bien transnational en série mais il est prévu d'élargir la Stratégie de gestion intégrée du site trinational existant pour inclure d'autres pays si l'extension était approuvée (point discuté de manière plus approfondie ci-dessous).

Le niveau des ressources (capacité en personnel et budgets) est variable selon les dix États parties. Le dossier de la proposition indique que le personnel varie entre 4 et environ 150 employés actifs dans les éléments proposés et leurs environs. Il y a un contraste, par exemple en Bulgarie, où le Parc national Balkan central semble avoir un personnel relativement important (environ 70 employés) et la Roumanie où les éléments ont été considérés comme souffrant de budgets inadéquat et de manque de personnel. Le dossier de la proposition ne fournit pas de détails pays par pays pour les propositions budgétaires si l'extension était approuvée ; une fois encore, la gestion des éléments est plus souvent absorbée dans les opérations de plus vastes aires protégées. En général et compte tenu du niveau des menaces, le personnel et les budgets sont considérés adéquats pour la gestion des éléments proposés si l'on observe que de nombreux éléments se trouvent dans des aires protégées plus vastes. Au-delà des ressources nationales, il y a la question du financement de la coordination à l'échelle du site multinational en série. Ce point n'est pas précisé, sauf un engagement à financer des activités une fois que l'extension sera approuvée. L'UICN souhaiterait voir un engagement plus quantifié vis-à-vis du financement qui sera nécessaire pour permettre le fonctionnement efficace d'un site transnational en série d'une ampleur sans précédent. À cette étape, l'UICN est préoccupée de constater qu'il n'y a pas de précisions suffisantes à cet égard et note que les dispositions pour le bien actuellement inscrit n'ont pas empêché de traiter des questions graves concernant l'état de conservation. Il semble qu'il y ait un risque important pour la Convention, compte tenu des doutes relatifs à l'efficacité de la protection des éléments individuels, de trouver là un cas de conservation ingérable à moins que l'on ne puisse garantir une coopération internationale adéquate, au financement durable et à long terme. Voir aussi section 5.1c.

Compte tenu des préoccupations relatives à l'absence de cadre de gestion global et de mécanisme de financement durable à long terme pour le bien en série transnational, l'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

En général, ces éléments de forêts se trouvent dans des aires protégées plus vastes qui sont inhabitées. Les missions de l'UICN n'ont détecté aucun problème particulièrement contentieux avec les communautés. Le niveau de sensibilisation au processus de proposition est variable et le degré de participation communautaire à la gestion est également variable selon les différents États parties, dépendant de leur approche en matière de gouvernance. Le dossier de la proposition souligne l'importance de la participation des parties prenantes pour favoriser des perceptions locales positives et identifie les acteurs pertinents depuis les ONG, les représentants de la gestion des forêts ou les administrations forestières jusqu'aux associations de chasse et de tourisme ainsi que les représentants des propriétaires locaux et des administrations communales. Il y a aussi des Groupes de gestion intégrée (GGI) fonctionnant comme des plateformes locales de communication entre l'administration des divers éléments et les parties prenantes. Les GGI seront intégrés dans les structures participatives existantes lorsqu'il y en a et/ou établis au niveau de chaque élément. Certaines missions de l'UICN sur le terrain ont noté de mauvaises pratiques d'engagement des communautés, par exemple, là où les acteurs n'ont pas été invités à rencontrer l'évaluateur.

4.5 Menaces

Les menaces concernant la petite taille de nombreux éléments ainsi que le statut des zones tampons et les activités qui s'y déroulent sont notés plus haut et ne seront pas répétés ici en détail. Les forêts proposées sont des vestiges de forêts de hêtres autrefois largement répandues dans toute l'Europe et sont généralement des aires intégralement protégées contenues dans des aires moins intégralement protégées et plus vastes. Plusieurs des éléments sont difficiles d'accès même s'ils se trouvent dans des parcs nationaux fréquentés. Le dossier note que les pressions du développement ne sont pas importantes car la plupart des éléments sont loin de zones développées, l'exception étant la Forêt de Soignes, en Belgique, qui jouxte la ville de Bruxelles. Dans le cas des éléments de la Belgique, il y a un risque de pollution atmosphérique entravant la croissance des arbres, des impacts de fragmentation et des utilisations intensive compte tenu de la proximité de zones urbaines.

Ailleurs, les pressions environnementales sont essentiellement plus indirectes et, s'il y a des menaces, ce n'est pas tant dans les éléments eux-mêmes que dans les aires protégées environnantes à cause de pratiques telles que le pâturage/la transhumance, la sylviculture, la cueillette de plantes et de champignons, les activités récréatives, etc. Un des exemples est le pâturage dans le Parc national Balkan central qui est géré par des quotas annuels accordés aux éleveurs locaux et où il y a des pressions en faveur de l'ouverture de zones additionnelles. Le pâturage pourrait avoir un impact sur les jeunes pousses et les jeunes arbres

limitant le développement écologique naturel des forêts au-delà des zones proposées. Comme discuté plus haut, la taille et l'efficacité des zones tampons doivent être revues pour atténuer ces menaces potentielles aux éléments eux-mêmes.

Plusieurs éléments permettent un accès au public par des chemins de randonnée ; toutefois, ces menaces semblent être limitées et dûment gérées dans les zones les plus populaires. Au cas où l'extension serait approuvée, une croissance potentielle de l'intérêt des visiteurs pourrait en résulter et cette éventualité devrait être anticipée et la planifiée.

Le changement climatique est noté comme une menace potentielle pour ces forêts, par exemple, par des changements dans les précipitations et une aridité accrue. Toutefois, des études ont montré que les hêtres d'Europe semblent avoir une tolérance élevée aux variables climatiques et bien se comporter dans toutes les conditions climatiques.

En Albanie, un projet hydroélectrique a été approuvé dans les limites du Parc national de la vallée de Valbona et certains travaux de construction préparatoires semblent avoir commencé. Dix autres projets hydroélectriques au moins sont prévus sur la rivière Valbona, certains d'entre eux à l'intérieur du parc national et il y a d'autres développements hydroélectriques controversés dans d'autres régions du pays telles que sur la rivière Vjosa. Ces projets n'auront probablement pas d'impact direct sur les zones proposées, mais il est difficile de prévoir l'impact sur l'hydrologie, l'écologie et les systèmes sociaux.

En résumé, l'UICN considère que si l'état et la protection de nombreux éléments sont bons, les zones tampons ne sont pas adéquates et l'extension proposée ne remplit pas les conditions d'intégrité ni les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Considérations relatives à l'approche en série

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

Les précédents de plusieurs évaluations et de décisions du Comité ont établi qu'une approche en série est nécessaire pour relier l'histoire paneuropéenne de la Valeur Universelle Exceptionnelle pour l'expansion et le développement postglaciaires des hêtres d'Europe. Les décisions du Comité qui ont encouragé les États parties à définir ce qui constitue « une proposition transnationale en série aboutie » impliquent que cette approche n'est pas seulement justifiée mais aussi souhaitable pour raconter la totalité de l'histoire.

Le paysage modifié de l'Europe a aussi créé des « îles » de forêts de hêtres primaires et anciennes intactes dans une « mer d'urbanisation », ce qui signifie qu'une série d'éléments et de groupes séparés

est nécessaire pour démontrer la Valeur Universelle Exceptionnelle.

Cette proposition soulève une fois encore la question de savoir ce que devrait être un bien en série définitif pour les forêts de hêtres d'Europe, comme l'a demandé le Comité du patrimoine mondial. L'UICN fait observer que, malgré la proposition actuelle d'extension multi-éléments, il reste la possibilité et peut-être même la nécessité d'ajouter progressivement d'autres sites. Le processus de sélection des sites a permis de consulter un éventail d'États parties beaucoup plus vaste et certains n'auraient, selon les États parties qui présentent la proposition, pas été intéressés ou pas en mesure de participer à l'époque ; l'État partie Pologne a retiré sa participation avant l'évaluation. Les États parties ont reconnu la possibilité d'apporter d'autres ajouts à ce site tout en précisant que le potentiel est limité car toutes les RFH d'Europe, à l'exception de deux, seraient représentées dans l'extension actuelle si elle est approuvée.

En conséquence, une approche en série se justifie en principe ; toutefois, la présente proposition n'est ni une série aboutie en elle-même, comme l'avait demandé le Comité, ni n'indique ce que serait une éventuelle série aboutie.

b) Les éléments séparés du bien proposé sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des obligations énoncées dans les Orientations ?

De nombreux éléments du bien proposé pour extension ainsi que d'éléments existants du bien des Forêts primaires de hêtres des Carpates et des forêts anciennes de hêtres d'Allemagne sont liés par le développement postglaciaire commun d'une seule espèce (*F. sylvatica*) à travers l'Europe. Néanmoins, certains éléments, tels que ceux qui se trouvent en Belgique, ne sont pas considérés comme contribuant à cette Valeur Universelle Exceptionnelle car ils ne représentent pas des processus écologiques naturels. De plus, il n'y a pas de liens fonctionnels directs du point de vue de la conservation entre la majeure partie des éléments qui sont des « îles » de forêts intégralement protégées avec de faibles zones tampons dans certains cas.

c) Existe-t-il un cadre de gestion global efficace pour tous les éléments du bien proposé ?

Il n'y a, pour le moment, aucun cadre de gestion global efficace en place pour tous les éléments qui font partie du bien proposé et il n'y a pas non plus de budget indicatif pour soutenir la coordination effective qui sera nécessaire pour ce bien en série transnational et complexe. Il y a cependant une longue histoire de coopération entre les États parties qui proposent le site, à travers les processus de sélection du site et de préparation de la proposition.

Un Plan de gestion conjoint (PGC) était en place entre la Slovaquie et l'Ukraine et a été élargi pour inclure l'Allemagne dans un Système de gestion intégrée (SGI) qui décrivait le mécanisme de la coopération trilatérale entre les trois pays après l'extension de 2011. La proposition actuelle propose, si l'extension

est approuvée, que le SGI soit encore élargi pour englober tous les éléments dans les 12 États parties. En outre, une déclaration d'intention conjointe convenue entre la Slovaquie, l'Ukraine et l'Allemagne, a été élargie pour inclure les nouveaux États parties et sera signée sur approbation de l'extension. Le dossier de la proposition donne quelques détails sur l'expansion proposée du SGI. Dans le cadre du SGI, un Comité de gestion conjoint (CGC) également étendu est prévu pour superviser la gestion transnationale intégrée à l'échelle du bien. L'UICN a soulevé des préoccupations auprès des États parties indiquant que tous ces mécanismes de coordination restent des propositions jusqu'à approbation de l'extension. Les Parties, dans l'information complémentaire, ont précisé que les contraintes statutaires, pour la plupart des pays, signifient que des mesures ne peuvent être introduites qu'après l'inscription. Une situation semblable existe avec les mécanismes de financement transnationaux. Les 12 États parties concernés ont indiqué, le 22 mars 2017, leur engagement à financer un poste de coordinateur pour la gestion conjointe multilatérale pour une durée de 12 ans, si l'extension est approuvée.

Les États parties ont aussi donné des détails concernant le Réseau de forêts de hêtres d'Europe (RFHE) qui a été officiellement enregistré en février 2017. Le RFHE est une initiative très positive qui vise à créer un réseau entre toutes les forêts de hêtres anciennes à travers l'Europe en mettant particulièrement l'accent sur les forêts inscrites au patrimoine mondial. Le RFHE propose aussi l'élaboration et l'application d'un système de suivi cohérent et fixe des normes d'assurance de qualité pour tous les sites de forêts anciennes de hêtres d'Europe.

5.2 La justification de la Valeur Universelle Exceptionnelle

L'UICN a trouvé l'évaluation de cette extension extrêmement complexe sur le plan conceptuel (et aussi clairement inexacte) du point de vue de l'évolution de la proposition précédente et du degré auquel l'extension maintenant proposée constitue un nouveau changement et un abaissement des normes ainsi qu'une dilution du concept de Valeur Universelle Exceptionnelle. Il s'agit d'un bien du patrimoine mondial pour lequel, après différentes extensions, un changement dans la compréhension de sa Valeur Universelle Exceptionnelle est intervenu, pour passer de forêts primaires à des forêts anciennes. Il y a également eu une diminution progressive de la taille des éléments proposés (considérée maintenant par les États parties comme étant de 50 ha au minimum) et une diminution considérable de la taille moyenne des zones tampons ainsi que des configurations différentes et inconsistantes de pays en pays.

L'UICN rappelle que le but de l'inscription au titre du critère (ix) est fondamentalement de reconnaître le caractère naturel, et non l'adaptation de systèmes naturels à une utilisation humaine passée. En outre, l'UICN note que la définition d'une série aboutie nécessite une compréhension claire des concepts

sous-jacents et de ce que la série éventuelle pourrait devenir – y compris tous les États parties pour lesquels une proposition serait pertinente et pas seulement ceux qui sont actuellement en mesure de faire une proposition. En conséquence, l'UICN est préoccupée par le fait que la globalité cohérente que recherche la proposition n'est pas claire et ne correspond pas au concept de Valeur Universelle Exceptionnelle au titre du critère (ix). Le Panel de l'UICN craint que l'extension ne résulte clairement à « abaisser la barre » des principes concernant l'approche de la Valeur Universelle Exceptionnelle qui sont inhérents dans le site actuellement inscrit. Trois modèles de bien du patrimoine mondial naturel peuvent être examinés au titre du critère (ix) : 1) de vastes écosystèmes intacts, 2) de plus petites îles biogéographiques et 3) des approches en série comprenant des vestiges fragmentés de systèmes intacts autrefois plus vastes. Dans ce dernier cas, qui est la logique de cette proposition, il importe, de l'avis de l'UICN, que la justification de la Valeur Universelle Exceptionnelle continue de porter sur des sites de valeur exceptionnelle et, en conséquence, les éléments devraient eux-mêmes être inclus sur la base hautement sélective des derniers sites les plus naturels. La série ne devrait pas inclure d'éléments choisis selon une norme minimale.

La question de la conceptualisation est en outre implicite dans le nouveau nom proposé pour ce bien : « Forêts primaires de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe ». L'UICN rappelle l'évolution de la compréhension des valeurs de ces forêts, passées de primaires à anciennes, mais aussi le fait que certains éléments de la proposition actuelle ne sont, de l'avis de l'UICN, ni primaires ni clairement anciens. En conséquence, le nom du bien semble inexact en tant que description du concept d'une série d'écosystèmes de forêts naturelles de hêtres d'Europe primaires et les plus anciennes.

5.3 Option de stratégie pour mettre au point une proposition en série transnationale aboutie

L'UICN attire en outre l'attention du Comité sur la grande difficulté que pose l'ambition sans précédent de la proposition qui, malgré le degré admirable de collaboration internationale, démontre aussi des difficultés claires concernant la capacité de parvenir à la coordination et à la cohérence ainsi que pour le fonctionnement de la Convention (par exemple, il n'a pas été possible d'entreprendre l'évaluation en recourant au processus de mission d'évaluation habituel ni dans le cadre du budget normal pour les évaluations). En outre, il convient de noter que cette complexité concerne une extension d'un bien en série existant où, avec seulement trois États parties, des problèmes de conservation se sont posés nécessitant un examen par le Comité.

L'UICN réitère que le Comité du patrimoine mondial a clairement, et à juste titre, indiqué la nécessité d'un processus qui conduise à une série aboutie mais elle est préoccupée par le fait que la proposition présente n'a pas éclairci ce que constitue un résultat abouti car des États qui pourraient éventuellement souhaiter

participer ne sont pas inclus dans la proposition et il n'y a pas de cadre technique plus général pour la guider. Une solution (autre qu'une approche de sélection beaucoup plus rigoureuse qui, en elle-même, réduirait la complexité) pourrait être d'entreprendre, comme prochaine étape, un exercice technique collaboratif, faisant participer l'UICN dans les rôles conçus dans les Orientations pour « le processus en amont » afin de définir ce qu'est une série globalement aboutie (des éléments les plus exceptionnels, ayant la plus haute intégrité du point de vue des écosystèmes naturels), afin de maintenir une série répondant au critère (ix). Cela impliquerait un accord sur la conceptualisation de la Valeur Universelle Exceptionnelle relative au critère (ix) ; la définition du processus nécessaire de sélection rigoureuse des sites et des principes de conception du site et des zones tampons à examiner ; et les moyens de définir et progressivement mettre en place le système de gestion transnational globalement durable nécessaire. Tout cela étant défini, il pourrait être plus pratique et gérable pour la Convention, que les États parties concernés procèdent alors à la proposition d'un ensemble limité et coordonné d'extensions basé sur les processus nationaux nécessaires. Cette démarche conduirait à une série aboutie pour une Valeur Universelle Exceptionnelle incontestable, mais permettrait aussi de garantir le respect total des normes de la Convention.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription des **Forêts primaires de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe** est proposée comme extension aux Forêts primaires de hêtres des Carpates et forêts anciennes de hêtres d'Allemagne (Slovaquie, Ukraine et Allemagne) au titre du critère naturel (ix).

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Le dossier de la proposition décrit les valeurs d'un bien étendu comme « indispensables pour comprendre l'histoire et l'évolution du genre *Fagus* qui, compte tenu de sa vaste aire de répartition dans l'hémisphère Nord et son importance écologique, est important au plan mondial. Le hêtre est un des éléments les plus importants des forêts du Biome de forêts tempérées de feuillus et représente un exemple exceptionnel de la recolonisation et du développement des écosystèmes et communautés terrestres depuis le dernier âge glaciaire ». L'UICN approuve cette description des valeurs que toute série d'éléments devrait posséder pour pouvoir remplir le critère (ix) mais ne considère pas que la proposition remplisse soit l'obligation de représenter ce phénomène, soit les obligations attachées à la Valeur Universelle Exceptionnelle définies dans les Orientations. Parmi les préoccupations, il y a le fait que l'extension en série proposée comprend certains éléments qui ne sont ni primaires, ni anciens ; réduit la norme d'intégrité en ce qui concerne la série présente en sélectionnant des sites avec, pour principe, une norme minimale (et, dans certains cas, même inférieure) plutôt qu'en sélectionnant les sites les plus

exceptionnels ; et ne représente pas (ou n'indique pas ce que devrait être) une éventuelle sélection aboutie pour un bien en série. L'UICN considère qu'une série beaucoup plus sélective et mieux configurée, avec les limites des éléments et des zones tampons revues et corrigées, serait nécessaire pour remplir le critère (ix) en tant qu'extension de la série actuellement inscrite. Cela pourrait comprendre certains des États parties présentant la proposition et d'autres États parties, et cela pourrait certainement inclure certains des éléments de la présente proposition jouissant de la plus grande importance pour la conservation de la nature.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B2 ;

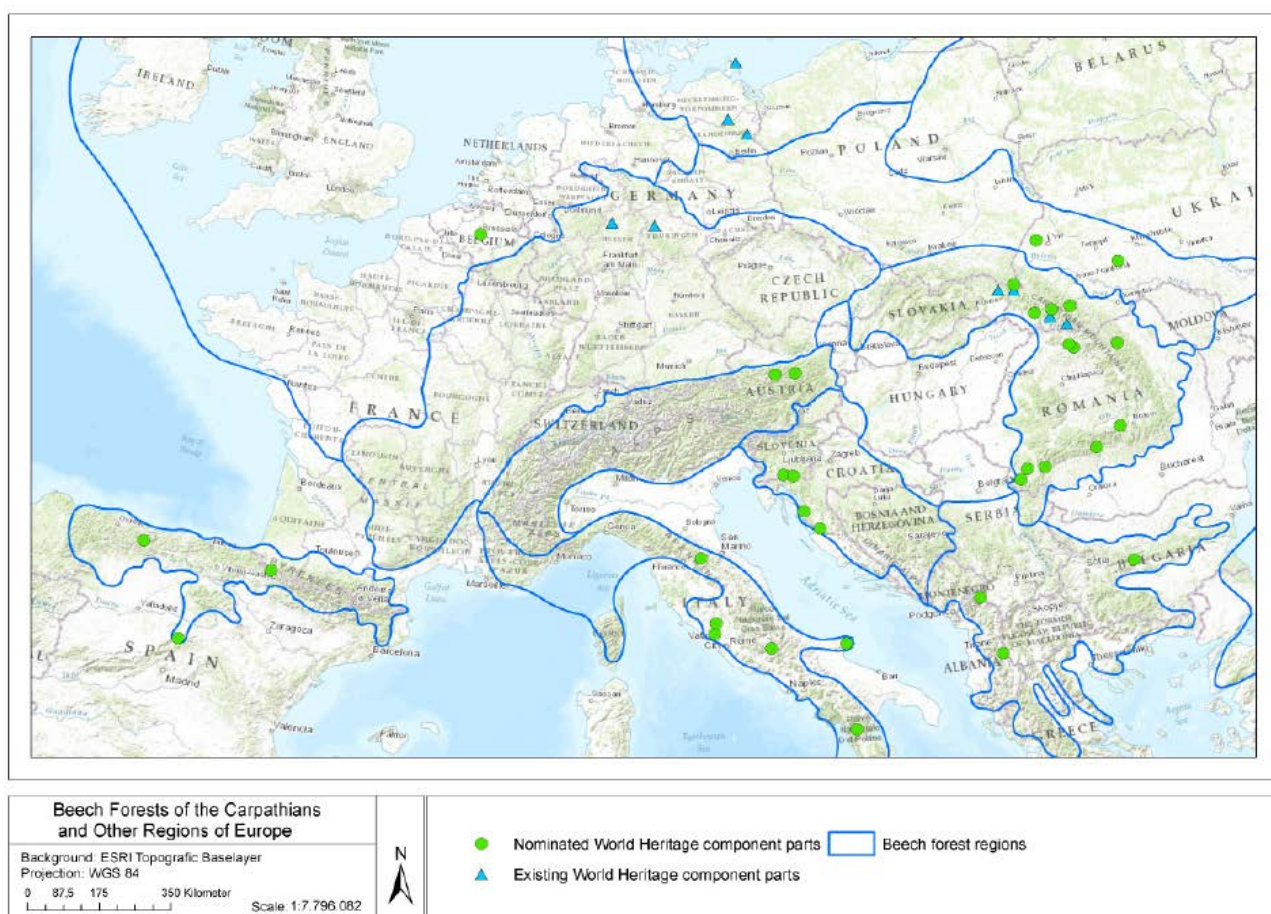
2. Diffère la proposition d'inscription des **Forêts primaires de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe (Albanie / Autriche / Belgique / Bulgarie / Croatie / Italie / Roumanie / Slovénie / Espagne / Ukraine)** sachant que certains secteurs du bien proposé pourraient remplir le critère (ix), afin de permettre aux États parties pertinents, avec l'appui de l'UICN s'il y a lieu :

- a) d'examiner de manière critique le choix des sites composants et les configurations pour garantir la viabilité écologique et proposer une série beaucoup plus sélective comprenant moins d'éléments mais plus grands et plus naturels, représentant les forêts primaires et anciennes les plus intactes, dans le respect des normes et de la base de la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série actuellement inscrite en Allemagne, Slovaquie et Ukraine ;
- b) d'examiner, de manière critique, le concept et l'efficacité de la zone tampon pour garantir une approche cohérente ; pour aligner les limites avec les limites de zonage des aires protégées existantes ; pour agrandir les zones tampons afin d'entourer totalement les éléments lorsqu'ils sont en proximité étroite ; et pour faire en sorte que les zones tampons soient conçues de manière à atténuer les effets d'activités potentiellement préjudiciables pour sauvegarder l'intégrité des éléments proposés et permettre une expansion continue du développement de la forêt naturelle ;
- c) de définir une série aboutie clairement comprise, s'appuyant sur une déclaration clairement définie de la Valeur Universelle Exceptionnelle et un nom de bien cohérent avec le bien actuellement inscrit, dans laquelle toute autre extension proposée serait configurée de manière claire et cohérente ;

d) de veiller à ce que toute nouvelle proposition contienne des dispositions claires et engagées concernant le financement, pour soutenir une gestion nationale cohérente du site ainsi qu'une gestion coordonnée à l'échelle du bien en série transnational complexe et, si l'extension est approuvée, garantir un niveau de protection globale et des normes cohérentes pour éviter toute résurgence du genre de problèmes de conservation qui se sont posés pour le bien du patrimoine mondial existant.

3. Remercie les États parties pour leur coopération lors de l'élaboration de cette proposition et les encourage, ainsi que d'autres États parties pertinents, à poursuivre une coopération étroite à travers l'expansion du système de gestion intégrée et l'application du Réseau européen de forêts de hêtres qui assure la protection des liens fonctionnels entre les éléments, le suivi harmonisé, la recherche et la fixation de normes ainsi que le partage de compétences techniques.

Carte 1 : Localisation des éléments composants en Europe



Voir les cartes détaillées de chaque élément composant dans la proposition d'inscription, p. 21-53

AMÉRIQUE LATINE / CARAÏBES

PARC NATIONAL LOS ALERCES

ARGENTINE



Lac Futalaufquen © UICN / Tilman Jaeger

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

PARC NATIONAL LOS ALERCES (ARGENTINE) – ID N° 1526

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Une partie du bien proposé remplit les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Une partie du bien proposé remplit les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :
24 mars 2016

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : Suite à la réunion du Panel du patrimoine mondial de l’UICN, un rapport de situation a été envoyé à l’État partie, le 20 décembre 2016. L’objet de la lettre était d’informer l’État partie sur les progrès et de lui demander de répondre à plusieurs questions. Il s’agissait notamment d’éclaircir les raisons pour lesquelles seul ce bien est proposé alors que les valeurs de conservation de la nature qui le caractérisent sont évidentes dans une région plus vaste et que plus d’analyse comparative confirme la valeur relative du bien proposé dans ce contexte ; d’obtenir des détails sur tout nouveau plan d’infrastructure, par exemple construction de barrages et énergie hydroélectrique, pouvant porter préjudice au bien proposé ; d’obtenir d’autres détails sur les études existantes sur les valeurs des forêts tempérées valdiviennes et sur les initiatives de renforcement de la connectivité avec d’autres systèmes protégés de la région ; et enfin, d’obtenir plus de précisions sur la nature de l’opposition à l’inscription sur la Liste du patrimoine mondial ouvertement indiquée dans le dossier de la proposition et confirmée durant la mission d’évaluation. L’État partie n’a répondu qu’à quelques-unes de ces questions dans sa lettre, reçue le 28 février 2017.

c) Littérature consultée : Diverses sources, notamment : Allnutt T.R., Newton A.C., Lara A., Premoli A., Armesto J.J., Vergara R., and Gardner M. 1999. *Genetic variation in Fitzroya cupressoides (Alerce), a threatened South American conifer*. *Molecular Ecology* 8: 975-987. Basso N. 1994. “Una nueva especie de *Batrachyla* (*Anura: Leptodactylidae: Telmatobiinae*) de Argentina. *Relaciones filogenéticas interespecíficas*.” *Cuadernos de Herpetología* 8(1): 51-56. BirdLife International (2016) Important Bird Areas factsheet Parque Nacional Los Alerces y Laguna Terraplén. Downloaded from <http://www.birdlife.org>, assessed in November 2016. Burkart R., Barbaro et al., 1997. *Eco-regiones de la Argentina*. Administración de Parques Nacionales. Lara A., and Villalba R. 1993. *A 3620-year temperature record from Fitzroya cupressoides tree tings in Southern America*.

Science 260: 1104-1106. Martin G.M., Flores D., and Teta, P. 2015. *Dromiciops gliroides*. The IUCN Red List of Threatened Species 2015: e.T6834A22180239. Monjeau, JA et al. 2006. *Biodiversidad, amenazas a la conservación y prioridades de inversión en el parque nacional Los Alerces*. En: Monjeau, J.A. y S. Pauquet (Editores). 2006. Estado de conservación, amenazas y prioridades de inversión en áreas protegidas andinopatagónicas. Ediciones Universidad Atlántida Argentina, 240 pp + ilustraciones. Napolitano C., Gálvez N., Bennett M., Acosta-Jamett G., and Sanderson J. 2015. *Leopardus guigna*. The IUCN Red List of Threatened Species 2015: e.T15311A50657245. Premoli A.C., Kitzberger T., and Veblen T.T. 2000. *Conservation genetics of the endangered conifer Fitzroya cupressoides in Chile and Argentina*. *Conservation Genetics* 1: 57-66. Premoli, A., Quiroga, P., Souto, C. & Gardner, M. 2013. *Fitzroya cupressoides*. The IUCN Red List of Threatened Species 2013: e.T30926A2798574. Rovere A.E., Premoli A.C., and Newton A.C. 2002. *Estado de conservación del ciprés de las Guaitecas (Pilgerodendron uviferum (Don) Florín) en Argentina*. *Bosque* 23(1): 11-19. Rusch, V., 2002. *Estado de situación de las áreas protegidas de la porción Argentina de la ecoregión valdiviana*. Mimeo APN. Schiaffinia M.I., and Vila A.R. 2012. *Habitat use of the wild boar, Sus scrofa Linnaeus 1758, in Los Alerces National Park, Argentina*. *Studies on Neotropical Fauna and Environment* 47(1): 11-17. Serret A, 2000. El huemul. *Fantasma de la Patagonia*. pp: 1- 129. Zagier y Urruty publicaciones. Bs. As., Argentina. Vaira M., Akmentins M., et al. 2012. *Categorización del estado de conservación de los anfibios dela República Argentina*. *Cuad. herpetol.* 26 (Supl. 1): 131-159. Vila A.R., and Borrelli L. 2011. *Cattle in the Patagonian forests: Feeding ecology in Los Alerces National Reserve*. *Forest Ecology and Management* 261: 1306-1314.

d) Consultations : 10 études théoriques reçues. La mission a tenu des consultations approfondies avec des responsables et du personnel de l’Administration des parcs nationaux (APN) aux niveaux national, régional et du site, ainsi qu’avec des représentants du Ministère de l’environnement et du développement durable (MoESD) sous l’égide duquel est placée l’APN. Des discussions ont eu lieu avec d’autres ministères pertinents, y compris ceux des affaires étrangères ; du tourisme ; de l’éducation et des

sports ; et de la culture. La mission a rencontré la Commission nationale pour l'UNESCO en Argentine (CONAPLU) ; la Direction nationale pour la coopération et le financement international ; l'Institut national d'anthropologie et de la pensée latino-américaine ; la Commission nationale des monuments et des sites historiques ; l'administrateur du Complexe hydroélectrique Futaleufú ; l'Institut national de technologie agricole (INTA) ; le Centre andin-patagonien pour la recherche forestière (CIEFAP) ; l'Université nationale de Patagonie San Juan Bosco, le Conseil national pour la recherche scientifique et technique (CONICET) ; des représentants des gouvernements provincial et municipal ; et plusieurs ONG, y compris la Fundación Naturaleza para el Futuro. L'État partie a organisé une réunion avec 30 membres de l'« Association des communautés rurales de la Réserve Los Alerces » qui ont communiqué à la mission leur opposition explicite à la proposition de bien du patrimoine mondial pour les zones habitées du bien proposé, à savoir, à l'intérieur de la Réserve nationale.

e) Visite du bien proposé : Paula Bueno et Tilman Jaeger, 31 octobre – 8 novembre 2016

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : avril 2017

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, le Parc national Los Alerces, est situé sur le versant argentin des Andes du Nord de la Patagonie, dans le nord-ouest de la province de Chubut, et sa limite occidentale coïncide avec la frontière du Chili dans sa totalité. Le bien proposé se compose de deux aires protégées contiguës (bien qu'elles soient reconnues comme une seule entité par l'instrument de déclaration officielle) : le Parc national Los Alerces (PNLA) et la Réserve nationale Los Alerces (RNLA) et couvre un peu moins de 260 000 ha (259 822 ha). Une zone tampon de 10 km couvrant 135 870 ha a été définie autour du bien proposé à l'exclusion des limites occidentales qui coïncident avec la frontière internationale.

Le nom du bien « Parc national Los Alerces » est utilisé de deux manières différentes. D'une part, il sert de terme générique pour faire référence à la superficie combinée du Parc national Los Alerces (188 379 ha) et de la Réserve nationale Los Alerces (71 443 ha), légalement classés, c'est-à-dire le bien proposé. D'autre part, il peut dans certains cas faire référence au plus petit Parc national Los Alerces qui n'est qu'une portion du bien proposé. Cette ambiguïté est fréquemment source de confusion. Pour éviter cette confusion, le présent rapport utilise rigoureusement et de manière cohérente « le bien proposé » pour faire une distinction entre la superficie proposée pour inscription et les deux aires protégées (PNLA et RNLA) qui la constituent. Le bien proposé fait partie d'un groupe de plusieurs parcs nationaux et aires protégées provinciales d'Argentine et il est également contigu avec le Parque Pumalín privé au Chili qui, lui-

même, fait partie d'un groupe de plusieurs aires protégées chiliennes contiguës qui vont jusqu'au Pacifique. Depuis 2007, une partie du PNLA a été l'une des nombreuses zones centrales de la Réserve de biosphère « Andino Norpatagonica ». Cette réserve de biosphère chapeaute la gestion et la conservation de 21 zones centrales couvrant 581 633 ha et formant une chaîne partiellement contiguë le long du versant argentin des Andes, dont le PNLA constitue un élément important près de l'extrémité méridionale de la Réserve de biosphère. À noter que la RNLA n'est pas une des zones centrales de la Réserve de biosphère.

Le secteur des Andes auquel appartient le bien proposé a été façonné de façon visible par les glaciations passées et par les nombreux glaciers (en régression) qui perdurent. Le bien proposé se trouve aussi dans la Ceinture volcanique andine extrêmement active, qui fait partie de la « Ceinture de feu du Pacifique », et connaît d'importantes éruptions périodiques. Avec un gradient de 480 à 2250 mètres au-dessus du niveau de la mer (montagne Cerro Situación), le bien proposé est situé dans le bassin supérieur du fleuve Grande ou Futaleufú, qui rejoint le Pacifique en prenant le nom de Yelcho, au Chili. La végétation est dominée par des forêts denses tempérées qui font place à des alpages en altitude, sous les pics rocheux des Andes. Des lacs, des rivières et des ruisseaux limpides aux diverses nuances de bleu et de vert sont des caractéristiques omniprésentes et contribuent à la beauté paysagère impressionnante, en particulier dans le Parc national. L'ensemble de montagnes majestueuses et partiellement glacées, faisant place à des forêts denses essentiellement intactes, uniquement interrompues par les innombrables lacs, rivières et ruisseaux clairs comme le cristal, est époustoufflant. Plusieurs grands lacs naturels ont été « submergés » sous la grande retenue Amutui Quimey qui s'étend dans le Parc national et dans la Réserve nationale. La retenue a été créée par le barrage de Futaleufú et l'infrastructure hydroélectrique associée, construits en 1978 dans la Réserve nationale.

Selon la classification écorégionale nationale de l'Argentine, le site proposé fait partie des « Forêts patagoniennes », une bande étroite de forêts ayant une vaste extension latitudinale, essentiellement le long de la frontière chilienne, que l'on appelle parfois aussi les Forêts des Andes patagoniennes. Le dossier suggère qu'environ les trois quarts du bien proposé sont couverts de forêts. Le bien proposé se trouve dans la Province biogéographique des Andes du Sud définie par Udvardy et se distingue par son emplacement aux limites australe et occidentale des zones montrant les influences des Forêts tempérées valdiviennes, à côté d'une transition abrupte vers les steppes de plaines beaucoup plus sèches de la Patagonie orientale, du côté atlantique. Certaines des forêts du PNLA jouissent d'un très haut degré de protection naturelle en raison de leur éloignement et de leur terrain accidenté, combiné à une longue histoire de conservation formelle, et sont donc exceptionnellement intactes. Dominées par plusieurs espèces de hêtres australs, elles possèdent des espèces d'arbres telles que le cyprès de Guaitecas

(*Pilgerodendron uviferum* - VU¹) et le cyprès de la Cordillère (*Austrocedrus chilensis* – LC). L'espèce d'arbre la plus visible est l'alerce ou cyprès de Patagonie (*Fitzroya cupressoides* - EN) endémique et en danger au plan mondial. L'alerce, souvent appelé localement lahuán, est l'espèce d'arbre de l'hémisphère Sud qui vit le plus longtemps et arrive deuxième au plan mondial, après *Pinus longaeva* (LC) en Californie. Le site proposé contient environ 7000 ha de célèbres peuplements anciens d'alerces de montagne et riverains, y compris le plus vieil arbre connu d'Argentine (2600 ans). Conjointement, ils constituent plus d'un tiers de tous les vestiges de forêts d'alerces d'Argentine.

Le bien proposé abriterait 544 espèces de plantes vasculaires dont 441 sont indigènes. Les événements de floraison de masse synchronisée du bambou de Colihue indigène (*Chusquea culeou*), censés suivre des cycles de 40 à 70 ans, sont un phénomène naturel remarquable avec de grandes conséquences écologiques à l'intérieur et autour du bien proposé. En effet, ils s'accompagnent d'une mortalité massive de plantes sur de vastes superficies, avec un bouleversement du sous-étage forestier, et rendent également les forêts extrêmement vulnérables au feu. Les populations de rongeurs indigènes (et aujourd'hui plusieurs espèces exotiques) ont une réponse marquée à la disponibilité massive de graines qui, à son tour, favorise de nombreux prédateurs moyens, oiseaux et mammifères, et même les populations de salmonidés introduites. Pour apprécier l'échelle, une floraison massive récente aurait touché 85 000 ha du bien proposé.

La faune comprend la plupart des mammifères de cette région des Andes. Le huemul ou cerf des Andes méridionales (*Hippocamelus bisulcus* – EN), timide et en danger au plan mondial, est le plus grand cervidé indigène des Andes, considéré comme une espèce emblématique pour la conservation dans le bien proposé. Le PNLA abrite aussi le pudu (*Pudu puda* - NT), l'espèce de cervidé la plus petite d'Amérique du Sud qui est plus commune et plus facile à observer. Parmi les autres exemples des 23 mammifères indigènes notés dans le dossier de la proposition, il y a le puma (*Puma concolor* - LC), mammifère grand prédateur de Patagonie, et deux petits félins menacés : le guigna ou kodkod (*Leopardus guigna* - VU) et le chat de Geoffroy (*Leopardus geoffroyi* - LC). Parmi la faune particulière, il y a le dromiciops ou colocolo, appelé localement « Monito del Monte » (*Dromiciops gliroides* - NT), un marsupial nocturne monotypique et endémique de Patagonie qui est un « fossile vivant » pouvant être relié aux marsupiaux anciens et éteints. Le bien proposé coïnciderait aussi avec la limite méridionale de l'aire de répartition de cette espèce. Parmi les mammifères exotiques, il y a le vison d'Amérique (*Neovison vison* - LC), le lièvre d'Europe (*Lepus europaeus* - LC), le sanglier (*Sus scrofa* - LC) et le cerf élaphe (*Cervus elaphus* - LC) ainsi que plusieurs espèces de rongeurs.

Le dossier note une avifaune d'environ 133 espèces confirmées, notamment des espèces charismatiques importantes pour la conservation mondiale telles que le condor des Andes (*Vultur gryphus*), le flamant du Chili (*Phoenicopterus chilensis*) et le canard à lunettes (*Specularis specularis*), tous quasi menacés selon la Liste rouge de l'UICN. Le bien proposé est reconnu comme faisant partie de la Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) du Parc national Los Alerces y Laguna Terraplén. Il constitue aussi la limite orientale de la Zone d'oiseaux endémiques (ZOE) des « Forêts valdiviennes » et il est influencé par la ZOE de Patagonie du Sud – et, à ce titre, abrite certaines espèces d'oiseaux endémiques de ces deux zones.

La diversité de la faune reptilienne est limitée (trois espèces), mais le bien proposé a une diversité relativement élevée d'amphibiens, protégeant environ 15 espèces d'amphibiens dont trois espèces endémiques de Patagonie : *Batrachyla taeniata* (LC), *Batrachyla antartandica* (LC) et *Hylorina sylvatica* (LC). Il est noté que beaucoup d'amphibiens trouvés dans les Forêts tempérées valdiviennes ont une aire de répartition très étroite. *Rhinella rubropunctata* (VU) serait, selon la littérature, présent dans le PNLA et il y a une espèce endémique au site *Batrachyla fitzroya* (VU) qui serait restreinte à une seule île du lac Menéndez dans le bien proposé.

La Patagonie est célèbre pour sa faune de poissons d'eau douce endémiques à 100% et le bien proposé en abrite cinq. L'état de conservation des espèces d'eau douce indigènes de Patagonie est obscurci par le fait que la plupart des systèmes d'eau douce ont été envahis par plusieurs espèces de salmonidés introduites. Le bien proposé contient quelques rares zones où il n'y a pas d'espèces de poissons non indigènes, ce qui a une importance majeure pour la conservation des eaux douces.

Cette région est habitée et utilisée depuis longtemps, bien avant l'arrivée des Européens, et la présence humaine depuis au moins 3000 ans est attestée par des vestiges archéologiques. L'histoire de la colonisation de cette partie de la Patagonie argentine a commencé à la fin du 19^e siècle et l'établissement de zones protégées ne date que de quelques décennies après que la « frontière coloniale » ait atteint la région des lacs de Patagonie. En conséquence, beaucoup de forêts anciennes n'ont pas été soumises à une exploitation prolongée ni à la déforestation comme dans la plupart des zones de forêts tempérées du monde avant l'établissement d'aires protégées officielles. Aujourd'hui, une petite population réside dans la Réserve nationale. Villa Futalaufquen est le principal centre d'administration du parc et il y a d'autres résidents ruraux répartis en 38 localités.

3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

Le dossier de la proposition présente une méthode brève et quelque peu non conventionnelle d'analyse comparative. Cette méthode ne sépare pas les attributs comparatifs du bien proposé selon les deux

¹ Ces codes reflètent l'état de conservation de chaque espèce tel qu'indiqué dans la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN au moment de l'évaluation; pour plus d'informations, visitez <http://www.iucnredlist.org>

critères invoqués, à savoir (vii) et (x). Au lieu de faire une comparaison explicite avec des sites spécifiques, il établit cinq thèmes pour justifier la valeur relative du bien proposé. Pour paraphraser le dossier, ces thèmes comprennent tout d'abord un argument selon lequel le bien proposé se situe dans une région plus vaste qui a été identifiée comme une priorité mondiale de conservation des forêts et une lacune sur la Liste du patrimoine mondial. Deuxièmement, le bien proposé, s'il est inscrit, deviendrait le premier site inscrit de la Forêt tempérée valdivienne, une écorégion prioritaire mondiale (et deviendrait ainsi « une première étape » de ce qui pourrait être un futur site étendu). Troisièmement, certains arguments sont axés sur les espèces à grande longévité du bien proposé (l'alerce ou cyprès de Patagonie étant la deuxième espèce à plus grande longévité connue). Quatrièmement, le dossier argumente que le bon état des grands blocs de forêts d'un seul tenant, dans le bien proposé, protège une espèce ancienne qui, ailleurs, a souffert d'une fragmentation généralisée. Ici, les comparaisons sont faites avec les forêts de séquoias géants et de séquoias redwood des États-Unis ainsi que d'autres forêts d'alerces de la région qui seraient en moins bon état que celles du bien proposé. Enfin, le dossier décrit la singularité du bien proposé du point de vue de sa beauté naturelle et de son importance esthétique. Des références sont faites avec des paysages panoramiques semblables tels que les Parcs des montagnes Rocheuses canadiennes (Canada) et le Parc national Plitvice (Croatie) sans tirer de comparaison.

Concernant les comparaisons directes avec d'autres aires protégées de la région, le Parc national Los Glaciares, au sud de la Patagonie argentine est le bien du patrimoine mondial naturel le plus comparable. De l'avis de l'UICN, le fait que le bien proposé soit axé sur les forêts tempérées place les deux sites suffisamment à part, outre la distance physique importante. Même s'il y a des forêts magellaniennes (forêts subantarctiques) dans le PN Los Glaciares qui, selon certaines classifications, font partie de la « Forêt patagonienne » générale et, selon certaines définitions, aussi des « Forêts valdiviennes », il y a d'importantes différences pour les forêts du bien proposé sous de nombreux aspects. Los Glaciares n'est également pas inscrit pour ses valeurs de biodiversité. Du côté chilien, les Parcs nationaux de Torres del Paine et Bernardo O'Higgins sont conjointement sur la Liste indicative du Chili depuis 1994. Du point de vue de l'analyse comparative, ils doivent être évalués principalement par rapport au Parc national Los Glaciares adjacent. Comme ce dernier, ils sont considérés tout à fait distincts du bien proposé en raison de leur situation beaucoup plus méridionale. Il y a toutefois de multiples parcs nationaux et autres aires protégées des deux côtés des Andes patagoniennes septentrionales, à proximité du bien proposé. Beaucoup se targuent d'avoir des valeurs semblables, y compris dans la perspective des critères (vii) et (x).

Concernant la justification du critère (vii), le dossier de la proposition invoque en premier lieu la beauté naturelle et l'importance esthétique et non des

phénomènes naturels exceptionnels ; toutefois, le fait que l'alerce soit le deuxième plus ancien organisme vivant de la Terre peut être considéré comme un phénomène exceptionnel dans le monde naturel. Le paysage et la grandeur sont effectivement très impressionnants dans le PNLA et peuvent être considérés extraordinaires du point de vue de la beauté paysagère. Toutefois, l'utilisation passée des sols et les impacts ont compromis la valeur esthétique de la RNLA contiguë. En outre, le bien proposé est situé dans une région beaucoup plus vaste, caractérisée et célèbre pour exactement le même type de paysage que celui du site. Les pics et les glaciers qui plongent dans un mélange de forêts et d'alpages parsemés de nombreux lacs, cours d'eau et ruisseaux clairs comme le cristal sont l'essence visuelle des Andes de Patagonie.

L'UICN et le WCMC de l'ONU Environnement ont complété l'analyse comparative du dossier de la proposition pour les valeurs de biodiversité. L'analyse spatiale et la littérature revue confirment que la biodiversité qui caractérise le bien proposé est d'importance mondiale au titre du critère (x) et probablement aussi du critère (ix), même si le bien n'est proposé qu'au titre du critère (x). En ce qui concerne le critère (ix), le bien proposé se trouve dans un point chaud terrestre, les Forêts valdiviennes et pluviales d'hiver chiliennes, et dans une écorégion prioritaire, les Forêts pluviales tempérées valdiviennes / archipel de Juan Fernández, qui ne sont pas encore représentées sur la Liste du patrimoine mondial. Le site coïncide également avec un Centre de diversité végétale, Altoandina, uniquement représenté par un bien du patrimoine mondial, le Parc national Los Glaciares (Argentine), mais ce site n'est pas inscrit pour ses valeurs de biodiversité. L'on peut remarquer que le bien proposé protège plus de 7400 ha de forêts millénaires d'alerces, plus d'un tiers de l'aire de répartition connue en Argentine. Cette espèce est la plus grande espèce d'arbre trouvée dans ces forêts et l'une des espèces à la plus grande longévité au niveau mondial. L'alerce est un genre monotypique et une espèce menacée au plan mondial. Le dossier note que le site est très important pour la conservation des écosystèmes forestiers que l'on trouve dans les parties les plus au sud et les plus à l'est des zones montrant les influences des Forêts tempérées valdiviennes où des processus de spéciation importants se sont produits dans un contexte d'insularité biogéographique. Ces dernières ont en fait été décrites comme figurant parmi un petit nombre de forêts pluviales tempérées du monde. Les forêts ont été isolées d'autres biomes forestiers continentaux pendant des millions d'années et, en conséquence, les Forêts tempérées valdiviennes sont caractérisées par un taux d'endémisme très élevé.

Outre l'alerce, qui est une espèce menacée au plan mondial de grande importance pour la conservation, le site abrite une flore et une faune très diverses et présente un taux d'endémisme élevé, facteurs qui renforcent la justification du critère (x). Plusieurs espèces de mammifères menacées sont présentes telles que le huemul ou cerf des Andes méridionales, le pudu, le guigna ou kodkod et le dromiciops ou

colocolo. Le site a aussi une grande diversité d'oiseaux, y compris de nombreux oiseaux de proie. Globalement, il semble avoir un niveau de biodiversité au moins égal aux autres sites que l'on trouve dans la même unité biogéographique comme le Parc national Los Glaciares, également situé en Patagonie, et fait partie d'une Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Le taux d'endémisme élevé du bien proposé est confirmé par les résultats de l'analyse du caractère irremplaçable qui suggère que le site est mondialement important pour la conservation de plusieurs espèces endémiques de Patagonie à l'aire de répartition restreinte. Pour témoin, on peut citer les très hautes notes obtenues spécifiquement par le PNLA pour son caractère irremplaçable (l'aire protégée comprend 72% du bien proposé), en particulier concernant les espèces d'amphibiens. Cette aire protégée recouvre 100% de l'aire de répartition totale de l'amphibien vulnérable *Batrachyla fitzroya* que l'on ne connaît que sur l'Isla Grande sur le lac Menéndez, dans le bien proposé.

Le bien proposé se trouve dans le biome des Forêts de feuillus et forêts mixtes tempérées néotropicales et dans le point chaud de la biodiversité des Forêts valdiviennes et pluviales d'hiver chiliennes que plusieurs études passées mentionnent comme des lacunes sur la Liste du patrimoine mondial. La nature unique du point chaud est due à sa position au carrefour entre deux grandes régions floristique et faunistique (la Province néotropicale et la Province de l'ancien Gondwana) ainsi qu'à sa situation « insulaire », entourée par l'océan Pacifique, les Andes et le désert. Il n'y a actuellement pas de bien du patrimoine mondial dans ce point chaud, mais il y en a un sur la Liste indicative, proposé pour le critère (x) sur la biodiversité : le Parc national de l'archipel Juan Fernández, au Chili.

Le fait que le dossier de la proposition mentionne que le site pourrait être la première étape de l'inscription des Forêts tempérées plus vastes du sud de l'Amérique du Sud suggère une volonté de l'État partie de proposer d'autres sites dans la région. L'information communiquée par l'UICN à l'État partie, suite à la première réunion du Panel, reflète l'opinion que d'autres régions du complexe d'aires protégées de la Réserve de biosphère Andino Norpatagonica et du Chili voisin pourraient ajouter des valeurs importantes à cette proposition. La réponse de l'État partie indique sa volonté d'envisager d'autres ajouts progressifs (dans le corridor écorégional – en conformité avec la Réserve de biosphère) mais souhaite procéder avec cette proposition comme première étape. L'État partie indique que chercher à présenter une proposition plus vaste en ce moment supposerait de longues négociations et consultations avec un plus grand nombre d'aires protégées, de provinces et un beaucoup plus grand nombre de communautés locales.

En termes d'intégrité comparative, les affirmations du dossier de la proposition indiquant que le site contient « des centres importants de forêts anciennes dans un

état de conservation extrêmement pertinent » sont confirmées et très importantes même si les forêts sont comparables à de plus vastes forêts situées dans des lieux plus reculés au Chili voisin. Toutefois, il convient que cela soit qualifié car le PNLA contient des forêts anciennes extrêmement précieuses qui sont difficiles d'accès et qui sont peut-être les forêts anciennes les mieux protégées d'Argentine. Ce n'est toutefois pas le cas dans la RNLA adjacente. La continuité du PNLA avec de grands blocs additionnels non fragmentés de forêts du Chili est remarquable et apporte un élément qui consolide sa valeur pour la conservation.

En conclusion, il convient de faire une distinction importante entre les valeurs des deux aires protégées composant le bien proposé. Le PNLA, par opposition à la RNLA, contient plus de 7000 ha de peuplements anciens d'alerces de montagne et riverains, y compris le plus vieil arbre connu d'Argentine (2600 ans) et les peuplements les plus intacts et les moins vulnérables d'Argentine. Le PNLA se trouve dans une région renommée pour sa splendeur paysagère et c'est un paysage exceptionnellement varié qui donne aux visiteurs un sentiment d'émerveillement et de grandeur. Le Parc national possède un caractère naturel au degré globalement élevé et présente une concentration remarquable de pics, de glaciers et de formes topographiques associées qui contrastent avec les forêts luxuriantes, les alpages et les lacs et rivières intacts.

Du point de vue des valeurs de la biodiversité, il est également clair que le bien proposé n'est pas la seule aire protégée de la région à présenter des caractéristiques exceptionnelles au plan mondial. Néanmoins, compte tenu du degré d'intégrité élevé de la majeure partie du bien proposé dans le PNLA et de l'emplacement particulier à l'extrémité orientale et australe de l'écorégion, on peut affirmer que le PNLA constitue une région très importante et, à certains égards, distincte dans toute l'écorégion. Les particularités comprennent des peuplements relativement grands et intacts de forêts anciennes, un taux d'endémisme élevé pour les amphibiens et les poissons et des habitats d'eau douce très rares où il n'y a pas d'espèces de poissons prédatrices introduites. Le bien coïncide également avec une région extrêmement précieuse au titre du critère (ix) même s'il n'est pas proposé en vertu de ce critère. Si ce n'est pas la seule forêt pouvant satisfaire aux critères de biodiversité, une partie du bien proposé (PNLA) démontre des valeurs qui sont au niveau nécessaire pour remplir les critères pertinents et fournissent aussi une plateforme importante pour de futures extensions en Argentine et au Chili voisin.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

La totalité du site fait partie du Réseau national des aires protégées d'Argentine (SNAP – Sistema Nacional de Áreas Protegidas de la Argentina), placé sous la juridiction de l'Administration des parcs nationaux (APN), un organe légalement établi et

autonome. Le bien proposé est une aire protégée nationale au titre de la Loi nationale n° 22,351 de 1980 et a été établi avec des objectifs juridiques axés sur la « protection et conservation » pour « la recherche scientifique, l'éducation et le plaisir des générations présentes et futures ».

En 1971, la Loi n° 19,292 a redéfini les limites et la superficie des deux aires protégées : le PNLA et la RNLA. Les secteurs sud de la RNLA comprennent des terres privées (1942 ha – 0,027% du bien proposé selon le dossier). Il y a des restrictions et des désaccords sur les titres fonciers qui créent des tensions et des controverses depuis longtemps. Certaines activités de subsistance sont explicitement autorisées dans la Réserve nationale comme, par exemple, le ramassage de bois de feu, l'élevage de bétail et le prélèvement de certains produits de la biodiversité sauvage.

Plusieurs règlements spécifiques de l'APN sont applicables au bien proposé, par exemple, les Règlements forestiers de 1994 pour les monuments naturels, les parcs nationaux et les réserves nationales dans la Région Andes-Patagonie ; les Règlements de 1997 pour l'exploitation de carrières sèches et le prélèvement de sols ; les Règlements de 1994 sur l'EIA pour les régions placées sous le mandat de l'APN ; et les règlements de 2007 sur la construction dans les parcs nationaux, les monuments nationaux et les réserves nationales.

Outre le statut de parc national et de réserve nationale, le site proposé bénéficie d'une législation plus récente et plus précise visant à protéger les forêts indigènes (Loi n° 26,331, « Ley de Protección de los Bosques Nativos de Argentina »), qui stipule « les normes minimales pour la protection environnementale des forêts indigènes ». La loi est extrêmement pertinente pour toutes les forêts des parcs nationaux. Du point de vue du site proposé, l'application de la loi suppose que 167 630 ha de forêts, environ les trois quarts de tout le site, méritent une protection intégrale (équivalent à la Catégorie I de l'UICN), tandis que le reste a le statut de la Catégorie II de l'UICN. Néanmoins, la mission de l'UICN signale qu'il n'y a aucune application de ces lois.

Du point de vue du paysage dans son ensemble, de grands efforts de protection sont consacrés à la Réserve de biosphère et comprennent un projet du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). La Réserve de biosphère a préparé un plan stratégique fondé sur un processus exhaustif de planification participative régionale. Une version « préliminaire » de ce plan aurait été approuvée « avec le consensus des autorités politiques et des acteurs régionaux clés dans les juridictions participantes ». Le dossier de la proposition ajoute qu'un « réseau d'institutions et d'acteurs travaille à l'application du plan et à une plus grande participation de nouveaux acteurs. »

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Le bien proposé comprend deux aires protégées contiguës et une zone tampon de 10 km pour une superficie de 135 870 ha qui entoure entièrement le bien sauf à l'ouest où celui-ci est limitrophe de la frontière avec le Chili. La configuration du bien proposé recouvre en général les éléments nécessaires contribuant à la Valeur Universelle Exceptionnelle invoquée en termes de caractéristiques paysagères, des points de vue et des attributs biologiques. Toutefois, il y a deux restrictions : premièrement, ces éléments sont largement concentrés dans le PNLA qui est dans un état naturel considérablement supérieur à la RNLA et, deuxièmement, la configuration ne tient pas compte des bassins versants, en particulier au nord et à l'est, où les limites sont tracées en ligne droite. Dans les deux cas, des sources d'importance critique sont exclues. Certaines subissent des pressions croissantes de spéculation foncière, perte et dégradation de forêts à cause des incendies et pâturage excessif du bétail. En compensation, le PNLA est relativement grand et fait partie d'une vaste région où l'empreinte humaine est globalement exceptionnellement faible. Sa contiguïté avec la grande aire protégée privée de Pumalín au Chili et sa proximité à de nombreuses aires protégées des deux côtés de la frontière internationale est d'importance majeure pour la conservation et ce cadre renforce l'intégrité. Des efforts devraient être faits pour élargir les limites à la fois du PNLA et de la RNLA afin d'inclure d'importants bassins versants.

Le bien proposé se compose de deux aires protégées contiguës dont le régime juridique et les objectifs de gestion diffèrent quelque peu même s'ils sont sous-tendus par la conservation. Le PNLA est beaucoup plus reculé et n'est pas habité. Les activités sont rigoureusement réglementées, en particulier dans les régions classées Catégorie I de l'UICN et l'accès est difficile dans l'ensemble, en particulier dans les forêts éloignées où il n'y a pas de route et sur les plus hautes altitudes accidentées. La RNLA contiguë comprend des terres privées mais elles n'occupent que 0,027% de la superficie de la réserve. Une zone plus grande de la RNLA fait l'objet de droits d'utilisation et souffre d'impacts malgré les règlements stricts sur l'utilisation des zones privées. Le nombre de personnes vivant dans la réserve est petit et essentiellement concentré à Villa Futalaufquen, le centre administratif du parc. La RNLA contient un barrage assez grand et des infrastructures associées qui ont été créés dans les années 1970 et dont on discute plus loin sous le point 4.5 Menaces. En raison de l'emplacement, de l'objectif de gestion, du zonage et de la gestion adéquate, le Parc national a un niveau d'intégrité beaucoup plus élevé que la Réserve naturelle. Bien que la RNLA comprenne quelques zones de valeur élevée pour la conservation, comme par exemple des habitats critiques pour le huemul endémique en danger (« Zone critique du Cerro Risco »), l'UICN considère que l'un dans l'autre, l'intégration de la Réserve nationale dans le bien proposé n'est pas nécessaire en raison des impacts passés et actuels et des écosystèmes modifiés. L'UICN considère que la RNLA assure une

zone tampon très efficace pour le PNLA et renforce donc considérablement la zone tampon de 10 km inscrite dans le dossier. La Réserve naturelle est gérée pour la conservation et l'APN exerce un contrôle plein et entier sur la Réserve naturelle et le Parc national adjacent, fournissant ainsi une gestion homogène entre les deux aires protégées, et garantissant que la RNLA atténue les menaces pour le PNLA beaucoup plus intact.

D'après le dossier, on ne peut pas dire clairement quelle est la motivation exacte de la zone tampon de 10 km de large prévue ni quels sont les mesures et les mécanismes en place pour traiter les menaces venant des environs. Au-delà du site, la zone tampon proposée pour le bien proposé ne semble pas, en soi, être sous-tendue par des dispositions institutionnelles ou la participation de parties prenantes. L'initiative pour la Réserve de biosphère et le projet du FEM en rapport, consacré à un « corridor de conservation écorégionale », sont les manifestations les plus tangibles des efforts de conservation déployés au-delà du site. L'application du projet et l'établissement de la Réserve de biosphère ont stimulé la prise en compte de la nécessité de la conservation et de la gestion au-delà du site mais il faudra procéder à d'autres travaux pour renforcer les régimes réglementaires, de sensibilisation et d'incitation dans la zone tampon, pour offrir une protection additionnelle digne de ce nom. Comme noté plus haut, l'UICN recommande d'exclure la RNLA du bien proposé et de renforcer ainsi la zone tampon.

La plupart des évaluateurs théoriques conviennent que l'importance de la région pour la conservation réside dans la présence d'aires protégées multiples et que le principal problème pour la conservation sera de maintenir la connectivité et la résilience face à la fragmentation et au changement climatique. À cet égard, l'UICN se félicite de l'intérêt exprimé par l'État partie pour la création de futures extensions si la proposition actuelle est inscrite.

L'UICN considère que les limites d'une partie du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations mais que la Réserve nationale Los Alerces devrait être exclue du bien proposé et intégrée à la zone tampon.

4.3 Gestion

Comme noté plus haut, l'APN est l'autorité qui a la responsabilité du bien proposé. Le système de gestion est une approche classique, dirigée par le gouvernement, hiérarchique, avec quelques possibilités de participation du public. Les dispositions de gouvernance sont axées sur la prise de décisions par une agence du gouvernement central avec quelques éléments décentralisés aux niveaux régional et du site. Le bien proposé bénéficie d'un accès direct et utile à l'information scientifique. Il y a des réseaux fonctionnels reliant la gestion du parc avec des instituts de recherche argentins renommés comme le Centre andin-patagonien pour la recherche forestière et l'Institut national de technologie agricole. Malgré l'absence d'organes consultatifs scientifiques officiels,

la communication et les réseaux semblent être efficaces et permettent un bon travail, y compris de part et d'autre de la frontière internationale où l'on peut constater un bon échange technique avec le Chili. L'UICN note que les changements institutionnels relativement récents qui ont transféré l'APN du Ministère du tourisme au Ministère de l'environnement et du développement durable semblent avoir eu l'effet positif de remettre l'accent institutionnel et politique sur les résultats en matière de conservation.

Le bien proposé est un mélange de Parc national (Catégorie II de l'UICN) et de Réserve nationale (Catégorie VI); toutefois, le Parc national officiellement déclaré n'est pas habité, n'a pas de routes et contient d'importantes zones considérées *de facto* comme des sites de Catégorie I de l'UICN. Ces zones comprennent une « Zone intangible » (comparable à la Catégorie Ib de l'UICN) et une « Réserve naturelle intégrale » (Catégorie Ia) composant 47,7% du bien proposé. L'État partie suggère de classer 6% supplémentaires, situés dans la Réserve nationale, en Catégorie Ib de l'UICN (zone de nature sauvage) car ils protègent un habitat d'importance critique pour le huemul. On peut donc dire que le bien proposé contient une portion importante de zones de Catégorie I de l'UICN. La RNLA est habitée par des descendants des premiers colons « européens », ainsi que par le personnel du parc. La Réserve nationale est aussi l'endroit où se trouvent la principale infrastructure et les services pour les visiteurs, ainsi qu'une infrastructure hydroélectrique datant des années 1970. Selon la proposition, la RNLA « possède d'importantes valeurs de conservation en soi » tout en servant aussi de « zone tampon intérieure ».

Le bien proposé est couvert par un plan de gestion de 1997 qui contient sept objectifs axés sur la conservation des écosystèmes et des processus naturels des Andes et du nord de la Patagonie; la protection des valeurs paysagères; les possibilités de recherche et d'éducation; les loisirs et le tourisme. Le plan de gestion est en révision et mis à jour dans le but de renforcer les éléments participatifs. Il existe un contexte de planification plus développée, spécifique au tourisme et comprenant un « Plan fédéral stratégique pour le tourisme durable (PFETS 2020) – Plan national pour le tourisme 2020 », qui reconnaît les aires protégées comme un pilier du tourisme en Argentine et une niche touristique. D'autres activités prescrivent des plans de promotion du tourisme aux niveaux régional et provincial comme le programme des sentiers andins et des efforts au niveau de la province de Chubut.

La gestion quotidienne dépend d'outils largement utilisés comme le zonage, les plans de gestion, les planifications opérationnelles annuelles, les évaluations de l'efficacité de la gestion et les plans opérationnels annuels. Quelques évaluations spasmodiques de l'efficacité de la gestion ont été menées depuis 2002 et ont conclu que la gestion du PNLA est satisfaisante ou supérieure à la moyenne lorsqu'on la compare au plan national.

Le bien proposé emploie 100 personnes, notamment un corps de garde de 38 personnes et 32 pompiers. Un petit nombre de ces personnes (12) sont des employés temporaires. Un appui supplémentaire est accordé par le Bureau régional de Patagonie de l'APN à Bariloche, sous forme d'assistance technique et de coopération aux projets et d'application générale de la gestion ; toutefois, le PNLA fait directement rapport au siège de l'APN. La gestion est structurée dans différents domaines de conservation et d'utilisation thématiques tels que la restauration de la forêt, le suivi, le contrôle et la gestion des espèces exotiques, ainsi que le patrimoine culturel tangible et intangible. Le PNLA bénéficie d'un corps de gardes professionnels des parcs nationaux. L'Argentine est un des rares pays de la région à offrir une formation professionnelle et une carrière à ses gardes.

Le dossier de la proposition donne un chiffre budgétaire pour 2014, notant un budget annuel opérationnel de ARS 3 688 000 pour cette année-là et ARS 22 942 480 pour les salaires du personnel (en gros, USD 245 000 et USD 1,5 million, respectivement, au moment de la rédaction du rapport). Le gouvernement central est la principale source budgétaire. Malgré quelques fluctuations passées, l'APN jouit d'un profil institutionnel fort et d'une sécurité budgétaire. Certes, des ressources supplémentaires renforceraient la position et permettraient d'ouvrir des possibilités additionnelles, mais le niveau de financement est acceptable et il semble qu'il n'y ait pas actuellement de préoccupations quant à des diminutions importantes du budget dans un avenir prévisible.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Un nombre limité de résidents vit à Villa Futalufquen, le seul établissement du bien proposé, situé dans la RNLA. Le dossier de la proposition indique un total de 209 résidents permanents et temporaires (recensement de 2012). L'État partie a facilité une bonne interaction entre la mission de l'UICN et les résidents, organisant notamment une réunion avec l'« Association des communautés rurales de la Réserve Los Alerces » et a transmis de manière transparente les préoccupations et l'opposition des résidents à un statut possible de patrimoine mondial. L'UICN note que cette question concerne la totalité de la Réserve nationale car il y a des droits locaux sur l'ensemble de l'aire protégée, les préoccupations clés concernant les restrictions croissantes de ces droits. Un pourcentage très élevé de résidents a exprimé le sentiment général que les restrictions sont excessives et que les possibilités d'influencer sur les décisions ou d'être écoutés sont insuffisantes. Le message constant était que la proposition du Parc national est totalement acceptée tandis que l'association s'oppose explicitement à la proposition de la Réserve nationale. Le principal objectif dans la RNLA est de résoudre les revendications territoriales déjà anciennes qui, selon la population, pourraient être encore plus compromises par un statut possible de patrimoine mondial. La

mission signale, toutefois, que beaucoup de résidents ont bénéficié du statut d'aire protégée à différents égards. Tous ceux qui participent au tourisme comprennent pleinement que le Parc national est leur ressource principale. Beaucoup ont, à un moment ou un autre, travaillé à plein temps ou même de manière saisonnière pour l'APN de sorte qu'il serait simpliste de décrire la situation comme une rencontre polarisée entre deux groupes d'acteurs. En général, il semble qu'il y ait un manque de clarté au plan local sur ce que signifie ou ne signifie pas le statut de patrimoine mondial mais il y a néanmoins une forte opposition locale à l'inscription de la RNLA.

En résumé, l'UICN note que si les procédures de consultation à l'intérieur des parcs nationaux d'Argentine en sont encore à leurs balbutiements, il y a des initiatives pour y remédier, par exemple en mettant à jour le plan de gestion du PNLA. L'État partie a fait des efforts transparents et louables pour présenter et discuter ouvertement les tensions et les conflits. Le problème touche, à différents degrés, presque la totalité de la RNLA et l'opposition déclarée à l'inscription au patrimoine mondial émane d'un très fort pourcentage de résidents. Le statut de patrimoine mondial ne devrait pas, matériellement, imposer d'autres restrictions sur l'utilisation des ressources naturelles car les régimes sont déjà en place mais il n'est pas considéré approprié d'inclure la Réserve nationale dans le bien proposé. Cette opinion est renforcée par l'intégrité considérablement plus faible de la RNLA par rapport au PNLA. Au contraire, avec une bonne gestion et des politiques de partage des avantages, le statut de patrimoine mondial devrait servir à obtenir des améliorations pour la population locale comme cela a été démontré pour de nombreux biens du patrimoine mondial dans, par exemple, l'initiative de gestion communautaire des aires protégées pour la conservation (COMPACT) soutenue par le PNUD/FEM. L'État partie, par l'intermédiaire de l'APN, est encouragé à résoudre ces conflits relatifs aux propriétés privées, en s'appuyant sur les enseignements acquis dans d'autres biens du patrimoine mondial quant à l'accès et au partage des avantages pour améliorer les relations et encourager l'intendance par la communauté locale.

4.5 Menaces

Le tourisme est une dimension importante de la gestion et, explicitement, un objectif du plan de gestion du site. Le dossier de la proposition indique que le tourisme est axé sur la Réserve nationale et que le nombre de touristes a augmenté, dépassant le chiffre de 170 000 pour la saison 2013-2014. La plupart des visiteurs arrivent entre janvier et avril et la majeure partie sont des résidents régionaux. Les visiteurs peuvent s'adonner à toute une gamme d'activités récréatives en plein air et la demande augmente pour les sports d'aventure tels que le canoë, la planche à voile, le kayak, le kitesurf et le stand up paddle ce qui crée des problèmes pratiques et politiques pour la gestion du parc. La grande route n° 71, qui traverse des paysages de grande qualité panoramique, permet aux visiteurs de traverser la réserve et il est proposé d'en faire une route asphaltée. Le tourisme n'est pas

encore excessif mais en croissance constante, poussé par la demande locale des villes voisines comme Esquel et Trevelin. L'APN a entrepris des évaluations sélectives de capacité de charge dans les zones très visitées telles que le sentier de la Forêt millénaire d'alerces. L'APN autorise et contrôle toutes les activités dans le parc comme le tourisme et les loisirs, la pêche, la construction et la recherche, etc. Des opérateurs de tourisme privés et des concessionnaires ont exprimé leur mécontentement quant au traitement lent et imprévisible des permis mais, en général, les relations sont positives. Si le site est inscrit, le tourisme augmentera sans doute plus fortement, nécessitant des réponses de gestion rapides et efficaces.

L'impact le plus visible et le plus direct de l'utilisation par l'homme est certainement le barrage et la production hydroélectrique associée ainsi que l'infrastructure d'accès dans la Réserve nationale. Le projet d'infrastructure datant des années 1970 précède la proposition et a changé de manière radicale les caractéristiques visuelles et l'écologie d'une part importante du bien, car sa retenue de 40 km pénètre dans les deux aires protégées qui forment le bien proposé. Un tel développement infrastructurel est, en général, un impact négatif important pour l'intégrité et clairement inapproprié s'il est proposé comme nouvelle activité dans tout bien du patrimoine mondial naturel. Bien que la retenue s'étende sur le Parc national adjacent, l'essentiel du développement intrusif se trouve dans la Réserve nationale plus altérée. L'UICN ne voit pas de moyen efficace d'exclure totalement ce développement de la zone proposée pour inscription sans mettre en danger les valeurs importantes du PNLA et considère donc que la RNLA devrait être exclue du bien proposé et devenir une partie de la zone tampon du PNLA plus intact. Il importe de noter que l'APN conserve la pleine autorité de gestion sur la RNLA de sorte que cette recommandation ne compromet pas la capacité de gérer les impacts issus du développement, y compris toute activité de maintenance ou de mise à niveau potentielle.

Le PNLA souffre de l'introduction de différentes espèces. Le dossier note « 544 espèces de plantes vasculaires [...] dont 441 sont indigènes », ce qui suggérerait la présence de 103 espèces de plantes vasculaires introduites, en gros un cinquième du total. On ne sait pas clairement quels problèmes exacts ces espèces représentent ou pourraient représenter mais la mission a noté des pins introduits, le pin Douglas et des saules comme étant parmi les espèces exotiques envahissantes les plus évidentes pour la végétation. Le dossier de la proposition note des pathogènes qui pourraient mettre en péril l'alerce et d'autres espèces d'arbres ; toutefois, on ne sait pas clairement quelle est la situation ni le risque.

Parmi les animaux introduits, les plus visibles sont le cerf élaphe, le sanglier, le lièvre d'Europe et le bétail errant, y compris des bovins et des ovins, mais aussi des prédateurs comme les chats et les chiens errants. Ces derniers s'attaquent probablement au huemul et au pudu. Parmi les mammifères introduits moins

visibles, il y a le vison d'Amérique, un prédateur moyen, connu pour avoir des impacts importants sur l'avifaune par la prédation des nids et la propagation d'organismes dans les masses d'eau. Il y a deux espèces de rats et une espèce de souris exotiques. Un des problèmes est la transmission de maladies entre le bétail errant et les animaux sauvages ainsi que le risque élevé pour la santé humaine, comme par exemple de maladies connues pour être transmises par des rongeurs non indigènes. Dans le cas des chats et chiens errants, la principale préoccupation est la prédation et le stress qu'ils induisent.

Les systèmes d'eau douce sont extrêmement vulnérables et ont souffert d'introductions passées de plusieurs espèces de truites et de saumons qui ont établi des populations autonomes à travers presque toute la Patagonie. Les espèces indigènes subissent les impacts de la prédation et de la concurrence en dehors de modifications plus complexes de l'habitat. La gestion nécessite de prendre des mesures de compromis difficiles car la présence de plusieurs espèces est à la fois une préoccupation majeure pour la conservation et la base d'une expérience touristique de luxe en plein essor. Paradoxalement, le barrage a empêché la migration en amont du saumon non indigène, contribuant ainsi de manière inattendue à la conservation.

Dans le bien proposé, l'élevage est limité à des zones situées dans la RNLA. La région touchée couvrirait environ 22 000 ha et il y aurait, selon les estimations, 1000 à 1200 grands animaux et 1700 petits animaux. Cet impact s'applique à moins de 8,5% de la totalité du bien proposé et les niveaux d'élevage actuellement signalés sont relativement légers ; toutefois, de vastes régions de la RNLA présentent des traces de nombreuses années de pressions de pâturage graves avec peu de preuves de régénération des forêts dégradées. Le pâturage est exclu du PNLA bien qu'il existe quelques difficultés du point de vue du respect, et un nombre inconnu d'animaux errants se trouvent dans le Parc national, comme l'ont confirmé des caméras-pièges.

Le bien proposé a une histoire d'incendies sauvages et des rapports des années 1940 suggèrent qu'environ 50 000 ha ont été affectés à l'époque. L'APN a des capacités de suppression des feux, une brigade anti-incendie en forêt et elle applique un Plan de protection contre les incendies forestiers qui a été préparé en 2014/2015. Cependant, les incendies sauvages ne semblent pas être considérés comme une menace écologique importante et il n'y a pas de programmes de brûlage prescrits pour réduire les menaces en été ou à des fins écologiques.

En résumé, l'UICN reconnaît que le bien proposé est une partie intégrante et importante d'une région beaucoup plus vaste ayant une importance élevée pour la conservation au plan mondial mais le PNLA présente, en soi, de toute évidence, des valeurs de conservation exceptionnelles, comme le prouve la qualité irremplaçable élevée de cette région pour la conservation des espèces. Il y a plusieurs problèmes d'intégrité axés sur la RNLA qui sont considérés

comme ayant compromis la justification inhérente de l'inscription du bien proposé dans son ensemble. L'UICN recommande donc d'exclure la Réserve naturelle du bien proposé.

L'UICN considère qu'une partie du bien proposé, à savoir le Parc national Los Alerces, remplit les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

L'UICN note que le bien proposé est contigu à plusieurs aires protégées impressionnantes du Chili, y compris le Parque Pumalín appartenant et géré par des privés, qui assurent une zone tampon *de facto* extrêmement efficace pour le PNLA à l'ouest. Les communautés de la conservation chilienne et argentine procèdent à des échanges techniques réguliers de part et d'autre des frontières et des dialogues récents ont été entamés sur la conservation transfrontière au niveau gouvernemental. Un bon exemple de cette identification conjointe de priorités pour la conservation est celui des « Forêts tempérées valdiviennes » qui font participer un groupe important d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux des deux pays. Un autre exemple concerne la coopération entre les deux réserves de biosphère qui est coordonnée bien qu'elles ne constituent pas une initiative de réserve de biosphère transfrontalière officielle. Des engagements politiques solides et récents visant à associer les approches sont indiqués dans les deux pays. Des possibilités ont été notées plus haut pour des extensions progressives afin de créer un bien du patrimoine mondial plus ambitieux reflétant les valeurs générales de cette écorégion. Dans une perspective technique, il y a des avantages évidents à renforcer la coordination et la coopération transfrontière entre les États parties Argentine et Chili.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du **Parc national Los Alerces** est proposée au titre des critères naturels (vii) and (x).

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle ou importance esthétique

Une grande partie du bien proposé, à savoir le Parc national Los Alerces, préserve une diversité de paysages. Il contient un vaste système de lacs et de rivières naturels limpides interconnectés, aux eaux parées de couleurs spectaculaires avec des tons changeants de vert, de bleu et de turquoise selon l'intensité de la lumière solaire et le moment de l'année. Les rivières et les lacs aux eaux cristallines sont entourés de forêts valdiviennes tempérées luxuriantes serties dans un écrin de montagnes, de glaciers et de sommets enneigés. La forêt de cyprès de Patagonie est un élément célébré de ce paysage majestueux ; elle est particulièrement remarquable sur le bras nord du lac Menéndez où se trouve la Forêt millénaire de cyprès de Patagonie, dans un

environnement de forêt pluviale de fougères, mousses, lichens, lianes et bambous, qui possède le plus grand et le plus ancien cyprès mesurant près de 60 mètres de hauteur et qui aurait à peu près 2600 ans. Le Parc national Los Alerces conserve un caractère naturel extrêmement prononcé et offre aux visiteurs une expérience marquante.

L'UICN considère qu'une partie du bien proposé remplit ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Une grande partie du bien proposé, à savoir le Parc national Los Alerces, contient des zones mondialement importantes et non perturbées de forêts patagoniennes, influencées par des éléments de forêts tempérées valdiviennes, une écorégion prioritaire pour la conservation de la biodiversité à l'échelon mondial. L'écorégion valdivienne s'est développée en insularité biogéographique marquée, dans laquelle des processus importants de spéciation ont eu lieu, témoin de la présence de genres et même d'ordres taxonomiques reliques, ainsi que de nombreuses espèces endémiques et menacées : 34% des genres de plantes ligneuses sont endémiques et parmi eux 80% ne sont connus que d'une seule espèce et certains sont des reliques ayant survécu aux périodes de glaciation. Le cyprès de Patagonie menacé au plan mondial est la deuxième espèce d'arbre à la vie la plus longue du monde (>3 600 ans). À la différence de beaucoup d'autres forêts de cyprès de Patagonie qui montrent des signes d'altération due à l'exploitation, à l'élevage de bétail ou aux incendies, la forêt du bien proposé est en excellent état, ce qui contribue à la viabilité à long terme des populations naturelles de l'espèce.

L'UICN considère qu'une partie du bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B2 ;

2. Inscrit le **Parc national Los Alerces (Argentine)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (vii) et (x), notant que les limites adoptées comprennent uniquement le Parc national Los Alerces officiellement classé, et inclut la Réserve nationale Los Alerces dans la zone tampon de la zone inscrite.

3. Adopte la Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Le Parc national Los Alerces se trouve dans les Andes, au nord de la Patagonie et ses limites occidentales coïncident avec la frontière chilienne. Le bien coïncide avec le Parc national Los Alerces

officiellement classé et couvre 188 379 ha avec une zone tampon d'environ 207 313 ha comprenant la Réserve nationale Los Alerces (71 443 ha) plus une zone supplémentaire (135 870) qui forme une bande de 10 km de large entourant le bien sauf à la frontière chilienne.

Les glaciations successives ont façonné le paysage de la région et créé des formes géomorphologiques spectaculaires telles que des moraines, des dépôts fluvioglaciaires et glaciolacustres, des cirques glaciaires, des successions de lacs aux eaux claires, des vallées suspendues, des roches moutonnées et des vallées en U. Le Parc se situe sur le bassin du fleuve Futaleufú qui comprend un système complexe de rivières et de lacs successifs, régulant le drainage des abondantes précipitations de neige et de pluie. Le bien est dominé par la présence de la forêt patagonienne qui occupe une partie du sud du Chili et de l'Argentine. Cette forêt est un des cinq types de forêts tempérées du monde et la seule écorégion de forêts tempérées que l'on trouve en Amérique latine et Caraïbes. Le bien est vital pour la protection de certaines des dernières parcelles de forêt patagonienne d'un seul tenant, quasi vierge, et c'est l'habitat de nombreuses espèces de la faune et de la flore endémiques et menacées, notamment la plus ancienne population d'alerces ou cyprès de Patagonie (*Fitzroya cupressoides*), un conifère endémique d'Amérique du Sud.

Critères

Critère (vii)

Le bien préserve une diversité de paysages. Il contient un vaste système de lacs et de rivières naturels limpides interconnectés, aux eaux parées de couleurs spectaculaires avec des tons changeants de vert, de bleu et de turquoise selon l'intensité de la lumière solaire et le moment de l'année. Les rivières et les lacs aux eaux cristallines sont entourés de forêts valdiviennes tempérées luxuriantes serties dans un écrin de montagnes, de glaciers et de sommets enneigés. La forêt de cyprès de Patagonie est un élément célèbre de ce paysage majestueux ; elle est particulièrement remarquable sur le bras nord du lac Menéndez où se trouve la Forêt millénaire de cyprès de Patagonie, dans un environnement de forêt pluviale de fougères, mousses, lichens, lianes et bambous, qui possède le plus grand et le plus ancien cyprès mesurant près de 60 mètres de hauteur et qui aurait à peu près 2600 ans. Le Parc national Los Alerces conserve un caractère naturel extrêmement prononcé et offre une expérience profonde aux visiteurs.

Critère (x)

Le bien contient des zones mondialement importantes et non perturbées de forêts patagoniennes, influencées par des éléments de forêts tempérées valdiviennes, une écorégion prioritaire pour la conservation de la biodiversité à l'échelon mondial. L'écorégion valdivienne s'est développée en insularité biogéographique marquée, dans laquelle des processus importants de spéciation ont eu lieu, témoin de la présence de genres et même d'ordres taxonomiques reliques, ainsi que de nombreuses espèces endémiques et menacées : 34% des genres

de plantes ligneuses sont endémiques et parmi eux 80% ne sont connus que d'une seule espèce et certains sont des reliques ayant survécu aux périodes de glaciation. Le cyprès de Patagonie menacé au plan mondial est la deuxième espèce d'arbre à la vie la plus longue du monde (> 3 600 ans). À la différence de beaucoup d'autres forêts de cyprès de Patagonie qui montrent des signes d'altération due à l'exploitation, à l'élevage de bétail ou aux incendies, la forêt de ce bien est en excellent état, ce qui contribue à la viabilité à long terme des populations naturelles de l'espèce.

Intégrité

La zone inscrite correspond au Parc national Los Alerces, une aire protégée légalement équivalente à la Catégorie II de l'UICN. Le bien est inhabité et il n'y a aucune route à l'intérieur ; il contient d'importantes zones intégralement protégées (équivalent à la Catégorie I de l'UICN). Celles-ci comprennent une « zone intangible » (comparable à la Catégorie Ib de l'UICN) et une « Réserve naturelle intégrale » (Catégorie Ia) dont la superficie totale est de 125 463 ha, soit deux tiers du bien. De plus, certaines forêts du bien jouissent d'un très haut degré de protection naturelle en raison de leur éloignement et de leur terrain accidenté, combiné à une longue histoire de conservation formelle, et sont donc exceptionnellement intactes. Le bien contient les peuplements les plus intacts et les moins vulnérables de la forêt tempérée valdivienne en Argentine et a une taille suffisante pour maintenir sa Valeur Universelle Exceptionnelle. D'autres sites, en Argentine et au Chili voisin, offrent également un potentiel d'expansion future de ce bien.

La Réserve nationale Los Alerces contiguë de 71 443 ha fait partie de la zone tampon du bien et est également une aire protégée équivalente à la Catégorie VI de l'UICN, ce qui signifie qu'une utilisation durable de ses ressources est autorisée. La réserve nationale est habitée par un petit nombre de personnes et est utilisée pour le pâturage. On y trouve la plupart des activités touristiques et elle contient les infrastructures principales et les services réservés aux visiteurs. C'est aussi dans la réserve nationale que se trouve le barrage de Futaleufú, la retenue et l'infrastructure hydroélectrique associée datant des années 1970. La retenue créée par le barrage pénètre dans certaines zones du bien proposé. Un des intérêts les plus frappants du bien est sa beauté esthétique impressionnante. L'ensemble de montagnes majestueuses, partiellement englacées, passant à des forêts denses et essentiellement intactes dans la majeure partie du bien, uniquement interrompues par les innombrables lacs cristallins, rivières et sources, est visuellement époustoufflant. Le barrage est un élément artificiel majeur du paysage qui constitue une caractéristique de longue date portant préjudice de façon permanente au paysage naturel.

Obligations en matière de protection et de gestion

Le bien fait partie du Réseau national d'aires protégées d'Argentine (SNAP - Sistema Nacional de Áreas Protegidas de la Argentina), qui est sous la juridiction de l'Administration des parcs nationaux (APN), un organisme autonome, créé par la Loi

no 12,103 en 1934, réglementé par la Loi nationale no 22,351 de 1980. L'objectif juridique global du bien est la protection et la conservation pour la recherche scientifique, l'éducation et le plaisir des générations présentes et futures. Tout le territoire appartient au domaine public, conformément aux dispositions juridiques.

Il y a des conflits depuis longtemps dans la réserve nationale, qui fait partie de la zone tampon, concernant les droits fonciers sur la propriété privée. Les terres privées n'existent que sur une petite superficie, mais les droits d'utilisation s'étendent à des zones beaucoup plus vastes de la réserve nationale. Il est important de rechercher une solution satisfaisante en collaborant avec les communautés locales pour limiter les impacts et optimiser les avantages de l'inscription au patrimoine mondial pour les parties prenantes.

Un plan de gestion du bien a été adopté légalement en 1997 et sera révisé et mis à jour selon les besoins. Il comprend des dispositions pour renforcer l'approche participative de la gestion. Le bien bénéficie de ressources humaines et financières adéquates pour sa gestion et dispose d'un corps de garde extrêmement professionnel, responsable de la surveillance sur le terrain et de l'application des lois. Cependant, les ressources opérationnelles sont très limitées et doivent être améliorées.

L'une des valeurs clés du bien étant son caractère naturel très élevé, il est impératif d'éviter tout développement supplémentaire pouvant entraîner le morcellement du bien. Les impacts du barrage de Futaleufú, de la retenue et de l'infrastructure associée doivent être soigneusement surveillés pour atténuer les impacts passés, actuels ou futurs. Tout changement important de cette infrastructure doit être évité. Toute maintenance de routine ou mise à niveau inévitable doivent faire l'objet d'une évaluation rigoureuse de l'impact sur l'environnement afin de protéger la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien contre tout impact.

La mise en place d'un tourisme et de loisirs durables est un objectif important de la gestion et fait l'objet d'un zonage prévoyant de grandes restrictions du point de vue spatial et en matière de gestion. Malgré ces

mesures, la croissance du tourisme et des loisirs, poussée par une demande locale croissante des villes voisines, est une préoccupation. Cette demande pourrait augmenter avec l'inscription du parc sur la Liste du patrimoine mondial. Les espèces envahissantes, qui constituent une menace majeure dans toute la région, nécessitent des mesures de contrôle effectives, en particulier pour éviter les impacts sur les écosystèmes d'eau douce fragiles présents dans le bien.

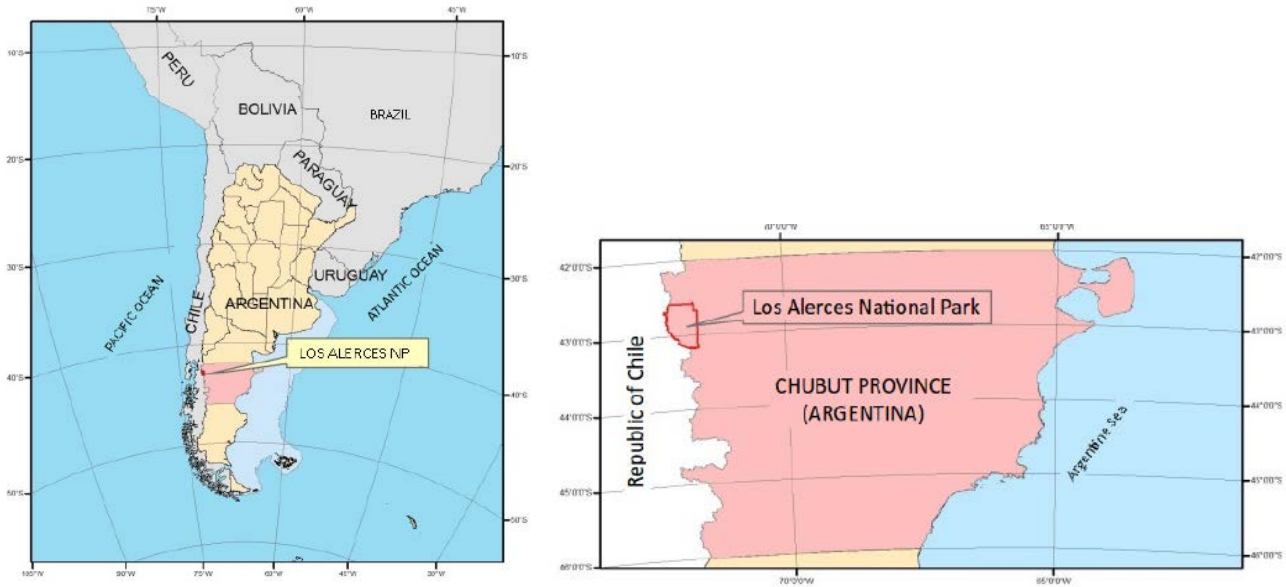
4. Demande à l'Etat partie de surveiller attentivement les opérations et l'impact du barrage de Futaleufú, de la retenue et de l'infrastructure associée, pour éviter et/ou atténuer les impacts négatifs sur la Valeur Universelle Exceptionnelle, et de s'assurer que la maintenance de routine ou toute mise à niveau prévue soit, au préalable, soumise à une étude d'impact environnemental et social rigoureuse.

5. Demande en outre à l'État partie, en coopération avec l'État partie Chili, s'il y a lieu, d'envisager l'extension future potentielle du bien pour inclure des zones additionnelles le long du corridor écorégional de la Réserve de biosphère Andino Norpatagonica qui renforcerait la conservation des valeurs naturelles des forêts tempérées valdiviennes et habitats associés de l'écorégion dans son ensemble.

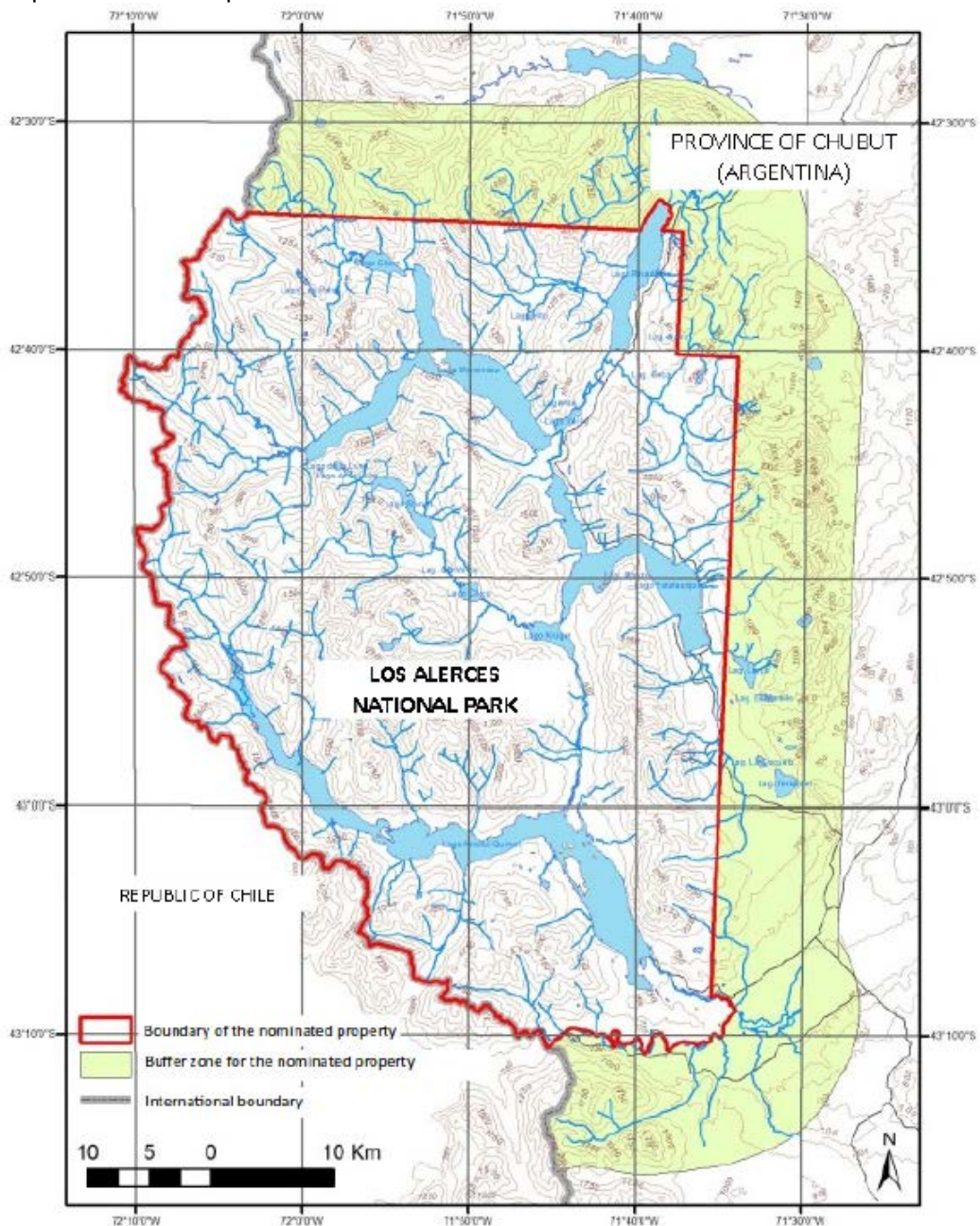
6. Se félicite des efforts déployés par l'État partie pour réduire le morcellement des habitats et atténuer les effets du changement climatique dans le cadre du projet du Fonds pour l'environnement mondial et de l'Initiative Réserve de biosphère qui sont appliqués dans la région où se trouve le bien, et recommande à l'État partie d'examiner soigneusement les résultats et recommandations de ce projet et de cette initiative lorsqu'il préparera une extension potentielle du bien, comme recommandé ci-dessus.

7. Encourage l'Etat partie, avec le soutien de l'UICN si nécessaire, à s'efforcer de résoudre les relations avec les propriétaires fonciers privés dans la zone tampon en s'appuyant sur les leçons apprises dans d'autres biens du Patrimoine mondial sur l'accès et le partage des avantages afin d'améliorer les relations et de favoriser l'intendance par la communauté locale.

Carte 1 : Localisation du bien proposé en Amérique du Sud et en Argentine



Carte 2 : Bien proposé et zone tampon



B. BIENS MIXTES

B1. NOUVELLES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS MIXTES

AMÉRIQUE LATINE / CARAÏBES

VALLÉE DE TEHUACÁN-CUICATLÁN : HABITAT ORIGINEL DE MÉSO-AMÉRIQUE

MEXIQUE



Cactus Landscape, Purrón © IUCN / Thora Amend

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

VALLÉE DE TEHUACÁN-CUICATLÁN : HABITAT ORIGINEL DE MÉSO-AMÉRIQUE (MEXIQUE) – ID N° 1534

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Différer la proposition au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé fait partie d’une région qui pourrait remplir les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé ne remplit pas les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :
24 mars 2016

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie :
L’ICOMOS a engagé le dialogue avec l’État partie par une lettre datée du 4 octobre 2016, avant la mission d’évaluation et lors d’une rencontre avec l’État partie le 25 novembre 2016, lors de la réunion de son Panel. L’État partie a répondu officiellement aux questions soulevées par l’ICOMOS le 13 novembre 2016. Après les réunions de leurs panels respectifs, fin novembre et début décembre 2016, les deux Organisations consultatives ont envoyé un rapport de situation conjoint à l’État partie, le 20 décembre 2016. Cette lettre demandait des informations complémentaires sur plusieurs questions, certaines spécifiques au rôle d’évaluation de l’ICOMOS ou de l’UICN, et d’autres étant des préoccupations communes pour les évaluations des deux organisations. L’UICN demandait en outre confirmation, avec des cartes claires, de la présence des attributs de la Valeur Universelle Exceptionnelle invoquée dans le bien proposé, et non dans la zone tampon ou dans le cadre régional. L’UICN demandait aussi des informations complémentaires sur une gamme de questions telles que la nature de la participation des communautés locales à la gestion du bien ; des détails sur les budgets à long terme et les capacités en personnel ; et plus d’informations sur la planification et la gestion du tourisme en prévision d’un intérêt accru pour le site. Deux autres lettres ont été envoyées par l’État partie le 30 janvier et le 25 février 2017 en réponse aux demandes d’informations complémentaires des deux Organisations consultatives.

c) Littérature consultée : Diverses sources, notamment : Arias S., Gama-López S., Guzmán-Cruz L.U., and Vázquez-Benítez B. 2012. *Flora del Valle de Tehuacán-Cuicatlán*. Fascículo 95. CACTACEAE Juss. Instituto de Biología. Universidad nacional autónoma de México. Barrera S.G., Pacheco J. and Ceballos G. 2004. *La conservación de los reptiles y anfibios de México*. CONABIO. *Biodiversitas* 57:1-6. Becerra J. 2005. *Timing the origin and expansion of the Mexican tropical dry forest*. PNAS 102(31): 10919-10923. BirdLife International. 2016a. Endemic Bird Area factsheet: Balsas region and interior Oaxaca.

Downloaded from <http://www.birdlife.org>, accessed in November 2016. Casas A., Valiente-Banuet A., Viveros J.L., Caballero J., Cortés L., Dávila P., Lira R. and Rodríguez I. 2001. *Plant resources of the Tehuacán-Cuicatlán Valley, Mexico*. *Economic Botany* 55(1): 129-166. Contreras-Balderas S. and Almada-Villela P. 1996. *Notropis imeldae / Notropis moralesi*. The IUCN Red List of Threatened Species 1996: e.T14886A4468648 / T14890A4468980. Dávila, P., O. Téllez & R. Lira. 2012. *Impact of climate change on the distribution of populations of an endemic Mexican columnar cactus in the Tehuacán-Cuicatlán Valley, Mexico*. *Plant Biosystems* 147(2). Dávila, P., Del Coro Arizmendi M., Valiente-Banuet A., Villaseñor J.L., Casas A. and Lira R. 2002. *Biological diversity in the Tehuacán-Cuicatlán Valley, Mexico*. *Biodiversity and Conservation* 11: 421-442, 2002. Goettsch B., Hilton-Taylor C., Cruz-Piñón G. et al. 2015. *High proportion of cactus species threatened with extinction*. *Nature Plants* 15142. Pérez-Negrón, E., P. Dávila, and A. Casas. 2014. *Use of columnar cacti in the Tehuacán Valley, Mexico: perspectives for sustainable management of non-timber forest products*. *J Ethnobiol Ethnomed*. 2014; 10: 79. Ramírez-Pulido, J. and Martínez-Vázquez, J. 2007. *Diversidad de los mamíferos de la Reserva de la Biosfera Tehuacán-Cuicatlán, Puebla-Oaxaca, México*. Informe final SNIB-CONABIO proyecto No. BK022. México, D.F. Valiente-Banuet A. et al. 2000. *La vegetación del Valle de Tehuacán*. *Bol. Soc. Bot. Mex.* 67: 24-74. Vázquez, L., Moya, H. and Arizmendi, M. del C. 2009. *Avifauna de la selva baja caducifolia en la cañada del río Sabino, Oaxaca, México*. *Revista Mexicana de la Biodiversidad* 80: 535-549. Téllez Valdés O., Farías V., Dávila Aranda P., Stein J.L., Saade R.L., and Botello F.J. 2010. *Mammalian diversity in climatic domains for Tehuacán-Cuicatlán Biosphere Reserve, Mexico*. *Revista Mexicana de Biodiversidad* 81: 863-874. Vallejo M., Casas A., Blancas J., Moreno-Calles A.I., Solís L., Rangel-Landa S., Dávila P., and Téllez O. 2014. *Agroforestry systems in the highlands of the Tehuacán Valley, Mexico: indigenous cultures and biodiversity conservation*. *Agroforest Syst.* 88:125-140. Villaseñor J. 2004. *Los géneros de plantas vasculares de la flora de México*. *Bol. Soc. Bot. Méx.* 75: 105-135.

d) Consultations : 6 études théoriques reçues. La mission a rencontré les élus et représentants des Gouvernements des États d’Oaxaca et de Puebla et a longuement consulté différents fonctionnaires,

personnel de gestion et spécialistes responsables du bien proposé au sein de la Comisión Nacional de Áreas Naturales Protegidas (CONANP) et de l'Instituto Nacional de Antropología e Historia (INAH). Il y a aussi eu des consultations avec la Fondation de la Réserve de biosphère de Cuicatlán, les membres du Conseil consultatif de la réserve de biosphère, différents universitaires, des représentants des communautés locales et autres parties prenantes.

e) Visite du bien proposé : Thora Amend (UICN) et Luisa Díaz Arriola (ICOMOS), 16-24 octobre 2016

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : avril 2017

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

La vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Méso-Amérique (VTC) est proposée en tant que bien mixte et paysage culturel avec une configuration en série composée de trois éléments. Le bien proposé est partagé entre les États de Puebla et d'Oaxaca, au centre-sud du Mexique, dans la région aride et semi-aride de l'extrême sud du pays. La VTC a une superficie de 145 255 ha et une zone tampon d'environ 344 932 ha qui l'entoure et comprend trois éléments (appelés zones dans la proposition) d'inscription : Zapotitlán-Cuicatlán (le plus grand des éléments composants), San Juan Raya et Purrón. Le tableau 1 illustre la répartition des éléments composant le site.

Élément	Région/ District	Superficie proposée (ha)	Zone tampon (ha)
Zapotitlán- Cuicatlán	Puebla & Oaxaca	136 587,52	344 931,68
San Juan Raya	Puebla	6 106,64	
Purrón	Puebla	2 561,04	
TOTAL		145 255,20	344 931,68

Tableau 1 Éléments constituant le bien proposé, Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Méso-Amérique

Le bien proposé a un alignement compliqué dans la Réserve de biosphère de Tehuacán-Cuicatlán (RBTC) de l'UNESCO, inscrite en 2012. Le bien proposé est totalement inclus dans la RBTC : cette dernière a des zones centrales définies ainsi qu'une zone tampon et une plus grande zone de transition pour un total de plus de 814 000 ha. La superficie combinée du bien proposé (145 255,20 ha) plus la zone tampon du patrimoine mondial (344 931,68 ha) égale la superficie totale des zones centrales de la RBTC. Toutefois, l'alignement du bien proposé et des zones centrales de la réserve de biosphère est apparemment différent, bien que les relations et la raison des différences dans les limites ne soient pas claires. Le classement de la RBTC est un mélange d'aires protégées de Catégories I et VI de l'UICN selon la Base de données mondiale sur les aires protégées.

La VTC est proposée au titre des critères culturels (iii), (iv) et (vi) et du critère naturel (x). L'ICOMOS évaluera le bien proposé pour les critères culturels. Le bien est

aussi proposé comme paysage culturel et l'UICN note que la vallée de Tehuacán-Cuicatlán, dans son ensemble, possède des valeurs culturelles qui se manifestent à travers les nombreux vestiges archéologiques trouvés dans la région. Le dossier de la proposition affirme que la VTC illustre l'adaptation constante des humains à l'environnement, reflétée sur une période de plus de 14 000 ans. Selon le dossier de la proposition, les liens sont évidents dans les systèmes d'alimentation en eau, les premières preuves de domestication des plantes et les premières preuves d'organisation politique, religieuse et linguistiques ainsi que dans les établissements résidentiels, qui sont essentiels à la compréhension des dimensions scientifique, culturelle, linguistique, ethnologique et historique du développement humain dans la région. Environ 22 sites archéologiques sont compris dans le bien proposé pour illustrer tous ces aspects.

Le bien proposé a un gradient altitudinal de 1460 à 2600 mètres au-dessus du niveau de la mer et sa topographie complexe, avec tout un éventail de microclimats, abrite les principaux types de végétation de la vallée de Tehuacán-Cuicatlán : brousses xériques, forêts tropicales décidues, forêts de chênes et de pins, ainsi que des types de végétation de plus petite étendue tels que des palmeraies ou des forêts-galeries. L'élément Purrón, avec une superficie de 2561 ha, est essentiellement couvert de forêts décidues tropicales et, dans une moindre mesure, de brousses xériques avec une petite superficie de végétation riveraine en bon état. Les impacts anthropiques sur cet élément sont minimes (une seule ferme qu'habitent trois personnes, avec 16 ha de terres dédiées à l'agriculture). Les communautés autochtones et locales voisines ont des activités traditionnelles, durables et à faible impact telles que des pratiques médicinales ou religieuses et la cueillette de plantes comme combustible. L'élément San Juan Raya, avec 6107 ha, est plus isolé dans le désert de Tehuacán. Il est essentiellement couvert d'une forêt de cactus colonnaires et de zones arbustives du désert à structure en rosette. Malgré la présence humaine, cette région aurait la plus forte densité de cactus colonnaires de la planète et présente un paysage unique. Les effets anthropiques sur San Juan Raya sont minimaux (deux fermes habitées par 12 personnes qui utilisent moins de 180 ha pour une agriculture saisonnière et un élevage à petite échelle). L'élément Zapotitlán-Cuicatlán se trouve dans la zone centrale principale de la RBTC. Sur sa superficie de 136 588 ha, 97 000 ha sont couverts de forêts tropicales décidues, 13 420 ha de brousses xériques – essentiellement une forêt de cactus colonnaires –, 4651 ha de zones arbustives du désert à structure en rosette, et le reste se compose de forêts de pins, forêts de chênes, forêts de pins et de chênes, forêts de yuccas, prairies et végétation riveraine. Dans cet élément, une grande route traverse la vallée et il y a 12 fermes avec 67 habitants ; au total, 375 ha sont utilisés pour l'agriculture.

Le dossier de la proposition énonce des valeurs de biodiversité impressionnantes pour la région où se trouve la VTC. Le Mexique est un des 17 pays

mégadivers et le bien proposé se trouve dans une région ayant des valeurs de biodiversité élevées. La région est décrite comme la zone aride ou semi-aride la plus riche d'Amérique du Nord pour la diversité biologique, et la vallée est un point chaud mondial de la biodiversité. On y trouve une flore rare et des biomes végétaux caractérisés par des taux élevés d'endémisme et d'espèces en danger. La diversité de la faune surpasse celle de toute autre zone aride de la planète et surtout, c'est un centre d'agrobiodiversité exceptionnel. Sur les 36 communautés de plantes, 15 zones de brousse xérique différentes n'appartiennent qu'à la vallée et 70% des familles de la flore mondiale sont représentées par une espèce au moins. Plus de 3000 espèces de plantes vasculaires sont répertoriées dont 10% sont endémiques de la vallée. C'est aussi un centre mondial de diversification pour de nombreux groupes de plantes parmi lesquels ressortent les cactus. La diversité géologique et hydrologique a créé une mosaïque paysagère composée de différentes communautés de plantes xériques, notamment les cardonales (*Pachycereus weberi*), les cuajiotales (*Bursera* spp.), les forêts de chênes, les izotales ou forêts de yuccas (*Yucca* et *Beaucarnea*), les magueyales (*Agavaceae*), les bosquets de mesquite (*Prosopis* spp.) ainsi que les quotillales (*Escontria chiotilla*) et les tetecheras (*Neobuxbaumia* spp.).

La région est renommée pour son importance botanique pour plusieurs familles de plantes, notamment les cactus (Cactaceae), les agaves, les yuccas (Agavaceae), les broméliacées (Bromeliaceae), les Burseraceae et les chênes (*Quercus* au sein des Fagaceae). Les processus de spéciation des genres de plantes *Agave*, *Bursera*, *Dalea*, *Hechtia* et *Salvia* sont aussi particulièrement intéressants pour la science. Les valeurs des cactus méritent une mention spéciale car de toutes les espèces de plantes de la planète, ils sont parmi les groupes taxonomiques évalués à ce jour qui sont les plus menacés : 31% de leurs espèces seraient en péril. Le Mexique est le pays qui possède la plus grande diversité de cactus au monde. Dans la vallée de Tehuacán-Cuicatlán, il y a 28 genres et 86 espèces, dont 21 sont endémiques de la vallée et, sur ces dernières, 14 sont micro-endémiques avec une aire de répartition inférieure à 72 km². Dans les brousses xériques existe une population importante d'espèces colonnaires qui occupent des versants entiers de montagnes. L'on a recensé jusqu'à 1800 spécimens par hectare, formant des paysages forestiers extrêmement inhabituels dominés par de grands cactus.

L'agrobiodiversité de la vallée de Tehuacán-Cuicatlán est également particulièrement remarquable. C'est un des centres de domestication des plantes les plus importants du monde qui appartient au Centre de diversité génétique Vavilov Mexique-Guatemala. Près d'un tiers des espèces de plantes sont utilisées par les habitants actuels (peuples autochtones tels que les Popolocas, les Mixtèques, les Ixcatèques, les Mazatèques, les Chinantèques et les Cuicatèques), héritiers de la tradition otomangue, qui ont domestiqué le maïs, les haricots, les courges, l'amarante, le piment, l'avocat et le coton.

La proposition donne le chiffre de 630 espèces de vertébrés répertoriées et la RBTC est une des aires protégées les plus riches du Mexique pour les mammifères terrestres (134 espèces enregistrées, dont deux sont endémiques de la vallée). La VTC fait partie de la Zone d'oiseaux endémiques (ZOE) de la région du Balsas et de l'Oaxaca intérieur. 353 espèces d'oiseaux ont été répertoriées dont neuf sont endémiques du Mexique. La Réserve a huit zones d'oiseaux connues pour l'ara militaire menacé (*Ara militaris* – VU¹), y compris une colonie de reproduction. La RBTC est une des dix aires protégées du Mexique où l'on trouve 80% des reptiles du pays avec 88 espèces enregistrées. 38 espèces d'amphibiens ont été répertoriées dont 26 sont endémiques du Mexique. Pour les poissons, 19 espèces sont mentionnées avec sept endémiques du Mexique dont deux (*Notropis imeldae* – VU et *Notropis moralesi* – CR) sont signalées exclusivement dans l'État d'Oaxaca.

La VTC est également mentionnée dans la proposition comme abritant un nombre inhabituellement élevé d'espèces menacées avec 38 espèces inscrites dans les catégories de la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*. Le Mexique a son propre système national pour identifier les espèces rares et menacées (Norme mexicaine officielle). 26 espèces de mammifères et 52 espèces de reptiles sont identifiées comme menacées au plan national. Au niveau mondial, la proposition indique que trois espèces de mammifères figurent sur la Liste rouge dans la catégorie Vulnérable (VU), trois dans la catégorie En danger (EN) et une dans la catégorie En danger critique d'extinction (CR). Une espèce d'oiseau, l'ara militaire, est classée VU et six reptiles sont classés VU, cinq EN et un CR. Parmi les amphibiens, six espèces sont classées VU et neuf EN et, parmi les poissons, deux espèces sont classées VU et une CR. Un nombre important est également inscrit à la CITES du fait de leur vulnérabilité au plan mondial. L'UICN note que ces chiffres semblent parfois exagérés, et qu'il y a des divergences entre les chiffres cités.

3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

Le dossier de la proposition contient une analyse comparative crédible sur les valeurs naturelles qui adopte une vision large. Elle évalue le bien proposé en fonction de biomes comparables (Forêts de feuillus sèches tropicales et subtropicales, et Brousses xériques) et de la province biogéographique (Madrénne-Cordillère) dans laquelle se trouve la VTC. L'analyse est axée sur les biens du patrimoine mondial existants mais aussi des sites comparables figurant sur les Listes indicatives, ainsi que des sites qui ne sont peut-être pas encore sur ces listes. La coïncidence entre la VTC et les systèmes de biodiversité mondiaux prioritaires tels les points chauds de la biodiversité, les écorégions prioritaires, les centres de diversité végétale et génétique et les zones prioritaires pour les oiseaux sert aussi à l'analyse des

¹ Ces codes reflètent l'état de conservation de chaque espèce tel qu'indiqué dans la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN au moment de l'évaluation; pour plus d'informations, visitez <http://www.iucnredlist.org>

mérites relatifs du bien proposé. En outre, le dossier note que différentes études ont identifié la région de la VTC comme une lacune sur la Liste du patrimoine mondial du point de vue de ses valeurs exceptionnelles pour la biodiversité. Toutefois, l'UICN note qu'une des faiblesses de l'analyse comparative concerne les liens, dans le paysage, entre les caractéristiques humaines et naturelles, liens qui justifient l'histoire de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien. Le dossier est axé sur « l'habitat originel de Méso-Amérique », soulignant les relations étroites entre l'homme et la nature, mais l'analyse comparative, quant à elle, traite des valeurs naturelles et culturelles et de chaque critère dans le cadre d'analyses indépendantes et séparées – la comparaison n'essaie pas de considérer les sites ayant des associations semblables de valeurs culturelles et naturelles, mais examine chaque aspect séparément.

L'analyse comparative du dossier conclut que l'inscription de la VTC sur la Liste du patrimoine mondial est justifiée par l'importance mondiale absolument évidente de ses valeurs naturelles, étayée par le fait que cette région a été identifiée comme une lacune potentielle à combler. Les facteurs cités soulignent la richesse et l'importance mondiale de la flore (70% des familles mondiales de la flore sont représentées dans la VTC par une espèce au moins) ; la concentration de plus de 3000 espèces de plantes dont près de 10% sont endémiques ; la position du bien en tant que centre mondial de diversification et de concentration des cactus ; et son importance pour la compréhension de la domestication des plantes et du développement de l'agriculture en Méso-Amérique. D'autres éléments sont présentés sur les valeurs comparatives de la faune de la VTC, y compris la faune de vertébrés qui surpasserait celle de toute autre zone aride au monde ; sa diversité exceptionnelle en espèces, en particulier reptiles et amphibiens ; et le grand nombre d'espèces endémiques et menacées.

L'UICN, en collaboration avec le WCMC d'ONU Environnement, a entrepris une analyse comparative supplémentaire qui confirme une bonne partie des éléments décrits ci-dessus. Toutefois, une question cruciale pour l'évaluation reste le fait que ces conclusions s'appuient sur des données relatives, dans bien des cas, à la réserve de biosphère plus vaste ou à la région en général, et l'on ne sait pas toujours clairement, d'après le dossier, si ces chiffres s'appliquent au bien proposé, à l'ensemble de la vallée, ou à la RBTC. L'analyse conclut que la biodiversité de la région dans laquelle se trouve le bien semble être d'importance mondiale d'après l'examen de la littérature et les analyses spatiales, aussi bien du point de vue du critère (ix) que du critère (x), mais n'est pas en mesure d'établir si le bien actuellement proposé est une représentation totalement appropriée de ces valeurs plus générales. Les efforts déployés pour éclaircir cette question avec l'État partie, dans le contexte de l'information complémentaire, n'ont pas non plus fourni de preuves convaincantes supplémentaires sur la question.

La VTC n'est pas proposée au titre du critère (ix) ; toutefois, l'UICN confirme qu'elle est située dans la zone aride et semi-aride qui possède la plus grande diversité biologique en Amérique du Nord. Elle fait aussi partie de trois écorégions (Forêts sèches du Balsas, Matorral de la vallée de Tehuacán et Forêts de pins et de chênes de la Sierra Madre del Sur) qui ne sont pas encore représentées sur la Liste du patrimoine mondial et plus de 70% du bien proposé se trouve aussi dans l'écorégion prioritaire des Forêts sèches du sud du Mexique où il n'y a pas de bien du patrimoine mondial à ce jour. Enfin, elle fait aussi partie d'un Centre de diversité végétale et d'une Zone d'oiseaux endémiques, et différentes études passées ont identifié la région comme une lacune potentielle sur la Liste du patrimoine mondial.

Concernant le critère (x), l'analyse soutient que cette région présente un taux élevé de diversité végétale, notamment pour les cactus, les agaves, les yuccas, les broméliacées, les burséracées et les chênes. Elle a, en outre, un des plus hauts taux de biodiversité animale pour une région aride, du moins concernant certains taxons tels que les amphibiens, les reptiles et les oiseaux. On y trouve aussi un taux d'endémisme très élevé, que ce soit pour les plantes ou pour les animaux (y compris les rongeurs, les reptiles et les oiseaux) ainsi que plusieurs espèces menacées au plan mondial. La RBTC, qui englobe le bien proposé, figure parmi les premiers 0,20% des aires protégées les plus irremplaçables de la planète pour la survie d'espèces menacées. La RBTC comprend plus de 10% de l'aire de répartition mondiale de quatre espèces d'amphibiens, et elle est classée comme l'une des deux aires protégées les plus importantes du monde pour la conservation de sept amphibiens et de trois espèces d'oiseaux.

En résumé, il est évident que la VTC se trouve dans une région d'importance extrême pour la biodiversité mondiale ; toutefois, on ne sait pas clairement si les valeurs attribuées au bien proposé se trouvent à l'intérieur de ses limites ou dans la RBTC au sens large. Cette préoccupation a été soulevée très tôt durant l'évaluation par l'UICN et la demande d'informations complémentaires envoyée en décembre 2016 sollicitait précisément une vérification de la distribution spatiale des attributs clés du bien proposé. Toutefois, l'État partie n'a communiqué ni des explications additionnelles ni une cartographie claire pour améliorer le niveau de confiance dans les données disponibles.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le bien proposé fait partie d'une zone que le Gouvernement fédéral du Mexique a désignée, en 1998, réserve de biosphère nationale, conformément à la Loi générale du Mexique sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement (LGEEPA). En 2012, la Réserve de biosphère nationale de Tehuacán-Cuicatlán est devenue Réserve de biosphère de l'UNESCO. La loi LGEEPA garantit une

protection juridique effective pour le bien proposé et ordonne la préparation d'un plan de gestion pour la RBTC en vue de préserver la biodiversité de la Province floristique de Tehuacán-Cuicatlán et de maintenir ainsi la continuité des processus écologiques et évolutionnaires qui se déroulent dans la région, et en préservant le patrimoine culturel et historique associé. Le cadre de gestion et la protection juridique semblent adéquats et les interactions avec le paysage ainsi que la connectivité en général sont prises en compte pour assurer une protection adéquate à la réserve de biosphère.

Presque tout le bien proposé (98,5%) est classé « ejidos » avec une petite superficie (1,5%) composée de terres privées. Au Mexique, les « ejidos » sont des communautés agraires composées au moins de 20 membres qui reçoivent la terre nécessaire pour leur subsistance par décret présidentiel. Les communautés sont des groupes, soit autochtones, soit agraires, qui ont un droit collectif d'utilisation et d'exploitation des terres. La mission d'évaluation n'a pas considéré que le régime foncier pose un problème majeur pour le bien.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations, mais elle est préoccupée par le fait que les chevauchements avec l'application de la RBTC ne sont pas clairs.

4.2 Limites

Comme noté plus haut, le bien proposé et la zone tampon du patrimoine mondial proposée se trouvent dans la RBTC. Le bien proposé comprend 29,6% de la zone centrale et de la zone tampon de la RBTC. La zone de transition plus vaste de la réserve de biosphère assure une protection de qualité raisonnable au site.

Selon le dossier, les trois éléments du bien ont été choisis en fonction de critères de représentativité et d'intégrité écologique, du niveau de menace ainsi que de la protection juridique et de la gestion fonctionnelle. Le dossier de la proposition ajoute que ces éléments ont été choisis pour maintenir la connectivité paysagère, écologique, évolutionnaire et des habitats et comprennent, dans l'ensemble, tous les éléments de biodiversité qui expriment la Valeur Universelle Exceptionnelle du point de vue naturel. Toutefois, les cartes fournies dans le dossier de la proposition rendent difficile de déterminer l'étendue des éléments du bien proposé et leur chevauchement avec les zones centrales de la RBTC, et l'UICN ne sait pas encore clairement si tous les éléments nécessaires pour exprimer la Valeur Universelle Exceptionnelle revendiquée sont, en réalité, à l'intérieur du bien proposé comme le demande le paragraphe 88 des Orientations. Les deux petits éléments de San Juan Raya et Purrón semblent être dans la zone tampon de la RBTC et non dans sa zone centrale. L'information complémentaire fournie par l'État partie n'a pas permis de vérifier ce point fondamental.

Les trois éléments du bien proposé partagent la même zone tampon qui semble être de taille adéquate pour fournir une couche de protection supplémentaire aux éléments du bien. La zone tampon facilite aussi la connectivité des habitats entre les trois éléments et au-delà, tout en permettant l'utilisation durable de certaines zones à l'intérieur de la RBTC.

L'extrémité sud du bien proposé comprend un corridor biologique entre les chaînes de montagne Mazateca, Juárez et Mixteca, ce qui facilite le mouvement des mammifères ainsi que des oiseaux et des reptiles. Là, les paysages sont en excellent état de conservation et contiennent des écosystèmes pertinents et fragiles. Cette région comprend aussi le Cañon del Sabino, une zone de nidification importante pour l'une des populations les plus stables et les mieux conservées de l'ara militaire extrêmement menacé.

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas les obligations énoncées dans les Orientations en raison, notamment, du manque de justification des limites par rapport aux attributs pertinents.

4.3 Gestion

Globalement, un système de gestion efficace et bien établi est en place pour les valeurs naturelles de la RBTC et ce système a eu le temps de mûrir depuis la création, il y a 18 ans, de la réserve de biosphère nationale. La gestion du patrimoine naturel incombe en premier lieu à CONANP et les aspects du patrimoine culturel et archéologique ont plus récemment été confiés à l'INAH dans le contexte de la proposition de bien mixte. CONANP a assuré une gestion de bonne qualité des valeurs naturelles mais le développement d'une approche intégrée de la gestion des questions naturelles et culturelles reste limité. CONANP est un organe de gestion très respecté et les relations entre le personnel de CONANP, les autorités locales et la population locale semblent être empreintes de respect et de confiance mutuels. Toutefois, en ce qui concerne les approches participatives impliquant les communautés locales dans la planification et la prise de décisions, le système est en cours d'évolution. Les gouvernements régionaux des deux provinces (Puebla et Oaxaca) sont très intéressés par la possibilité de coordonner la planification et les actions avec la RBTC, ce qui fournit un environnement positif.

Le bien proposé dispose aussi d'un cadre de planification raisonnablement exhaustif comprenant des plans sectoriels au niveau fédéral qui régissent les programmes relatifs au développement urbain et rural, à l'eau, à la sécurité alimentaire, au changement climatique et au tourisme, etc. Le cas échéant, il y a des plans semblables aux niveaux régional et municipal et ils ont différents degrés d'influence sur le bien et sa gestion. La RBTC a un plan de gestion qui a été élaboré en 2012 et, selon la proposition d'inscription, sera bientôt mis à jour en coordination avec l'INAH pour renforcer et garantir la protection des atouts naturels et culturels conférant au bien sa Valeur Universelle Exceptionnelle.

La gouvernance considérée encore trop hiérarchique (de haut en bas) est une faiblesse dans le système de gestion. L'UICN se félicite des tentatives visant à renforcer la participation mais recommande d'accorder une plus grande attention à l'amélioration progressive de la structure de gouvernance pour le bien proposé pour mieux reconnaître les systèmes de gestion et de connaissance traditionnels, donner une voix aux communautés locales et les faire participer au processus décisionnel relatif à la recherche, la conservation et la restauration. Renforcer ces réformes de gouvernance aiderait à mieux intégrer la gestion du patrimoine naturel et culturel de la VTC.

Une contribution importante dans cette région vient de la « Fundación Reserva de Biosfera » fondée en 1997. La Fondation mène un travail de conservation positif (par ex., éducation à l'environnement et communication, ou création de pépinières pour les plantes endémiques et les plants d'agaves qui sont ensuite donnés aux communautés produisant du mezcal pour leurs activités de reboisement). Une gestion compétente de la Fondation sera nécessaire pour garantir qu'elle joue un rôle positif permanent pour le site et qu'elle soit appréciée par tous les acteurs. Outre la recherche et la communication, l'UICN recommande à l'État partie de collaborer avec la Fondation pour encourager les programmes de gestion des ressources naturelles dirigés par les communautés et pour soutenir les compétences entrepreneuriales, et renforcer, en conséquence, des structures de gouvernance diversifiées et équilibrées pour le site.

La RBTC dispose de 15 postes permanents, notamment un Directeur, des spécialistes (biologistes, ingénieurs agronomes, géographe, technicien vétérinaire) et un personnel de soutien logistique. Ce personnel est peu nombreux compte tenu de la taille de la RBTC et des responsabilités. La stabilité du personnel est aussi un problème car CONANP a limité la possibilité d'offrir des contrats à long terme. Les qualifications professionnelles et la motivation du personnel sont néanmoins élevées et CONANP offre de bonnes possibilités de formation. Les limites concernant le recrutement ont en partie suscité des initiatives visant à établir des brigades communales dans tous les villages de la réserve ; des équipes de 10 à 20 hommes et femmes sont chargés d'exercer la surveillance, le suivi et la suppression des feux. Ces brigades semblent bien organisées et équipées, motivées et formées à différents aspects et reçoivent un paiement modeste qui fait partie d'un programme de création de revenu de l'État dans les communautés marquées par les plus forts taux de pauvreté. Ce sont des dispositions mutuellement bénéfiques à condition que le personnel payé par le gouvernement équilibre le recours aux brigades communales. L'UICN encourage le maintien de ce programme, et son appui financier et politique à long terme.

Actuellement, la Réserve de biosphère est clairement sous-financée mais l'intérêt des autorités fédérales et d'État pour une éventuelle inscription sur la Liste du patrimoine mondial a permis d'obtenir des engagements en faveur d'une augmentation du

financement. Toutefois, aucun chiffre concret ni aucune information financière/budgétaire fiable pour 2016 n'ont pu être obtenus durant la mission sur le terrain. Le dossier mentionne le financement disponible pour 2015, présumant que le même montant sera disponible en 2016. Il indique que le financement provient d'une gamme de sources gouvernementales et de projets pour un total de MXN 8 867 000 (environ USD 472 000). L'État partie, dans l'information complémentaire, fournit d'autres informations budgétaires pour 2016, montrant une augmentation du financement global, ce qui est positif. L'UICN note qu'un des objectifs précis du plan de gestion est de garantir son application ainsi que de concevoir et appliquer une stratégie de financement pour couvrir les coûts. Toutefois, la stratégie et la sécurité du financement à long terme pour le bien proposé ne sont pas claires.

Le dossier indique que le Mexique est en train de mettre en place un grand Système de suivi national de la biodiversité et de la dégradation écosystémique. C'est une nouvelle positive qui suscitera probablement l'amélioration des programmes de suivi participatifs pour la VTC.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

La mission a évalué l'impact de la proposition et de l'inscription éventuelle au patrimoine mondial comme étant soit positif, soit neutre, par rapport à la situation actuelle des communautés et de leurs droits. L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne changerait pas le régime foncier mais pourrait améliorer l'accès à l'information et les niveaux de consultation et de consentement de la population locale. Toutefois, la RBTC ayant peu de personnel et certaines zones étant très reculées, cela pourrait être difficile à mettre en place. L'inscription pourrait améliorer les droits de décision des populations locales mais cela dépend des réformes de gouvernance discutées plus haut. La mission n'a détecté aucune opposition de la population locale à la proposition.

77 personnes vivent dans le bien proposé et 36 628 autres résident dans la zone tampon. Les possibilités de moyens d'existence et de partage des avantages pourraient être améliorées par une inscription sur la Liste du patrimoine mondial mais l'expérience suggère que cela n'arrivera que si les autorités s'y emploient activement. L'optimisation des avantages devrait se faire en connaissance pleine et entière du contexte économique global et des aspirations de la population locale.

La population locale est organisée et représentée par le Conseil consultatif de la Réserve de biosphère où ses représentants élus garantissent la participation aux processus de prise de décisions. Les brigades communales sont une initiative relativement nouvelle et elles participent activement à certains aspects de la

gestion. Le personnel de la RBTC s'efforce de catalyser l'engagement local et de renforcer les traditions locales. Ceci dit, les approches participatives semblent davantage concerner l'information et la consultation de la communauté qu'une action commune et beaucoup pourrait encore être fait pour intégrer les connaissances écologiques traditionnelles dans la gestion des ressources naturelles.

4.5 Menaces

En comparaison avec d'autres régions, les menaces réelles et potentielles sont faibles car la densité démographique est modérée et il y a une tendance à l'émigration. Néanmoins, le manque de personnel et de financement entravent la capacité de gérer toute une gamme de menaces pour le bien proposé qui comprennent le commerce illégal de cactus, le prélèvement d'agaves et de ressources naturelles pour le combustible et à d'autres fins, la chasse, le surpâturage, le déboisement ainsi que les impacts de routes secondaires.

L'élevage de chèvres extensif est pratiqué communément dans une bonne partie du bien et de sa zone tampon. Cet élevage est responsable du compactage et de la détérioration des sols, de la destruction de la végétation d'origine, et entrave la repousse en raison des habitudes alimentaires des chèvres qui mangent presque tous les types de plantes. Malgré le risque d'impacts sérieux, la mission de l'UICN sur le terrain n'a pas perçu de menace grave pour le site, pour le moment.

Jusqu'à maintenant, la RBTC n'a reçu qu'un faible nombre de visiteurs, de l'ordre de 20 000 par an. Toutefois, aucun chiffre exact n'est disponible et bien que CONANP ait mis au point une Stratégie de tourisme de la nature pour la RBTC (Puebla-Oaxaca 2010-2015), ce document ne semble pas, jusqu'à maintenant, avoir influencé la gestion de la région. Comme le reconnaît le dossier de la proposition, le « label » UNESCO pourrait amener un afflux de visiteurs, ce qui nécessite une stratégie de tourisme efficace et actualisée, élaborée avec la participation de toutes les parties prenantes. La Stratégie de tourisme devrait être révisée pour définir la capacité d'accueil des sites stratégiques, élaborer des stratégies de marketing, préparer l'interprétation et former des guides locaux ou de petits entrepreneurs afin de garantir que la population bénéficie d'une inscription éventuelle sur la Liste du patrimoine mondial.

Les effets du changement climatique sur la VTC sont évidents. Cette région karstique souffre d'un manque d'eau, de sorte que les systèmes d'irrigation et programmes hydrauliques ont joué un rôle décisif pour le développement passé de la région. Si la fréquence des épisodes de sécheresse et de pluies torrentielles augmente, il pourrait y avoir une aggravation de l'érosion (dans certains endroits déjà très visible) et les écosystèmes fragiles, les sites archéologiques et les populations locales pourraient souffrir d'un stress additionnel. La modélisation du climat indique différents scénarios qui pourraient voir les forêts de cactus colonnaires diminuer de peut-être 50% en

fonction des changements dans les précipitations et les températures saisonnières. L'ampleur du changement écologique est extrêmement préoccupante compte tenu de la petite taille de deux des éléments proposés et de la fragmentation causée par la grande route et les routes secondaires qui traversent la vallée. D'autres travaux de recherche sont encouragés pour comprendre ces changements potentiels et élaborer des réponses de gestion.

Parmi les autres impacts, cette fois-ci plutôt dans la zone tampon, il y a la gestion inadéquate des déchets solides et la pollution de l'eau, des sols et de l'air à cause d'une mauvaise gestion des élevages de volailles et de porcs qui créent des sources ponctuelles de contamination dans le bien.

Parmi les autres menaces, il y a le prélèvement d'espèces animales et végétales (l'habitude de collectionner des espèces rares d'agaves et de cactus pour la science et à des fins commerciales) ; la chasse illégale par la population locale ; la production de mezcal et l'extraction de bois de feu et d'agaves (production traditionnelle de mezcal, à partir de l'agave, et utilisation des parties sèches de la végétation pour chauffer les fourneaux). Ces menaces, même si elles sont préoccupantes, semblent être sous contrôle en raison de bons programmes de gestion dirigés par les autorités et autres partenaires. Par exemple, la Fondation de la Réserve de biosphère de Cuicatlán soutient des pépinières pour les plants d'agaves dans certaines communautés, réduisant les pressions de la cueillette sur les populations sauvages.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité compte tenu des incertitudes quant à la présence de certains éléments de valeur universelle exceptionnelle dans le bien proposé. Les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations ne sont pas non plus entièrement satisfaites.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Considérations relatives à l'approche en série

Lorsque l'UICN évalue une proposition en série, elle se pose les trois questions suivantes :

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

Le dossier de la proposition ne justifie pas spécifiquement une approche en série mais implique que les éléments sont les sites qui représentent le mieux la Valeur Universelle Exceptionnelle invoquée (y compris les « hauts lieux » archéologiques) et sont dans le meilleur état : dans le cas des valeurs naturelles, les régions où il y a le moins d'impacts et de menaces et en conséquence une bonne intégrité. La mission a confirmé que, même si la zone tampon qui assure la liaison contient la même végétation, les trois éléments comprennent des zones de végétation de bonne qualité de la vallée de Tehuacán-Cuicatlán. Ce qui n'est pas clair, c'est si ces régions

comprennent aussi toute la gamme des autres attributs naturels indiqués pour la Valeur Universelle Exceptionnelle.

b) Les éléments séparés du bien proposé sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des obligations énoncées dans les Orientations ?

Du point de vue des valeurs naturelles, la configuration en série est reliée sur le plan écologique par la bonne connectivité fournie par une zone tampon enveloppante beaucoup plus vaste qui est globalement alignée sur la zone centrale et la zone tampon de la RBTC. La continuité des processus écologiques est ainsi garantie et il y a place pour un développement continu des processus écologiques et des habitats d'importance critique. Néanmoins, l'UICN est préoccupée par l'intégrité des processus écologiques dans les deux plus petits éléments qui semblent être en dehors des zones centrales de la RBTC. D'autres préoccupations concernent les liens fonctionnels entre les valeurs naturelles et culturelles de la VTC et la manière dont elles représentent une justification globale, cohérente et intégrée, pour la Valeur Universelle Exceptionnelle reliant les sites et les caractéristiques individuels. Ce point est discuté plus à fond dans le paragraphe 5.2 ci-dessous.

c) Existe-t-il un cadre de gestion global efficace pour tous les éléments du bien proposé ?

Les trois éléments font partie de la RBTC ce qui les place dans un cadre juridique commun et sous un système de gestion unique. La bonne coordination inter-institutions entre CONANP (aires protégées) et INAH (anthropologie et archéologie) n'a commencé que récemment dans le contexte du processus et de la préparation du dossier de proposition. Les deux institutions considèrent que l'apprentissage conjoint et l'intégration des aspects de gestion sont une occasion importante fournie par cette proposition et sont déterminées à utiliser le site comme premier cas de gestion intégrée d'un bien du patrimoine mondial mixte au Mexique. La préparation d'une déclaration conjointe des deux institutions, reflétant cette intention, est en cours (mémoire d'accord). L'UICN se félicite de cette intention mais note que presque tous les aspects institutionnels, politiques et de gestion restent séparés du point de vue de la conservation de la nature et de la culture et qu'il y a peu d'intégration actuellement. Il sera capital de poursuivre les travaux afin d'atteindre une intégration plus forte et à long terme entre la nature et la culture dans le site.

5.2 Configuration de bien mixte

Le bien est proposé à la fois comme un site mixte et un paysage culturel. Le paragraphe 47 des Orientations énonce : « les paysages culturels sont des biens culturels et représentent les "œuvres conjuguées de l'homme et de la nature" mentionnées à l'Article 1 de la Convention. Ils illustrent l'évolution de la société humaine et son établissement au cours du temps, sous l'influence des contraintes physiques et/ou des possibilités présentées par leur environnement naturel et des forces sociales, économiques et culturelles successives, externes aussi bien qu'internes ». L'UICN se demande

comment les valeurs culturelles et naturelles décrites dans la proposition sont entremêlées de manière à illustrer une histoire claire et cohérente de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien proposé.

Les 22 sites archéologiques décrits dans le dossier sont essentiellement discutés comme des caractéristiques à part entière et non dans leur contexte naturel, ni en termes de leur coévolution / dépendance par rapport au contexte naturel. Le dossier de la proposition suggère que la biodiversité exceptionnelle a fait naître une grande diversité culturelle. Cette diversité culturelle est, selon l'argument, reflétée dans les vestiges archéologiques, les langues et les éléments pictographiques, les innovations techniques apportées par l'adaptation à un climat aride et semi-aride rigoureux, ayant conduit à la domestication d'espèces de plantes sauvages et au développement de la région comme un des centres Vavilov importants pour l'agrobiodiversité. Toutefois, sur le terrain, l'interaction étroite des humains avec la nature n'est visible qu'à un œil aguerri car la plupart des caractéristiques et des infrastructures (comme les canaux et le barrage de Purrón) ont été reprises par la succession naturelle. L'UICN recommande une réflexion approfondie plus fondamentale sur la manière dont les liens dans le paysage peuvent être identifiés, présentés et mieux gérés de manière intégrée.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription de la **vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Mésio-Amérique** est proposée au titre du critère naturel (x) ainsi que des critères culturels (iii), (iv) et (vi) qui seront évalués par l'ICOMOS.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

La Réserve de biosphère de Tehuacán-Cuicatlán dans son ensemble apparaît comme remarquable pour sa richesse en espèces et le taux d'endémisme, ainsi que pour la protection des espèces menacées et sa contribution à l'agrobiodiversité mondiale. La vallée de Tehuacán-Cuicatlán est la zone aride ou semi-aride la plus riche d'Amérique du Nord en diversité biologique. Un chiffre remarquable de 70% des familles de la flore mondiale est représenté dans la vallée par une espèce au moins et la région est un des principaux centres de diversification de la famille des cactus qui est extrêmement menacée à l'échelon mondial. Il y a, dans la vallée, une diversité remarquable de cactus, souvent en densité exceptionnelle allant jusqu'à 1800 cactus colonnaires par hectare. La région présente une diversité particulièrement élevée d'autres types de plantes, à savoir les agaves, les yuccas, les broméliacées, les bursacées et les chênes. À l'échelon mondial, elle présente un des taux les plus élevés de biodiversité animale pour une zone sèche, du moins pour ce qui concerne des taxons tels que les amphibiens, les reptiles et les oiseaux. Le bien proposé se trouve dans l'une des aires protégées les plus importantes du monde pour la conservation des espèces menacées couvrant plus de 10% de l'aire de répartition mondiale de quatre espèces d'amphibiens,

et elle est une des deux aires protégées les plus importantes du monde pour la conservation de sept amphibiens et de trois espèces d'oiseaux. La biodiversité de cette région a une longue histoire de soutien au développement humain et, aujourd'hui, un tiers de toute la diversité de la vallée (environ 1000 espèces) est utilisé par la population locale. Toutefois, comme indiqué, le dossier de la proposition démontre mal comment le bien proposé lui-même illustre ces valeurs dans le contexte plus vaste de la réserve de biosphère et de toutes ses zones. En outre, il y a peu de justification et de preuves concernant les interactions clés entre la diversité naturelle et culturelle invoquées dans le dossier de la proposition et la justification de l'approche de bien mixte qui est proposée.

L'UICN considère que le bien proposé pourrait remplir ce critère sous réserve de poursuivre la réflexion sur l'approche de bien mixte et de confirmer que les valeurs naturelles clés se trouvent dans les limites du bien proposé.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant, notant qu'il sera harmonisé, comme il convient, avec les recommandations de l'ICOMOS concernant son évaluation de cette proposition de bien mixte au titre des critères culturels, et intégré dans le document de travail WHC/17/41.COM/8B :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B2 ;

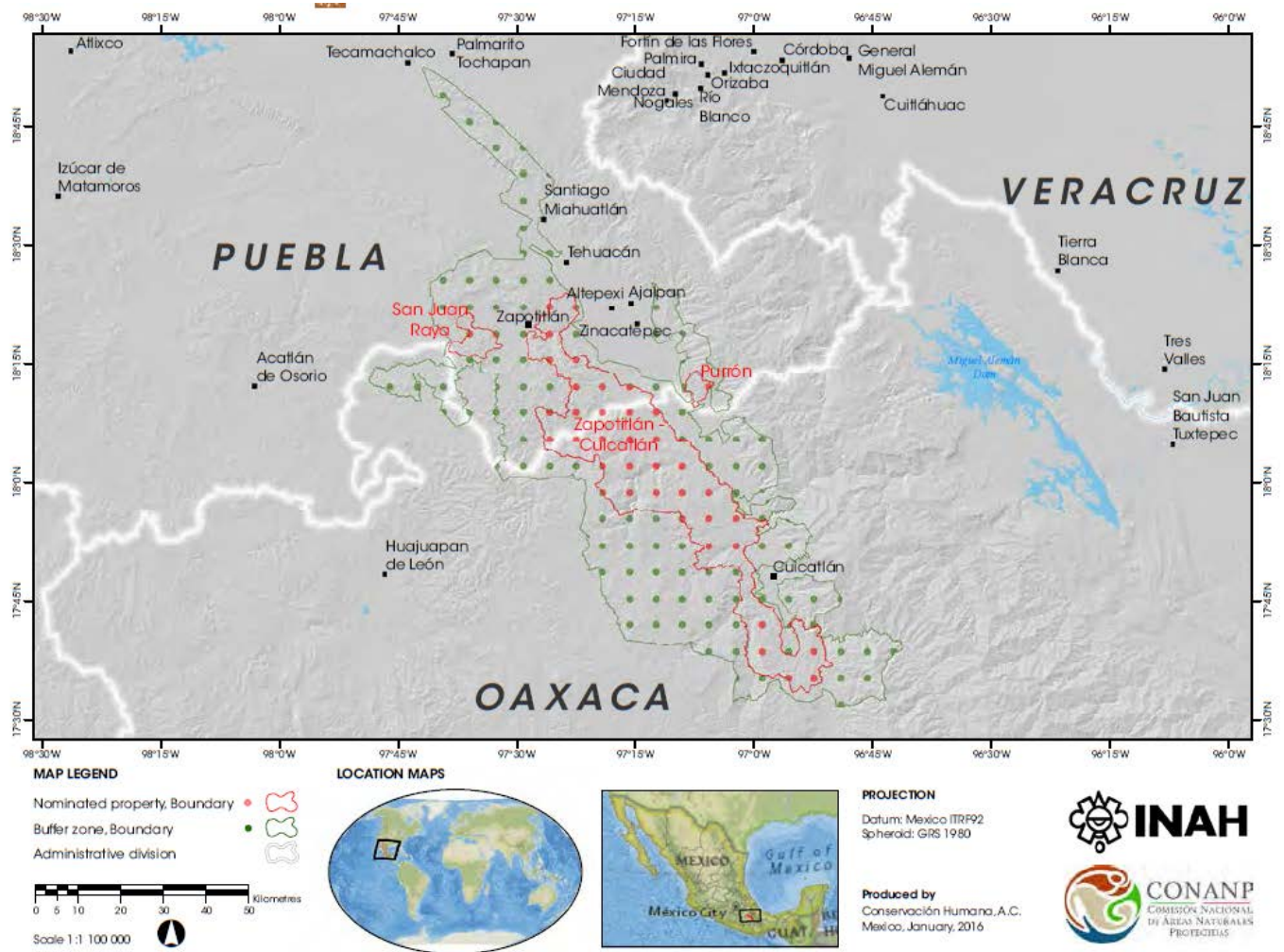
2. Diffère l'inscription de la **Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Mésio-Amérique (Mexique)**, au titre des critères naturels, notant que la région possède des éléments de biodiversité qui pourraient être de Valeur Universelle Exceptionnelle, afin de permettre à l'État partie, avec l'appui des organisations consultatives, s'il y a lieu :

- a) de revoir la proposition pour démontrer clairement que tous les attributs naturels contribuant à la Valeur Universelle Exceptionnelle potentielle sont inclus dans les éléments en série et les limites du bien proposé, en harmonisant dans la mesure du possible les zones centrales de la Réserve de biosphère de Tehuacán-Cuicatlán avec le bien proposé ;
- b) d'expliquer clairement la relation cohérente entre les valeurs culturelles et naturelles du bien proposé, conformément aux dispositions des Orientations ;
- c) d'apporter des justifications de financement adéquat et durable, et de la disponibilité de personnel compétent approprié pour la gestion globale et intégrée des valeurs de patrimoine naturel et culturel dans le bien proposé ; et
- d) d'envisager d'invoquer le critère (ix) dans la proposition révisée, compte tenu de l'importance écologique mondiale de la région où se trouve le bien proposé.

3. Encourage l'État partie à terminer ses plans de mise à jour de la Stratégie de tourisme dans la nature pour la Réserve de biosphère de Tehuacán-Cuicatlán (2010-2015) afin d'améliorer les stratégies de gestion des visiteurs, y compris en définissant les capacités de charge ; à identifier des partenaires appropriés du secteur du tourisme privé ; à définir une infrastructure touristique appropriée ; et à renforcer les capacités des communautés locales et d'autres secteurs à gérer l'intérêt touristique accru pour le bien proposé.

4. Encourage en outre l'État partie à affiner la structure de gouvernance du bien proposé pour inclure une participation plus réelle des communautés locales à la gestion et à la prise de décisions, et à garantir que les besoins économiques et les aspirations de ces communautés en matière de développement soient traités comme il se doit.

Carte 1 : Bien proposé et zone tampon



C. BIENS CULTURELS

C1. NOUVELLES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE PAYSAGES CULTURELS

AFRIQUE

PAYSAGE CULTUREL DES †KHOMANI

AFRIQUE DU SUD

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L’UICN À L’ICOMOS

PAYSAGE CULTUREL DES †KHOMANI (AFRIQUE DU SUD)

L’UICN communique les brefs commentaires suivants à l’ICOMOS d’après un examen de la proposition réalisé par le Groupe d’experts du patrimoine mondial, un rapport de mission sur le terrain et trois études théoriques.

Le dossier de la proposition recouvre toute la superficie du Parc national Kalahari Gemsbok (PNKG) (<https://www.protectedplanet.net/874> – Catégorie d’aire protégée de l’UICN non précisée). Le bien proposé a une superficie totale de 959 100 ha, sans zone tampon.

Le site candidat forme, avec le site adjacent du Parc national Gemsbok (PNG), en direction du nord, au Botswana, le Parc transfrontière de Kgalagadi (PTK – environ 3,6 millions d’hectares). La limite entre les deux parcs n’est pas clôturée. À l’ouest, le bien est abruptement tronqué par la limite nord-sud, rectiligne, de la frontière avec la Namibie. Ce secteur de la Namibie comprend des exploitations agricoles commerciales et d’élevage de gibier. Au sud, le PNKG a une limite clôturée et jouxte un paysage à utilisation multiple (agriculture, élevage d’espèces sauvages, développement du tourisme, villages) non intensive. Dans cette région, l’aménagement du territoire est gouverné par un système de plans territoriaux.

Aucune zone tampon n’est proposée pour le bien ; le PTK exerce une fonction tampon directe au nord mais à part cela, la fonction tampon est limitée.

Valeurs du bien proposé du point de vue de la conservation de la nature

Le bien proposé n’est pas candidat au titre des critères naturels et l’UICN n’a pas réalisé d’évaluation particulière de ses valeurs pour la conservation de la nature. Celles-ci sont décrites dans un bref paragraphe du dossier comme étant importantes du fait de la présence du grand écosystème protégé et intact du PNKG et du plus vaste PTK qui a été rigoureusement protégé contre l’exploitation illégale et le développement intensif. Rien n’indique clairement que ces valeurs soient suffisantes pour que l’on ait pu invoquer les critères relatifs à la biodiversité (critères ix et x) mais il pourrait être envisageable d’évaluer leur potentiel. Aucun des deux parcs composant le PTK ne figure parmi les aires protégées les plus irremplaçables du monde pour la protection d’espèces menacées ; néanmoins, une analyse rapide suggère la présence de toute une gamme d’espèces menacées et d’un écosystème vaste et intact, abritant notamment des grands prédateurs, ce qui a une importance internationale pour la conservation.

L’information issue des études suggère que le paysage général, situé au sud du bien et qui, comme discuté ci-après (limites), est un élément crucial du Paysage culturel des †Khomani, a souffert de différentes menaces. Selon les anciens, l’ensemble du Kalahari était autrefois plus luxuriant lorsqu’il n’y avait pas de clôtures et que les migrations étaient naturelles. En dehors du PNKG, le braconnage ciblerait des espèces menacées de tortues et de pangolins et serait essentiellement le fait d’étrangers à la région mais quelques rapports (au début des années 2000) impliqueraient des officiels locaux. La situation actuelle mérite un examen plus approfondi de la part de l’État partie. Les clôtures posent un autre problème important au sud-ouest du bien car elles ont un impact direct sur les migrations.

Valeurs naturelles/culturelles

L’évaluation de l’UICN et les évaluations théoriques confirment l’importance des liens entre le peuple †Khomani San et la nature d’une part, en raison d’un degré important de dépendance vis-à-vis des ressources naturelles et d’autre part, comme source de l’identité communautaire. Dans le bien proposé, ces liens ont été brisés en 1930, lors de la création du parc, lorsque les †Khomani San ont été contraints de quitter les terres. La proposition s’appuie sur la volonté de rétablir le lien avec la nature qui existait avant la période coloniale et l’apartheid. Ce renouveau est étroitement lié à la connaissance de la nature, au lien historique avec le territoire, à l’intérieur et autour du bien candidat, et aux possibilités économiques associées au paysage et aux connaissances biologiques. Malgré le déplacement de la population, de remarquables connaissances écologiques ont persisté et la possibilité de rétablir des liens intergénérationnels entre ce peuple et le site est réelle. Il s’agit de la dernière communauté San d’Afrique du Sud et elle est remarquable pour la documentation détaillée et la présence durable sur le territoire ainsi que la transmission intergénérationnelle de la culture et de la langue. Le retour aux terres traditionnelles a permis une formation et une transmission des connaissances intergénérationnelles. Mais c’est aussi une situation fragile et la mise en œuvre d’une candidature possible au patrimoine mondial doit être traitée de manière à soutenir et renforcer ces liens.

Il est paradoxal de constater que même s’il y a eu des dommages clairs et inexcusables causés aux †Khomani San par leur expulsion du PNKG, le fait que le parc ait été le garant de la conservation de la nature crée aussi la possibilité de rétablir la relation nature-culture pour le peuple †Khomani San, à condition que le PNKG et la région environnante soient gérés de manière à soutenir et renforcer la création de ces liens et que l’appui nécessaire soit fourni aux communautés. Les études montrent aussi qu’il importe de faire en sorte que les changements dans l’utilisation

traditionnelle, y compris l'introduction et la gestion de bétail, soient traités avec grand soin pour éviter des dommages aux valeurs du PNKG. Une autre question clé est de savoir comment la transition vers le sédentarisme peut avoir des effets sur les aspects culturels de la proposition. L'analyse des conflits entre l'homme et les espèces sauvages, aujourd'hui et dans les interactions futures entre le bétail et les espèces sauvages, doit être comprise.

L'UICN est notamment préoccupée par l'indication selon laquelle de nombreuses associations naturelles et culturelles des †Khomani San sont intangibles, et il y a une absence de vestiges culturels tangibles (p. ex., art rupestre) – cela crée le même risque de limitations imposées par les critères de la Convention du patrimoine mondial et le traitement séparé des critères naturels et culturels pour des valeurs relatives aux relations intimes de peuples vivant depuis des millénaires en harmonie avec la nature sans qu'il en résulte une preuve physique importante. Une éventuelle séparation artificielle entre le patrimoine tangible et intangible peut aussi être problématique. Bien que (à la différence de la situation de la proposition concernant Pimachiowin Aki, au Canada) cette proposition concerne un paysage culturel et non un site mixte, il pourrait être important, à la lumière de la nature très remarquable des valeurs de conservation du bien, que l'UICN et l'ICOMOS collaborent particulièrement étroitement pour fournir un contexte et des possibilités de discussion avec l'État partie, les communautés, les détenteurs de droits et les acteurs qui participent à cette proposition.

Limites

Une question cruciale dans cette nomination semble concerner les limites. L'étude de l'UICN note que de vastes secteurs du paysage illustrant les relations des †Khomani San avec la terre, y compris des lieux où ils vivent, des zones importantes pour la conservation de la nature et d'autres sites culturels, se trouvent en dehors du parc national. Certes, une bonne partie de ces terres appartient à des propriétaires privés non-San et, en conséquence, il peut être difficile de les inclure dans le site inscrit, mais il semble essentiel que cette région soit plus clairement considérée comme intrinsèque à l'identification, la définition et la protection et la gestion des relations entre le peuple †Khomani San et la nature. C'est une question que l'ICOMOS devrait examiner en plus grand détail avec l'État partie et l'UICN est prête à contribuer à la discussion. Le fonctionnement de dispositions tampons au sud du bien (et les dispositions transfrontières avec la Namibie qui sont peu mentionnées dans la proposition) pourrait aussi faire l'objet d'un examen plus approfondi.

Gouvernance, protection et gestion

Aux yeux de l'UICN, le PNKG semble être un parc national géré de manière efficace pour la conservation de la nature. Le nombre d'employés pourrait encore être augmenté mais le personnel actuel est professionnel et efficace, et le parc jouit à la fois d'un degré élevé de protection juridique et de niveaux apparemment relativement faibles de menaces. En tant que site de dimensions importantes, il semble, notamment dans le contexte plus général du PTK, fournir des résultats efficaces en matière de conservation.

La candidature fait peu référence à la gouvernance mais il semble que cela soit un aspect essentiel de la proposition, en particulier du point de vue de la participation des †Khomani San à la proposition et à la gestion du bien. L'UICN considère qu'une attention plus importante devrait être accordée aux structures de gouvernance actuelles et prévues, et à la définition de l'organe (des organes) qui participerait(ent) à la prise de décisions ainsi qu'à la résolution des conflits. Il importe d'établir clairement comment les différents acteurs et détenteurs de droits pourront collaborer les uns avec les autres pour préserver leurs liens intenses avec le bien proposé. La mission de l'UICN sur le terrain a pris note de l'engagement du PNKG à assurer la participation communautaire, ce qui suppose la mise en place d'un Conseil de gestion conjoint (CGC) et de tenir compte de l'utilisation culturelle de différents secteurs du bien. En conséquence, des terres revendiquées dans une partie du PNKG sont devenues propriété pleine et entière de la communauté. La mission s'est également efforcée, dans la mesure du possible, de vérifier qu'il y avait un appui communautaire important et a rencontré des représentants appropriés de la communauté. La participation des †Khomani San à la gestion du bien en est encore à ses débuts et doit être progressivement renforcée. La mission de l'UICN a mis en évidence la possibilité d'améliorer le fonctionnement du CGC avec le temps, afin que les communautés ne soient pas seulement consultées mais qu'elles soient soutenues et qu'on leur donne les moyens de jouer un plus grand rôle dans la gestion et la direction. Pour cela, il faudra renforcer les capacités, soutenir les besoins de formation et la transmission intergénérationnelles des connaissances, et s'assurer de la poursuite de l'engagement évident du personnel de SANParks à cet égard.

Au-delà du bien proposé, la communauté †Khomani San est riche de son patrimoine culturel – à la fois tangible et intangible – mais elle vit dans un état de pauvreté chronique et de chômage, et elle est vulnérable aux préjudices. Il ne s'agit pas d'une société traditionnelle ayant une autorité traditionnelle robuste mais d'un groupe divers de personnes déplacées dont les institutions ont été affaiblies par le traitement dont elles ont fait l'objet par le passé. L'ICOMOS devrait accorder une attention spéciale à l'étude de la candidature pour voir comment ces questions de fragilité institutionnelle, de vulnérabilité des droits de l'homme et de discrimination historique continue et de pauvreté doivent être traitées. Ces questions nécessitent des approches qui n'incombent pas en premier lieu au PNKG mais nécessitent de s'intéresser à la région où vivent les communautés (en particulier au sud du bien). L'éducation est un des problèmes qui se posent : ainsi, les écoles n'enseignent pas dans la langue maternelle, Khoekhoegowab, à ceux qui la parlent et il n'y a pas d'enseignants San qualifiés, de même qu'aucune intégration des connaissances écologiques traditionnelles dans le programme. Actuellement, le nombre de touristes est limité de sorte que le développement de ce secteur doit être établi sur la base d'avantages partagés avec la communauté pour garantir que

le tourisme soutienne le patrimoine culturel et naturel. La formation et le renforcement des capacités doivent être soutenus de manière appropriée pour permettre la transmission des connaissances et des opportunités entre les générations. Une stratégie de renforcement des capacités et de moyens d'existence économiques doit être clairement définie et appliquée par la gouvernance partagée et un appui institutionnel et financier à long terme.

Compte tenu des valeurs importantes du bien pour la conservation de la nature et des relations indivisibles entre le peuple ꞤKhomani San et la nature, sur ses terres traditionnelles qui sont au cœur de la proposition, l'UICN est prête à poursuivre sa collaboration avec l'ICOMOS durant la conclusion de l'évaluation de cette proposition et de sa discussion par le Comité du patrimoine mondial.

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

**KUJATAA – UN PAYSAGE AGRICOLE SUBARCTIQUE
AU GROENLAND**

DANEMARK

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L'UICN À L'ICOMOS

KUJATAA – UN PAYSAGE AGRICOLE SUBARCTIQUE AU GROENLAND (DANEMARK)

L'UICN communique les brefs commentaires suivants à l'ICOMOS d'après un examen de la proposition réalisé par le Groupe d'experts du patrimoine mondial et deux études théoriques.

La proposition concerne un bien en série d'une superficie totale de 34 892 ha, qui n'a pas de zone tampon. Le bien ne semble pas recouvrir d'aires protégées inscrites pour la conservation de la nature (selon la définition de l'UICN d'une aire protégée) mais, dans le cadre de plans locaux, il existe une protection par zones.

Bien que le concept de paysage culturel du patrimoine mondial suppose une interaction entre l'homme et la nature, il y a très peu de mentions précises de la nature dans cette proposition. Le dossier de la proposition n'utilise pas le mot biodiversité et ne fait aucune référence particulière à la conservation de la nature. Il ne contient pas de liste d'espèces et lorsque des espèces sont mentionnées, il s'agit d'espèces qui sont ou ont été utilisées et cultivées. La proposition ne fait aucune référence à une interaction avec des espèces sauvages dans le cadre du mode de vie des communautés. Elle note que « Beaucoup d'agriculteurs sont aussi des chasseurs d'ours blancs, plus par nécessité que par volonté, car ils sont obligés de tuer des ours s'approchant trop près de leurs exploitations et menaçant aussi bien des humains que des animaux » (page 149). La chasse aux mammifères marins est aussi notée comme une activité pour les deux communautés (actuelle et historique) qui font l'objet de la proposition. En conséquence, l'ICOMOS pourrait souhaiter obtenir plus d'informations sur l'approche garantissant l'utilisation durable et sur les interactions culturelles et naturelles plus générales dans ce paysage culturel, en plus de celles liées à l'agriculture.

L'étude de l'UICN a été communiquée à l'ICOMOS et, en bref, deux questions principales particulièrement importantes ont été notées concernant l'avenir du bien, à savoir la vulnérabilité réelle de la région au changement climatique et la menace potentielle provenant d'une extraction minière éventuelle au Groenland. Il est recommandé à l'ICOMOS d'examiner plus profondément ces questions avec l'État partie.

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

TAPUTAPUĀTEA

FRANCE

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L’UICN À L’ICOMOS**TAPUTAPUĀTEA (FRANCE)**

L’UICN a examiné ce paysage culturel sur la base d’une étude théorique de la proposition et des commentaires d’un évaluateur théorique externe afin de communiquer ses commentaires à l’ICOMOS sur les éléments naturels du bien.

La proposition comprend des régions ayant subi un degré élevé d’intervention historique dans le paysage naturel (c.-à-d. introduction historique d’espèces polynésiennes), les systèmes naturels et semi-naturels du paysage terrestre et marin et les espèces sauvages de faune et de flore sont des éléments à part entière et forment le substrat sur lequel repose le paysage culturel. Le Groupe d’experts et l’évaluateur théorique externe notent que les formations végétales et l’introduction historique de plantes sont fondamentales pour le paysage culturel. Le bien proposé abrite des peuplements de *Pandanus tamaruensis* – fara de Raiatea, endémique de Raiatea et compte également des récifs coralliens, des lagons et d’autres éléments marins.

Le Groupe d’experts souligne qu’une attention spéciale doit être accordée à l’impact des espèces exotiques envahissantes (plantes et animaux) qui menacent la biodiversité, le paysage terrestre et marin du bien proposé. Le dossier de la proposition déclare également qu’une petite infrastructure hydroélectrique ainsi que des plantations commerciales ont dégradé certains espaces. Le tourisme et l’ancrage dans le bien proposé ainsi que leur impact sur les récifs coralliens et les ressources marines doivent être également examinés de manière approfondie car le dossier de la proposition atteste aussi de l’absence de suivi intégré sur l’état de santé des récifs coralliens.

Si l’on tient compte de la situation juridique du bien proposé, qui comprend un domaine public (24% du bien proposé est territoire de la Polynésie française et 2% appartient à la municipalité) et des propriétés privées (38% du bien proposé), les mesures de gestion doivent être améliorées aussi bien pour la terre que pour la mer. Un statut de protection efficace devrait également être adopté rapidement avec un plan de gestion et une structure de gouvernance plus complets pour les paysages terrestres et marins.

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

LE LAKE DISTRICT ANGLAIS

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L’UICN À L’ICOMOS

LE LAKE DISTRICT ANGLAIS (ROYAUME-UNI)

L’UICN communique les brefs commentaires suivants à l’ICOMOS d’après un examen de la proposition réalisé par le Groupe d’experts du patrimoine mondial et six études théoriques externes. Les études externes ont également été communiquées directement à l’ICOMOS afin de contribuer à une réflexion détaillée sur cette proposition.

Les parcs nationaux britanniques sont des espaces considérablement transformés par l’agriculture et d’autres activités humaines et leurs objectifs de gestion concilient cette interaction permanente entre l’homme et les paysages. En conséquence, leur gestion ne reflète pas la Catégorie II de l’UICN (Parcs nationaux) ; ces parcs entrent plutôt dans la Catégorie V de l’UICN (Paysages terrestres/marins protégés).

Concernant l’argument justifiant le critère (vi) figurant dans le dossier de la proposition, et comme indiqué dans les Lignes directrices sur la gestion des aires protégées de Catégorie V de l’UICN (Phillips, 2002¹), le Groupe d’experts confirme le rôle important qu’a joué le bien proposé en contribuant à l’origine et à la base philosophique du concept des aires protégées de Catégorie V de l’UICN. Le site apparaît dans la littérature sur les aires protégées comme un exemple classique de cette catégorie et a fourni la base de l’application du concept de Catégorie V ailleurs dans le monde. Il convient d’insister davantage sur cette valeur.

Le Groupe d’experts a pris note de la discussion, dans le dossier, sur le patrimoine des carrières et des mines, notant que des zones ayant autrefois été exploitées font partie de la proposition. Le Groupe d’experts doute qu’il soit conceptuellement approprié d’inclure des paysages miniers, profondément modifiés par des industries extractives, dans un paysage culturel, au titre de la Convention, car l’interaction entre l’homme et la nature a entraîné une altération profonde et destructrice de l’environnement. Pour ce qui est de l’industrie extractive active à l’intérieur du bien proposé², l’UICN rappelle que le Comité du patrimoine mondial dispose d’une politique claire et bien établie concernant l’incompatibilité des industries extractives à l’intérieur des biens du patrimoine mondial et que les engagements du Conseil international des mines et métaux portent sur tous les biens du patrimoine mondial³. L’UICN est d’avis qu’il n’est pas approprié d’inscrire un paysage culturel sur la Liste du patrimoine mondial s’il comprend des zones où l’industrie extractive est active et que de telles propositions doivent être conçues de manière à éviter de telles utilisations incompatibles des terres. Comme l’UICN l’a déjà mentionné par le passé, la flore et la faune modifiées dans des régions qui ont fait l’objet d’extractions minières ainsi que les zones de végétation semi-naturelle de la région, tout en étant d’importance pour la conservation de la nature au niveau national, ne peuvent pas être considérées comme un phénomène étant en soi de Valeur Universelle Exceptionnelle pour la conservation de la nature ou y contribuant. L’UICN considère que l’ICOMOS doit évaluer cette question de façon approfondie.

En ce qui concerne les questions de protection et de gestion, le Groupe d’experts s’est déclaré préoccupé par la déclaration incluse dans le dossier de la proposition, à savoir « qu’une zone tampon n’est pas nécessaire » (page 43). Les preuves sont de plus en plus nombreuses indiquant que les zones tampons et les dispositions en matière de zones tampons, y compris pour les aires protégées de Catégorie V de l’UICN, doivent soutenir plus efficacement les objectifs de la conservation de la nature⁴. En conséquence, le Groupe d’experts a débattu de la nécessité de mieux comprendre comment les zones environnantes fournissent une couche additionnelle de protection au bien proposé. En outre, il sera important de mieux comprendre les obligations de planification prévues pour traiter, par exemple, le changement climatique et les pressions liées au développement, tels qu’elles sont présentées dans le dossier (y compris la centrale nucléaire à l’ouest du Lake District et son infrastructure de transport d’énergie associée).

Le Groupe d’experts a également soulevé des préoccupations quant aux pressions du tourisme (le dossier de la proposition mentionne plus de 15 millions de visiteurs par an) et les impacts négatifs potentiels du tourisme qui pourraient affecter l’équilibre entre la culture et la nature dans le Lake District, en particulier l’érosion produite par des sentiers pédestres subissant des impacts lourds dans les zones boisées. Le Groupe d’experts réitère la nécessité pour l’État partie de mettre en œuvre un suivi à long terme des impacts du tourisme (parmi d’autres menaces au paysage culturel et plus précisément à ses éléments naturels).

¹ Phillips, A (2002) *Management Guidelines for IUCN Category V Protected Areas: Protected Landscapes/Seascapes*. Best Practice Protected Areas Guidelines Series No. 9. IUCN and IUCN World Commission on Protected Areas, Gland, Switzerland. 122pp

² Les carrières d’Elterwater et Spout Cragg, qui « sont en activité de manière plus ou moins continue et utilisent des méthodes modernes et sont toutes deux sous la direction actuelle de Burlington Slate Limited. Les carrières d’ardoises fournissent encore un produit de grande qualité pour les marchés intérieur et international... » (page 20, volume 2 du dossier de la proposition) et le « vaste site industriel ... la carrière d’ardoises de Honister ... qui produit encore des ardoises de grande qualité pour les toitures » (page 273, volume 2 du dossier de la proposition)

³ <https://www.icmm.com/en-gb/members/member-commitments/position-statements/mining-and-protected-areas-position-statement>

⁴ <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2351989414000948> Shafer Cautionary thoughts on IUCN protected area management categories V–VI



UNION INTERNATIONALE
POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

SIÈGE SOCIAL
Rue Mauverney 28
1196 Gland, Switzerland
Tel +41 22 999 0000
Fax +41 22 999 0002
www.iucn.org

